★ Année 1949. — N° 81 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 23 Juillet 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 175e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 22 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Discussion en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Guesdon, rapporteur.

Art. 1er : réservé.

Etat A.

Défense nationale.

Section commune.

Chap. 1011 à 1013, 1021 à 1023 (chiffres du Conseil de la République) : M. Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Chap. 1030 (chiffre du Conseil de la République) : M. le rapporteur pour avis, M. Ramadier, ministre de la défense nationale; MM. Tourné; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; André-François Mercier; Theetten. — Adoption.

Chap. 3020 (chiffre du Conseil de la République) : M. le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3150 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale) : M. le rapporteur, le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale, MM. Tourné, Theetten. — Adoption.

Chap. 4000 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale : MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la défense nationale, Billat, le rapporteur. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 9000 (chiffre du Conseil de la République) : M. le rapporteur. — Adoption.

Chap. 9160 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale) : M. le rapporteur. — Adoption.

Section air.

Chap. 322, 325 et 330 (chiffres du Conseil de la République) : adoption.

Chap. 911 : M. Gavini, rapporteur. — Décision de réserver le chapitre.

—MM. Bouret, le rapporteur (section air); Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Chap. 912 (chiffre du Conseil de la République) : M. le rapporteur. — Adoption.

Section guerre.

Chap. 121 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale) : MM. Palewski, le rapporteur pour avis, Moussu, Félix Kir. — Adoption au scrutin.

Chap. 122 (chiffre du Conseil de la République) : MM. le rapporteur, le président de la commission de la défense nationale, Tourné, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). — Adoption.

Chap. 124 (chiffre du Conseil de la République) : M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le rapporteur pour avis. — Adoption.

Chap. 125 à 129 (chiffres du Conseil de la République) : M. le rapporteur. — Adoption.

Chap. 133 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale) : MM. Bartolini, le ministre de la défense nationale, le rapporteur pour avis, Livry-Level, Jacquinot, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 316 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale) : MM. Tourné, le ministre de la défense nationale, le président de la commission de la défense nationale, Chaban-Delmas, Livry-Level, Malleret-Joinville. — Rejet, au scrutin, du chiffre de l'Assemblée nationale et adoption du chiffre du Conseil de la République.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. le président de la commission de la défense nationale, le ministre de la défense nationale, le président.

5. — Dépôt d'un rapport.

6. — Prolongation de délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Défense nationale.

Section guerre (*suite*).

Chap. 3182, 3183, 320 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale) : adoption.

Chap. 323 (chiffre du Conseil de la République) : MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); Jean-Paul Palewski, A.-F. Monteil, rapporteur pour avis; Guesdon, rapporteur. — Reprise du chiffre de l'Assemblée nationale modifié.

Chap. 327 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 341 (chiffre du Conseil de la République).

Amendement de M. A.-F. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale: MM. A.-F. Monteil, rapporteur pour avis; Guesdon, rapporteur. — Adoption de l'amendement qui reprend le chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 903 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 912 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Marine.

Chap. 319, 329, 338, 802 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Chap. 904 (adoption partielle du chiffre du Conseil de la République).

MM. Pierre Meunier, rapporteur spécial, Ramadier, ministre de la défense nationale, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale, Chaban-Delmas, Jean-Paul Palewski, Manceau, Jacquinot, Viollette, le président du conseil.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale: M. Capdeville, rapporteur pour avis. — Scrutin: pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Sur les propositions de la commission: scrutin. — Pointage: proclamation ultérieure du résultat.

Le chapitre est réservé.

France d'outre-mer.

Chap. 150 (chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 152, 153 et 156 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

L'article 1er demeure réservé.

Art. 2: réservé.

Etat B.

Section commune.

Chap. 9000 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Air.

Chap. 912 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Guerre.

Chap. 912 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Art. 2: adoption.

Art. 4: réservé.

Etat C.

Constructions aéronautiques.

Chap. 130 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 330 (adoption partielle du chiffre du Conseil de la République): MM. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Maroselli, rapporteur spécial.

Reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 331 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale): MM. Bouret, Maroselli, rapporteur spécial; le ministre de la défense nationale. — Adoption du chiffre du Conseil de la République.

Chap. 3312 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 3314 (chiffre du Conseil de la République): M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 3316 *bis*, 333, 336 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale): adoption.

Chap. 930 (chiffre du Conseil de la République): M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Chap. 931 et 932 (chiffre du Conseil de la République): reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Chap. 911 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale): M. Gavini, rapporteur spécial. — Adoption.

Art. 4. — Etat C (*suite*).

Constructions et armes navales.

Chap. 180 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article 4.

Art. 5: réservé.

Etat D.

Section commune:

Chap. 830: adoption du chiffre du Conseil de la République.

Budget annexe des constructions et armes navales.

Chap. 981 (chiffre du Conseil de la République): adoption.

Adoption de l'article 5.

Art. 6 (texte amendé par le Conseil de la République): adoption.

Art. 23 (texte amendé par le Conseil de la République): adoption.

Art. 38 (texte amendé par le Conseil de la République): M. Girardot: adoption au scrutin.

Art. 1er, Etat A (*suite*).

Marine (suite).

Chap. 904 (précédemment réservé).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Capdeville. — Rejet.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur les conclusions de la commission: adoption.

Adoption de l'article 1er dans la nouvelle rédaction proposée par la commission.

Sur l'ensemble du projet de loi: M. Malleret-Joinville.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean Masson s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 48 (alinéa 2) du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 7980, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 7798-7862).

La parole est à M. Guesdon, rapporteur de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Monsieur le président, je crois inutile de faire un deuxième rapport qui retarderait la discussion. Le plus simple est de passer directement à l'examen des chapitres; la commission des finances fera connaître son avis sur chacun d'eux. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

Article 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

TITRE PREMIER

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur le budget général de l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des crédits s'élevant à la comme totale de 384.499.691.000 francs, ainsi répartie:

« Défense nationale.	277.696.600.000 fr.
« France d'outre-mer	106.803.091.000
Total égal.....	384.499.691.000 fr.

« Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1949, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

ETAT A

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1011. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 325.988.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 325.987.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Ma remarque très brève portera sur les chapitres 1011, 1012, 1013, 1021, 1022 et 1023.

La commission de la défense nationale a accepté l'abattement indicatif de 1.000 francs proposé par le Conseil de la République, qui, d'ailleurs, n'a fait qu'accentuer notre volonté, très nettement marquée lors de la première lecture, que soient très sensiblement réduits les effectifs militaires et civils des administrations centrales.

Comme il apparaît maintenant que, selon toute vraisemblance, le Gouvernement qui présentera le budget de 1950 sera le même gouvernement qui a présenté le budget de 1949, je voudrais signaler à M. le ministre de la défense nationale, une fois de plus, que ces abattements indicatifs ont une signification profonde, qu'il va falloir en tenir compte lors de l'établissement du prochain budget et que, d'ailleurs, pour plus de précaution, la commission de la défense nationale a décidé de faire établir par ses services un répertoire des amendements indicatifs que l'Assemblée aura adoptés.

Soyez sûr, monsieur le ministre de la défense nationale, que nous ferons une comparaison utile entre nos désirs, je dirai même nos volontés, et ce que vous aurez réalisé dans quelques semaines.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1011 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 325.987.000 francs.

(*Le chapitre* 1011, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1012. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 439.489.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 439.488.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1012, au chiffre de 439.488.000 francs.

(*Le chapitre* 1012, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1013. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 239.579.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 239.578.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1013, au chiffre de 239.578.000 francs.

(*Le chapitre* 1013, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 214.300.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 214.299.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1021, au chiffre de 214.299.000 francs.

(*Le chapitre* 1021, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 503.121.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 503.120.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1022, au chiffre de 503.120.000 francs.

(*Le chapitre* 1022, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 205.634.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 205.633.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1023, au chiffre de 205.633.000 francs.

(*Le chapitre* 1023, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.529.383.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.529.382.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* La commission des finances a accepté volontiers l'abattement indicatif de 1.000 francs opéré par le Conseil de la République. En effet, elle s'est rappelée que l'Assemblée, à la quasi-unanimité avait manifesté le désir de voir aboutir le plus rapidement possible, dans un sens favorable, le reclassement de la gendarmerie.

La commission des finances insiste auprès de M. le ministre de la défense nationale pour que ce souhait devienne sans tarder une réalité; comme je l'avais déjà indiqué lors du premier examen de ce chapitre, c'est une mesure de justice absolument justifiée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je demande à l'Assemblée de manifester de nouveau très nettement, à propos du chapitre 1030, son désir de voir réaliser un classement acceptable des personnels non officiers de la gendarmerie.

Vous vous souvenez que, lors de la première lecture, j'avais demandé si le crédit supplémentaire qui nous était demandé permettrait le classement du personnel non officier de la gendarmerie dans la catégorie n° 4 des sous-officiers brevetés supérieurs.

M. le ministre de la défense nationale avait indiqué que le chiffre était forfaitaire et que le problème était soumis à l'arbitrage du président du conseil.

Quand il y a arbitrage, c'est qu'il y a désaccord. Entre qui se trouvait le désaccord ?

Je crois savoir que c'est essentiellement entre M. le ministre de la défense nationale et son collègue de l'intérieur.

Or, au sujet d'un problème qui est grave, car il s'agit du traitement d'un personnel d'élite et dévoué à notre institution, je pense que les deux assemblées parlementaires ont, elles aussi, à rendre un arbitrage.

La commission Lainé, qui était chargée d'étudier le reclassement des personnels militaires, avait en principe accepté les indices suivants: élèves gendarmes: 130; gendarmes: 130 à 280; gendarmes chefs: 165 à 290; maréchaux des logis chefs: 180 à 300; adjudants: 195 à 310; adjudants-chefs: 210 à 320.

En gros, ces indices correspondaient au classement du personnel non officier de la gendarmerie dans la catégorie 4 des brevetés supérieurs.

Or nous croyons connaître l'arbitrage qui a été rendu par M. le président du conseil. Je pense que cet arbitrage a paru provisoire au Gouvernement puisque, heureusement, il n'a pas encore paru au *Journal officiel.* Voilà pourquoi place est laissée à un autre arbitrage, celui de l'Assemblée souveraine, qui dira une deuxième fois, comme elle l'a fait lors de la première lecture et après avis du Conseil de la République, sa volonté très nette de ne pas voir désavantager le personnel non officier de la gendarmerie.

On veut toujours, et c'est cela le gros argument que l'on développe dans d'autres conseils, comparer les gendarmes aux militaires des compagnies républicaines de sécurité. Chacun défend, en quelque sorte, sa police personnelle, mais il ne faut pas confondre le personnel de la gendarmerie avec celui des C. R. S.

Je n'ai aucune agressivité vis-à-vis du personnel des C. R. S., mais qu'on me permette de dire au nom de la commission de la défense nationale que le rôle des militaires des C. R. S., leur autorité, leur formation sont absolument différents de ceux des gendarmes.

Les gendarmes dépendent de plusieurs ministères; ils sont au service de la défense nationale, mais aussi du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice. Dans bien des cas, ils sont officiers de police judiciaire comme les inspecteurs de police; ils sont les auxiliaires des parquets chargés d'enquêtes.

Pourquoi M. le ministre de l'intérieur ne compare-t-il pas les gendarmes aux inspecteurs de police de la sûreté nationale, au lieu de les comparer aux militaires des C. R. S. ?

Quand le militaire des C. R. S. a achevé son service il est libre. Le gendarme, lui, est, si je puis ainsi m'exprimer, mobilisable vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Pourquoi M. le ministre de l'intérieur ne demande-t-il pas aux membres des C.R.S. de suivre le sort qui est, à l'heure actuelle, celui de beaucoup de gendarmes et, par exemple, d'aller encadrer les corps de police auxiliaire en Indochine ?

On demande toujours aux gendarmes de s'incliner, de suivre le plus dur devoir, l'Assemblée leur rend hommage à intervalles réguliers mais, quand il s'agit de leur donner des avantages réels et substantiels, on se trouve en présence d'hésitations.

Voilà pourquoi je prétends que l'arbitrage provisoire ne donne pas satisfaction attendu que, par exemple, les indices établis pour le personnel de la gendarmerie sont les suivants: pour les gendarmes, 140 à 220, soit 60 points en moins; pour

32 p. 100 seulement des gendarmes-chefs ayant 15 ans de services, 230 à 265, soit une perte de 25 points; pour les maréchaux des logis chefs, 180 à 285, soit 15 points en moins; pour les adjudants, 195 à 295, soit 15 points en moins.

En réalité, il n'est donné satisfaction qu'aux adjudants-chefs, qui représentent 2 p. 100 de l'effectif.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, par l'abattement indicatif de 1.000 francs qui est en cause, l'Assemblée nationale rendra un arbitrage souverain. Elle déclarera, en votant comme sa commission de la défense nationale, qu'elle entend voir classer le personnel non officier de la gendarmerie dans la catégorie 4 des sous-officiers, c'est-à-dire celle des brevetés supérieurs.

Elle marquera, en outre, sa volonté, lorsque sera réglée la question de la péréquation des retraites, de voir calculer la retraite du personnel de la gendarmerie d'après la catégorie des gendarmes-chefs, qui est la nouvelle fiction créée par le Gouvernement pour permettre un reclassement plus substantiel.

Voilà le sens de l'abattement indicatif que je demande à l'Assemblée de voter à l'unanimité. Je pense que notre vote aura ainsi plus de poids et que nous ferons prévaloir notre volonté de voir traiter équitablement un personnel d'élite. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Je ferai part de ces observations au Gouvernement auquel, seul, appartient la décision, sous sa responsabilité devant l'Assemblée.

M. Paul Theetten. C'est au Parlement qu'appartient la décision.

M. le ministre de la défense nationale Quand il fait des lois.

M. Paul Theetten. C'est juste.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, une fois de plus, j'interviens, à l'occasion du débat militaire, pour parler de la gendarmerie et de la garde républicaine.

J'ai lu le compte rendu des débats qui ont eu lieu au Conseil de la République. A un moment donné M. le ministre de la défense nationale, se fâchant, ou faisant semblant de se fâcher, a déclaré:

« Je tiens à protester contre un simple mot auquel j'attache une grande importance. Il n'y a pas de revendications des gendarmes ».

Et puis, M. le ministre a ajouté des menaces à l'égard de la gendarmerie et en même temps des félicitations. Il a dit:

« Certaines associations manifestent la volonté d'enrôler les gendarmes pour la défense de leurs intérêts communs ce qui qui nous conduirait au syndicalisme militaire. Les gendarmes ont un trop vif sentiment de leur devoir pour ne pas sentir le danger qu'il y aurait, etc... ».

M. le ministre, parlant du reclassement, a dit encore qu'il y avait un arbitrage du président du conseil qui classe les gendarmes les uns à l'échelle 3, les autres à l'échelle 4, ce qui ne leur donne pas entière satisfaction.

En terminant, M. le ministre a ajouté:

« Le décret sera bientôt publié. Il donne aux gendarmes une large satisfaction... » — ce qui n'est pas exact — « ...qui leur est due, car il y a peu de corps qui aient au même degré le sentiment du devoir ».

Comme vous le voyez, dans cette réponse de M. le ministre de la défense nationale, il y a de tout, il y a des menaces et il y a des félicitations.

Nous pensons, nous communistes, que s'il n'y a pas de revendications des gendarmes parce que M. le ministre de la défense nationale craint un syndicalisme militaire, il y a les droits des gendarmes et que l'on doit sauvegarder ces droits-là aussi strictement qu'on exige des gendarmes qu'ils fassent leur devoir jusqu'au bout.

Nous pensons que les gendarmes ont le droit d'être organisés dans leur Union nationale du personnel de la gendarmerie et de la garde; qu'ils ont le droit d'avoir le journal corporatif qui les défend, *La Voix de la gendarmerie et de la garde,* qui existe depuis quatorze ans.

M. le ministre de la défense nationale. Ils n'ont pas le droit syndical.

M. André Tourné. Monsieur le ministre de la défense nationale, si vous vous fâchez de bon matin, ça ne marchera pas! (*Rires.*)

C'est exact, ils n'ont pas le droit syndical. Ce sont des militaires, ce sont des soldats. Mais ce sont aussi des chefs de famille et ils ont le droit de défendre le gagne-pain de leurs enfants et de leurs femmes. Ils ont aussi l'honneur de leur corporation à défendre.

Aussi n'avez-vous pas le droit de mettre en cause leur journal qui est leur voix, ni celui de mettre en cause l'Union nationale du personnel de la gendarmerie et de la garde, qui, d'après ce que je sais, ne s'est jamais permis d'immixtion dans la politique. C'est un journal et c'est une association qui défendent la corporation des gendarmes et de la garde, pas plus, ce qui est normal et logique dans notre pays.

Nous sommes d'accord — et il faut y arriver au plus vite — pour que les gendarmes soient classés à l'échelle 4. C'est pour cette raison que nous voterons l'amendement.

Il semble que l'Assemblée ignore les services que l'on réclame des gendarmes. Je lui demande la permission de rappeler, très rapidement, quels sont leurs devoirs. Ces devoirs sont nombreux et variés. Ils sont ingrats souvent.

Je veux rappeler que la gendarmerie est née de la Révolution française et qu'elle est encore régie par des textes qui datent du 28 germinal an VI ainsi que par une circulaire ministérielle du 9 avril 1852 et par un décret du 20 mai 1903. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Pierre Monteil, *président de la commission de la défense nationale.* Les gendarmes avec nous! (*Rires.*)

M. André Tourné. Je vous entends dire, monsieur le président de la commission de la défense nationale: « Les gendarmes avec nous! » Bien sûr! Quand les gendarmes sont au service de la loi républicaine ils sont avec nous.

M. le ministre de la défense nationale. Ils sont toujours au service de la loi républicaine.

M. le président de la commission de la fense nationale. Je vous demande simplement, monsieur Tourné, de considérer que si nous sommes tous d'accord pour assurer aux gendarmes une situation aussi intéressante que possible, il conviendrait peut-être, en même temps, qu'ils ne soient pas exposés à certains risques, en particulier celui qui consiste à recevoir des pavés ou des morceaux de fonte sur la figure en certaines occasions. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Votre argument n'est pas solide, et ne tient pas debout, car ce sont ceux qui leur commandent les mauvaises besognes qui les exposent à ces risques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Et ceux qui leur envoient les projectiles ?

M. Yves Fagon. Les communistes traitent les gendarmes d'assassins.

M. André Tourné. D'autres adoptent une autre attitude: ils jettent beaucoup de fleurs aux gendarmes, mais celles-ci ressemblent aux chrysantèmes...

M. Fernand Bouxom. C'est moins lourd que les pavés.

M. André Tourné. ...qu'on leur offre lorsqu'ils reviennent une dernière fois d'Indochine en France.

M. Pierre Métayer. Certains jettent beaucoup de fleurs aux gendarmes mais ne votent jamais les crédits qui permettent de les payer.

M. Jean Bartolini. Le groupe socialiste votait toujours contre les crédits militaires à l'époque où vous étiez socialiste, c'est-à-dire au temps de Jean Jaurès et de Jules Guesde.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, il est juste de préciser le devoir des gendarmes et le rôle qu'on leur fait jouer.

M. Pierre Métayer. Vous faites de la propagande électorale, sans succès d'ailleurs.

M. André Tourné. Les textes existants qui portent règlement dans la gendarmerie indiquent que les gendarmes constituent une magistrature armée dont le rôle est de maintenir l'ordre, de faire exécuter les lois et de protéger les citoyens, les biens et les institutions.

Nous constatons que les gendarmes sont employés par le ministère de la justice et la police judiciaire civile pour la mise à exécution des mandats et des jugements, les commissions rogatoires et enquêtes diverses, les services d'ordre aux audiences des cours et des tribunaux.

Ils sont au service du ministère de l'intérieur pour le maintien de l'ordre, la police administrative, la police des étrangers, les enquêtes administratives, la mise à exécution des arrêtés de l'autorité administrative.

Ils sont au service de la France d'outre-mer où ils assurent le service de la gendarmerie d'outre-mer pour les transportés et les évadés.

Ils sont au service du ministère des forces armées pour aider la police judiciaire militaire et la justice prévôtale, assurer le recrutement, la répression de la désertion et de l'insoumission, donner leur concours à la préparation militaire et aux écoles de perfectionnement, s'occuper de la mobilisation, de la réquisition des chevaux et véhicules.

Ils sont au service du ministère de la marine pour assurer le service de la gendarmerie maritime, la police des marins isolés, des pêches maritimes et côtières et l'inscription maritime.

Ils sont au service du ministère de l'air, des ministères des finances et de l'économie nationale, des travaux publics et

des transports, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de l'éducation nationale.

En somme, ils sont au service de toutes les administrations française, sans oublier le ministère du travail et de la sécurité sociale, celui de la santé publique et de la population, ainsi que celui des anciens combattants et victimes de la guerre. Bref, ils sont au service de tous. Mais quand il s'agit de passer à la caisse, alors, on les place en queue.

Les gendarmes, qui sont requis à tout moment, qui sont appelés à accomplir de multiples besognes et qui sont les seuls à accomplir de telles besognes, doivent bénéficier d'un juste reclassement. C'est pour cette raison que nous sommes partisans de leur reclassement à l'échelle 4.

Les retraités de la garde et de la gendarmerie doivent, eux aussi, bénéficier des mêmes avantages.

Nous voulons aussi que l'on exige l'application des textes en vigueur en ce qui concerne les ordres donnés aux gendarmes.

J'insiste sur le fait que les gendarmes constituent une magistrature armée, à laquelle la Révolution avait donné un caractère d'indépendance. C'est pourquoi les gendarmes demandent une direction autonome, qui les mette à l'abri de toutes les mesures prises jusqu'à présent par l'état-major de l'armée. Une direction autonome seule pourra garantir leur corps d'élite.

La gendarmerie doit être au service de la loi qu'elle a toujours servie avec dévouement.

Il faut aussi que la loi qui les protège soit appliquée intégralement.

Je veux rappeler en passant que le gendarme, quand il est requis, doit l'être par écrit. Or, dans la plupart des cas, il n'en est pas ainsi.

Chaque fois qu'on appelle les gendarmes pour accomplir une besogne, l'ordre de réquisition doit énoncer la loi, l'arrêté du Gouvernement ou de l'administration, ou de toute autre autorité constituée, en vertu desquels la gendarmerie devra agir. Ces ordres de réquisition doivent toujours être adressés aux commandants de la gendarmerie des arrondissements, ce qui n'est pas toujours fait.

Ensuite, il est défendu auxdits commandants de mettre à exécution les réquisitions qui n'auraient pas donné lieu à ces formalités, sous peine d'être poursuivis comme coupables d'actes illégaux et arbitraires.

Chaque fois que vous prenez des mesures contraires à la Constitution et que vous faites faire à des gendarmes des besognes non prévues par les dispositions de la Constitution, vous commettez une grave illégalité, car vous n'avez pas le droit de requérir des gendarmes si vous n'indiquez pas pour quelles raisons et en vertu de quelle loi, de quel décret, de quel arrêté vous faites appel à leur concours.

Dans ce cas, ils ont le droit d'exiger l'application de la loi.

Si l'autorité civile est obligée de respecter ces prescriptions, l'autorité militaire doit en faire autant. Et si l'on respectait les textes en vigueur, la gendarmerie ne serait pas victime de toutes les mesures que vous avez prises contre elle.

Nous avons rappelé que les gendarmes ne doivent pas être envoyés en Indochine.

A ce sujet, mon ami le général Joinville a déposé une proposition de résolution demandant au Gouvernement d'appliquer la loi en ce qui concerne les gardes républicains de Paris, qui ne doivent pas sortir de cette ville, et que, cependant, vous avez envoyés en Indochine faire la guerre. Vous avez, d'ailleurs, l'intention d'en envoyer d'autres.

Cette proposition de résolution sera rapportée par M. Michelet. J'espère qu'il fera diligence pour que la commission de la défense nationale se prononce au plus tôt sur cette question.

Avant de terminer, je veux rappeler que, pour beaucoup de tâches, il est impossible de remplacer la gendarmerie, corps d'élite, magistrature armée.

Il y a 15 jours, j'ai assisté à la projection d'un film d'instruction, qui a été réalisé dans un département que je connais très bien, pour permettre aux gendarmes d'acquérir des connaissances nouvelles au sujet des poursuites de bandits et de criminels.

J'ai pu me rendre compte que, dans beaucoup de villages de France, on ne peut pas remplacer la gendarmerie pour poursuivre un criminel.

En effet, les gendarmes vivent dans les villages. Ils sont en contact avec la population. Ils connaissent aussi bien les bois, que les champs, les carrefours ou les rues. Pour la recherche de tout délinquant, dans une situation donnée, sur un territoire, personne ne peut les remplacer.

Aussi, les mesures qui ont été prises en vue d'encaserner les gendarmes, c'est-à-dire de leur enlever leur rôle essentiel qui est de se mettre au service de la population et de la défendre contre les hors la loi, sont préjudiciables à la vie et à la structure de la gendarmerie.

Sous le bénéfice de ces observations, nous voterons l'amendement pour le reclassement. Nous ne cesserons pas, nous communistes, la lutte pour que les gendarmes et gardes républicains, comme les autres corporations françaises qui sont lésées par l'exécutif, soient défendus jusque dans leurs plus petits droits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier. Je signale à M. le ministre de la défense nationale que sur cette question du reclassement, s'en greffe une autre, celle de l'âge de la retraite des officiers de gendarmerie.

Vous avez certainement été saisis de doléances à ce sujet. Les représentants des gendarmes ont déjà rencontré plusieurs membres de la commission. Nous nous proposons, d'ailleurs, de déposer une proposition de loi à ce sujet.

Serait-il possible de prévoir, sinon l'ancienne limite d'âge d'avant-guerre, tout au moins un premier palier qui permettrait aux officiers de gendarmerie d'être mis à la retraite moins prématurément ?

Actuellement, un lieutenant est mis à la retraite à l'âge de 48 ans, un capitaine à 50 ans, et un commandant à 52 ans, alors que, avant guerre, cette limite d'âge était respectivement de 52 ans, 53 ans et 55 ans.

Le corps des gendarmes est particulièrement expérimenté et je pense qu'il convient de conserver le plus longtemps possible en activité ces officiers d'élite. A l'âge où on les met actuellement à la retraite, ils pourraient rendre encore des services considérables.

J'espère, monsieur le ministre, que vous donnerez votre agrément à la proposition de loi qui sera examinée ultérieurement par la commission. J'aimerais connaître votre position dès maintenant, si cela est possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Le relèvement brutal et général de la limite d'âge entraînerait l'arrêt complet de l'avancement.

Il n'est donc pas possible de prendre une décision absolument catégorique et universelle. Ce n'est que par paliers que la réforme peut être réalisée.

M. André-François Mercier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. André Tourné. Etes-vous d'accord, monsieur le ministre de la défense nationale, pour respecter les textes en vigueur qui régissent la gendarmerie ?

M. le ministre de la défense nationale. Bien sûr ! Les gendarmes respectent mieux la loi que vous. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Avouez, monsieur Ramadier, que ce n'est pas une réponse.

M. Pierre Girardot. C'est une dérobade !

M. Robert Manceau. Les gendarmes respectent les lois, c'est vous, monsieur le ministre, qui ne les respectez pas.

M. André Tourné. Je veux souligner un élément nouveau afin que nos collègues de l'Assemblée nationale sachent à quoi s'en tenir.

Dans l'armée, celui qui donne un ordre est responsable de cet ordre, et c'est normal, tandis que, dans la gendarmerie, ce n'est pas celui qui donne l'ordre qui est responsable, c'est celui qui l'exécute.

Si un gendarme exécute un ordre contraire aux textes en vigueur, quoi que cet ordre lui ait été donné par un de ses supérieurs, ce n'est pas celui-ci qui est fautif, c'est le gendarme qui exécute.

Vous avez été vous-même fautifs dans de nombreuses circonstances, car, bien souvent, vous avez requis les gendarmes dans d'étranges conditions.

Si certains députés ne sont pas d'accord avec les textes en vigueur, ils peuvent en proposer de nouveaux. Mais pour l'instant, ces textes existent. Ils émanent de la Révolution française ; ils ont pris corps au cours de la Révolution française, parce que la gendarmerie a été, dès l'origine, considérée comme une magistrature armée, tandis que vous, en encasernant les gendarmes, en les envoyant en Indochine, en multipliant les unités de C. R. S., vous voulez, progressivement, entamer la gendarmerie, la vider de sa substance, la faire partir de nos villages, c'est-à-dire qu'elle ne soit plus en contact permanent avec le peuple de France.

M. Pierre Girardot. Vous la trouvez trop républicaine !

M. André Tourné. Je crois que M. Girardot a énoncé la vraie raison, vous la trouvez trop républicaine.

M. le président. Monsieur Girardot, veuillez ne pas interrompre.

M. Tourné, vous auriez mieux fait de le dire vous-même, ç'eût été plus conforme au règlement.

M. André Tourné. Dans certaines sphères, on estime que la gendarmerie est trop républicaine, trop attachée aux principes démocratiques.

C'est pour cette raison, monsieur le ministre, qu'il faut appliquer les lois telles qu'elles existent.

M. le ministre de la défense nationale. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je voudrais savoir, monsieur le ministre de la défense nationale, si les gendarmes sont équipés et habillés par le ministère de la guerre ou s'ils touchent à cet effet une allocation spéciale.

M. le ministre de la défense nationale. Ils sont équipés par le ministère de la guerre.

M. Paul Theetten. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je rappelle que le Conseil de la République a opéré une diminution de mille francs sur le chapitre 1030.

La commission a accepté cette diminution.

Je mets aux voix le chapitre 1030 au chiffre de 10.529.382.000 francs.

(*Le chapitre* 1030, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 2020:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 284.560.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 284.558.000 francs.

Soit une diminution de 2.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a accepté cet abattement indicatif qui se superpose à tous les abattements que l'Assemblée avait opérés à ce chapitre. C'est un pas de plus que nous avons demandé au Gouvernement de faire. En effet, le crédit de ce chapitre nous paraît excessif en comparaison des crédits d'autres chapitres plus importants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3020, au chiffre de 284.558.000 francs.

(*Le chapitre* 3020, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3150. — Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 47.706.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 47.704.000 francs.

Soit une diminution de 2.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale pour deux raisons. La première est que des abus ont été signalés par un de nos collègues, M. Charlot, en ce qui concerne le fonctionnement des services sociaux sur la Côte d'Azur.

Tout en étant d'avis que les militaires de retour d'Indochine, ainsi que leurs familles, doivent recevoir des soins sérieux dans des cadres convenables, nous estimons qu'il y a eu des abus. Un premier abattement, que nous avons opéré, à la commission des finances, avait pour but d'obtenir du Gouvernement qu'il supprime des exagérations coûteuses.

L'abattement du Conseil de la République va à l'encontre de la thèse que nous avions soutenue.

Bien qu'un gros effort soit nécessaire dans le domaine de la rééducation fonctionnelle des mutilés, il ne nous paraît pas possible de profiter de la discussion des chapitres de la section commune pour faire état de considérations qui sortent du cadre de cette section et qui concernent uniquement le ministère des anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale qui ne veut pas, en cette occasion, se mettre en désaccord avec la commission des finances a maintenu ses abattements, parce qu'elle désire, le centre Eugène-Napoléon ayant été supprimé, que les mutilés ne risquent pas, demain, d'être privés de centre d'appareillage.

Si le Gouvernement nous donne des explications satisfaisantes, nous sommes prêts à demander à l'Assemblée de s'en rapporter à ces déclarations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis très embarrassé pour prendre des engagements au nom de mon collègue chargé des anciens combattants. Je suis prêt à mettre à la disposition des mutilés tous les moyens techniques dont nous disposons, mais il appartient à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre — c'est d'ailleurs la loi — de traiter ce problème qui est de sa compétence légale.

M. Arthur Musmeaux. Vous chassez les mutilés du centre Eugène-Napoléon, monsieur le ministre!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Si vous le voulez bien, au nom de la commission de la défense nationale, j'alerterai M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Dans ces conditions, j'espère que l'Assemblée ne verra aucun inconvénient à suivre la commission des finances.

M. le président La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Cette question a été examinée par la commission des pensions et par l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

La commission des pensions s'est prononcée sur une proposition de résolution de M. Touchard, député de Paris, qui demandait la création, ailleurs, d'un centre fonctionnel pour la rééducation de nos mutilés, puisque le centre Eugène-Napoléon devait être fermé.

Je ne veux pas aborder le fond du problème du centre Eugène-Napoléon, mais je rappelle que la thèse du ministère des anciens combattants est la suivante: au bout de quatre ou cinq ans les moignons d'un mutilé sont devenus tellement durs qu'il est très difficile pour lui de procéder à une rééducation fonctionnelle.

Cette thèse se défend en partie, bien que des médecins déclarent que l'on peut, même après plusieurs années, pratiquer une certaine rééducation fonctionnelle. Je connais quelqu'un dans ce cas, qui fait chaque jour de la rééducation fonctionnelle et cela depuis cinq ans.

La commission de la défense nationale s'est préoccupée de la question et le ministère de la défense nationale devrait en faire autant, du fait qu'il y a non seulement les mutilés de la guerre 1939-1945, mais aussi les mutilés de la guerre d'Indochine. Ceux-ci se trouvent dans nos hôpitaux militaires. Ils ne sont pas encore démobilisés et rendus à la vie civile.

Ils ne dépendent donc pas du ministère des anciens combattants. Si nous ne prévoyons pas pour eux immédiatement une rééducation fonctionnelle, nous risquons de voir des mutilés complètement abandonnés.

Quand ces mutilés seront rendus à la vie civile, il leur sera très difficile de faire une rééducation fonctionnelle rationnelle parce qu'on aura attendu un an ou deux ans et, quelquefois, trois ans.

Il faudrait que les services du ministère de la défense nationale et du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre examinent cette question pour que tous les mutilés de la guerre d'Indochine qui se trouvent dans des hôpitaux — au Val-de-Grâce ou ailleurs — puissent être placés dans un centre de rééducation fonctionnelle où pourraient être admis aussi les mutilés de la guerre 1939-1945, qui sont volontaires pour faire cette rééducation.

A cet effet, il conviendrait que l'Assemblée donne des directives précises à M. le ministre de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Theeten.

M. Paul Theeten. J'ai entendu, tout à l'heure, M. le rapporteur parler de certains abus en ce qui concerne précisément les services sociaux des combattants d'Indochine.

Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir donner des explications à ce sujet.

M. le rapporteur. J'ai parlé des services sociaux qui fonctionnent sur la Côte d'Azur pour les combattants d'Indochine et leurs familles.

M. Paul Theeten. Vous avez parlé d'abus.

M. le rapporteur. J'ai déclaré que certains de nos collègues ont constaté l'existence d'installations somptueuses et que des économies pouvaient être réalisées dans ce domaine, non pas en Indochine, mais sur la Côte d'Azur.

C'est, d'ailleurs, la thèse de la commission des finances qui a été acceptée par l'Assemblée en première lecture.

M. Paul Theeten. Je vous remercie de cette précision, monsieur le rapporteur.

M. le président. Je rappelle que la commission propose, pour le chapitre 3150, de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 3150 au chiffre de 47.706.000 francs.

(*Le chapitre* 3150, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 503.807.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 553.807.000 francs.

Soit une augmentation de 50 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

M. André-François Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à reprendre pour ce chapitre le chiffre adopté par l'Assemblée nationale, soit 503.807.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je ne voudrais pas, en défendant cet amendement au nom de la commission de la défense nationale, apparaître comme un adversaire des services sociaux de l'armée, dont, au contraire, je suis un fervent partisan.

Mais la commission de la défense nationale m'a chargé de poser à M. le ministre un certain nombre de questions que, d'ailleurs, j'ai déjà abordées au cours de la première lecture. Je voudrais savoir dans quelle mesure il n'y aura pas cumul entre certaines subventions inscrites au budget au titre des services sociaux et les prestations de la sécurité sociale dont, par une loi, le bénéfice a été étendu aux militaires à partir du 1er juin 1949.

Le Conseil de la République a rétabli un crédit de 50 millions de francs que nous avions abattu. La commission a accepté cette augmentation. On me dit que si cet abattement de 50 millions de francs était maintenu, des sanatoria et colonies de vacances en souffriraient et que certains traitements spéciaux seraient supprimés.

S'il devait en être ainsi, nous accepterions bien entendu le rétablissement du crédit.

Mais je voudrais présenter une suggestion à M. le ministre de la défense nationale; la réponse qu'il me donnera déterminera mon vote.

Admettons que la mise en place de la caisse de sécurité sociale pour les militaires demande un certain temps; admettons que les prestations ne seront versées qu'au début de l'année 1950. Ne serait-il pas possible d'admettre alors que les sommes payées par la caisse de sécurité sociale militaire, le jour où elle sera en mesure de le faire, soient reversées au Trésor et donnent lieu à des annulations de crédit d'un montant égal ?

Cette solution ne semble-t-elle pas juste ?

Ne supprimons pas quelque chose qui existe et est utile pour quelque chose qui existera un jour, que nous souhaitons prochain, mais qui risque de ne pas donner tout de suite des avantages certains aux militaires. Décidons que lorsque les prestations seront payées, elles seront reversées au Trésor en compensation des crédits que nous allons voter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. La question est très simple. Nous avons évalué à 200 millions de francs les économies qui pourraient résulter de l'application de la sécurité sociale aux militaires sur les crédits du service social.

Nous pensons que la loi sur la sécurité sociale sera appliquée complètement, c'est-à-dire que les bénéficiaires toucheront les prestations, à partir du 1er octobre 1949. Le Gouvernement, par une lettre rectificative, a accepté un abattement de 50 millions de francs, pour tenir compte du fait que la loi devait être appliquée à partir d'octobre 1949.

L'amendement de la commission de la défense nationale aurait cette conséquence que la loi serait appliquée avec rétroactivité à partir du 1er juin.

Malheureusement, je crains que cette rétroactivité n'entraîne une réduction générale de dépenses du service social qui ne sont pas remplacées par la sécurité sociale.

C'est pourquoi je demande à la commission de ne pas insister. J'espère que, l'année prochaine, nous pourrons procéder à une revision beaucoup plus complète des crédits de ces chapitres et que l'abattement auquel nous arriverons sera sensiblement plus substantiel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. J'avais posé, au nom de la commission de la défense nationale, une question précise à M. le ministre et j'aurais aimé recevoir une réponse précise.

Vous avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, que la sécurité sociale serait appliquée aux militaires avec effet rétroactif à dater du 1er juin. Il y aura donc bien versement des prestations par la caisse à dater du 1er juin, même s'il y a quelque retard.

Voilà pourquoi je vous demande de bien vouloir adopter la solution équitable que je vous propose, à savoir qu'il n'y aura pas cumul entre les subventions budgétaires et les prestations de la caisse de sécurité sociale.

Je demande, je le répète, que, lorsque la caisse de sécurité remboursera certaines sommes, celles-ci soient reversées au Trésor et donnent lieu à des annulations de crédit d'un montant égal.

M. le ministre de la défense nationale. Cela est possible pour un certain nombre de dépenses, mais n'est pas possible pour toutes les prestations.

M. le rapporteur pour avis. Lesquelles ?

M. le ministre de la défense nationale. Les prestations qui ont un caractère individuel, celles qui concernent par exemple les soins médicaux et pharmaceutiques, donnent lieu à une créance individuelle du prestataire contre la caisse.

Personne n'a le droit d'opérer des retenues sur ces créances.

En revanche, en cas d'hospitalisation, il est certain qu'on peut ne pas demander le versement immédiat de toutes les sommes qui sont dues, jusqu'au moment où la loi entrera en vigueur.

Il faut donc faire un départ. Je suis hors d'état de faire évaluer les sommes qu'il sera possible de récupérer et celles qu'il sera impossible de récupérer.

M. le rapporteur pour avis. Je sais bien qu'il y a là un problème technique à trancher. Je ne demande pas à M. le ministre de la défense nationale de m'indiquer un chiffre précis.

Les arguments principaux que l'on fait valoir en faveur du rétablissement du crédit, sont l'augmentation du prix de séjour dans les établissements sanitaires, qui est passé de 700 à 1.200 francs par jour à partir du 1er janvier 1949, la généralisation des traitements à la streptomycine, dont le prix s'élève à 2.000 francs par jour, enfin, l'accélération du placement des malades dans les maisons de santé.

Pour ces trois postes, je vous demande une réponse précise.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'est pas douteux que, pour tous les frais d'hospitalisation, on peut trouver un certain nombre de combinaisons, mais en ce qui concerne les autres prestations, cela n'est pas possible.

M. le rapporteur pour avis. Je demande à M. le ministre de bien vouloir tenir compte de la suggestion que je lui ai présentée.

La commission des finances et la commission de la défense nationale observeront très soigneusement les remboursements qui auront été effectués à ce titre.

Sous réserve qu'il sera tenu compte de mes observations, je retire l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de la défense nationale.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Paul Billat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, la discussion qui vient d'avoir lieu entre M. le ministre de la défense nationale et M. le rapporteur nous a convaincu du fait que la loi accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux militaires ne sera pas appliquée en 1949,...

M. le ministre de la défense nationale. Elle est déjà appliquée.

M. Paul Billat. ...ou plutôt à partir du 1er juin, pour la simple raison qu'il est seulement inscrit dans les crédits militaires pour 1949, au chapitre 1100, une somme de 250 millions de francs.

Avec cette somme, on ne pourra pas faire face aux dépenses nécessitées par l'application de la loi étendant la sécurité sociale aux militaires.

Au cours de la discussion, le 16 juin dernier, j'ai eu l'honneur d'intervenir, au nom du groupe communiste, pour attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits destinés à l'application de la sécurité sociale dans l'armée.

J'ai fait observer que la sécurité sociale intéressait 220.000 officiers, sous-officiers et soldats servant au delà de la durée légale, ainsi que leurs familles, 53.000 gendarmes et des milliers de retraités et pensionnés et leurs familles.

Dans ces conditions, ce n'est pas avec 250 millions de francs que l'on pourra faire face, en 1949, aux dépenses nécessaires à l'application de la sécurité sociale dans l'armée.

J'ai donc demandé à M. le ministre comment il entendait, avec ces faibles moyens, appliquer la loi du 12 avril 1949.

La réponse de M. le ministre a été la suivante. Je la cite telle qu'elle figure au *Journal officiel* du 17 juin 1949: « La loi est entrée en vigueur le 1er juin 1949, elle sera appliquée dans les termes où le Parlement l'a votée. »

Mais nous constatons aujourd'hui qu'elle ne sera pas appliquée dans les termes où le Parlement l'a votée.

M. le ministre disait tout à l'heure que les gendarmes appliquaient la loi. Nous sommes bien obligés de constater que M. le ministre, lui, ne l'appliquera pas. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous ne voulons pas priver les militaires des allocations ou des secours qui leur seront nécessaires parce que la loi ne sera pas appliquée cette année. Les crédits destinés aux services sociaux doivent donc être plus importants. Nous approuvons donc le rétablissement du crédit de 50 millions de francs demandé par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet aspect de la question n'avait pas échappé à la commission des finances, mais elle avait été rassurée par les explications figurant dans la lettre rectificative par laquelle le Gouvernement abandonnait 53 millions de francs pour tenir compte d'une façon forfaitaire des récupérations éventuelles.

Il n'a pas semblé à la commission des finances qu'il était possible d'aller plus loin dans cette voie.

C'est pourquoi, compte tenu de la période de pointe que constitue l'été en ce qui concerne le fonctionnement des services sociaux, la commission propose à l'Assemblée de suivre le Conseil de la République qui est favorable au rétablissement d'un crédit de 50 millions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000 au chiffre de 503.807.000 francs.

(*Le chapitre* 4000, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 9000 :

TITRE III. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Equipement.

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 450 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 448.500.000 francs.

Soit une diminution de 1.500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, ce crédit correspond à une décision purement comptable tendant à équilibrer le service des poudres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9000 au chiffre de 448.500.000 francs.

(*Le chapitre* 9000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 24.499.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 23.999.000 francs.

Soit une diminution de 500.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9160 au chiffre de 24.499.000 francs.

(*Le chapitre* 9160, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à la section Air.

Section Air.

TITRE PREMIER. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 322. — Logement, cantonnement, loyers, réquisition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 200 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 235 millions de francs.

Soit une augmentation de 35 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 322 au chiffre de 235 millions de francs.

(*Le chapitre* 322, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 924 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 962 millions de francs.

Soit une augmentation de 38 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 325 au chiffre de 962 millions de francs.

(*Le chapitre* 325, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 330. — Carburants. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.607 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.647 millions de francs.

Soit une augmentation de 40 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 330 au chiffre de 4.467 millions de francs.

(*Le chapitre* 330, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 911 :

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Equipement.

M. le président. « Chap. 911. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.333 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.133 millions de francs.

Soit une diminution de 200 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. Gavini, rapporteur spécial pour l'air.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Je demande à l'Assemblée de réserver le chapitre 911 jusqu'à l'examen du budget des constructions aéronautiques. Il s'agit, en effet, d'une subvention versée à ce budget et nous ne pourrons discuter utilement de la question que lorsqu'une décision aura été prise au sujet de l'exécution éventuelle des travaux.

M. le président. La commission demande que le chapitre 911 soit réservé jusqu'à l'examen des crédits du budget des constructions aéronautiques.

Le chapitre 911 est donc réservé.

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je m'excuse de revenir sur le chapitre 330, qui a été adopté.

J'ai été assez surpris de la décision prise par le Conseil de la République pour ce chapitre.

Il me paraît assez normal que celui-ci ait rétabli intégralement les crédits prévus pour le carburant destiné aux déplacements en automobile, mais je n'ai vraiment pas compris la raison profonde de la réduction qu'il a opérée sur les crédits concernant le carburant destiné aux vols.

Pendant un court échange de vues, que nous avions eu ici lors de la discussion en première lecture, M. le ministre de l'air avait bien voulu nous dire que le potentiel résultant actuellement des contingents de carburant qui lui sont alloués représentait vraiment le minimum nécessaire à l'entraînement du personnel navigant.

Etant donné cette affirmation, l'Assemblée serait, à mon sens, bien inspirée si, tout en acceptant la première partie de l'amendement du Conseil de la République relative au carburant auto, elle revenait à sa première décision concernant le carburant avion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Le Conseil de la République, en demandant un abattement du crédit destiné au carburant pour avions, n'a pas entendu exprimer le désir de voir diminuer la quantité allouée.

Il a simplement constaté que le prix de cession qui avait servi au calcul du crédit était, en moyenne, de cinq francs supérieur au prix payé en réalité. L'abattement ne correspond donc pas à une réduction de la quantité de carburant mais résulte de ce que le crédit a été calculé en fonction du prix réel de cession.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. Jean Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Je suivrai M. Bouret en demandant le rétablissement total du crédit du chapitre 330.

Comme vient de l'indiquer M. Gavini, il s'agissait du prix de cession qui apparaissait comme étant de cinq francs supérieur au prix normal.

J'ai expliqué au Conseil de la République que le chapitre des carburants concernait non pas seulement l'essence, mais également l'huile. Le prix de cession du carburant et de l'huile réunis est supérieur de quelques francs à celui qui avait été indiqué.

Je n'ai pas été suivi par le Conseil de la République, mais si l'Assemblée nationale voulait reprendre le crédit total, j'en serais fort satisfait.

M. le président. En tout état de cause, monsieur le secrétaire d'Etat, le chapitre 330 est adopté et je ne puis en aucune façon appeler l'Assemblée à revenir sur cette décision.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). On volera un peu moins souvent!

M. Henri Bouret. Nous sommes passés assez rapidement sur ce chapitre, monsieur le président.

M. le président. Il n'est aucun moyen réglementaire qui permette à l'Assemblée de revenir sur un vote acquis, monsieur Bouret. Je regrette de ne pouvoir, sur ce point, vous donner satisfaction. Je dois faire respecter le règlement.

M. le secrétaire d'Etat au forces armées (air). Les deux Assemblées ont abattu

400 millions de francs sur les crédits de la section air. Chacun déclare éprouver une grande sympathie pour l'air, mais, comme par hasard, ce sont les crédits de ce département qui ont subi les plus fortes réductions.

M. le président. Je pense avoir appelé les chapitres sans hâte et je ne puis que regretter, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne soyez pas intervenu avant le vote du chapitre 330.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ce n'est pas moi qui ai ouvert le feu, c'est M. Bouret. Je l'en remercie d'ailleurs.

M. le président. « Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.917.500.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 9.946.500.000 francs;

Soit une augmentation de 29 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

La parole est à M. Gavini, rapporteur spécial.

M. Charles Gavini, *rapporteur spécial.* Il s'agit, en fait, du transfert, du budget de la guerre au budget de l'air, de crédits correspondant à l'utilisation d'avions d'artillerie.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 912, au chiffre de 9.946.500.000 francs.

M. Robert Manceau. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 912, *mis aux voix, est adopté.*)

Section guerre.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de la section guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 121. — Solde des officiers des services. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.891.365.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.891.366.000 francs;

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre la commission des finances et, par conséquent, de maintenir l'abattement indicatif de 1.000 francs, en y attachant la signification qu'elle demande le rétablissement du poste de vétérinaire général.

Il s'agit purement et simplement d'une dépense de 50.000 francs.

Je signale qu'il y a un général pour cent officiers dans les différents corps du service de santé, un général pour soixante officiers dans l'armée de l'air. Or, il y a 155 officiers vétérinaires. Il serait donc normal qu'il y ait un général.

S'il est exact que le nombre des chevaux et mulets a diminué dans l'armée, en revanche, on fait accomplir aujourd'hui aux vétérinaires des tâches et des études biologiques qui, originairement, n'étaient pas prévues.

Enfin — et cela me semble la question dominante — il ne serait pas convenable qu'un corps aussi important que celui des vétérinaires se trouve désavantagé par rapport aux autres corps, au service de santé par exemple, et que les officiers méritants de ce corps n'aient pas la possibilité de parvenir au grade de général.

Sous le bnéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de suivre la commission des finances et, par conséquent, de maintenir l'abattement indicatif avec la volonté exprimée par sa commission des finances de voir se poursuivre les études nécessaires au rétablissement du poste de vétérinaire général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale s'est prononcée par 11 voix et 24 abstentions pour le rétablissement du crédit au chiffre qu'elle avait primitivement proposé.

Ce vote me paraît significatif. En effet, la commission de la défense nationale n'est pas opposée à la création de ce poste de vétérinaire général. Elle l'est d'autant moins que le candidat éventuel est un homme fort respectable qui fait autorité dans sa profession.

Cela dit, on me permettra d'exprimer le regret que l'on cherche par le biais d'une discussion budgétaire, à anticiper sur la loi des cadres et effectifs.

C'est lorsque nous discuterons cette loi et lorsque nous aurons une vue d'ensemble sur les personnels militaires et notamment le personnel officiers généraux que nous pourrons le plus utilement manifester notre volonté.

Cette remarque de forme étant faite, je répète que la commission de la défense nationale m'a chargé par 11 voix contre 0, et 24 abstentions, de signifier la volonté qu'elle avait déjà marquée, lors de la discussion en première lecture et je demande à l'Assemblée de suivre sa commission de la défense nationale.

M. Raymond Moussu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Je fais remarquer à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale qu'il ne s'agit pas de créer un poste. Celui-ci existe, mais il est actuellement sans titulaire.

M. René Malbrant. Le poste existe depuis cinquante ans.

M. Félix Kir. Il y a trop de candidats.

M. Raymond Moussu. Il s'agit, par conséquent, sans augmenter considérablement les crédits, puisqu'il suffit d'une dépense supplémentaire de 50.000 francs par an, de placer à la tête du service vétérinaire actuellement commandé par un colonel, un général vétérinaire.

Cette mesure est justifiée, non seulement par le nombre des officiers du service vétérinaire, comparativement à celui des autres armes, mais aussi par les tâches tout à fait spéciales que, seuls, les vétérinaires, dans les conditions actuelles, peuvent assumer.

Les vétérinaires — il ne faut pas l'oublier — sont des combattants et peuvent se livrer, dans le cadre des recherches de la guerre moderne, en particulier dans les recherches d'ordre biologique, à des travaux qui sont actuellement interdits aux médecins couverts par la Croix-Rouge.

Dans ce domaine, il est des tâches particulièrement importantes à remplir, et c'est la raison pour laquelle j'insiste, après M. Palewski, pour que soit rétabli le poste de vétérinaire général.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, si nous nous rangeons à l'avis de MM. Palewski et Moussu nous allons faire un heureux et 149 mécontents. (*Rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121 au chiffre de 2.891.365.000 francs.

M. René Malbrant. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	330
Majorité absolue	166
Pour l'adoption	299
Contre	31

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 18.394.214.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 18.394.213.000 francs;

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte la diminution.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a suivi le Conseil de la République, car elle estime qu'il y a intérêt à maintenir certains bataillons de chasseurs formant corps, étant donné les traditions anciennes et heureusement efficaces de ces éléments devant lesquelles tout le monde s'incline et qui ont contribué à créer le magnifique esprit d'équipe dont sont animées ces formations.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, je remercie tout d'abord mon ami, M. Guesdon, rapporteur de la commission des finances, de bien vouloir défendre les bataillons de chasseurs.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la gloire dont se sont couverts ces bataillons. Tout le monde connaît leurs faits d'armes.

On leur a souvent rendu hommage et je suis persuadé que l'Assemblée leur renouvellera cet hommage en adoptant l'abattement indicatif opéré par le Conseil de la République.

Je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu maintenir les bataillons de chasseurs après en avoir envisagé la suppression.

Je n'ai donc qu'une observation à présenter. M. le rapporteur a indiqué que la commission des finances, en acceptant l'abattement indicatif de 1.000 francs, entendait marquer son désir que soient maintenus certains bataillons de chasseurs.

Je précise que la commission de la défense nationale, elle, a entendu, en se prononçant dans le même sens, demander le maintien non seulement de certains bataillons, mais de tous les bataillons de chasseurs.

Le Gouvernement sait fort bien — j'en suis persuadé — qu'il ne peut être question de réaliser des économies substantielles, étant donné l'emploi passé des bataillons de chasseurs et l'emploi futur que l'on peut en faire.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Nous sommes également pour le maintien des bataillons de chasseurs.

Mais, à propos de ce chapitre 122, concernant la solde des sous-officiers et hommes de troupe, nous voulons rappeler que le reclassement des sous-officiers, en ce qui concerne les trois armes, n'a pas toujours été effectué dans d'heureuses conditions.

Vous savez que cette question a soulevé un assez grand nombre de protestations.

Nous vous avons demandé, à plusieurs reprises, monsieur le ministre, de doter le corps des sous-officiers français d'un nouveau statut. Vous avez reconduit celui de 1928, qui avait été liquidé par Vichy. Cependant, vous vous êtes engagé à déposer sur le bureau de l'Assemblée, avant le 31 mars de cette année, un nouveau projet de statut pour les sous-officiers. Vous ne l'avez pas fait. Je vous demande ce que vous avez prévu dans ce domaine, ce que vous comptez faire.

En ce qui concerne les soldats, je vous rappelle que leur prêt est toujours de 6 francs par jour. Nous l'avons dit à l'occasion de la discussion du budget militaire en première lecture: tout le monde reconnaît qu'avec 6 francs par jour un soldat ne peut plus rien acheter, le coût de la vie étant multiplié par 18 ou 19.

M. Philippe Farine. Vous voterez donc les crédits, monsieur Tourné ?

M. Robert Manceau. Cessez la guerre d'Indochine, et vous aurez des crédits!

M. André Tourné. Si vous ne dépensiez pas tant de milliards pour détruire, vous auriez assez de crédits; il vous en resterait même!

M. Philippe Farine. Vous tenez le même raisonnement à l'occasion de chaque chapitre.

M. André Tourné. Lors de la discussion en première lecture, nous avons demandé une diminution des effectifs de l'armée de métier qui, elle, nous coûte excessivement cher. Un soldat de métier nous coûte plusieurs fois ce que représente l'entretien d'un soldat du contingent. Aussi, monsieur Farine, votre interruption n'est-elle pas opportune.

M. Philippe Farine. Je ne suis pas convaincu.

M. André Tourné. Le Gouvernement va-t-il augmenter le prêt ? M. le ministre nous a dit, l'autre jour, pour atténuer sa responsabilité dans ce domaine, que les soldats touchaient gratuitement leur tabac. Ce n'est pas exact. Les soldats payent le tabac militaire, non pas au prix du tabac civil, bien sûr, mais il reste qu'un soldat, pour acheter un simple paquet de gauloises, doit réunir onze jours de prêt.

Je ne veux pas revenir longuement sur la dépense qu'entraînent les déplacements du soldat qui se rend en permission. Le tarif quart de place fixe le prix du kilomètre à 0 franc 75. Si la famille du soldat se trouve à plusieurs centaines de kilomètres du cantonnement, il faut au permissionnaire plusieurs centaines de francs pour aller la voir.

Nous avions demandé, à l'occasion du 14 juillet, que tous les soldats, marins et aviateurs reçoivent une prime de 500 francs, puisqu'il s'agissait de la fête de la République et, en même temps, de la fête de l'armée de la République. Nous avons demandé la discussion de cette proposition suivant la procédure d'urgence. A la commission de la défense nationale, si le quorum ne fut pas atteint, 21 voix furent en faveur de l'urgence. M. le président du conseil a fait savoir qu'il ne pouvait pas accepter la discussion d'urgence parce qu'un trop grand nombre de propositions étaient déjà déposées sur le bureau de l'Assemblée. En fait, il n'a pas dit non; il a reconnu le bien fondé de notre proposition. Mais, le 14 juillet, des soldats n'ont pas pu aller en permission faute d'argent, après avoir participé à toutes les revues, à toutes les prises d'armes.

Ces 500 francs que nous avions demandés ne représentaient cependant qu'un timbre supplémentaire tous les dix jours. Je pense que le Gouvernement doit consentir un effort immédiat et augmenter le prêt.

Je rappelle qu'il y a quatre ans un soldat pouvait acheter chaque jour quatre timbres à 1 franc 50 avec les 6 francs qu'il touchait. Actuellement, il lui faut deux jours et demi de prêt pour acheter un seul timbre.

Nous pourrions fournir encore beaucoup d'arguments pour démontrer la nécessité d'augmenter le prêt. Je demande à M. le ministre des forces armées ce qu'il compte faire dans ce domaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Lors de la précédente discussion devant l'Assemblée, j'ai répondu aux observations que vient de renouveler M. Tourné.

A M. le président de la commission de la défense nationale, je déclare que le Gouvernement, comme les Assemblées, se rend parfaitement compte de l'efficacité et de la valeur des bataillons de chasseurs. Nous avons maintenu le nombre de ces bataillons. Nous avions, à certain moment, pour réaliser des économies d'encadrement, envisagé un encadrement en demi-brigade. Nous ne l'avons d'ailleurs appliqué qu'à certaines formations du territoire métropolitain. Nous étudions présentement l'utilisation des formations de chasseurs suivant la pratique habituelle.

Je crois que les directives données par le Gouvernement en cette matière donneront satisfaction aux Assemblées, qui souhaitent le maintien des bataillons de chasseurs dans leur forme et leur composition actuelles.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 122 au chiffre de 18.394.213.000 francs.

(*Le chapitre 122, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 124. — Personnels civils extérieurs.— Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.471.642.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.471.641.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). J'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur la gravité de la question posée, puisque M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a indiqué que l'abattement opéré avait, plus qu'une valeur indicative, une valeur impérative.

On demande au Gouvernement d'envisager, pour l'élaboration du prochain budget, une nouvelle diminution des personnels civils non ouvriers. Je rappelle que les effectifs des personnels civils sont passés de 114.800, au 1er janvier 1946, à 51.500 au 1er mai 1949. Une nouvelle diminution de 10 p. 100 va s'imposer en raison du chiffre des crédits inscrits au budget.

La réduction d'effectif que la commission invite le Gouvernement à réaliser par la diminution de crédit proposée devra s'effectuer, soit par licenciements, soit par interdiction d'embauchage.

Chacun sait le caractère pénible que présentent les licenciements que nous avons à opérer en cours d'année. Au reste, des membres de l'Assemblée viennent fréquemment au secrétariat d'Etat à la guerre pour me demander de revoir ce problème des licenciements. Mais le secrétaire d'Etat exécute le budget tel qu'il a été voté par l'Assemblée. Dès lors que les crédits sont diminués, il est obligé de procéder à la réduction des effectifs, afin d'assurer une exécution normale du budget.

Si, par exemple, une réduction de crédit est opérée en juillet sur le budget annuel, le secrétaire d'Etat doit, pour réaliser les économies souhaitées par le Parlement, licencier du personnel en nombre plus considérable que si le budget avait été voté, avec les mêmes chiffres, au 1er janvier précédent.

Je donne ces précisions car le problème a un caractère pénible. Personnellement, je me trouve sollicité par des indications contradictoires: d'un côté celles de l'Assemblée, qui réduit les crédits, de l'autre celles de parlementaires qui viennent dans mon bureau avec des délégations pour me demander de revenir sur des licenciements.

Pour diminuer les effectifs, on peut encore, seconde pratique, interdire tout embauchage et supprimer les postes vacants. Mais, procéder ainsi, c'est cristalliser une organisation administrative ; cela constitue une solution de fortune qui ne donne pas satisfaction au Parlement.

D'autre part, on favorise la tendance des administrations à reprendre une habitude qui eut droit de cité au cours de la guerre, à une époque où les crédits de personnel ne figurant pas dans le budget, les personnels civils étaient payés sur des crédits de matériel.

Au Conseil de la République, je le sais, on a dit au Gouvernement: « Remplacez donc les civils par des militaires. »

J'observe, d'une part, que le régime du service militaire d'un an ne permet pas l'emploi des soldats du contingent dans de tels postes pendant plus de cinq mois. D'autre part, certains postes, qui présentent des caractéristiques assez particulières, ne pourraient être occupés par des militaires du contingent. Je pense, notamment, pour les services du matériel, aux fonctions de maîtrise, de chef d'atelier, de contremaître, de chef d'équipe ou de dessinateur.

Ayant exécuté les décisions du Parlement avec sévérité, très strictement, pendant deux années, je suis obligé de dire que nous sommes à la cote d'alerte en ce qui concerne le personnel civil non ouvrier. En dehors d'une réorganisation qu'il appartient au Parlement de définir, le Gouvernement est désarmé, ne pouvant hypothéquer la situation future par les décisions qu'il prendrait maintenant.

En ce qui concerne les personnels civils, je le répète, nous sommes allés à l'extrême limite des compressions. Aussi longtemps que le Parlement ne se sera pas prononcé sur le problème de la réorganisation, il y aura danger à faire plus.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je suis au regret de demander à l'Assemblée nationale le maintien de l'abattement indicatif de 1.000 francs adopté par le Conseil de la République.

Lors de la première lecture, j'ai cité des chiffres. J'ai montré quelle était l'importance des personnels civils en 1938, pour une armée beaucoup plus considérable que celle d'aujourd'hui; j'ai indiqué quel était le nombre de ces mêmes personnels en 1949.

Nous nous trouvons en présence d'une inflation considérable. Or, tous ceux qui ont considéré de près le fonctionnement des services civils extérieurs savent que le rendement n'y est pas accablant.

Je ne suis pas de l'avis de M. le secrétaire d'Etat quand il dit que la cote d'alerte est atteinte. Quand on interroge les chefs de service, ils répondent toujours, certes, que la cote d'alerte est atteinte. C'est humain. Si on leur supprime du personnel, en effet, on restreint leur champ d'autorité. Chaque fois, donc, que les ministres demanderont leur avis aux services intéressés, on leur répondra naturellement que l'effectif du personnel est insuffisant et qu'il est impossible de procéder à des compressions.

Il reste que les abattements indicatifs de 1.000 francs opérés par l'Assemblée et par le Conseil de la République ont une signification précise. Ils marquent, première étape, notre volonté que le chiffre des personnels civils extérieurs ne soit pas supérieur, en 1950, à ce qu'il était en 1938.

Nous verrons, au cours de l'année prochaine, à franchir une autre étape. Car nous ne pouvons pas demander constamment des impôts, des taxes et des contributions aux Français, si nous n'avons pas le courage de braver l'impopularité et de supprimer certains services inutiles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

En ce qui me concerne, en tout cas, j'estime qu'il sera de mon devoir de ne pas imposer de sacrifices nouveaux aux Français aussi longtemps que je n'aurai pas obtenu que soient prises certaines mesures impopulaires. J'ajoute que je ne suis pas de ceux qui hantent les ministères à la tête de délégations et qui prennent systématiquement la défense de tous les intérêts, quels qu'ils soient.

Je dis simplement que nous sommes dans une période d'austérité, que les administrations doivent donner l'exemple de cette austérité, et que, par conséquent, par le vote de cet abattement indicatif de 1.000 francs, l'Assemblée nationale marquera sa volonté de voir les services et le personnel ouvrier ou non ouvrier du ministère de la guerre — comme ceux des autres ministères — reprendre leur volume de 1938, qui ne fut pas, sur le plan des économies de personnel, une année exceptionnelle.

Je le répète, nous voulons réaliser aujourd'hui une première étape. Nous franchirons l'autre l'an prochain. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je fais simplement remarquer à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale que, comparant les effectifs de 1949 avec ceux de 1938, on s'expose à commettre une erreur, car en 1938 bon nombre de personnels n'apparaissaient pas dans le budget, puisqu'ils étaient payés sur des crédits de matériel.

M. le rapporteur pour avis. J'en ai tenu compte.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). D'autre part, l'armée que nous voulons pour notre défense nationale, en 1949, est essentiellement une armée de matériel, beaucoup plus que celle de 1938. Il est donc nécessaire, pour le Gouvernement, de prévoir les crédits indispensables à la rétribution des personnels chargés d'entretenir ce matériel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

M. Pierre Girardot. Le groupe communiste vote contre ce chapitre, et se prononcera de même contre les chapitres 125, 126, 127, 128 et 129.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 124, au chiffre de 2.471.641.000 francs.

(*Le chapitre 124, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Cl. p. 125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels, auxiliaires. — Service de santé. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 520.671.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 520 670.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 125 au chiffre de 520.670.000 francs.

(*Le chapitre 125, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 682.245.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 682.244.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 126, au chiffre de 682.244.000 francs.

(*Le chapitre 126, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 641.101.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 641.100.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 127, au chiffre de 641.100.000 francs.

(*Le chapitre 127, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 512.020.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 512.019.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 128, au chiffre de 512.019.000 francs.

(*Le chapitre 128, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 129. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 96.805.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 96.804.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 129, au chiffre de 96.804.000 francs.

(*Le chapitre 129, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 133. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.265.849.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.265.850.000 francs.

Soit une augmentation de 1.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Je veux présenter quelques observations sur ce chapitre et demander à M. le ministre de la défense nationale quelques précisions.

Lors de la discussion des crédits militaires, j'avais posé la question de l'augmentation des salaires des travailleurs de l'Etat, guerre, air et marine. Un abattement de crédit proposé à titre indicatif et repris d'ailleurs par la commission des finances avait été voté.

Les décrets qui régissent les personnels ouvriers de la défense nationale disposent que le taux des salaires des ouvriers et ouvrières de l'Etat est déterminé d'après les conditions locales et par comparaison avec celui des industries du secteur privé. Or, d'une façon générale, les salaires des ouvriers et ouvrières de l'Etat sont inférieurs à ceux qui sont actuellement payés dans l'industrie privée; et lorsqu'on sait que les travailleurs de l'industrie privée reçoivent des salaires insuffisants eu égard au coût de la vie, on ne peut que mieux comprendre les difficultés d'existence des travailleurs de l'Etat.

A titre d'exemple, nous pourrions citer une note des syndicats de la C. G. T., de la C. F. T. C., de F. O. et du laboratoire central de l'armement où il est dit qu'un ouvrier hautement qualifié de la direction des études et fabrications d'armement du sixième échelon gagne 2.640 francs de moins qu'un manœuvre spécialisé de l'administration des monnaies et médailles.

Les enquêtes récentes effectuées par l'administration de la marine à Paris font ap-

paraître un écart important par rapport aux salaires de l'industrie privée atteignant, pour certaines catégories, chez les ouvriers de la marine, jusqu'à 33 p. 100 en moins.

En province, dans les établissements de l'Etat et les arsenaux, nous pourrions faire les mêmes remarques.

Je tiens à dire, d'autre part, que depuis septembre 1947, les salaires des travailleurs de l'Etat n'ont pas été augmentés. Il est donc urgent de reviser et d'augmenter leurs salaires, en attendant l'application du salaire national réclamé par toutes les organisations syndicales de toutes les tendances.

Lors de la discussion du budget militaire, j'ai donné lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. Ramadier à M. le président de la commission de la défense nationale.

Dans cette lettre, monsieur le ministre, vous avez dit que vous étiez décidé à procéder à une enquête de comparaison avec les salaires du secteur privé et que, dès à présent, vous intégriez les indemnités de 10 francs et de 7 francs dans les salaires afin d'augmenter la valeur des primes basées sur le salaire individuel.

Les travailleurs de l'Etat, qui ont eu connaissance de vos promesses, demandent, monsieur le ministre, l'intégration immédiate des 17 francs de vie chère dans le salaire de base, avec rappel depuis le 1er janvier 1949 et, en attendant la revalorisation de leurs salaires, ils réclament un acompte de 5.000 francs.

En conclusion, je voudrais, monsieur le ministre, vous demander de répondre à quelques questions précises que j'appuie, précisément, sur la lettre que vous avez signée, et dans laquelle vous donnez votre accord pour convoquer les commissions locales des salaires et intégrer les 17 francs de vie chère dans les salaires de base.

Voici ces questions:

Etes-vous décidé à convoquer les commissions suivant la réglementation en vigueur ?

Je ne vous demande rien d'extraordinaire !

Il y a des décrets qui régissent les salaires des travailleurs de l'Etat; décret de 1897, pour la guerre, et de 1920, pour la marine, et décret de 1936 pour les travailleurs de l'air.

Je demande tout simplement que l'on convoque ces commissions pour constater que les salaires des travailleurs de l'Etat sont actuellement inférieurs aux salaires des travailleurs de l'industrie privée et qu'en conséquence, les augmentations auxquelles ils ont droit leur soient accordées.

Voilà la première question.

En second lieu, avez-vous donné des directives à vos services pour intégrer l'indemnité de vie chère de 17 francs dans le salaire de base, avec rappel du 1er janvier 1949 ?

Troisièmement, êtes-vous décidé à accorder aux travailleurs de l'Etat un acompte de 5.000 francs ?

Je rappelle que, depuis septembre 1947, c'est-à-dire depuis deux années, les travailleurs de l'Etat n'ont pas eu d'augmentation de salaires.

M. le rapporteur de la commission des finances a repris notre amendement dans le chapitre 133 et il l'a motivé ainsi:

« Il est apparu, en effet, lors de la discussion du projet du budget militaire devant l'Assemblée qu'il existait une certaine discordance entre les émoluments et accessoires des ouvriers du service du matériel de l'armée de terre » — j'ajoute: marine et air — « et les rémunérations accordées à des ouvriers de même catégorie dans le secteur privé ».

M. le rapporteur nous demande de voter, de nouveau, l'amendement indicatif que nous avions déjà voté et qui n'a pas été repris par le Conseil de la République.

Je l'en remercie.

Mais alors, je voudrais poser une question à cette Assemblée. Nous votons des amendements indicatifs, comme nous votons beaucoup de propositions de résolution et de vœux pieux et, en définitive, le Gouvernement n'en tient aucun compte.

Je demande que le vote favorable que nous allons émettre sur l'amendement indicatif de 1.000 francs, mette le Gouvernement en demeure d'augmenter immédiatement les salaires des travailleurs de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je réponds très simplement à M. Bartolini que ce qu'il demande est fort intéressant. Pour ma part, j'y souscrirais volontiers. Mais il y a toujours, comme dans toutes ces questions, un petit problème: il s'agit de payer.

Après avoir donné mon accord à l'intégration des primes, je me suis tourné vers M. le ministre des finances. Nous avons procédé à l'évaluation de la dépense et il ressort de notre examen que le crédit supplémentaire nécessaire serait de trois milliards de francs. Il faudrait donc voter trois milliards de francs d'impôts correspondants pour respecter les dispositions de la loi sur les maxima.

Quand le parti communiste voudra bien voter et les impôts et les crédits...

M. Pierre Girardot. C'est par trop simpliste.

M. le ministre de la défense nationale. ...nous pourrons discuter.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous avez fait une promesse de Gascon aux travailleurs de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale demande à l'Assemblée, avec les attendus que vient de développer M. Bartolini, de voter l'abattement indicatif de 1.000 francs.

Toutefois, le rapporteur espère qu'après avoir voté cet amendement indicatif, qui entraînera des dépenses supplémentaires, le groupe communiste voudra bien voter les crédits correspondants. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je suis surpris de la réponse de M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre, en somme, reconnaît que l'Etat paye mal et qu'il serait nécessaire d'augmenter les traitements; mais l'Etat, ajoute-t-il, ne peut pas faire face à cette dépense supplémentaire.

Or, quand il s'agit d'une branche quelconque de l'économie française, qui n'est pas régie par l'Etat, le Gouvernement sait très bien mettre en demeure les industriels d'augmenter les salaires et les traitements jugés insuffisants.

L'Etat, une fois de plus, ne tient pas compte des besoins de ceux qu'il emploie, il les traite mal et, pour ma part, je voterai l'amendement de M. Bartolini.

En effet, je trouve absolument inadmissible que l'on sous-rétribue de bons serviteurs et que l'on reconnaisse qu'on les sous-rétribue pour des raisons budgétaires quelconques.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne dis pas qu'on les sous-rétribue.

Nous reconnaissons qu'il y a probablement quelque chose à faire.

M. Philippe Livry-Level. La dépense serait de trois milliards. Vous venez de le dire.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'est pas dit qu'ils soient payés moins que ce que les industriels ont le droit de payer à leurs ouvriers.

M. le président. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. Mesdames, messieurs, je n'ai pas voté la loi des maxima et je suis plus à l'aise pour attirer l'attention du Gouvernement sur les salaires des ouvriers et ouvrières de l'Etat.

J'ai eu l'occasion, quand vous étiez président du conseil, d'attirer déjà l'attention du Gouvernement sur cette situation insolite: les ouvriers et ouvrières de l'Etat reçoivent des salaires de moins en moins élevés que ceux des ouvriers et ouvrières de l'industrie privée.

J'avais obtenu, en 1947, que le bordereau de salaire des ouvriers et ouvrières des arsenaux fût égal au salaire payé aux ouvriers et ouvrières de l'industrie privée. Il fut même un temps où le bordereau de salaire de base servant au calcul du salaire des ouvriers et ouvrières de la marine était supérieur au bordereau des autres catégories des différents ministères.

Parce que ces ouvriers paraissaient plus qualifiés et mieux préparés, ils étaient aussi mieux payés.

Cette situation privilégiée depuis l'époque d'Alger a pris fin. Mais il n'en est pas moins vrai que, de plus en plus, la différence s'accentue entre les différents salaires privés et d'Etat.

Eh bien! comme à l'époque où j'avais l'honneur d'être à leur tête, j'ai toujours défendu ces catégories parce qu'elles méritent de l'être. Je demande au Gouvernement si les chiffres rapportés par notre collègue Bartolini sont justes, d'étudier sérieusement cette question et de donner à ces ouvriers des salaires au moins égaux à ceux de l'industrie privée.

M. le ministre de la défense nationale. La question est à l'étude.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il n'entre pas dans les intentions de la commission des finances de donner à cet amendement un caractère comminatoire pour cette année; ce qu'elle veut, c'est demander au Gouvernement de se préoccuper, à l'occasion du prochain budget, de combler le hiatus qui existe entre les salaires payés aux ouvriers qui travaillent pour l'armée et les autres.

Nous décelons là, monsieur le ministre, malgré les apparences, une source de dépenses: vous allez perdre peu à peu les bons éléments qui se trouvent parmi les ouvriers. La qualité du travail va s'en ressentir et, dans six mois ou dans un an, sans aucun doute, le rendement sera tel qu'en définitive, les salaires insuffisants coûteront plus cher que de justes rémunérations. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement est entièrement d'accord.

A l'extrême gauche. Alors ?

M. le ministre de la défense nationale. Il est d'accord avec la commission, mais pas avec M. Bartolini.

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. M. le ministre de la défense nationale ne nous donne pas, évidemment, satisfaction.

Or, de nombreux directeurs d'établissements se sont émus de la situation de leurs travailleurs. J'ai en mains une lettre adressée, le 4 mars 1949, par M. l'ingénieur en chef de première classe Wilmet, ingénieur à la direction des études et fabrications d'armements, à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

« J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, copie d'une note des syndicats C. G. T., C. F. T. C. et F. O. du laboratoire central de l'armement, relative à la situation qui est faite aux ouvriers de la direction des études et fabrications d'armements, par rapport à celle d'ouvriers d'autres administrations, la Monnaie en particulier, et, plus généralement, par rapport à celle des ouvriers de l'industrie privée. Cette note s'appuie sur un tableau comparatif des salaires et indique notamment qu'un manœuvre spécialisé de l'administration des monnaies au huitième échelon, gagne environ 2.640 francs de plus qu'un ouvrier hautement qualifié de la direction des études et fabrications d'armements du sixième échelon...

« L'argumentation de cette note me paraît irréfutable, si l'article 18 du décret du 28 février 1897 est toujours applicable. Dans l'affirmative, je vous demande de bien vouloir me donner les instructions nécessaires pour que les textes soient respectés. Satisfaction serait ainsi donnée au personnel, ce qui contribuerait au relèvement de son moral ».

M. l'ingénieur en chef, directeur-adjoint Wilmet, vous demande tout simplement d'appliquer les textes. Les décrets de 1897 pour la guerre, du 1er avril 1920 pour la marine et du 8 janvier 1936 pour l'air existent et vous êtes en train, monsieur le ministre de la défense nationale, de les violer!

Tout à l'heure, vous allez accepter notre amendement, mais ce sera pour l'enterrer, puisque, en définitive, vous n'appliquerez pas la décision de l'Assemblée unanime; sur tous ces bancs, en effet, nous sommes d'accord pour demander la revalorisation des salaires et traitements des travailleurs de l'Etat.

Par ailleurs, il vous faut respecter votre signature, monsieur le ministre.

Vous avez rédigé une lettre, nom d'un chien! (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez signé cette lettre:

« En conséquence, et en accord avec M. le secrétaire d'Etat à la guerre, j'ai décidé de procéder à une enquête de comparaison avec les salaires du secteur privé et dès à présent d'intégrer les indemnités horaires de 10 francs et de 7 francs dans les salaires, afin d'augmenter la valeur des primes basées sur le salaire individuel. Signé: Ramadier ».

Je vous demande tout simplement de respecter votre signature, monsieur le ministre.

Vous nous dites aussi qu'il manque 3 milliards de francs au budget pour revaloriser les salaires des travailleurs de l'Etat ?

Eh bien! faites donc la reconversion!

M. Pierre Girardot. Très bien!

M. Jean Bartolini. Je vous ai démontré que la reconversion était rentable (*Rires à droite*) aussi bien dans la marine qu'à la guerre et à l'air.

La reconversion, vous le savez très bien, et M. Jacquinot m'approuve, est rentable dans la marine.

M. Louis Jacquinot. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue.

M. Jean Bartolini. Volontiers.

M. Louis Jacquinot. La reconversion ne se justifie, un moment donné, que pour construire un équipement ou du matériel militaire.

Autrement, elle n'a pas de raison d'être.

Si vous continuez à ne pas voter les crédits, vous finirez par enlever tout travail aux ouvriers.

M. Jean Bartolini. Monsieur Jacquinot, j'ai fait la démonstration que la reconversion, dans la marine notamment, était rentable. (*Rires à droite.*)

Nous demandons que l'on développe la reconversion pour que l'on trouve, précisément, les milliards nécessaires à l'amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers des arsenaux et des établissements de l'Etat.

D'autre part, je vous demande de terminer votre sale guerre où vous dépensez des milliards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le président, on applaudit dans les tribunes aux paroles de M. Bartolini!

M. Jean Bartolini. Il est bon que, de temps à autre, le public des tribunes applaudisse.

M. Robert Bichet. C'est déplacé.

M. Henri Bouret. Il faut une sanction.

M. le président. Le fait est inadmissible. J'interviens immédiatement pour faire expulser les manifestants. Par ailleurs, monsieur Bartolini, je vous demande d'être prudent dans vos paroles. Ménagez vos expressions. (*Applaudissements à droite et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. C'est une question de décence et non de prudence.

M. Jean Bartolini. Nous condamnons la sale guerre du Viet Nam!

M. Robert Bichet. Ce sont vos amis qui l'ont déclenchée.

M. Raymond Moussu. Et qui l'entretiennent.

M. Paul Billat. Faites la paix au Viet Nam!

M. Jean Bartolini. Je demande que l'on termine cette sale guerre, dans laquelle on engloutit des milliards, comme on les gaspille, d'ailleurs, pour la préparation de la prochaine.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous disons que vous avez invoqué de mauvais motifs pour ne pas augmenter les salaires des travailleurs de l'Etat.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter notre amendement et aux cadres et ouvriers des arsenaux et des établissements de l'Etat de continuer leur action pour arracher au Gouvernement leur droit à la vie et au travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle qu'au chapitre 133, le Conseil de la République a voté une augmentation de 1.000 francs et que la commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 133 au chiffre de 3.265.849.000 francs.

(*Le chapitre 133, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 316. J'en donne lecture:

5e partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 316. — Alimentation.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 10.892.168.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 10.902.168.000 francs.

« Soit une augmentation de 10 millions de francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je veux rappeler qu'à l'heure actuelle, la prime d'alimentation étant de 130 francs...

M. le ministre de la défense nationale. Elle est de 132 francs 50.

M. André Tourné. Quel boni retenez-vous, monsieur le ministre?

M. le ministre de la défense nationale. Rien. Nous payons la prime.

M. André Tourné. Mais combien retiennent les services de l'intendance?

M. le ministre de la défense nationale. Les services de l'intendance payent.

M. André Tourné. Vous avez voulu nous tendre un piège.

Vous voyez que, là encore, c'est vous qui êtes pris.

M. le ministre de la défense nationale. Nous ne faisons pas comme vous qui payez les crédits en détail mais les retenez en gros!

M. André Tourné. Mais nous payons les impôts!

Ce n'est pas un argument.

M. le ministre de la défense nationale. Non, c'est une plaisanterie!

M. André Tourné. Vous vous mettez en colère...

M. le ministre de la défense nationale. Ah! non! (*Rires.*)

M. André Tourné. ... toutes les fois que nous parlons de la guerre d'Indochine. Au sujet de cette affaire, vous avez vraiment l'épiderme sensible! (*Rires à l'extrême gauche — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Philippe Livry-Level. C'est le vôtre qui est sensible, monsieur Tourné!

M. André Tourné. Dans la guerre d'Indochine, on dépense en moyenne 500 millions de francs par jour. Ce que vous dépensez en dix jours de guerre vous permettrait d'augmenter la prime d'alimentation comme nous le demandons pour toute l'armée française

M. le rapporteur pour avis. Vous avez déjà retenu tous les crédits qu'exige la guerre d'Indochine pour les constructions scolaires, il y a quinze jours!

M. André Tourné. Avec la prime d'alimentation à 130 francs, on ne peut nourrir de façon décente un homme de vingt ans. Dans ce domaine, les services et les ministres connaissent les difficultés que rencontrent les officiers d'ordinaire et les officiers d'intendance.

C'est pourquoi nous vous demandons de porter la prime d'alimentation à 150 francs.

Je rappelle, en passant, que la commission des boissons, à l'unanimité, a accepté, avant-hier, une de nos propositions de résolution demandant un demi-litre de vin par jour pour tous les soldats, comme avant la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre pays étant revenu à une production vinicole excédentaire, du fait de la sous-consommation de vin, il est anormal que les soldats ne reçoivent qu'un quart de litre de vin, alors qu'on leur donnait un demi-litre avant la guerre.

M. Robert Bichet. Quelle démagogie!

M. André Tourné. Monsieur Chaban-Delmas, je ne sais si c'est vous qui m'avez interrompu ainsi...

M. Jacques Chaban-Delmas. Non, mais j'aurais pu le faire.

M. André Tourné. Vous savez ce que c'est que la démagogie ?

M. Henri Mallez. C'est ce que vous faites continuellement.

M. André Tourné. Faire de la démagogie, c'est reconnaître qu'on fait tuer des hommes pour une cause perdue, quitte à jeter ensuite des fleurs sur leurs cercueils. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

Vous savez bien que la guerre d'Indochine, telle que vous la menez, est une cause perdue! (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Henri Mallez. N'oubliez pas que ce sont vos amis qui assassinent nos enfants en Indochine!

M. Philippe Livry-Level. Monsieur Tourné, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Tourné. Non. Permettez-moi de terminer mon intervention. Vous aurez ensuite toute latitude de demander la parole.

Vous criez à la démagogie quand on demande 20 francs de plus pour l'alimentation.

Je répète que ceux qui font de la démagogie, ce sont ceux qui, individuellement, dans de petites parlottes, reconnaissent que l'aventure d'Indochine est une cause perdue d'avance, qui porte atteinte au moral de la France et à son rayonnement..

M. le ministre de la défense nationale. Si l'on vous écoute, elle sera certainement perdue.

M. André Tourné. ...et que vous faites tuer des soldats sachant votre cause perdue. Voilà ce que c'est que la démagogie! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vais vous apporter, mes chers collègues, quelques renseignements qui pourront vous éclairer.

Lorsque M. Tillon, qui est de votre groupe, monsieur Tourné, était au pouvoir...

A l'extrême gauche. Au Gouvernement!

M. le président de la commission de la défense nationale. ...vous votiez les crédits militaires.

A la même époque, M. Tillon étant au pouvoir...

A l'extrême gauche. Au Gouvernement!

M. Robert Bichet. C'est la même chose.

M. Paul Cermolacce. Mais non, ce n'est pas la même chose, vous n'avez jamais voulu le reconnaître.

M. le président de la commission de la défense nationale. ...il y a eu les événements de Sétif et de Guelma, et vous avez autorisé M. Tillon à donner lui-même des ordres au général gouverneur commandant la région d'Alger. A ce moment-là, vous n'avez pas déclaré qu'il s'agissait d'une « sale opération », vous l'avez chargé de faire la répression. C'est M. Tillon lui-même qui a donné les ordres. (*Applaudissements à droite et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est absolument faux, c'est une pure calomnie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous donne rendez-vous pour vérifier, quand vous voudrez.

M. André Pierrard. M. Montel a lu le papier que lui a passé le ministre de la défense nationale! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je désire simplement dire à mon interpellateur, puisque j'ai été interpellé comme un ministre, ce qui est très flatteur, que, quoique n'étant pas l'auteur de l'interruption qu'il a relevée tout à l'heure, je la prends néanmoins à mon compte, dès l'instant où, passant de la prime d'alimentation et du quart de vin à la guerre d'Indochine, on attaque le principe même de la défense nationale en Extrême-Orient contre les menées des impérialistes russes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est là toute la question, vous le savez très bien.

M. Paul Cermolacce. En fait, il s'agit d'assurer la défense de la Banque d'Indochine!

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Si M. Tourné avait bien voulu me permettre de l'interrompre, je lui aurais dis tout de suite combien j'étais surpris de l'entendre tenir les propos que nous venons d'entendre.

Il n'avait la même attitude — pas plus d'ailleurs que M. Chaban-Delmas et moi-même — quand trop de gens dans ce pays, croyaient que ceux qui agissaient comme lui, comme M. Chaban-Delmas et moi-même, défendaient une cause perdue.

Je ne crois pas qu'il y ait de cause perdue tant qu'on a la foi. M. Tourné, de son côté, et M. Chaban-Delmas du sien, ont montré aux Français ce qu'il fallait faire pour qu'une cause en apparence perdue devienne une cause gagnée.

Je suis persuadé que, pour l'Indochine, grâce à nos soldats, grâce à l'effort consenti par l'ensemble de la nation, nous gagnerons cette cause dite perdue et que l'Indochine redeviendra effectivement une partie du territoire français, peuplée de gens comprenant la France et vibrant à l'unisson avec les Français, comme avant la guerre.

Je ne comprends donc pas la position d'hommes comme M. Tourné et nombre de ses collègues qui ont lutté contre l'occupant, vaillamment, et qui, aujourd'hui, travaillent à ce que j'appellerais le démembrement de la France.

M. Jacques Chaban-Delmas. M. Tourné a cessé d'être un agent de la France!

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. Monsieur Livry-Level, il s'agit de deux guerres totalement différentes.

Quand nous étions ensemble dans la résistance, nous luttions pour l'indépendance de notre pays...

M. Maurice Violette. Et maintenant, vous luttez pour l'impérialisme soviétique!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...tandis que maintenant, la guerre d'Indochine est une guerre contre un peuple qui lutte pour son indépendance et sa liberté.

Nous luttions contre les nazis, pour les principes qui sont maintenant inscrits dans la Constitution...

M. Robert Bichet. Et, maintenant, vous luttez avec les nazis russes!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...tandis qu'en Indochine, on se bat contre ces principes. On fait là-bas une guerre inconstitutionnelle, injuste et criminelle.

Voilà pourquoi la comparaison n'est absolument pas possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Philippe Livry-Level. Je ne veux pas insister. Je tiens cependant à déclarer que je ne saurais m'incliner devant l'assertion de M. Malleret-Joinville.

M. André Tourné. On ne saurait comparer la lutte menée dans la résistance pour la libération nationale et la guerre d'Indochine.

M. le président. Je crois que tout le monde a pu s'exprimer librement. Je demande qu'on en revienne à l'objet du débat.

Je rappelle que, pour le chapitre 316, le Conseil de la République a voté une augmentation de 10 millions de francs et que la commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale. Je vais consulter l'assemblée.

M. Pierre Girardot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de la commission tendant à reprendre, pour le chapitre 316, le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants. 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 81
Contre 213

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets donc aux voix le chapitre 316 au chiffre de 10.902.168.000 francs voté par le Conseil de la République.

(*Le chapitre 316, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion et la reprendre cet après-midi.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je demande qu'avant d'interrompre le débat, l'Assemblée termine l'examen des chapitres de la section guerre. Il y en a pour dix minutes, monsieur le président.

M. le président de la commission de la défense nationale. L'Assemblée pourrait suspendre la séance après l'examen de ces chapitres et la reprendre à quinze heures.

M. le président. Si l'Assemblée examine dès maintenant ces chapitres, elle ne pourra reprendre ses travaux à quinze heures.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je dois insister sur le fait qu'il est indispensable qu'il soit statué aujourd'hui sur le budget de la défense nationale. Faute de quoi, je me trouverais dans l'obligation de demander à l'Assemblée le vote d'un douzième provisoire, ce qui demanderait plus de temps que d'achever la discussion engagée.

J'accepte à l'avance toutes les solutions possibles, mais je supplie l'Assemblée de ne pas interrompre la discussion en cours.

M. le président. Si nous suspendions la discussion au point où nous en sommes, nous pourrions la reprendre dès quinze heures, immédiatement après les réponses aux questions orales inscrites en tête de l'ordre du jour de la deuxième séance.

M. le ministre de la défense nationale. Non. Je demande que la séance continue sans interruption jusqu'à achèvement de la discussion ou qu'elle soit suspendue, afin que le débat puisse reprendre à quinze heures, les réponses aux questions orales étant reportées au début de la séance suivante.

M. le président. C'est la solution que j'allais proposer à l'Assemblée pour donner satisfaction à chacun, à savoir ne pas lever la séance mais seulement la suspendre jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

Je propose donc à l'Assemblée d'interrompre la discussion, qui reprendra à quinze heures, la séance étant suspendue.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lucas un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la résolution adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ». (N° 7884.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7983 et distribué.

— 6 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Dans la séance du 13 juillet, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ».

La commission de l'agriculture a déposé un rapport concluant à l'octroi de la prolongation sollicitée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, décide de prolonger d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi quinze minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. André Le Troquer, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion, en deuxième lecture, du budget militaire.

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 3182 des crédits de la section guerre.

J'en donne lecture:

Défense nationale (*suite*).

SECTION GUERRE (*suite*).

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES (*suite*).

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3182. — Habillement et campement. — Entretien.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 3.605.300.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.605.550.000 francs.

« Soit une augmentation de 250.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 3183. — Couchage et ameublement.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 477.900.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République: 479.900.000 francs.

« Soit une augmentation de 2 millions de francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 320. — Indemnités de déplacement.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.360.756.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République: 1.350.756.000 francs.

« Soit une diminution de 10 millions de francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

M. André Tourné. Le groupe communiste déclare voter contre.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 323. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 805.999.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République: 803.497.000 francs.

« Soit une diminution de 2.502.000 francs. »

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de 2.502.000 francs.

En effet, la collaboration entre le service du recrutement et l'institut national de statistique est de plus en plus étroite. Pour répondre au vœu du Parlement, nous avons fait un effort pour faire disparaître tout double emploi dans l'activité de ces deux services.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Le Conseil de la République a procédé à un abattement indicatif, repris par la commission des finances, pour attirer l'attention du Gouvernement sur le problème de la reconstruction de l'école interarmes de Saint-Cyr.

Trop de souvenirs m'attachent à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr pour ne pas souhaiter son rétablissement en ce lieu. Mais je voudrais obtenir de vous, monsieur le ministre, quelques précisions.

La première a un caractère technique. Est-ce que l'école spéciale interarmes trouvera à Saint-Cyr les terrains qui permettront de donner aux futurs officiers une instruction convenable?

Les jeunes officiers de l'armée de demain doivent, avant de se spécialiser, acquérir une mentalité interarmes. Cela ne peut être obtenu que s'il y a, à proximité de l'école, des terrains suffisants pour familiariser les futurs officiers avec l'emploi de toutes ces armes.

D'autre part, vous savez que, peu de temps après la Libération, votre ministère a, par contrat administratif, cédé les ruines de Saint-Cyr au ministère de l'éducation nationale. Ce dernier a projeté d'établir à Saint-Cyr un internat de jeunes filles, comme au temps de Mme de Maintenon, et le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a, lui, comme c'était d'ailleurs son devoir, établi un plan d'urbanisme concernant la ville de Saint-Cyr, en prévoyant la reconstruction sur les ruines d'un lycée-internat de jeunes filles.

Si la première condition, condition technique, se trouvait remplie, je voudrais que votre ministère envisageât la réinstallation de l'école interarmes de Saint-Cyr dans le cadre du plan d'aménagement conçu par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et qui tient compte des données d'un problème qui dépasse Saint-Cyr et englobe l'aménagement de toute la région parisienne.

Cela dit, je suis, bien entendu, très favorable au rétablissement et à la réinstallation de l'école interarmes à Saint-Cyr, mais j'insiste auprès de vous pour que soient retenues les deux considérations que je viens de faire valoir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). L'installation de l'école militaire interarmes à Coëtquidan ne nous donne évidemment pas satisfaction. Elle est le résultat d'un état de fait, l'école spéciale militaire de Saint-Cyr ayant été détruite par faits de guerre.

Cette installation est insuffisante, surtout en ce qui concerne le logement des cadres. Elle n'offre pas, d'autre part, aux élèves la possibilité de fréquenter les universités et les milieux intellectuels.

Aussi le Gouvernement a-t-il envisagé le retour de cette école dans la région parisienne. Il est évident, comme l'a indiqué M. Palewski, qu'elle devra disposer d'un très vaste camp. Nous n'en manquons pas dans la région parisienne.

Plus délicat est le problème du retour de l'école de Saint-Cyr sur les lieux mêmes qu'elle occupait autrefois.

Au lendemain des hostilités, une conférence interministérielle avait décidé que les anciens bâtiments de l'école militaire de Saint-Cyr seraient cédés au ministère de l'éducation nationale pour y installer un lycée de jeunes filles. Evidemment, si l'on invoque l'Histoire, l'éducation nationale peut arguer d'une occupation antérieure. Les jeunes filles de Mme de Maintenon ont occupé Saint-Cyr avant les élèves de l'école militaire.

Nous avons entamé des négociations avec le ministère de l'éducation nationale. L'arbitrage de M. le président du conseil a été demandé.

Il semble en effet que le retour de l'école militaire interarmes dans la région parisienne soit une bonne chose. Elle permettra aux élèves de suivre les cours des facultés, comme c'était l'usage avant la guerre. De plus, l'école militaire sera ainsi mieux connue des élèves des lycées de la région parisienne. Ce qui assurera, par une fréquentation assidue entre Saint-Cyriens et civils des « corniches », comme cela se faisait avant guerre, un meilleur recrutement de l'école.

Le Gouvernement attache de l'importance à ce problème. La preuve en est dans la décision qu'il a prise de renouer la tradition en redonnant leur uniforme aux Saint-Cyriens. Il étudiera donc cette question conformément au vœu du Parlement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Jacquinot. Respectez la force de la tradition. Elle se justifie presque toujours.

M. le président. La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Sur le chapitre 323, la commission de la défense nationale m'a chargé de présenter trois observations.

D'abord, en adoptant la réduction indicative du Conseil de la République, tendant à réinstaller l'école spéciale militaire à Saint-Cyr, par 23 voix contre 13 — celles de nos collègues communistes — la commission a marqué son désir très net de voir nos jeunes officiers formés dans le lieu traditionnel où ils étaient formés avant guerre, c'est-à-dire à Saint-Cyr.

On a fait valoir notamment que des étrangers éminents, des chefs d'Etat même avaient été formés à cette école et que, pour le prestige de notre pays, il convenait que les Saint-Cyriens revinssent à Saint-Cyr.

En deuxième lieu, la commission de la défense nationale accepte l'amendement du Conseil de la République, portant abattement de mille francs, pour signifier que nous jugeons insuffisants les crédits affectés à l'instruction des réserves. Comme nous l'avons dit lors de la discussion en première lecture, l'instruction des réserves est une des tâches essentielles de la défense nationale.

Enfin, mesdames, messieurs, la commission me charge de demander au Gouvernement s'il compte diminuer le nombre des écoles spécialisées.

En effet, depuis quelques années, l'habitude a été prise dans notre armée de vider absolument les unités de leurs spécialistes qui sont formés en dehors d'elles, dans des écoles spécialement aménagées à cet effet.

Or, le rôle du corps, de l'unité, c'est justement l'instruction des hommes qui doit être assurée sous l'autorité du colonel.

Voilà pourquoi la commission de la défense nationale, sans être hostile aux écoles spécialisées, voudrait qu'on en diminuât le nombre. Elle entend également que le Gouvernement lui fasse la promesse que c'est bien dans le creuset de l'unité que seront fondus à la fois l'esprit de corps et la formation technique des jeunes recrues.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Nous avons déjà, au cours de la [illegible] donné à M. Monteil des assurances en ce qui concerne l'organisation et la formation des réserves pour le budget de 1950.

En ce qui concerne la diminution du nombre des écoles, j'ai dit à l'Assemblée, au même moment, que nous avions fait un effort dans ce sens, que nous avions rétabli les régiments et que les bataillons de chasseurs auraient, comme les régiments, la possibilité de former de plus en plus leurs cadres et leurs spécialistes. J'ai ajouté qu'il est absolument nécessaire de rétablir l'esprit de corps et que, si l'on ne peut pas supprimer toutes les écoles, parce que certaines unités se trouvent dans des conditions de travail déficientes et demandent elles-mêmes le maintien d'une formation qui les dépasse, il est absolument indispensable de redonner aux cadres des unités la possibilité de former les cadres de réserve, comme le désire la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des renseignements qu'il nous a fournis. Nous aurons l'occasion de reparler de la formation technique des futurs officiers de l'armée française. Mais, d'ores et déjà, je souhaite que l'annonce du retour prochain de l'école interarmes à Saint-Cyr ait pour conséquence de regarnir les « corniches » des lycées de Paris et de province, et que les nouveaux Saint-Cyriens, se montrant dignes de leurs anciens, se fassent comme eux les porte-drapeaux des glorieuses traditions de Saint-Cyr et de notre armée.

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Je serai bref, étant donné que les orateurs qui se sont succédé ont bien voulu, ainsi que M. le secrétaire d'Etat, reprendre les thèses développées par la commission des finances.

En ce qui concerne le problème des doubles emplois possibles des services de la statistique et du recrutement, les explications fournies par M. le secrétaire d'Etat nous permettent d'abandonner l'abattement présenté à titre indicatif par la commission des finances, dans le seul but d'obtenir ces précisions.

Eu égard à Saint-Cyr, je tiens à déclarer que la comission des finances se préoccupe, beaucoup plus que du problème de Saint-Cyr même, de voir l'école interarmes se fixer à nouveau dans la région parisienne.

En effet, depuis 1938 ou 1939, des impératifs ont pu faire que le choix de l'emplacement de Saint-Cyr fût maintenant dépassé par les nécessités de l'enseignement militaire théorique et pratique.

Ce à quoi la commission des finances tient particulièrement, c'est à l'abandon de Coëtquidan, non seulement parce que, jusqu'à maintenant, les élèves-officiers éduqués en vase clos, n'ont pu fréquenter suffisamment les facultés, les laboratoires et la jeunesse universitaire de France, mais également parce que les problèmes de transport et de déplacement qui se posent se trouveront résolus par le choix de la région parisienne, plaque tournante de la France.

M. le président. La commission propose de ramener l'abattement opéré par le Conseil de la République à mille francs pour indiquer son sentiment de voir l'école interarmes placée dans la région parisienne.

Personne ne demande la parole ?....

Je mets aux voix le chapitre 323 au chiffre de 805.998.000 francs.

(*Le chapitre* 323, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.079 millions de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.041 millions de francs.

« Soit une diminution de 38 millions de francs. »

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 327, au chiffre de 4.041 millions de francs.

(*Le chapitre* 327, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 62 millions de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 61.800.000 francs.

« Soit une diminution de 200.000 francs.»

La commission accepte cette diminution.

M. André Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à reprendre le montant du crédit de ce chapitre adopté par l'Assemblée nationale, soit 62 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale demande le rétablissement du chiffre voté en première lecture par l'Assemblée.

Le Conseil de la République, en opérant une diminution de 200.000 francs, a sans doute voulu critiquer le volume des crédits affectés aux études sur contrats.

Nous avons trouvé, lors de la première lecture, que les chiffres étaient insuffisants pour les études d'expérimentation technique. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement du crédit primitif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. J'avais la même opinion que M. le rapporteur de la commission de la défense nationale. La commission des finances a cependant repoussé son amendement en attendant les explications de la commission de la défense nationale.

Puisque ces explications viennent de nous être fournies, nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil tendant au rétablissement du chiffre voté par l'Assemblée nationale.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 341 est adopté au chiffre de 62 millions de francs.

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 416 millions de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 415.999.000 francs.

« Soit une diminution de 1.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale, soit 416 millions de francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 912. — Matériel lourd:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.503 millions de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.473 millions de francs.

« Soit une diminution de 30 millions de francs. »

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 912, au chiffre de 5.473 millions de francs.

(*Le chapitre* 912, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Section marine.

M. le président. « Chap. 319. — Service de santé:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 391.490.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 391.489.000 francs.

« Soit une diminution de 1.000 francs. »

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au chiffre de 391.489.000 francs.

(*Le chapitre* 319, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 329. — Entretien des matériels du service des travaux maritimes:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 15 millions de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.999.000 francs.

« Soit une diminution de 1.000 francs. »

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 329, au chiffre de 14.999.000 francs.

(*Le chapitre* 329, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 338. — Combustibles et carburants:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.505.576.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.475.576.000 francs.

« Soit une diminution de 30 millions de francs. »

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 338, au chiffre de 3.475.576.000 francs.

(*Le chapitre* 338, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 802. — Service de santé. — Equipement.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 71.050.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 61.050.000 francs.

« Soit une diminution de 10 millions de francs. »

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?

M. Pierre Girardot. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 802, au chiffre de 61.050.000 francs.

(*Le chapitre* 802, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 904. — Refontes et gros travaux pour la flotte:

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.799 millions de francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.798.998.000 francs.

« Soit une diminution de 2.000 francs. »

La commission propose le chiffre de 3.798.999.000 francs.

La parole est à M. Pierre Meunier, rapporteur spécial.

M. Pierre Meunier, *rapporteur spécial.* Au chapitre 904, le Conseil de la République a opéré deux abattements indicatifs de 1.000 francs chacun.

Le premier avait pour objet d'inviter le Gouvernement à poursuivre les travaux de construction du porte-avions *Clemenceau*, le deuxième, à inviter le Gouvernement à achever le cuirassé *Jean-Bart*.

La commission des finances a repoussé l'amendement concernant le porte-avions *Clemenceau*. Elle a estimé qu'une discussion suffisamment longue avait eu lieu devant notre Assemblée sur cette question, et qu'aucun élément nouveau n'avait été introduit dans le débat.

M. Louis Jacquinot. Si, il y en a un.

M. le rapporteur spécial. Non. En ce qui concerne le *Clemenceau* aucun nouvel élément d'information n'a été porté à la connaissance de la commission des finances.

M. Louis Jacquinot. Voulez-vous me permettre de vous donner une précision ?

M. le rapporteur spécial. Volontiers.

M. Louis Jacquinot. Je crois savoir que la cession envisagée d'un porte-avions américain à la France est actuellement mise en cause, et que nous ne pouvons avoir la certitude d'obtenir cette unité.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Vous ne pouvez pas avoir non plus la certitude contraire.

M. le rapporteur spécial. En ce qui concerne le porte-avions *Clemenceau*, la commission des finances a décidé de repousser l'amendement du Conseil de la République. Par contre, en ce qui concerne l'achèvement du *Jean-Bart*, la majorité de la commission des finances a suivi le Conseil de la République parce que là, un élément nouveau a été introduit dans le débat.

En effet, certains commissaires ont fait observer que le projet de budget qui nous est soumis ne tient pas compte de certaines autorisations de programmes accordées par des douzièmes provisoires en cours d'année. Ils en ont déduit que les dépenses supplémentaires afférentes à l'achèvement du *Jean-Bart* étaient plus faibles que celles qu'avait indiquées le Gouvernement.

Ces commissaires estiment ainsi que les dépenses d'achèvement du *Jean-Bart* seraient de l'ordre de 600 millions de francs.

Je tiens, pour ma part, comme je l'ai fait devant la commission des finances, à faire les plus expresses réserves sur ce chiffre. M. le ministre de la défense nationale nous a, en effet, parlé à l'Assemblée de dépenses supplémentaires beaucoup plus importantes. Il les a même chiffrées, devant le Conseil de la République, à 3 ou 4 milliards de francs.

L'Assemblée serait donc bien inspirée, avant de prendre position, d'entendre les explications de M. le ministre de la défense nationale sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, je veux simplement donner quelques chiffres.

Les crédits de payement ouverts et utilisés pour les travaux du *Jean-Bart* s'élèvent, y compris ceux de l'exercice 1949,

à 2.537 millions de francs. Les crédits d'engagement s'élèvent à 3.119 millions de francs.

M. Louis Jacquinot. C'est là où réside le désaccord.

M. le ministre de la défense nationale. Attendez, monsieur Jacquinot, laissez-moi achever!

Depuis le 24 février 1949, 442 millions de francs ont été engagés, représentant, sous réserve d'une certaine marge, la différence entre les crédits de payement et les crédits d'engagement.

En dehors de cela, des demandes ont été admises par les services techniques pour réévaluation des engagements anciens, dans des conditions qui ont fait l'objet d'une enquête du contrôle et qui sont, à l'heure actuelle encore, l'objet d'une enquête de l'inspection des finances.

Ils s'élèvent à 1.093 millions de francs.

Il y aurait donc, sans ces 1.093 millions, environ 3 milliards d'engagements et un milliard qui est sujet à examen.

Si ce milliard est reconnu dû par l'Etat, l'engagement total s'élèvera à 4 milliards. Il sera donc nécessaire, pour régler le passé, d'ouvrir au budget de 1950 un crédit de payement qui sera pour le moins de 440 millions de francs, et qui peut s'élever jusqu'à un milliard et demi, sans qu'il suffise à l'achèvement du *Jean-Bart*, quoique la dépense s'élève à 4.072 millions de francs.

Il reste encore à achever les travaux de coque, ce qui est peu de chose, à installer les canons de 100, ce qui est encore peu de chose, mais aussi à pourvoir à un équipement en canons de 57 Bofors qui n'est pas commencé.

Les évaluations de ces dépenses varient entre 600 et 715 millions de francs, non compris les frais de main-d'œuvre dans les arsenaux.

Si l'on décide à un moment quelconque d'effectuer ces travaux, il restera à payer au total une somme de 2.250 millions de francs, presque égale à celle qui a été dépensée jusqu'à ce jour.

Je tenais à mettre l'Assemblée en présence de ces chiffres, que je n'ai pas l'intention de commenter plus avant.

Si la commission désire que des crédits soient inscrits au budget de 1950, elle aura une satisfaction assez large puisque ce sera 400 millions à 1.500 millions de francs qu'il faudra inscrire pour régler le passé, et ce sans préjuger l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Personne ne m'en voudra d'essayer d'élever le débat au-dessus des contingences purement financières s'agissant d'une question aussi importante que celle qui nous préoccupe.

Il n'est pas possible de méconnaître l'importance que représente pour notre marine un bâtiment de la qualité du *Jean-Bart*, venant doubler le *Richelieu*.

Ne serait-ce que pour l'Union française, il y a là un élément psychologique qui me paraît de nature à retenir l'attention de l'Assemblée.

Si par ailleurs le malheur voulait que, dans un temps prochain, nous soyons engagés dans un conflit et mis dans l'obligation de nous défendre contre une agression, je me permets de déclarer, en pesant soigneusement mes mots, que la marine française ferait bonne figure dans une *task force* internationale, même si elle n'apportait que deux bâtiments de la classe du *Jean-Bart* et du *Richelieu*.

Je pense, d'ailleurs, qu'on serait bien obligé, dans ce cas, de fournir les porte-avions destinés à les protéger.

M. Louis Jacquinot. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. J'ajoute qu'actuellement un bâtiment comme le *Jean-Bart* représente, outre sa valeur offensive au combat, une plate-forme d'instruction de D. C. A. d'une valeur considérable.

Lorsqu'un bâtiment en est arrivé à ce point d'achèvement, on peut par analogie raisonner comme on le ferait pour un bel immeuble qu'on aurait presque terminé, sur lequel il ne resterait plus qu'à poser les tuiles et qu'on abandonnerait à la pluie sans le couvrir.

Au point de vue comptable et financier, je puis déclarer sans crainte d'erreur que le *Jean-Bart* est actuellement construit à 97 p. 100 de son coût total.

L'on considère donc son achèvement du point de vue de la défense nationale ou du point de vue financier pur, notre intérêt majeur, comme la logique et même l'intelligence des choses, nous commandent de le terminer.

On a cité des chiffres, les mêmes que lors de la première lecture. De ceux que j'ai, et qui ne sont pas en désaccord avec l'enquête dont vient de parler M. le ministre de la défense nationale, enquête maintenant terminée, il semble bien apparaître que les services de la marine, ont pris des engagements de 1.500 millions qui, de toute façon, servent à financer des commandes livrées ou à recevoir. Si on annulait ces commandes 1.000 à 1.200 millions devraient être versés à titre d'indemnité, ce qui serait une sottise, puisque, en tout état de cause, la dépense supplémentaire pour l'achèvement ne dépasserait pas 600 millions de francs.

Je comprends que les services techniques de la marine tiennent à des bâtiments de cette qualité auxquels ils ont apporté tout leurs soins et tout leur cœur; mais en faisant même la part de l'imprévu, nous pouvons estimer que les dépenses en cours ne seront pas supérieures aux 600 ou 800 millions de francs auxquels on les a évalués.

Si nos disponibilités financières ne nous permettent pas de prendre sur 1949, et même sur 1950, la totalité des crédits ainsi nécessaires à l'achèvement, tout au moins demandons-nous au Gouvernement de nous donner l'assurance que, quel que soit le mode de financement auquel il aura recours, il est bien décidé à ne pas interrompre la construction du *Jean-Bart*.

Dans son souci de la défense nationale comme du prestige de la France dans l'Union française, l'Assemblée désire avoir cette assurance, et elle sera assez sage pour accepter une demande de crédits, même actuellement faibles, pour bien montrer au pays qu'on n'arrêtera pas la construction du *Jean-Bart*.

Telles sont les explications que je croyais devoir, en pleine connaissance de cause, apporter à l'Assemblée. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je crois, moi aussi, que la construction du *Jean-Bart* requiert de notre part une étude attentive, avec chiffres à l'appui.

Si l'affaire revient aujourd'hui devant nous, c'est parce que le Conseil de la République, dans sa séance du 7 juillet dernier, a invité le Gouvernement, par une réduction indicative de crédit, à envisager un virement de crédits de l'ordre de 600 millions au profit du chapitre 904 sur lequel doit être financé l'achèvement du *Jean-Bart*.

Je ne m'étendrai pas, après l'intervention pertinente de M. le président de la commission de la défense nationale, sur la nécessité de cet achèvement.

J'ajouterai simplement que ne pas terminer le *Jean-Bart* serait accepter que le tonnage de notre flotte soit inférieur, en 1953, à 100.000 tonnes.

Je demande à l'Assemblée de réfléchir une seconde à cet argument, qui me paraît décisif.

J'attire également l'attention de l'Assemblée, après M. le président de la commission de la défense nationale, sur le fait que le *Jean-Bart* est actuellement le banc d'expérimentation de nos nouveaux matériels de D. C. A. et de détection par radar, étudiés depuis des années en laboratoire, qui sont maintenant en fabrication, et qu'il est indispensable de mettre à l'essai...

M. Louis Jacquinot. En liaison avec l'armée de terre.

M. Jacques Chaban-Delmas. ... et l'on ne voit pas où on le ferait aussi bien que sur le *Jean-Bart*.

J'ajoute que ces expériences recoupent celles de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

Les 600 millions qu'on économiserait en n'achevant pas le *Jean-Bart* seront alors probablement dépensés à d'autres chapitres. Si l'on perd le banc d'essai qu'est le *Jean-Bart*, il faudra recommencer de nouvelles études et poursuivre de nouvelles expériences. C'est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de l'Assemblée.

Enfin, je voudrais indiquer d'un mot qu'en plus des avantages techniques et matériels, l'achèvement du *Jean-Bart* présente des avantages moraux. Il influerait heureusement sur le moral de notre flotte, dont on ne parle jamais. Il semble que l'on se désintéresse de plus en plus du moral des équipages qui montent nos bâtiments, du moral de nos troupes des armées de terre ,de mer et de l'air.

Si vous voulez remonter le moral de nos marins, montrez-leur, mesdames, messieurs, par la décision que vous allez prendre, que l'Assemblée nationale croit en eux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

L'achèvement du *Jean-Bart* présentera encore un autre avantage auquel M. le ministre de la défense nationale ne sera certainement pas insensible, dans le domaine social cette fois.

Son abandon, comme l'abandon de l'achèvement du *Clemenceau*, entraînerait la mise en chômage de plusieurs milliers d'ouvriers de nos arsenaux, en particulier à Brest, et de l'industrie privée, qui a reçu des commandes importantes de matériel pour ces deux bâtiments.

Mais puisqu'on a cité des chiffres, l'Assemblée ne m'en voudra pas d'user de son attention pendant encore quelques minutes pour lui en apporter de précis.

Ce n'est pas pour des raisons techniques, puisque sur le plan technique tout le monde était d'accord, mais pour des raisons financières, que l'Assemblée a accepté, en première lecture, de suivre le Gouvernement et d'abandonner la construction du *Jean-Bart*

Ces raisons financières me paraissent sans fondement, et si M. le ministre de la défense nationale veut bien me faire l'honneur d'écouter la petite démonstration que je vais essayer de faire, peut-être sera-t-il possible de nous entendre plus facilement.

M. le président. M. le ministre vous écoute, mon cher collègue, et il n'a pas perdu un mot de vos paroles.

M. Jacques Chaban-Delmas. Au chapitre 904 de l'état A, à l'article 2, page 206, vous avez tous pu voir figurer sous la rubrique « Autorisations de programme accordées pour le *Jean-Bart* », un crédit global de 3.119 millions de francs, dont 2.066 millions de francs d'autorisations accordées avant 1948, et 1.053 millions de francs en 1949.

C'est ainsi qu'il est apparu dans les documents budgétaires que le volume total des crédits d'engagement votés par le Parlement pour le cuirassé *Jean-Bart* était de 3.119 millions de francs.

Ce n'est pas là, à beaucoup près, le chiffre exact.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les documents budgétaires étaient à cet égard incomplets, c'est-à-dire faux, ce qui tout de même est assez anormal, inadmissible mais, nous voulons le croire, exceptionnel.

En effet, on avait oublié de reprendre sur cet état A...

M. le ministre de la défense nationale. Non, on avait décidé de supprimer.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas décider.

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement a décidé de proposer la suppression.

M. Jacques Chaban-Delmas. Votre déclaration, monsieur le ministre de la défense nationale, est extrêmement grave.

L'Assemblée décide, lors du vote des douzièmes provisoires de janvier et février 1949, de vous octroyer 1.898.000.000 de francs de crédits pour les rajustements sur les marchés passés.

Ces crédits de 1.898.000.000 de francs étaient destinés — reportez-vous à la page 11 de l'exposé des motifs — à supporter des hausses de prix, à l'exception de 60 millions de francs affectés à des opérations nouvelles.

Puisque l'exposé des motifs vous précise qu'il s'agit d'une autorisation de programme demandée pour la réévaluation des marchés, il ne s'agit évidemment pas de crédits pour des opérations postérieures.

Je pense que nous sommes d'accord sur ce point, monsieur le ministre.

Ainsi, une note de 45.587 C. A. N/P. du 24 décembre 1948, antérieure au vote du Parlement, avait établi, précisément pour permettre au ministre de la défense nationale de justifier les demandes de crédits présentées au Parlement, la répartition suivante:

« Jean-Bart, 1.165 millions de francs; avisos, 5 millions de francs; sous-marins, 25 millions de francs; amphibies; 136 millions de francs, enfin, servitudes, 567 millions de francs. »

Soit au total 1.898 millions de francs demandés par le ministre de la défense nationale, au mois de décembre, au Parlement, et que le Parlement lui a octroyés pour les mois de janvier et février.

Nous apprenons maintenant que M. le ministre de la défense nationale, en l'espèce le Gouvernement, a décidé d'annuler de son propre chef ces crédits qu'il avait demandés au mois de décembre, et qui avait été accordés par le Parlement.

Si bien qu'en fait, le Gouvernement est visiblement sorti du cadre de ses fonctions et de ses prérogatives, quelles que soient les raisons, excellentes, j'en suis sûr, pour lesquelles il a agi de la sorte.

Cette affaire, c'est clair, serait à rapprocher de telle affaire célèbre de salle à manger. Car, sur le plan de l'orthodoxie financière ou du respect des règles budgétaires, elle est inadmissible.

Au fond, qu'aurions-nous dû voir apparaître sous la rubrique dont je parlais tout à l'heure, et qui se chiffrait à 3.119 millions de francs ?

Nous aurions dû voir ceci: « Autorisations votées en 1946, 1947 et 1948: 3.119 millions de francs », mais aussi: « Autorisation couverte par la loi du 31 décembre 1948: 1.165 millions de francs, qui avaient été adoptés, soit un total de 4.284 millions de francs.

Ainsi donc, il manque 1.165 millions au total, qui auraient dû être présentés à l'Assemblée le mois dernier, quand nous avons discuté des crédits militaires.

Si bien que l'Assemblée n'a pu se décider le mois dernier en pleine connaissance de cause.

C'est la raison pour laquelle les arguments financiers qui avaient fait obstacle à l'achèvement du *Jean-Bart* — dont l'Assemblée avait décidé d'abandonner la construction — ne sont pas valables.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir inviter le Gouvernement — les chiffres exacts étant rétablis — à terminer le *Jean-Bart*.

Car ces 1.165 millions qui nous manquent et qui modifient le total des autorisations de programme votées par le Parlement changent radicalement les données du problème, vu sous l'angle financier.

Maintenant que nous avons les chiffres exacts, permettez-moi d'analyser rapidement comment se présente le problème.

En février 1945, le coût total de la refonte du *Jean-Bart* avait été évalué à 850 millions.

Depuis cette date, l'indice moyen des prix de gros industriels est passé de 270 à 2.082 en juillet 1949.

Si donc nous avions maintenant à prendre le *Jean-Bart* dans l'état où il était en 1945, c'est une somme de 6.570 millions qui serait nécessaire pour sa refonte totale.

Du fait des réévaluations intermédiaires qui ont été effectuées, le coût total de la refonte est évalué aujourd'hui à 4.724 millions, ce qui représente 11 p. 100 de la valeur du bâtiment achevé.

Les autorisations de programme, nous l'avons vu, s'élèvent à 3.119 millions avoués, inscrits, plus les 1.165 millions oubliés et, ce qui me paraît plus grave, supprimés volontairement.

M. le ministre de la défense nationale. Pas supprimés, non déclarés.

M. Jacques Chaban-Delmas. Disons non déclarés, si vous voulez...

M. le ministre de la défense nationale. C'est la question sur laquelle une enquête de l'inspection des finances est ouverte.

M. Jacques Chaban-Delmas. Nous allons y venir, monsieur le ministre, car, avant que l'enquête soit ouverte, je crois que le Gouvernement n'avait pas, de son propre chef, la possibilité de décider de ne pas déclarer 1.165 millions qui lui avaient été accordés deux mois auparavant par le Parlement.

M. le ministre de la défense nationale. Il aurait fallu au moins qu'on lui fît connaître l'existence de ce crédit.

M. Jacques Chaban-Delmas. Il s'agit de savoir si, dans les services du ministère de la marine, on est au courant ou non des crédits budgétaires. La question paraît simple.

Les engagements au 1er juin 1949 résultant des marchés et commandes passés, du jeu des clauses de revision des prix, du règlement d'affaires contentieuses, s'élevaient à 4 milliards 124 millions de francs.

Troisième rubrique — et ici, je prie l'Assemblée de m'excuser d'entrer dans les détails, mais ils me paraissent nécessaires à l'intelligence du sujet — les crédits de payement votés pour 1946, 1947, 1948 et 1949 s'élèvent à 2.537 millions de francs.

Conclusion: la différence entre les engagements contractés et les crédits de payement alloués s'élève à 4.124 millions de francs, moins 2.537 millions de francs, soit 1.587 millions de francs.

Il est donc nécessaire d'inscrire aux budgets de 1950 et ultérieurs des crédits de payement suffisants pour le règlement des échéances sont la quasi-totalité est inéluctable.

C'est sur ce point que j'attire l'attention de l'Assemblée. La presque totalité de cette somme a déjà été engagée et devra être réglée, quelque enquête que l'on puisse faire sur le mode administratif d'engagement et de mandatement des dépenses et quelque décision que nous prenions.

D'autre part, l'achèvement du bâtiment représente une dépense nouvelle de 600 millions de francs, soit la différence entre le coût total et les engagements contractés — 4.724 millions et 4.124 millions — soit encore — car nous retrouvons toujours ce chiffre caractéristique de 600 millions — la différence entre le coût total et les crédits qui devront être inéluctablement consommés.

En toute hypothèse, 1.600 millions sont à payer, que le bâtiment soit achevé ou qu'il soit abandonné.

Voilà le point essentiel du débat.

Ces sommes ont été engagées d'une façon réglementaire. Ce qui n'est pas réglementaire, c'est le budget qui a été, je n'ose employer un terme trop fort...

Une voix. Truqué.

M. Jacques Chaban-Delmas. On me souffle le mot « truqué »; je préfère ne pas l'employer (*Sourires.*). Disons qu'il n'a pas donné lieu à toutes les déclarations — selon le mot de M. le ministre de la défense nationale — auxquelles il aurait dû donner lieu.

Il faut donc, pour achever le *Jean-Bart*, 1.600 millions qui seront dépensés en tout état de cause, plus 600 millions pour opérations nouvelles.

Je crois, mes chers collègues, que sur cet aspect financier, qui avait en somme incité votre Assemblée à renoncer à l'achèvement du *Jean-Bart*, nous voilà tous convaincus.

Nous nous trouvons, en fait, en présence de 600 millions supplémentaires nécessaires pour achever le *Jean-Bart*, c'est-à-dire 1,5 p. 100 de son coût total de construction.

Vous serez d'accord pour inviter le Gouvernement à bien vouloir prendre les mesures permettant l'achèvement de ce bâtiment.

Toutes ces mesures, d'ailleurs, peuvent être prises cette année.

En adoptant la réduction indicative de crédit, vous indiquerez au Gouvernement votre volonté de le voir procéder à des

virements budgétaires, qui lui permettront d'achever le *Jean-Bart*.

Ces virements budgétaires, d'ailleurs, seront moins hétérodoxes que les soustractions qui ont été opérées depuis trois mois. Ils porteront en particulier sur des crédits affectés à des chapitres voisins, comme ceux de l'équipement de certaines grandes bases, et ils seront faciles à opérer, puisque nous votons le budget au milieu de l'année 1949 et que, par conséquent, certains crédits ne pourront pas être consommés entièrement cette année. Il suffit du dépôt d'un projet de loi.

La question qui se pose est donc de savoir si le Gouvernement qui nous a fourni des chiffres erronés lors de nos premières discussions budgétaires — ce qui est un comble — a la volonté de terminer le *Jean-Bart*, autrement dit, de savoir s'il croit dans la défense nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne voudrais pas être amené à mettre en cause des fonctionnaires, alors qu'une enquête a été demandée à un corps de contrôle, l'inspection des finances, et que cette enquête n'a pas encore commencé.

Mais enfin, je suis bien obligé d'apporter des précisions, puisqu'on apporte ici des documents administratifs dont je n'ai pas connaissance. (*Mouvements divers.*)

M. Louis Jacquinot. Cela, c'est encore un comble !

Sur certains bancs à gauche. Ce n'est pas sérieux.

M. le ministre de la défense nationale. Je n'ai pas la prétention d'avoir connaissance de tous les documents administratifs établis en France.

M. Louis Jacquinot. Je veux dire que c'est un comble que des députés s'en soient emparés.

M. André-François Monteil. Il vous aurait suffi de vous reporter à la page 26 du projet de loi portant ouverture provisoire de crédits.

M. le ministre de la défense nationale. Le principe de la suppression des crédits du *Jean-Bart* a été posé, presque dès l'origine du Gouvernement, pour des raisons essentiellement, fondamentalement financières.

Le Gouvernement — et le ministre de la défense nationale convaincu, d'ailleurs, que la mesure était sage, s'est conformé à cette décision — a, après d'assez nombreuses discussions, pris la décision, le 17 février, de suspendre les travaux et les engagements de dépenses du *Jean-Bart* et de soumettre la question à un conseil du Gouvernement.

Quelques jours plus tard, un fonctionnaire du ministère de la marine, a pris un arrêté de répartition des crédits d'engagement, dans lesquels un crédit d'engagement d'un peu plus d'un milliard de francs était affecté au *Jean-Bart*.

Il est exact que le crédit d'engagement global prévu dans le douzième permettait de prendre cette décision.

M. Louis Jacquinot. C'est une loi.

M. le ministre de la défense nationale. C'est, en effet, une loi qui fixe un chiffre global pour les crédits d'engagement pour l'ensemble du département de la marine. Le découpage est fait par des arrêtés de répartition.

Un fonctionnaire a pris un arrêté de répartition opérant ce découpage au mépris de la décision de suspension, mais dans les limites du cadre réglementaire.

M. Louis Jacquinot. Me permettez-vous de vous demander une précision, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Veuillez me laisser poursuivre mon exposé.

Cet arrêté de répartition, contrairement à l'usage, n'a pas été communiqué au secrétariat général du ministère de la défense nationale.

Il est exact qu'aucun texte n'impose obligatoirement cette communication. Mais il n'est pas moins exact qu'elle est dans la pratique courante. En effet, il n'est pas possible de suivre les engagements à travers les douzièmes provisoires si cette communication n'est pas faite.

Aussitôt l'arrêté de répartition pris, dans un délai de moins de quinze jours, entre le 25 février et le 7 mars, 1 milliard 300 millions de francs environ ont été engagés: 300 millions pour des commandes nouvelles et 1 milliard pour la revalorisation de commandes anciennes.

Le 7 mars, le Gouvernement a confirmé la décision de suspension et a décidé d'arrêter la construction du *Jean-Bart*.

A la date du 14 mars, M. le secrétaire d'Etat à la marine, très correctement, signifiait cette décision à tous les services.

Mais dans l'intervalle, 1.400 millions ont été engagés.

L'engagement est-il régulier ?

M. Chaban-Delmas, qui est de la maison, a peut-être sur cette question des lumières particulières.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous dirai mon sentiment tout à l'heure, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je me suis adressé à l'administration à laquelle il appartient. Et j'ai demandé à l'inspection des finances de déterminer si l'engagement était, oui ou non, régulier.

M. le ministre des finances a désigné l'un des plus anciens inspecteurs des finances pour procéder à l'enquête.

Lorsque nous aurons ce résultat, le Gouvernement avisera aux mesures qu'il y a lieu de prendre.

M. Jean-Paul Palewski. Et vis-à-vis des tiers ?

M. le ministre de la défense nationale. Quant à la situation vis-à-vis des tiers, c'est un autre problème, qui, en effet, ne sera pas nécessairement résolu de la même manière.

Certains de ces engagements peuvent-ils être annulés purement et simplement ? Je n'en sais rien encore. Je ne puis pas le dire à l'heure actuelle. Un certain nombre d'autres devront être exécutés.

C'est pourquoi, tout à l'heure, lorsque j'ai pris la parole, j'ai dit que nous serions amenés à demander sans aucun doute, dans le budget de 1950, des crédits dont je ne peux à l'heure actuelle fixer le montant, mais qui seront d'au moins 450 millions, et qui pourront s'élever jusqu'à 1 milliard et demi.

Voilà très exactement quelle est la situation.

Je ne veux pas préjuger de la façon dont se prononcera une haute autorité administrative; je ne veux pas préjuger de la suite qui pourra être donnée aux engagements qui ont pu être pris, même irrégulièrement, à l'égard de tiers. L'inspection des finances nous dira ce qu'il en est.

Une fois en présence de ses conclusions, nous vous soumettrons, dans le budget de 1950, les demandes de crédits nécessaires pour payer ce que doit l'Etat.

Voilà très simplement où en sont les choses et ce que nous pouvons faire.

Nous n'avons pas l'intention d'apporter, dans le règlement de cette situation, de cet ensemble de décisions, d'arrêtés, d'engagements de dépenses, la moindre passion, et peut-être serions-nous en droit de demander que l'on n'en apportât pas non plus ailleurs et, plus encore, que l'on attendît que ceux qui ont qualité pour se prononcer sur l'affaire aient fourni leurs conclusions.

Quant à l'achèvement du *Jean-Bart*, j'ai dit ce que j'en pensais et j'ai dit ce que le Gouvernement avait décidé. Il en coûtera, je le répète, une somme qui, non comprise les frais de main-d'œuvre des arsenaux, s'élèvera entre 600 et 715 millions de francs, car je suis en présence de deux évaluations qui sont différentes. C'est sans aucun doute autour de ces deux chiffres que la dépense se fixera.

Vous avez, mesdames, messieurs, les éléments. Prononcez-vous maintenant sur l'abattement de 1.000 francs.

Le Gouvernement a pris sa décision. Il vous appartient d'exprimer votre désir; le Gouvernement examinera ensuite ce qu'il doit faire.

M. Jean-Paul Palewski. Je demande la parole.

M. le président. Je crois être l'interprète de l'Assemblée tout entière en demandant aux orateurs de limiter leurs interventions.

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. La majorité de la commission des finances a voté l'amendement proposé par le Conseil de la République parce que, il n'en faut point douter, la somme de 1.165 millions de francs avait disparu du projet de budget qui nous était soumis.

Après la claire démonstration de M. Chaban-Delmas, il résulte que le ministère de la défense nationale a réalisé un acte profondément regrettable. Il est inconcevable que, dans un projet de budget, l'Assemblée ne soit pas saisie de l'intégralité des sommes qui ont été votées successivement, en particulier de celles qui figuraient dans la loi des deux douzièmes provisoires.

En ce qui concerne les engagements qui ont été pris régulièrement à la suite du vote de la loi des deux douzièmes provisoires, je vous rappelle, monsieur le ministre, que dans le projet de loi relatif aux dépenses militaires pour les mois de janvier et février 1949, à la page 20, l'article 2 du titre Ier dispose que les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 22.307 millions de francs et réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la loi; que les autorisations de programme sont couvertes tant par les crédits ouverts par cette loi que par les nouveaux crédits; que, dans les autorisations de programme de 1.898 millions de francs figurant à la page 26 de l'état A, le secrétaire d'Etat ou son remplaçant par délégation étaient donc parfaitement en droit, aux termes mêmes de la loi, d'engager les 1.898 millions de francs que nous avions votés.

Si, par la suite, le 7 mars, c'est-à-dire postérieurement à l'arrêté auquel s'est référé M. Chaban-Delmas, vous avez pris,

en conseil de cabinet, une décision interdisant tout engagement de crédit nouveau, il n'en résulte pas moins que les engagements antérieurs étaient parfaitement valables.

Quant aux tiers, vous dites, monsieur le ministre, que c'est une autre question. Mais le crédit de l'Etat, répondrai-je, est-ce donc une autre question ?

Comment! Le Parlement vote un crédit de 1.165 millions de francs; les services du ministère de la marine souscrivent des engagements et passent des commandes en conséquence et voici que, brusquement, par une décision du conseil des ministres et au mépris de la volonté nationale, ces commandes vont être annulées ?

Il y a là une pratique que l'on ne saurait trop réprouver et que la commission des finances ne peut accepter. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il serait, dans de telles conditions, vraiment scandaleux de ne pas achever le *Jean-Bart*.

M. Chaban-Delmas a parfaitement raison de dire que, en dehors des conditions matérielles qui imposent cette décision, des considérations morales entrent en jeu. Au reste, si l'on se réfère à l'opinion des techniciens les plus autorisés, l'entretien du *Jean-Bart* coûterait beaucoup moins cher que celui d'une unité légère.

Qu'ont fait les gouvernements étrangers pour lesquels le problème s'est aussi posé ? Ceux qui possédaient des cuirassés de cette nature, sachant qu'ils ne pouvaient, en période de paix, disposer de l'effectif suffisant pour les armer, en ont fait surtout des bâtiments d'instruction.

Cette utilisation s'impose. Il faut que nos jeunes marins, que nos officiers de marine puissent s'instruire à bord de navires munis de tous les perfectionnements exigés par la technique de la guerre moderne.

C'est pourquoi, me référant, pour le surplus, aux arguments excellents de mes collègues, je demande à l'Assemblée, conformément à la décision de la commission des finances, d'indiquer clairement par son vote qu'elle veut l'achèvement du *Jean-Bart*. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, à l'issue de ce débat, le groupe communiste maintiendra la position qu'il avait prise au cours de la discussion en première lecture, c'est-à-dire qu'il votera contre les crédits demandés.

Vous nous demandez de consentir de nouveaux sacrifices pour terminer le *Jean-Bart*. Ces sacrifices seraient de l'ordre de plus de quatre milliards de francs, d'après M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. 2.250 millions.

M. Robert Manceau. Que manque-t-il au *Jean-Bart* pour être provisoirement terminé ? Je dis bien « provisoirement », car, en raison du développement rapide de la technique moderne, un navire de ce tonnage n'est jamais terminé; il y a toujours des modifications à lui faire, entraînant des dépenses nouvelles.

Il lui manque l'artillerie et le radar, c'est-à-dire les instruments de guerre. C'est la principale raison qui nous amène à refuser les crédits.

Nous ne voulons pas vous aider à préparer la guerre, nous voulons nous battre pour la paix.

M. André-François Monteil. Vous viendrez vous expliquer avec moi devant les ouvriers de Brest.

M. Robert Manceau. Je suis à votre entière disposition, monsieur Monteil.

M. le président. Il ne reste qu'à choisir la date. (*Sourires.*)

M. Robert Manceau. Nous savons bien que, si le Gouvernement avait à sa disposition un tel engin de guerre, il l'enverrait en Indochine, non pas pour protéger ce peuple de l'Union française, ni ce territoire de l'Union française contre la mainmise américaine qui veut faire de l'Indochine une base stratégique avec la base de Cam-Rhan,...

M. Louis Jacquinot. Quand vous étiez au Gouvernement, vous avez envoyé le *Richelieu* là-bas.

M. Robert Manceau. ...mais pour aggraver encore la sale et injuste guerre qui coûte si cher en vies humaines et en argent au peuple de France.

S'il s'agissait, dans ce débat, d'organiser une vraie défense nationale, si nous étions devant un gouvernement soucieux de garantir l'indépendance française et l'intégrité de l'Union française contre les convoitises d'un impérialisme étranger (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. Roland de Moustier. Un gouvernement aux ordres de Moscou!

M. André-François Monteil. M. Thorez était en Hongrie la semaine dernière, aux ordres!

M. Robert Manceau. Si nous étions...

M. Raymond Moussu. En Russie! (*Rires.*)

M. Robert Manceau. ...si nous étions devant un Gouvernement désirant la paix, nous pourrions examiner autrement la situation. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Engagée dans le pacte de l'Atlantique, que l'on applique avant qu'il soit ratifié, la France est amenée à augmenter ses charges militaires au détriment de son économie civile pour renforcer le potentiel occidental. Une fois terminé, le *Jean-Bart* sera incorporé dans la flotte occidentale et son équipage recevra des ordres en anglais, comme ce fut le cas aux dernières manœuvres navales (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui ne furent point commandées par l'amiral Jaujard, dont on ne parle déjà plus comme commandant suprême de la flotte occidentale.

Si le pacte de l'Atlantique, qui ressemble comme un frère au pacte antikomintern de Hitler, est ratifié malgré l'opposition du peuple de France, la préparation à la guerre contre l'U. R. S. S. va s'accentuer, en même temps que l'effort d'armement des pays soumis au pacte ! C'est pourquoi il vous faut le *Jean-Bart*.

Nous ne voulons pas vous aider à préparer la guerre contre l'U. R. S. S., qui ne menace ni notre pays, ni notre civilisation. Si les impérialistes américains pensent pouvoir faire la guerre contre l'U. R. S. S. pour éviter la crise du monde capitaliste, qu'ils sachent bien que le peuple de France ne veut pas et ne fera pas cette guerre contre les vainqueurs de Stalingrad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France veut la paix. En votant contre les crédits du *Jean-Bart*, nous sommes fidèles à sa volonté.

Il n'est pas inutile de rappeler aussi que les crédits demandés pour terminer le *Jean-Bart* seraient plus utiles pour des œuvres de paix.

A des navires de guerre pour renforcer la puissance américaine, afin de faire la guerre à l'U. R. S. S., le peuple de France préfère des écoles et des hôpitaux.

Je veux rappeler ces paroles du grand savant Joliot-Curie, prononcées au congrès mondial des partisans de la paix: « Avec le prix d'un seul croiseur de bataille, on pourrait construire dix instituts de recherche où l'on réussirait à vaincre les grands fléaux, comme le cancer et la tuberculose, et l'on pourrait les faire fonctionner pendant plus d'un siècle. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cela que le peuple de France vous demande et je constate que c'est le contraire que vous faites, puisque vous venez de voter un abattement de dix millions de francs, proposé par le Conseil de la République, sur l'équipement des services de santé.

Ainsi, vous marquez votre préférence pour les œuvres de mort et non pour les œuvres de paix.

Je sais aussi que les partisans de l'achèvement du *Jean-Bart*, pour faire passer leur mauvais coup, prétendent qu'il y a 1.500 ouvriers qui risquent d'être en chômage, si nous arrêterons les travaux.

Quelle sollicitude avez-vous pour ces ouvriers! Mais ce que vous oubliez, c'est que si les ouvriers sont menacés de chômage, c'est vous qui en portez la responsabilité. Vous les mettez devant cette alternative: faire du matériel de guerre ou être chômeurs.

M. Jean Bartolini. C'est ce qu'a fait Hitler!

M. Robert Manceau. Eh bien! nous répétons ici que si l'on n'avait pas arrêté la reconversion commencée par notre ami Charles Tillon, il y aurait du travail pour tous les ouvriers des arsenaux. Si l'on construisait des cargos et des navires de commerce, il faudrait embaucher du personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malheureusement pour la France, c'est à l'Allemagne, avec l'accord de M. Schuman, qu'on donne le privilège de la reconstruction d'une flotte marchande, comme l'indique *Le Monde* du 19 juillet.

D'ailleurs, l'argument de l'achèvement du *Jean-Bart* pour éviter le chômage est un fallacieux prétexte. Avec ou sans *Jean-Bart*, vous licencierez. La preuve en est qu'à Toulon, Rochefort et dans les usines d'aviation, vous liquidez le personnel sans vous soucier de la misère que cette décision entraîne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est parce que vous avez liquidé la reconversion et la production française pour permettre les importations du plan Marshall, que vous en êtes arrivés là. Pourtant, certains ont été obligés de reconnaître que la reconversion était rentable. Elle aurait permis de payer plus cher les ouvriers des arsenaux, de diminuer les prix, de soulager le fardeau écrasant des impôt qui pèse si lourdement sur les travailleurs, les commerçants, les artisans, les paysans, et qui va encore s'aggraver avec l'application du pacte Atlantique.

A cette politique de paix et de développement de notre potentiel industriel, vous préférez une politique de préparation à la guerre. Voilà les raisons qui nous amènent à voter contre les crédits de guerre que vous demandez pour le *Jean-Bart*.

En agissant ainsi, nous restons fidèles à la volonté du peuple qui veut l'allégement

du fardeau fiscal par la diminution des crédits militaires et la fin de la guerre d'Indochine, en un mot qui veut la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacquinot.

M. Louis Jacquinot. Je veux répondre à votre appel, monsieur le président, et résumer, si ma prétention n'est pas excessive, le débat.

Il est toujours difficile de prendre la parole après des collègues qui furent inspecteurs des finances. Mais je tiens à circonscrire notre conflit dans une discussion qui me paraît insolite et presque vaine.

En 1945, la refonte du *Jean-Bart* était estimée à 850 millions de francs. Si l'on considère que l'indice du coût matière est passé de 270 à 2.082, on peut en évaluer le coût actuel à 6.570 millions. En fait, après différents calculs, je crois savoir que les services de la marine s'arrêtent au chiffre de 4.524 millions.

Les autorisations de programmes de 1946, de 1947, de 1948 s'élèvent à 3.119 millions qui, additionnés au crédit de 1.165 millions, votés au cours de la discussion du projet de douzièmes provisoires le 31 décembre 1948, font un total de 4.284 millions.

Les engagements pris par le ministère de la marine atteignent, après revision de certains dispositions des marchés, 4.124 millions. Les crédits de payement votés par le Parlement s'élevaient à 2.537 millions, il reste à payer la différence entre 4.124 millions et 2.537 millions, soit 1.587 millions de francs, quel que soit, d'ailleurs, mon cher ministre, le conflit qui vous oppose à vos services.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'y a jamais de conflit entre un ministre et ses services: il y a des instructions du ministre et, si elles ne sont pas observées, des sanctions.

M. Louis Jacquinot. Si le Gouvernement a tort, il s'en expliquera devant l'Assemblée qui appréciera. Mais si les services n'ont pas obéi aux instructions du Gouvernement, une sanction rigoureuse doit intervenir.

Quoi qu'il en soit, l'Etat doit payer 1.587 millions de francs. Comme, selon les prévisions, le *Jean-Bart* coûtera 4.724 millions et que les engagements se montent à 4.124 millions, il reste donc à payer 600 millions, chiffre voisin de celui de 700 millions avancé par le Gouvernement.

Voilà ce qui nous divise, voilà l'importance du crédit qui vous empêcherait de poursuivre l'achèvement du *Jean-Bart*.

J'ai retenu de l'intervention de M. le ministre de la défense nationale que, si le *Jean-Bart* n'est pas achevé, c'est pour une raison d'ordre exclusivement financier. J'ajoute que ces crédits seraient employés à la mise au point des canons de 100 et de 57, des radars et des engins télécommandés, c'est-à-dire à tout ce que la technique a pu produire de moderne, en liaison avec les armées de l'air et de terre.

Le Gouvernement n'aurait pas alors accompli — il le veut, au fond, car je ne veux pas me montrer aussi sévère que certains de mes collègues — la mission de défense nationale dont il a la charge.

Je ne veux pas énumérer les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter de l'interruption des travaux pour les ouvriers des arsenaux. Ils ne tiennent pas à faire éternellement de la reconversion. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ils veulent construire des bâtiments de guerre et si, parfois, quelques-uns protestent en leur nom, je suis persuadé d'être le fidèle interprète de ces travailleurs en disant que malgré certaines apparences, ils approuvent l'achèvement du bâtiment. Vous pourriez, au lieu de protester, les aider en votant les crédits.

Etant donné qu'il ne s'agit que de 600 millions de francs et que l'intérêt du pays est de voir achever le *Jean-Bart*, je demande au Gouvernement de se rendre à nos raisons. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Je veux seulement rappeler une opinion que j'ai affirmée dès 1946: il me paraît impossible de supposer achevé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai entendu les observations de M. le ministre de la défense nationale. Je crois que, sur les chiffres, l'accord est presque fait: 700 millions de francs seraient nécessaires pour l'achèvement du *Jean-Bart*.

Mais si les travaux sont interrompus, quelle somme de dommages-intérêts l'Etat devra-t-il payer en raison de marchés régulièrement conclus? Je suis persuadé qu'elle s'élèvera à plus de 700 millions de francs.

M. le ministre de la défense nationale. Les marchés ne sont pas passés.

M. Maurice Viollette. Or, il s'agit de donner à ce bâtiment, d'une part, le radar, c'est-à-dire les moyens de se diriger, d'autre part, la défense contre avions, c'est-à-dire les moyens de se défendre.

Si vous prétendez mettre à la mer un bâtiment auquel vous refusez et les moyens de se diriger et les moyens de se défendre, vous prenez là une responsabilité singulièrement lourde.

J'entends bien qu'on est parfois amené à réserver sérieusement l'usage d'unités de cette nature. Je sais, en effet, qu'au moment de la déclaration de guerre, l'amirauté anglaise a mis en réserve pour un temps ses meilleurs cuirassés. Mais, je sais aussi, par la lecture des *Mémoires* de Churchill, que l'amirauté anglaise attachait une telle importance au *Richelieu* et au *Jean-Bart* qu'une dizaine de pages de cet ouvrage sont consacrées aux négociations diplomatiques engagées pour que ces bâtiments ne tombent point entre les mains de l'Allemagne. Il me suffira, au reste, de rappeler à cet égard le souvenir des tragiques événements de Mers-el-Kébir.

Il me paraît difficile, en l'état actuel des choses, d'hésiter, un seul instant, sur l'obligation qui s'impose à nous.

On a parlé aussi de l'aspect moral du problème. M. Chaban-Delmas avait raison de déclarer que notre marine mérite vraiment de ne pas être découronnée. Elle s'estimerait certainement l'objet d'une *capitis deminutio* s'il ne lui était pas possible d'obtenir cette unité.

Il importe, enfin, d'observer que la marine française n'a jamais été vaincue. Elle ne l'a pas été en 1939, ni en 1940. Sortie du conflit avec tous les honneurs de la guerre, elle représentait, au jour de l'armistice, une force de première importance.

Il est pénible de penser que le Gouvernement, pour une somme de 700 millions de francs, diminuée par d'éventuels dommages-intérêts, laisserait amoindrir singulièrement la puissance de la flotte française.

On ne peut agir ainsi envers la marine française: elle ne le mérite pas. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Les positions me paraissent tellement claires que j'ai l'espoir de ne plus avoir qu'à enfoncer une porte ouverte.

Au mois de décembre, le Gouvernement demandait au Parlement un crédit de près de 1.898 millions, dont 1.165 millions devaient être consacrés au *Jean-Bart*. A cette époque, le ministre de la défense nationale avait bien l'intention de consacrer cette somme au *Jean-Bart* puisque cela résultait des notes fournies à l'appui des demandes de crédits.

Deux mois plus tard le Gouvernement, après le vote par le Parlement de 1.165 millions de francs, décidait d'escamoter cette somme sur les documents budgétaires.

A ce propos, nous nous trouvons en présence de deux questions: d'abord celle de la régularité des opérations; ensuite celle de la responsabilité vis-à-vis des tiers.

Sur la question de la régularité des opérations, M. Palewski a dit, je crois, l'essentiel et nous savons les uns et les autres, que, des deux enquêtes qui ont été ordonnées, la première, celle du contrôle de la marine, a abouti à des conclusions favorables à l'engagement des dépenses et à la régularité de l'arrêté du 24 février. Quant à la seconde, menée par l'inspection des finances — puisque M. le ministre de la défense nationale a bien voulu indiquer que j'appartenais à cette maison, je me permettrai de remarquer au passage que nous y sommes très heureux de constater qu'enfin le Gouvernement de la quatrième République semble la prendre au sérieux — cette enquête va conclure également, nous avons tout lieu de le croire, en faveur de la prise de l'arrêté de répartition des crédits.

Je signale à M. Palewski que si maintenant, on ne veut plus tenir compte de l'engagement pris, ce ne sont pas les services qui en sont responsables. C'est la volonté ministérielle qui se manifeste.

C'est là que le sujet devient brûlant car il s'agit de savoir quelle est la volonté gouvernementale.

La véritable question n'est pas celle de savoir si l'engagement de dépenses a été régulier; il semble qu'il l'ait été. Elle n'est pas de savoir si les engagements pris vis-à-vis de tiers devront être tenus, car il semble qu'ils le seront, à telle enseigne que M. le ministre de la défense nationale a déclaré qu'il faudrait peut-être prévoir jusqu'à un milliard et demi de crédits pour payer les marchés passés.

La vraie question est de savoir, puisque maintenant nous n'en sommes plus qu'à 6 ou 700 millions de francs près, si le ministre de la défense nationale, si le Gouvernement, veulent ou non achever le *Jean-Bart*. Ces 6 ou 700 millions, comme le disait M. Jacquinot, sont déjà, en fait, dépensés et s'ils ne le sont sur le *Jean-Bart* ils le seront sur d'autres bâtiments pour l'expérimentation des matériels radar et de D. C. A. que nous avons à monter sur le *Jean-Bart*.

Voici comment se pose la véritable question:

L'achèvement du *Jean-Bart* n'exigera pas de crédits s'ajoutant à ceux qui seront forcément dépensés soit pour régler les marchés passés, soit pour expérimenter les matériels.

Le problème me paraît donc résolu financièrement puisque l'opération ne doit pas grever du tout le budget militaire, même pas de 600 millions de francs.

Je pense, dès lors, que le Gouvernement abandonnera sa position financière, qui

n'a plus de raison d'être, et décidera d'achever le *Jean-Bart*.

Je prie l'Assemblée nationale de demander unanimement au Gouvernement de prendre cette position. En effet, s'il ne la prenait pas, nous ne comprendrions plus et nous en viendrons à nous demander si le ministre de la défense nationale lui-même croit à la défense nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je ne relèverai pas la fin de l'exposé que vient de faire M. Chaban-Delmas, où il répète, d'ailleurs, ce qu'il a dit à la fin de l'exposé fait par lui antérieurement. On peut laisser échapper une fois, dans une improvisation, un mot excessif, mais c'est deux fois que vous venez de dire, monsieur Chaban-Delmas, que le ministre de la défense nationale ne croit pas à la défense nationale.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je retire volontiers mes dernières paroles.

M. le président du conseil. J'en prends acte.

J'en viens à ce qui peut troubler l'Assemblée dans cette affaire.

Il est exact que vous avez été saisis de programmes, et aussi que ces programmes ont subi des modifications, mais ce n'est pas seulement pour les crédits militaires que cela est arrivé. Le fait s'est également produit pour d'autres crédits qui avaient été ouverts et que les circonstances, les nécessités financières, nous ont conduits à reviser.

Rappelez-vous: les budgets militaires, comme les budgets civils ont été amputés par des lois que vous avez votées; c'était pour le Gouvernement, comme pour l'Assemblée, une nécessité impérieuse, qui était dictée par la situation financière.

Tous ces sacrifices ont été infiniment douloureux pour nous tous.

La situation est la même en ce qui concerne les crédits des constructions scolaires. Là encore, les crédits que nous avions pu retenir étaient très insuffisants par rapport aux demandes! La vérité, c'est que dans tous les domaines, dans celui de la défense nationale comme dans tous les autres, nous avons un effort immense à accomplir.

Nous ne devons pas oublier, mesdames, messieurs, que nous sommes encore dans une période difficile; le redressement financier est certain, mais nous devons veiller à ne pas le compromettre. Nous devons accepter des réductions de crédits, si douloureuses soient-elles.

M. le président Ramadier avait préparé des propositions budgétaires qui ont été amputées non pas par lui, comme on lui en a fait le reproche, mais par ceux qui ont siège rue de Rivoli, c'est-à-dire le président du conseil lui-même, tant qu'il eut la responsabilité directe des finances françaises, puis son successeur au ministère des finances M. Maurice-Petsche.

Il faut, si vous voulez avoir des finances saines, savoir compter et n'avoir pas à payer à la fin du mois des sommes qui dépassent les ressources en caisse.

Cette politique a eu, je crois, des résultats heureux, dont le ministère de la défense nationale, comme tous les autres, a pu bénéficier. Les programmes en cours d'exécution ne subissent plus les hausses connues dans le passé, et il a été enregistré, lors des adjudications et des marchés, des baisses substantielles.

M. Pierre-Henri Teitgen. Ce n'est pas la question!

M. le président du conseil. Ce n'est pas la question, dites-vous. C'est l'explication que je devais à l'inspecteur des finances qui, tout à l'heure, nous a fait un exposé, et je crois que, sur ce point-là, j'ai été d'accord avec la maison à laquelle il reste fidèle.

Mais, me dira-t-on, ce n'est pas une raison pour abandonner les programmes.

M. le président Ramadier vous a dit: Des crédits ont été engagés, nous étions dans la nécessité de vous demander qu'ils ne le fussent pas.

Là une faute a pu être commise. Nous avons à nous en assurer. Mais si l'Assemblée exprime le désir que pour le budget de 1950 le Gouvernement reconsidère la question avec les moyens nouveaux qui auront été créés, en fonction de certaines situations militaires nouvelles qui, pour le matériel, peuvent être créées d'ici là, nous reconsidérerons la question lors du budget de 1950.

En tout cas, pour l'instant, nous ne pouvons que demander à l'Assemblée de rester fidèle au vote qu'elle a antérieurement émis.

On dit parfois que le Gouvernement a abandonné la ligne droite; je dois répondre que, si l'Assemblée revenait sur son premier vote, elle mériterait précisément le reproche d'avoir changé d'opinion, que M. Chaban-Delmas adresse au Gouvernement.

M. Jean-Paul Palewski. Pas du tout. Lors de notre vote antérieur, nous n'avons pas été éclairés.

M. le président du conseil. Nous avons l'excuse d'avoir modifié notre point de vue sous l'empire d'impérieuses nécessités.

M. Jacques Chaban-Delmas. Nous n'avons pas été consultés, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Monteil, dernier orateur inscrit.

M. André-François Monteil. Je m'étonne de l'acharnement des représentants du Gouvernement et de M. le président du conseil sur cette question.

M. le président. Ce n'est pas de l'acharnement.

M. André-François Monteil. Cet acharnement contraste avec celui que l'on met à défendre des crédits de personnel ou des crédits relatifs à des administrations ou à des services inutiles.

M. Jean-Paul Palewski. Parfaitement.

M. André-François Monteil. Il est curieux que les mêmes orateurs doivent se battre pour exiger du Gouvernement des économies sur ce qui est inutile et se battre aussi pour exiger du Gouvernement des crédits sur ce qui est indispensable. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Je ne veux d'abord pour preuve de cet acharnement que ce qu'on pourrait presque appeler un truquage dans les documents budgétaires.

M. le président du conseil nous dit que la politique du Gouvernement a évolué et que le Gouvernement peut renoncer à effectuer certaines dépenses auxquelles il avait primitivment pensé. Mais, mesdames, messieurs, des engagements qui sont pris par une loi ne peuvent être annulés que par une autre loi.

M. le président du conseil. Des blocages de crédits ont été faits d'accord avec vous.

M. André-François Monteil. Mais les blocages eux-mêmes, monsieur le président du conseil, doivent être proposés au Parlement sous forme de documents budgétaires.

Quand je constate qu'à la page 26 du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour janvier et février figurait une autorisation de programme de 1.898 millions de francs, et qu'il n'en reste plus trace dans le projet de loi portant budget des dépenses militaires pour l'année 1949, je me dis qu'il y a là une omission, pour ne pas dire autre chose.

Le résultat, mesdames, messieurs, c'est que non seulement dans les régions maritimes mais dans l'ensemble du pays on dit que le Gouvernement joue contre la marine. On dit qu'il écoute certains conseils étrangers (*Exclamations à l'extrême gauche*) où l'on fait valoir que tels de nos alliés pourraient assurer l'essentiel des tâches maritimes et que, pour la France, la marine est une arme qui, maintenant, n'a plus beaucoup d'importance.

M. André Pierrard. Voilà que M. Monteil découvre l'Amérique!

M. André-François Monteil. Comme si l'on pouvait soutenir une pareille thèse quand on songe que la France ne se limite pas simplement au territoire métropolitain, mais qu'elle constitue l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Le Parlement se doit de prendre une position très nette pour rassurer à la fois la marine et ceux, fort nombreux dans le pays, qui pensent qu'il n'y a pas de grande nation sans grande marine.

Du reste, monsieur le président du conseil, ce serait faire un fort mauvais calcul que de ne pas achever le *Jean-Bart*. Il vaudrait mieux nous dire tout de suite que, dans un délai plus ou moins long, nous n'aurons plus de marine.

M. Pierre Métayer. Le *Jean-Bart* n'est pas toute la marine!

M. André-François Monteil. Si nous voulons avoir une marine, monsieur Métayer, il faut chaque année prévoir un programme de constructions neuves de 20.000 tonnes.

Si ce chiffre n'est pas obtenu, c'est donc ou bien que vous pensez vous livrer à d'autres constructions que le *Jean-Bart* et qui nous coûteront beaucoup plus cher, puisque le *Jean-Bart* est maintenant à peu près achevé; ou bien que vous renoncez à des constructions neuves, c'est-à-dire qu'à plus ou moins longue échéance vous renoncerez à la marine.

M. Jean Minjoz. C'est faux!

M. André-François Monteil. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit longuement en commission au sujet de l'utilité des navires de ligne. Que l'on me permette seulement de sourire des conclusions de certains stratèges ministériels quant à l'utilité de tels navires.

J'ai pris la précaution, ces derniers jours, de lire un certain nombre de documents provenant de différents techniciens de plusieurs pays. J'ai constaté que les avis sont très partagés. Notamment, les experts américains reconnaissent que les navires de ligne auraient une très grande utilité si un conflit éclatait, ne serait-ce que comme porteurs d'engins téléguidés et, par consé-

quent, comme plateformes de départ pour les opérations stratégiques.

Je dis donc que c'est un problème de bon sens: consentons un crédit de 600 millions de francs pour finir le *Jean-Bart*, et nous aurons un des plus beaux navires qui soient au monde. Si nous renonçons à ces 600 millions, nous aurons un ponton aveugle et vulnérable.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. André-François Monteil. C'est une question de bon sens qu'il ne faut pas masquer par d'autres truquages.

Au Conseil de la République, M. le ministre de la défense nationale a parlé de 3 ou 4 milliards de francs qui seraient nécessaires; tout à l'heure, il est revenu à un chiffre plus modeste, puisqu'il a parlé de 2.150 millions, sur lesquels on lui a démontré que 1 milliard et demi de francs seraient nécessairement payés parce que les engagements ont été pris et les commandes livrées.

Il reste donc à trouver 600 millions de francs pour avoir un magnifique navire. Je demande à l'Assemblée d'adopter la solution du bon sens qui est en même temps la solution de la défense nationale.

Quand vous consultez l'histoire des grandes nations, vous vous apercevez que chaque fois que l'une d'entre elles a renoncé à la marine, elle a renoncé à elle-même. Je pense que l'Assemblée ne voudra pas que la France renonce à elle-même. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. M. Capdeville a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à reprendre le montant du crédit du chapitre 904, adopté par le Conseil de la République, soit 3 milliards 798.998.000 francs.

La parole est à M. Capdeville, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, après cette longue discussion, je me bornerai à donner de très brèves indications à l'Assemblée.

La majorité de la commission de la défense nationale a fait siennes les indications techniques données tout à l'heure par son président quant à l'utilité de l'achèvement du *Jean-Bart*.

Elle a repris à son compte l'abattement indicatif voté par le Conseil de la République, comme elle l'avait déjà fait lors de la discussion du budget. Par 20 voix contre 7, elle a invité l'Assemblée à se prononcer dans ce sens.

D'autre part, la commission invite le Gouvernement à prévoir le dépôt d'un projet de loi permettant de trouver, sur l'ensemble des crédits de la marine, les crédits nécessaires pour l'achèvement du *Jean-Bart*.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom de la commission de la défense nationale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Mais je dois dire à l'Assemblée que, l'amendement de M. Capdeville ayant été expliqué un peu succinctement, une confusion a pu se produire dans l'esprit de nos collègues.

Cet amendement tend à reprendre le montant du crédit du chapitre 904, adopté par le Conseil de la République, soit 3.798.998.000 francs. Et l'exposé sommaire précise:

« Le Conseil de la République avait adopté deux abattements indicatifs de 1.000 francs, l'un en faveur du *Jean-Bart*, l'autre pour la continuation du *Clemenceau*. La commission des finances de l'Assemblée ayant maintenu l'abattement en faveur du *Jean-Bart*, mais non celui en faveur du *Clemenceau*, la commission de la défense nationale propose à l'Assemblée de rétablir ce deuxième abattement en faveur du *Clemenceau*. Ce rétablissement porte le crédit à 3.798.998.000 francs, chiffre voté par le Conseil de la République. »

Il est clair que le texte sur lequel l'Assemblée vient de se prononcer se rapporte aussi bien au *Clemenceau* qu'au *Jean-Bart*.

Or, la discussion a porté uniquement sur l'achèvement du *Jean-Bart*. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je propose à l'Assemblée de se prononcer maintenant sur les conclusions de la commission des finances qui comportent une réduction indicative de mille francs sur le crédit demandé par le Gouvernement en vue d'inviter ce dernier à prévoir les crédits nécessaires pour l'achèvement du *Jean-Bart*. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 904 au chiffre de 3.798.999.000 francs.

M. René Capitant. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Le chapitre 904 est donc réservé.

Nous pouvons examiner les chapitres suivants. (*Assentiment.*)

France d'outre-mer.

M. le président. « Chap. 150. — Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes »:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 116.587.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 116.584.000 francs.

Soit une diminution de 3.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 150, au chiffre de 116.587.000 francs.

(*Le chapitre 150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 152. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.954.246.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.954.245.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 152, au chiffre de 5.954.245.000 francs.

(*Le chapitre 152, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 153. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 26.055.366.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 26.055.365.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 153, au chiffre de 26.055.365.000 francs.

(*Le chapitre 153, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 156. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier »:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.633.645.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.633.644.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

M. Paul Billat. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le chapitre 156, au chiffre de 1.633.644.000 francs.

(*Le chapitre 156, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'article 1er demeure réservé jusqu'à la proclamation des résultats des scrutins en cours de vérification.

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2, relatif aux autorisations de programme est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état B.

Je donne lecture des chapitres de l'état B amendés par le Conseil de la République.

ETAT B

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 450 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 448.500.000 francs;

Soit une diminution de 1.500.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 9000 au chiffre de 448.500.000 francs.

(*Le chapitre 9000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

SECTION AIR

M. le président. « Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 22.601.500.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 22.631.500.000 francs;

Soit une augmentation de 30 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 912 au chiffre de 22.631.500.000 francs.

(*Le chapitre 912, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

SECTION GUERRE

M. le président. « Chap. 912. — Matériel lourd. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.637.000.000 de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.607.000.000 de francs;

Soit une diminution de 30 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 912 au chapitre de 6.607 millions de francs.

(*Le chapitre 912, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

SECTION MARINE

M. le président. « Chap. 904. — Refontes et gros travaux pour la flotte. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 16.184.100.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 16.022.100.000 francs;

Soit une diminution de 162 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 904 au chiffre de 16.022.100.000 francs.

(*Le chapitre 904, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'Assemblée à se prononcer sur l'article 2 qui avait été réservé.

La commission propose d'accepter pour cet article le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 79.733.777.000 francs, ainsi répartie:

« Défense nationale.....	73.385.777.000
« France d'outre-mer...	6.348.000.000
« Total égal.....	79.733.777.000

« Ces autorisations de programme sont réparties par services et par chapitres, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Personne de demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 concernant les ouvertures de crédits au titre des budgets annexes est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état C.

Je donne lecture des chapitres de l'état C amendés par le Conseil de la République.

ETAT C

Constructions aéronautiques.

« Chap. 130. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 935 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 934 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 130, au chiffre de 935 millions de francs.

(*Le chapitre 130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.117 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.075 millions de francs.

Soit une diminution de 42 millions de francs.

La commission propose le chiffre de 1.101 millions de francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Le chapitre 330 concerne les dépenses de fonctionnement du budget annexe des constructions aéronautiques.

Le crédit initial était de 1.117 millions de francs et l'Assemblée avait adopté le chapitre à ce chiffre.

Le Conseil de la République a ramené le crédit à 1.075 millions de francs et la commission propose le chiffre de 1.101 millions de francs, c'est-à-dire qu'elle a ramené l'abattement de 42 millions de francs opéré par le Conseil de la République à 16 millions de francs.

Je demande à l'Assemblée de revenir au crédit initial qu'elle avait déjà voté en première lecture, c'est-à-dire 1.117 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* La commission accepte le rétablissement du crédit initial.

M. le président. Le Gouvernement demande, pour le chapitre 330, le rétablissement du crédit initial de 1.117 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 330, au chiffre de 1.117 millions de francs.

(*Le chapitre 330, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 331. — Matériel de série de l'armée de l'air. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.625 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.624 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement du Conseil de la République, tendant à une réduction indicative d'un million de francs au chapitre 331.

La commission de la défense nationale donne à cet amendement un sens très précis, croyant être l'interprète d'un débat d'ailleurs assez confus qui s'est institué sur ce point devant le Conseil de la République et qui concernait la douloureuse affaire du Cormoran.

Depuis le premier débat qui a eu lieu sur cette question dans cette enceinte, des événements graves se sont produits dont la presse nous a apporté des échos: la fermeture de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre et, par conséquent de toutes les usines qui dépendent de cette société.

Par suite de cette mesure, nous avons appris — et nous attendons, à ce sujet, les explications de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à l'air — qu'il avait été décidé d'arrêter la fabrication du Cormoran et les essais en vol de cet appareil qui avait effectué jusqu'alors vingt-huit heures de vol environ.

Je tiens tout d'abord à dire — ceci en mon nom personnel et non plus au nom de la commission de la défense nationale — qu'il n'entre aucunement dans mon esprit de me substituer aux techniciens qui ont la mission de se prononcer, d'une part sur les qualités de vol de cet appareil, et d'autre part sur l'opportunité et la rentabilité de son utilisation.

Ce qui nous paraît important, c'est que ce prototype suive la filière normale de tous les prototypes construits dans nos usines de constructions aéronautiques, qu'il s'agisse d'usines nationalisées ou d'usines privées.

Il existe, sous l'autorité de M. le ministre de l'air, un organisme dénommé le centre d'essais en vol, dont l'établissement principal est situé à Brétigny et dont une importante annexe se trouve à Marseille-Marignane. On en a parfois regretté la lenteur — car chacun sait qu'il s'écoule beaucoup de temps entre le moment où un appareil entre en essais et celui où il en sort — mais chacun s'accorde à en reconnaître la valeur technique et l'importance des renseignements qu'il donne sur les appareils soumis aux essais.

Or, M. le ministre de la défense nationale a pris l'initiative, qui me paraît étrange, non seulement d'arrêter la fabrication de la présérie de dix appareils, ce qui peut se concevoir, mais aussi d'arrêter les vols du Cormoran, avant même que l'appareil soit passé entre les mains des techniciens officiellement habilités à se prononcer sur ses qualités techniques.

Cette décision constitue un précédent extrêmement grave.

Je sais bien que M. le ministre de la défense nationale peut répondre que l'appareil a été soumis au jugement d'une « commission d'admissibilité » composée de quatre techniciens éminents de l'aviation française: le général Lechères pour l'armée de l'air, M. Mazères pour la direction technique et industrielle, l'amiral Nomy pour l'aéronautique navale et M. le contrôleur général Hœderer pour l'aviation civile.

Il n'en reste pas moins vrai que cette commission restreinte dans sa compétence et dans sa qualification technique, ne peut, en aucune manière, à notre sens, se substituer au centre d'essai en vol de Brétigny.

Je répète qu'il ne nous appartient pas, nous Parlement, de nous prononcer sur les qualités d'un prototype déterminé, mais ce que nous demandons — et l'amendement du Conseil de la République repris par la commission de la défense nationale de cette Assemblée l'exprime de la

façon la plus nette — c'est que ces appareils suivent la filière normale des prototypes.

Nous le demandons avec d'autant plus de force que M. le ministre de la défense nationale, tant à notre Assemblée que devant le Conseil de la République, a déclaré, sur la foi du rapport de cette « commission d'admissibilité », que l'appareil n'était en aucune manière utilisable.

J'ai ici un volumineux rapport qui a été l'objet de l'attention du Conseil de la République, puisque c'est celui qui a été établi par le rapporteur spécial de la commission de la défense nationale du Conseil au nom de cette commission, rapport qui relate les conditions dans lesquelles la commande du Cormoran a été passée, non pas dans les temps lointains où la mégalomanie de certain de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, sévissait boulevard Victor, mais en des temps beaucoup plus proches.

En effet, c'est le 8 juillet 1947 qu'une commission de vingt-quatre personnes, convoquée sur l'initiative de M. le ministre de l'air, et dont les séances furent extrêmement nombreuses et les travaux substantiels, décidait, non pas de construire 240 Cormorans, ce qui était à proprement parler, une folie, alors même qu'on ne connaissait pas la valeur technique de l'appareil, mais de poursuivre la fabrication d'une courte présérie de dix appareils.

C'est sur les données techniques fournies par cette commission que le budget de 1948 avait été établi par les services du boulevard Victor et par les services des finances, et c'est dans le cadre du budget de 1948, sanctionné par le Parlement, que la commande de dix appareils est intervenue.

Certes, dix appareils, ce n'est pas beaucoup. Mais, d'après les renseignements techniques qui nous parviennent, ils sont en voie de finition complète. On nous annonce la sortie du numéro 2 pour le mois d'août. Je ne parle pas du n° 01 dont vous vous rappelez le sort malheureux; mais le suivant — le n° 1 — a fait des essais préliminaires satisfaisants puisqu'il a effectué déjà vingt-huit heures de vol, sans avoir le moindre ennui technique, ce qui, aux dires des techniciens, est assez exceptionnel pour un prototype.

Mais je tiens à éviter de porter tout jugement sur la qualité de l'appareil.

La commission de la défense nationale demande que le prototype soit examiné au centre de Brétigny, et que les techniciens habilités à cet effet se prononcent en toute clarté.

Des crédits importants sont engagés; des appareils sont sur le point d'être terminés. Je ne veux pas développer les incidences sociales du problème, car je veux m'en tenir, en l'occurence, à mon rôle stricte de membre de la commission de la défense nationale.

J'ai eu l'occasion, monsieur le ministre de la défense nationale, d'appeler votre attention sur ce point de vue social lors de la discussion sur la réorganisation des entreprises aéronautiques.

Vous savez bien que la mesure brutale que vous venez de prendre a jeté à la rue des milliers d'ouvriers, sans même que le Gouvernement ait esquissé une mesure de reclassement.

M. Alfred Mallerel-Joinville. Mais les secrétaires de syndicats ont été mis en prison.

M. Henri Bouret. Nous pensons que les usines que vous avez voulu garder, celles de Bourges et de Châteauroux, dont la charge de travail est constituée essentiellement par la construction du Cormoran, pourraient être utilisées en attendant le plan de réorganisation et de construction que nous allons discuter dès la rentrée, d'après le texte que vous voudrez bien nous soumettre, conformément à la loi que nous avons votée.

Telle est notre position, et tel est le sens de l'amendement que nous avons adopté à la commission de la défense nationale.

Je me permettrai, en conclusion, de vous dire à titre personnel, monsieur le ministre, qu'il nous paraît utile que vous teniez compte, avec le maximum de scrupules, de la volonté maintes fois exprimée dans cette Assemblée.

Nous savons parfaitement que vous disposez de services techniques compétents, d'un état-major de l'air, de la direction technique et industrielle à laquelle, par parenthèse, vous n'avez pas encore, malgré la volonté du Parlement, donné un chef depuis un mois que nous l'avons demandé.

M. André-François Monteil. Et malgré ses objurgations.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, nous vous demandons tout simplement, puisque vous représentez le pouvoir exécutif, d'exécuter la volonté du Parlement qui nous paraît conforme à la sagesse. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Marosetti, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale a maintenu la réduction indicative de 1 million de francs, pour obtenir des explications sur l'arrêt des essais du Cormoran.

Elle s'associe à la déclaration de M. Bouret et serait désireuse que le Cormoran fut envoyé à Brétigny pour terminer ses essais.

Nous pensons qu'aucune difficulté ne s'y oppose et que le Gouvernement pourra donner satisfaction sur ce point à la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je donne lecture du rapport de la commission d'admissibilité dont j'ai déjà cité certains passages à l'Assemblée.

« La commission s'est réunie une première fois le vendredi 3 juin, à Villacoublay, auprès du premier avion en cours d'essais. Après avoir eu un premier contact avec MM. Riffart, Robin et Delhys, de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, la commission a décidé de se réunir, le mardi 7 juin, à la direction technique, avec les représentants de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, qui doivent apporter les résultats des essais en soufflerie et des premiers essais en vol.

« Au cours de la réunion du 7 juin, les représentants de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre ont indiqué tout d'abord la situation des différents avions et indiqué les dates probables de leur sortie d'usine. »

Vous me permettrez de ne pas vous lire cette liste.

« Les essais en soufflerie, d'après M. Robin, n'ont pas pu donner de renseignements précis sur les causes de l'accident survenu au prototype au cours de son premier essai. Le service technique, au contraire, indique, dans un rapport du 12 avril 1949 ci-joint, que les essais en soufflerie donnent une explication cohérente de l'accident du prototype. Les essais en vol, par ailleurs, ont révélé qu'avec un braquage de quinze degrés des volets, on commençait à trouver un couple piqueur.

« Après ce dernier résultat, M. Robin indique que certaines modifications, concernant le changement du calage des moteurs sur l'aile et la compensation des gouvernes de profondeur, doivent être apportées, et il nous donne le programme général des essais restant à faire avec l'avion n° 1 à train fixe. »

Suit le programme général de ces essais, qui tient une page dactylographiée et qui est de caractère extrêmement technique.

Le rapport se poursuit en ces termes:

« Le temps nécessité par ces essais et ces modifications sera de trois à quatre mois environ au moins. A cette date, l'avion sera prêt à faire des essais pour vérifier si le changement du calage des moteurs et la compensation des gouvernes ont été un remède suffisant pour éviter un couple piqueur important après l'abaissement des volets.

« Ces essais et ces modifications doivent se chiffrer à environ 40.500.000 francs de dépenses, d'après le constructeur. Ce n'est donc que dans quatre mois, et après ces dépenses, qui paraissent sous-estimées et qui atteindront au moins 80 millions de francs, que les essais systématiques pour la mise au point de cet avion pourront commencer.

Ces renseignements donnés, les représentants de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre se retirent. Les membres de la commission prennent connaissance des rapports établis par les services de la direction technique et industrielle.

Après discussion, les membres de la commission arrivent aux conclusions suivantes :

« Etant donné le cadre budgétaire imposé, notre premier devoir est de satisfaire les besoins visés en première urgence par l'armée de l'air et l'aéronautique navale. Il convient donc d'arrêter toutes les dépenses dispersées sur les fabrications accessoires ou de troisième urgence qui provoquent une hémorragie des crédits nuisible, car elles risquent de mettre en péril la réalisation du matériel destiné aux missions fondamentales de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale.

« La fabrication du NC 211, de l'avis des membres de la commission, entre dans ces cas. En effet, M. le général Lechères précise que même si cet avion était réussi, il ne répondrait pas aux besoins de première urgence de l'armée de l'air, qui ne peuvent déjà pas être satisfaits.

« M. l'amiral Nomy déclare qu'il en est de même pour l'aéronautique navale.

« M. Hoederer indique que les transporteurs publics n'ont aucun besoin d'un matériel de ce genre, que, par ailleurs, l'avion ne peut être mis entre les mains de ses utilisateurs qu'après avoir terminé les essais du centre d'essai en vol, étant donné les incertitudes d'emploi de cet avion avec les moteurs Bristol, car le calage des moteurs sur l'aile met en cause la résistance de l'hélice allant sur ces moteurs.

« Il pense que l'utilisation de ces avions sera une très grosse charge pour le budget du S. G. A. C. C.

« M. l'ingénieur général Maser précise que les essais de l'avion n° 1, après ce qu'ont indiqué les techniciens de la Société nationale des constructions aéronautiques du Centre, ne pourront être terminés au centre d'essais en vol que dans neuf ou douze mois environ si des modifications importantes de gouverne ne se révèlent pas indispensables.

« Devant cet ensemble de données, les membres de la commission estiment que

la construction du Cormoran doit être arrêtée et que la mise au point de l'avion n° 1 doit être suspendue. »

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, j'avais déjà lu au *Journal officiel* ce passage des débats du Conseil de la République, où vous avez donné lecture du rapport de cette commission d'admissibilité.

Le problème posé devant cette Assemblée est de savoir s'il faut accorder plus de crédit à une commission composée de quatre personnes, aussi éminentes et aussi compétentes soient-elles, qu'à l'organisme officiellement et budgétairement prévu pour effectuer les essais de tous les prototypes français provenant aussi bien de nos usines nationales que de nos usines privées.

Je rappelle que, le 8 juillet 1947, une commission de 24 personnes comprenant des représentants des cabinets civil et militaire du ministère de l'air, huit représentants de l'état-major de l'armée de l'air, dix représentants de l'état-major de la défense nationale au ministère de l'air, concluait à l'utilisation possible des avions Cormoran N. C. 211. Voici le texte des conclusions de cette commission de 24 personnes dont je suis persuadé que vous ne nierez pas la compétence:

« L'état-major de la défense nationale et les représentants de la guerre déclarent que, dans le cadre du programme de défense des territoires de l'Union française, qui est l'objectif essentiel pour les années à venir, ce matériel peut correspondre pendant quelques années à une partie des besoins, le transport d'une division aéroportée et de son matériel ne dépassant pas 7 tonnes 5, sauf les gros tanks de 12 tonnes dont le transport avait été initialement envisagé et qui, encore à l'état d'étude, ne seront pas en service avant 1952. »

Or, nous ne saurons si le Cormoran est capable de réaliser les objectifs pour lesquels il avait été commandé que lorsqu'il sera passé à Brétigny.

M. le ministre de la défense nationale. Il y est passé.

M. Henri Bouret. Y a-t-il eu des essais en charge ? Non. Y a-t-il eu des essais de consommation ? Non.

Par conséquent, il nous paraît indispensable que vous procédiez à une étude sérieuse. En ce qui concerne l'opportunité d'une utilisation militaire, j'ai apporté un témoignage qui peut, éventuellement, faire échec aux avis des représentants de l'état-major de l'armée de l'air.

Quant au témoignage de votre commissions d'admissibilité, je lui oppose le fait que, s'il est exact, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant cette Assemblée, que le Cormoran ne peut pas intéresser la compagnie Air France, qui assure surtout des transports de passagers, il est non moins certain que des compagnies de transports de fret sont actuellement vivement intéressées par les possibilités d'utilisation de cet appareil sur la Méditerranée, d'une part, sur les lignes internes de certains territoires de l'Union française, d'autre part. Je tiens le renseignement de la meilleure source.

Par conséquent, étant donné la valeur des témoignages que j'ai recueillis, étant donné, d'autre part, la précarité — je me permets de le dire — des travaux effectués par cette commission d'admissibilité à laquelle vous vous référez, je vous réitère ma demande de faire confiance à vos services officiels.

Si vous devez vous référer constamment à cette commission d'admissibilité, pourquoi ne pas demander simplement la fermeture du centre d'essais en vol de Brétigny qui n'a plus de raison d'être ?

Il faut savoir clairement ce que l'on veut et, puisqu'il y a pour cet avion des utilisateurs éventuels, puisque du point de vue technique les essais officiels ne paraissent pas avoir été concluants, nous vous demandons, non pas nécessairement de construire la présérie de dix appareils, mais au moins de soumettre les deux prototypes existant aux essais du centre de Brétigny.

Cette demande, monsieur le ministre, me semble modérée et non pas de nature à bouleverser complètement l'économie de votre budget. Si vous ne vous engagiez pas dans cette voie, votre attitude apparaîtrait comme quelque peu arbitraire, plus particulièrement à ceux qui ont construit cet appareil.

Vous risquez de provoquer, dans tous les milieux de construction aéronautique, une crise morale qui peu être préjudiciable à l'ensemble de notre industrie aéronautique.

C'est pourquoi je vous demande de revenir à la normale, aux règles d'essais qui ont été toujours en vigueur en France depuis que nous construisons des avions. Je crois ma suggestion sage et je suis persuadé que vous ne resterez pas insensible à mes arguments.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. J'ai donné tout à l'heure l'avis de tous les utilisateurs possibles...

M. Henri Bouret. Non, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Mais si!

...qui déclarent : « Voilà un appareil dont nous n'avons rien à faire. »

M. Henri Bouret. Je vous apporte un démenti formel, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Vous m'apportez un démenti ? Eh bien! l'appareil est à vendre; achetez-le! (*Rires et mouvements divers.*)

M. Henri Bouret. C'est un pauvre argument, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Est-ce un pauvre argument que de vous dire: « Lorsqu'on propose de prendre cet appareil à ceux à qui l'on pourrait fournir les crédits correspondants, c'est-à-dire à l'armée de l'air, à Air France, à l'aéronavale, à tous les services alimentés par le budget, ils répondent: non. Alors, est-ce la peine que nous continuions les essais ?

Certes, l'on pourrait peut-être poursuivre les essais et, après un grand nombre de modifications qui transformeraient complètement l'appareil, réaliser une série utilisable. Mais combien aurions-nous alors dépensé ?

C'est cette hémorragie permanente de crédits, cette dispersion des efforts qui, en définitive, nous empêchent de faire œuvre sérieuse.

Je vous en supplie: décidons de rompre avec certaine habitude qui porte à déclarer, même lorsqu'on a épuisé la plupart des chances, et parce qu'il en subsiste une: « Continuons encore! ».

C'est peut-être un moyen d'obtenir des crédits, mais non pas des avions.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de la commission.

M. Henri Bouret. La commission de la défense nationale s'est prononcée pour le maintien de l'abattement opéré par le Conseil de la République.

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est exact!

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 11.625 millions de francs proposé par la commission des finances.

(*Ce chiffre, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 331 est adopté au chiffre de 11.624 millions de francs, adopté par le Conseil de la République.

« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 3.775 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 3.774 millions de francs.

Soit une diminution d'un million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3312 au chiffre de 3.775 millions de francs.

(*Le chapitre 3312, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 1.049 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.039 millions de francs.

Soit une diminution de 10 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je demande le rétablissement du crédit voté en première lecture.

Le Conseil de la République a manifesté la crainte, à propos de ce chapitre, que les crédits provenant du rachat par l'armée de l'air de certains avions de l'aéronautique civile soient utilisés à l'achat de matériel neuf. Je puis dire que cette crainte n'est pas fondée.

Sur le crédit de 465 millions de francs qui, conformément d'ailleurs au vœu du Parlement, est inscrit au collectif de 1948 pour régulariser la situation, je puis indiquer que, selon la décomposition qui figure à ce collectif, 128 millions de francs sont destinés à la remise en état d'appareils, 337 devant contribuer à apurer le compte-ventes.

Sur ce dernier chiffre, 237 millions reviennent aux transports aériens assurés par l'Etat. Ils serviront non pas à l'achat de matériel neuf, mais au règlement de l'ancien programme.

Après ces explications, je demande à la commission des finances de bien vouloir revenir sur sa décision et d'accepter le rétablissement du crédit initial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jacques Cavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit initial.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre de l'Assemblée nationale.

La commission accepte.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3314, au chiffre de 1.049 millions de francs.

(*Le chapitre 3314, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3316 *bis*. — Matériel de transports civils. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.333.200.000 francs.

Le Conseil de la République a supprimé le crédit de ce chapitre.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3316 *bis* au chiffre de 9.333.200.000 francs.

(*Le chapitre* 3316 bis, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 110 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 109 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 333, au chiffre de 110 millions de francs.

(*Le chapitre* 333, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 336. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 15.379.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 15.378.999.000 francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 336, au chiffre de 15.379.999.000 francs.

(*Le chapitre* 336, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 930. — Acquisitions immobilières. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6 millions de francs.

Soit une diminution de 1 million de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le crédit de ce chapitre était, à l'origine, de 15 millions. L'Assemblée avait voté un abattement de 8 millions, réduisant le crédit à 7 millions. De son côté, le Conseil de la République a effectué un abattement de un million. Je demande le rétablissement de ce crédit de 1 million.

Ce chapitre intéresse les acquisitions immobilières, et j'indique que la Société française d'équipement va s'installer dans l'usine Cipa, laquelle trouve place dans une usine d'une société nationale. C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Gavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Le Gouvernement demande la reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

La commission accepte.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 930, au chiffre de 7 millions de francs.

(*Le chapitre* 930, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 931. — Travaux neufs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 800 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 700 millions de francs.

Soit une diminution de 100 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Les chapitres 931 et 932 ont fait chacun l'objet d'un abattement de 100 millions de francs.

Le chapitre 931 a trait aux travaux neufs qui ont fait l'objet d'un programme en 1947. Evidemment, l'importance des crédits n'était pas alors la même. Aujourd'hui, on parle d'opérations complémentaires. Ce sont tout simplement des opérations de revalorisation.

Je demande le rétablissement du crédit de ce chapitre, comme de celui du chapitre 932.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* La commission accepte le rétablissement du crédit pour les deux chapitres.

M. le président. Le Gouvernement demande la reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

La commission accepte.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 931, au chiffre de 800 millions de francs.

(*Le chapitre* 931, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 932. — Equipement technique et industriel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.420 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.320 millions de francs.

Soit une diminution de 100 millions de francs.

Le Gouvernement demande la reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

La commission accepte ce rétablissement de crédit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 932, au chiffre de 3.420 millions de francs.

(*Le chapitre* 932, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[Article 1er (*suite*).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 911 des crédits de la section air, qui avait été réservé jusqu'au vote des crédits du budget annexe des constructions aéronautiques :

Défense nationale.

SECTION AIR

« Chap. 911. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.333 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.133 millions de francs.

Soit une diminution de 200 millions de francs.

M. Jacques Gavini, *rapporteur spécial.* Après le rétablissement de 200 millions de crédits auquel il vient d'être procédé, il y a lieu de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 911 au chiffre de 2.333 millions de francs.

(*Le chapitre* 911, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 4 (suite).]

ETAT C (*suite*).

M. le président. Nous revenons aux chapitres de l'état C :

Constructions et armes navales.

« Chap. 180. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.784 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.783.999.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 180, au chiffre de 1.783.999.000 francs.

(*Le chapitre* 180, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'article 4, qui avait été précédemment réservé.

La commission propose, pour cet article, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 4. — Pour l'exercice 1949, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 133.698.934.000 francs, ainsi répartie :

« Constructions aéronautiques	52.696.869.000
« Constructions et armes navales	29.948.260.000
« Fabrications d'armement	31.107.675.000
« Service des essences	13.336.913.000
« Service des poudres	6.639.217.000
« Total égal	133.698.934.000

francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article* 4, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. L'article 5 relatif aux autorisations de programme au titre des budgets annexes est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état D.

Je donne lecture des chapitres de l'état D amendés par le Conseil de la République :

ETAT D

Constructions aéronautiques.

« Chap. 830. — Reconstruction. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 580 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 470 millions de francs.

Soit une diminution de 110 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 830 est adopté au chiffre de 470 millions de francs.

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

M. le président. « Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.187 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.087 millions de francs.

Soit une diminution de 100 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 981, au chiffre de 1.087 millions de francs.

(*Le chapitre 981, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'article 5, qui avait été précédemment réservé.

La commission propose, pour cet article, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses d'études et de prototypes et des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 41. 017.718.000 francs ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques, 31.020 millions de francs.

« Constructions et armes navales, 2.439 millions de francs.

« Fabrications d'armement, 5.697.250.000 francs.

« Service des essences, 365.750.000 francs.

« Service des poudres, 1.495.718.000 francs.

« Total égal, 41.017.718.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 6, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Les économies de 18.900 millions de francs prescrites sur les budgets militaires seront opérées dans les conditions suivantes:

« Un crédit d'un montant égal aux économies prescrites sera immédiatement bloqué et ne pourra faire l'objet d'aucun engagement de dépenses. Dans un délai de dix jours à compter de la publication de la présente loi, un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer répartira la somme globale visée ci-dessus entre les chapitres intéressés des budgets militaires.

« Les économies effectivement réalisées donneront lieu, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, à des annulations de crédits d'égal montant. Celles-ci seront prononcées par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

« Dans la mesure où les économies seraient réalisées sur des chapitres autres que ceux atteints par les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article, les ministres reprendront à due concurrence la libre disposition de ces crédits qui seront débloqués, en chaque cas, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la défense nationale.

« Les crédits bloqués qui n'auraient pu être libérés par la réalisation effective d'économies sur d'autres chapitres seront définitivement annulés avant l'expiration du délai de trois mois cité à l'alinéa 4 ci-dessus.

« Des modifications d'ordre pourront être apportées dans la même forme aux évaluations de recettes du budget général ou des budgets annexes en vue de traduire les conséquences des réductions ainsi opérées.

« Les réductions de crédit votées par le Parlement sur les budgets militaires seront imputées sur les économies prévues ci-dessus.

« En aucun cas, des virements de compensation de chapitre à chapitre ne pourront avoir pour effet d'annuler, même partiellement, les réductions opérées par le Parlement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 23.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 23, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 23. — Pour l'application des dispositions des articles 20 à 22 de la présente loi sont considérés comme appartenant à un service public de l'Etat:

« 1° Les personnels auxquels les dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 sont applicables;

« 2° Les personnels des corps et services militaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23 ainsi rédigé.

(*L'article 23, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 38.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 38, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 38. — Sont confirmés, à la date du 1er juillet 1948, les grades et dates de prise de rang des personnels militaires des différents corps et cadres de l'armée de terre et des services communs des forces armées régis par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers tels qu'ils résultent, nonobstant toutes dispositions contraires, de la publication des listes générales d'ancienneté arrêtées à cette même date du 1er juillet 1948.

« Toutefois la date de prise de rang des officiers qui, en 1939, servaient en stage d'activité au titre de la loi du 4 janvier 1929 sera fixée dans les conditions prévues par cette loi.

« Sont confirmés les grades et prises de rang détenus, dans l'armée de terre et les services communs des forces armées, par les officiers rayés des contrôles pour quelque cause que ce soit, depuis le 25 juin 1940 et résultant des décisions prises, soit avant, soit après leur radiation, entre le 25 août 1944 et le 1er janvier 1949.

« Toutefois, pour ce qui concerne la gendarmerie et la garde mobile, le ministre de la défense nationale aura tous pouvoirs, après examen des cas individuels, pour restituer, sur leur demande, aux intéressés, les grades acquis par eux postérieurement au 8 novembre 1942 et qui auraient fait l'objet d'une mesure de retrait.

« Cette restitution de grade pourra être faite avec un rappel rétroactif d'activité d'au moins six mois.

« Les officiers des armes et services de l'armée de terre et des services communs des forces armées, replacés dans un grade inférieur en application du décret du 22 septembre 1944 n'ayant reçu aucun avancement entre la date d'application de ce décret et la date de leur départ de l'armée active sont, à cette dernière date, nommés ou promus au titre de l'armée active, au grade qu'ils avaient perdu; cette nomination ou promotion ne leur confère pas le bénéfice de la limite d'âge de ce grade; leurs droits à pension ou à la solde de réforme sont calculés comme s'ils avaient perçu pendant leurs six derniers mois d'activité la solde afférente au grade perdu.

« Les dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus ne visent pas les officiers ayant fait l'objet d'une sanction non rapportée prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative. »

La parole est à M. Girardot.

M. Pierre Girardot. Quand l'article 38 est venu en discussion, au cours de la première lecture devant l'Assemblée nationale, il nous a été présenté sous la forme d'un texte très obscur.

Il concerne, je le rappelle, la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers. Nous avons dénoncé, alors, le pas nouveau fait dans la voie de l'iniquité, par quoi les officiers patriotes perdent des galons et des années d'ancienneté au profit des officiers vichystes.

M. Ramadier a répondu qu'il ne comprenait pas très bien nos objections. Il s'agissait, selon lui, de rétablir les effets du décret du 22 septembre 1944.

En réalité, M. Ramadier, qui connaît l'art du camouflage, comprenait très bien notre inquiétude. En voici la preuve:

C'est à la séance du 23 juin que M. Ramadier me répondait que je me trompais sur ses intentions. Mais, le 20 mai, notre collègue, M. Jean-Paul David, lui avait posé la question écrite suivante:

« M. Jean-Paul David rappelle à M. le ministre de la défense nationale que, par arrêté n° 82918 en date du 9 mars 1949, le conseil d'Etat a annulé les dispositions du décret du 22 septembre 1944 portant annulation des promotions prononcées postérieurement au 8 novembre 1942 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, en ce qui concerne l'armée de terre, et lui demande quelles dispositions il compte prendre, à la suite de l'annulation du décret précité, pour restituer aux officiers intéressés le grade qu'ils détenaient avant le 22 septembre 1944. »

La question est très claire. La réponse de M. Ramadier ne l'est pas moins. La voici, telle qu'elle a paru, page 3618 du *Journal officiel* du 22 juin, c'est-à-dire à la veille du débat que je viens d'évoquer:

« La question posée par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'une étude entre les différents services du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). Les officiers intéressés seront avisés ultérieurement des décisions qui auront été prises à leur égard. »

Si, le 23 juin, j'avais eu le temps d'étudier entièrement le *Journal officiel* du 22, j'aurais eu des arguments supplémentaires pour démontrer les raisons de l'obscurité du texte de l'article 38 et pour démasquer les mauvaises intentions de M. Ramadier.

M. Ramadier n'a rien trouvé à dire au Conseil de la République quand cette assemblée a modifié l'article 38 pour en faire un texte qui passe ouvertement l'éponge. Voici ce qu'a déclaré, au Conseil de la République, M. Bousch, soutenant l'amendement qui a été adopté:

« Nous nous proposons simplement, comme nous l'avons déjà fait pour les officiers de l'armée de l'air, de donner une sorte de réparation d'ordre moral, d'abord, d'ordre matériel, ensuite, aux officiers qui ont quitté l'armée active sans avoir retrouvé leur grade perdu ».

M. Ramadier a laissé voter l'amendement, je le répète, sans intervenir.

Au Conseil de la République, encore, le général Corniglion-Molinier, à la séance du 20 juin, avait d'ailleurs déclaré à propos des listes d'ancienneté de l'armée de l'air:

« La plupart des officiers que je viens défendre aujourd'hui m'auraient condamné à mort avec plaisir sous l'occupation. »

C'est bien la trahison que l'on veut réhabiliter, et M. Ramadier le sait parfaitement.

Les seuls cadres de l'armée française qui aient à subir des pertes d'ancienneté sont ceux qui sont issus des forces françaises de l'intérieur et des forces françaises libres. Ils sont rétrogradés pour avoir fait leur devoir, ou intégrés avec des prises de rang fantaisistes, tandis que ceux qui ont combattu contre la France en Syrie, contre les alliés en Afrique, et même en France, dans la L. V. F. ou le 1er régiment, sont l'objet de la mansuétude de M. Ramadier et de M. Max Lejeune.

C'est sans doute une nécessité du pacte Atlantique, puisque les nazis, eux aussi, doivent être considérés comme des alliés dans la guerre que l'on prépare contre l'Union soviétique, en raison de leur expérience, malheureuse il est vrai; mais M. Ramadier et M. Max Lejeune « font » avec ce qu'ils ont, comme leurs maîtres américains!

Cependant, les officiers patriotes, comme le peuple français, ne ratifieront pas le pacte de l'Atlantique, et le jour n'est pas éloigné où un gouvernement français, remplaçant ce gouvernement de valets de l'impérialisme américain, fera reconnaître les droits des soldats qui ont fait leur devoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

M. Pierre Girardot. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	409
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 1er (suite).*]

ETAT A (*suite*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Capdeville au chapitre 904, article 1er, état A, du budget de la marine:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	286
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur les conclusions de la commission des finances relatives au chapitre 904:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	285
Contre	283

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 904 est adopté au chiffre de 3.798.999.000 francs.

L'article 1er avait été réservé. Je donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 1er, qui résulte des décisions prises, sur chaque partie, par l'Assemblée nationale:

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur le budget général de l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des crédits s'élevant à la somme totale de 384.713.394.000 francs, ainsi répartie:

« Défense nationale	277.910.303.000
« France d'outre-mer	106.803.091.000
« Total égal	384.713.394.000

francs.

« Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1949, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi modifié.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 50 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

M. Alfred Malleret-Joinville. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. Le budget que nous venons de discuter porte déjà la marque du pacte Atlantique. (*Mouvements divers.*)

Avant même que le pacte Atlantique ne soit appliqué et même voté, vous avez tenu compte d'un des ses principaux effets, c'est-à-dire que vous avez porté à un chiffre exorbitant les dépenses militaires.

Plus de 500 milliards de francs, en vérité, sont demandés en 1949 au contribuable français pour faire la guerre.

M. Pierre Métayer. C'est faux!

M. Alfred Malleret-Joinville. Certes, vous avez assez parlé d'économies, mais chaque fois que vous l'avez fait, c'est au détriment du prêt des jeunes soldats que vous maintenez à six francs par jour, de leur alimentation et du reclassement des cadres, en particulier des sous-officiers et gendarmes.

Mais quand nous vous avons proposé de véritables économies, vous les avez refusées. Vous avez repoussé l'amendement que nous avions déposé et qui tendait à diminuer de 150 milliards de francs ces dépenses exorbitantes.

Quoi qu'il en soit, il est clair que vous ne vous arrêterez pas en si bon chemin. Ce sont des centaines de milliards supplémentaires qui seront demandés à ce pays pour faire la guerre, conformément aux mesures que vous prenez et que le pacte Atlantique va aggraver.

Ce budget porte encore la marque du pacte Atlantique par la structure de l'armée qu'il implique, telle qu'elle nous est révélée par la distribution des crédits.

La marine est, en effet, condamnée à disparaître progressivement...

MM. Philippe Farine et Robert Bichet. Vous avez voté contre l'achèvement du *Jean-Bart!*

M. André-François Monteil. Démagogues!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...tandis que, sans attendre, vous liquidez l'aviation.

Oui! Ce budget est celui de la fraction française de la piétaille européenne, réclamée par l'état-major de Washington pour la guerre antisoviétique qu'il prépare.

Ce budget porte enfin la marque du pacte Atlantique, parce qu'il prévoit les crédits nécessaires à l'exécution des ordres que vous donnent les capitalistes américains intéressés, par l'intermédiare de la Banque d'Indochine, qu'ils contrôlent pratiquement, à la poursuite de la guerre criminelle, de la guerre perdue que vous faites au Viet Nam.

Enfin, si vous avez liquidé l'aviation, en revanche, dans ce budget, vous avez alourdi les dépenses de construction d'aérodromes sur notre territoire et dans les territoires d'outre-mer, ce qui signifie que vous préparez déjà les bases pour les avions américains qui devraient aller porter les bombes atomiques au-dessus de l'Union soviétique.

Cela signifie que vous avez déjà accepté, pour nos soldats, le rôle de gardiens de ces bases, c'est-à-dire que vous êtes prêts à assurer ce que certains appellent la sécurité américaine avec du sang français. (*Mouvements divers.*)

Enfin, non seulement ce budget est un budget de guerre et de préparation à la guerre, mais, dans l'immédiat, il déséquilibre gravement les finances du pays. Il vous amène à augmenter sans cesse les impôts et à abaisser sans cesse le pouvoir d'achat de la population laborieuse. Et comme les ouvriers, les commerçants, les paysans protestent contre cette politique, vous êtes amenés à accroître, encore une fois, les dépenses pour une armée que vous employez de plus en plus comme une police. Et vous le faites avec un tel abus que vous arrivez à mettre en cause les libertés démocratiques les plus élémentaires, celles qui ont été inscrites avec le plus de solennité dans la Constitution.

Il va sans dire qu'à l'intérieur de l'armée, l'arbitraire va encore plus loin. Vous violez les règlements que vous avez vous-mêmes établis et les usages les plus traditionnels.

Je ne signalerai à cet égard et pour exemple que l'absence totale de garantie qui préside maintenant à l'envoi forcé des cadres en Indochine.

Vous êtes entrés dans une ronde infernale d'où vous ne savez pas, d'où vous ne voulez pas sortir.

Nous croyons que le peuple saura trouver le moyen que vous ne trouvez pas et qu'il saura vous demander des comptes sur votre politique de destruction de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cet avis du peuple que nous exprimerons en votant contre le budget qui nous est présenté. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Où était Maurice Thorez la semaine dernière?

Il était en Hongrie, aux ordres! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Que les porteurs de francisques se taisent!

M. le président. L'incident est clos. (*Sourires.*)

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	591
Majorité requise	311
Pour l'adoption	409
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la séance n'a pas été levée, à l'heure du déjeuner, mais suspendue.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux et les reprendre à dix-huit heures quinze, pour tenir la deuxième séance publique prévue pour aujourd'hui. (*Assentiment.*)

Après quoi, l'Assemblée aura sans doute à envisager la suite de son ordre du jour.

En conséquence, à dix-huit heures quinze, deuxième séance publique.

Vote en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 365 du code pénal (nos 7114-7517). — M. Defos du Rau, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'A. E. F. et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires (nos 6958-7887. — M. Duforest, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948 demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire (nos 7191-7888. — M. Duforest, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air (nos 7557-7772. — M. Joinville (Alfred Malleret, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie) (nos 7667-7773. — M. Augarde, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg (nos 7136-7774. — M. Penoy, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948 (nos 6617-7011-7357-7699. — M. Philippe Farine, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention annuelle de 300.000 francs pour l'entretien des maisons natale et familiale de Louis Pasteur, transformées en musées à Dôle et à Arbois et contrôlées par l'Etat (nos 6736-7779. — M. Albert Masson, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949 (nos 7056-7397. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Paumier). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit d'un million de francs au budget du ministère des affaires étrangères pour le fonctionnement de la nouvelle légation de France à Tel-Aviv (nos 7063-7814. — M. Jacques Duclos, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne signée le 7 février 1949 par Son Excellence le ministre des finances de la République syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie (nos 7140-7826. — M. Jacques Duclos, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du gouvernement du territoire de la Sarre (nos 7539-7881. — M. Gaillard, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de MM. Yves Fagon et Blocquaux tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 complétée par la loi du 19 mai 1948 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (nos 6454-7425. — M. Yves Fagon, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi n° 48-327 du 27 février 1948 relative aux conditions d'application de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires et agents de l'Etat résidant dans les communes classées déshéritées (nos 6491-7712. — M. Albert Petit, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947 (nos 7548-7780. — M. Raphaël Babet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à créer un conseil des mines dans le département de la Guyane (nos 7159-7728. — M. Louvel, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à modifier les articles 37 et 38 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relative au régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (nos 7172-7481. — M. Alfred Costes, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (nos 6696-7624. — M. Ségelle, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail (nos 7313-7660. — M. Octave Amiot, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre (nos 7156-7683. — M. Meck, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 14 décembre 1942, relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés (nos 7558-7850. — M. Aubry, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponses des ministres aux questions orales.

Vote sur l'ensemble du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (nos 7812-7824-7954-7962. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Vendredi 22 Juillet 1949.

SCRUTIN (N° 1840)

Sur le chapitre 121 du projet de loi portant fixation des dépenses militaires de l'exercice 1949 (2e lecture) (Défense nationale. — Section guerre. — Solde des officiers des services).

Nombre des votants 320
Majorité absolue 161

Pour l'adoption 286
Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).
Guilbert
Guillant (André)
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huhn.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Lecrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Maibrant.
Mallez
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Bétolaud.
Biondi.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste.
Laribi
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mekki
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.

Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alroldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jacquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nénine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Riga (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 330
Majorité absolue 166
Pour l'adoption 299
Contre 31

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1841)

Sur le chapitre 316 du budget relatif aux crédits militaires pour 1949 (2e lecture) (Chiffre proposé par la commission).

Nombre des votants 295
Majorité absolue 148
Pour l'adoption 82
Contre 213

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Bayiet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bilières.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourges-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Courant.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Forcinal.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Marie (André).
Marosselli.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Pleven (René).
Pourtier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Small.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Violette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Alroldi.
Alliot.
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Becquet.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.

Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Jullian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazet.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Hénault.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Peytel.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Dravemy.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Erreçart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 294
Majorité absolue 148

Pour l'adoption 81
Contre 213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1842)

ur l'amendement de M. Capdeville au chapitre 904, article 1er, état A, du budget des dépenses militaires pour 1949 (Marine). Construction du Jean-Bart et du Clemenceau), deuxième lecture. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **600**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **286**
Contre **314**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
belin.
hnne.
miot (Octave).
ndré (Pierre).
ntier.
nxfonnaz.
sseray.
ugarde.
umeran.
bet (Raphaël).
icon.
die.
rangé (Charles), Maine-et-Loire.
rbier.
rdoux (Jacques).
rrachin.
rrot.
s.
stid (Paul),
udry d'Asson (de).
ylet.
yrou.
auquier.
cquet.
égouin.
en Aly Chérif.
enchennouf.
éné (Maurice).
entaieb.
en Tounes.
éranger (André).
ergasse.
ergeret.
essac.
eugniez.
ichet.
idault (Georges).
llières.
locquaux.
pcquet.
oganda.
douard Bonnefous.
onnet.
lle Bosquier.
ougrain.
our.
ouret (Henri).
ourgès-Maunoury.
avier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
ouvier-O'Cottereau, Mayenne.
ouxom.
russet (Max).
uriot.
uron.
adi (Abdelkader).
aillavet.
apitant (René).
aron.
artier (Gilbert), Seine-et-Oise.
astellani.
atrice.
ayeux (Jean).
ayot.
haban-Delmas.
hamant.
harpentier.
harpin.
hassaing.
hastellain.
hautard.
hevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïroldi.
Aku.
Allonneau.
Alliot.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Maurice-Petsche.

Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nathé.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Rameite.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1843)

Sur les conclusions de la commission des finances relatives au chapitre 904 du budget des dépenses militaires. Article 1er. — Etat A. — Marine (Construction du Jean-Bart). Deuxième lecture **(Résultat du pointage).**

Nombre des votants 568
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 285
Contre 283

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Etain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Juiy.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Aujoulat.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.

Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffiet.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bétolaud.
Biondi.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Guesdon.
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 1844)

Sur l'article 33 du budget des dépenses militaires pour 1949. (Prise de rang des officiers) deuxième lecture.

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption 409
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.

Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouvet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blancnet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepre.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	402
Contre	189

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1845)

sur l'ensemble du projet relatif aux dépenses militaires pour 1949 (deuxième lecture).

Nombre des votants..... 598
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 408
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Binot
Biondi
Blocquaux.
Blocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlo
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger
Besset.
Biliat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.

Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Martel (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Boulet (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi
Masson (Jean), Haute Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	591
Majorité requise	311
Pour l'adoption	409
Contre	182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 176e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 22 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Modification de l'article 365 du code pénal. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

4. — Fonctionnement du service des douanes au Cameroun. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

5. — Ancienneté des officiers de l'armée de l'air. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

6. — Fortification de la place de Bougie. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

7. — Convention relative au service militaire entre la France et le Luxembourg. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

8. — Accord culturel entre la République française et le gouvernement de la Sarre. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

9. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.

10. — Budget annexe des monnaies et médailles pour 1949. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

11. — Légation de France à Tel-Aviv. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

12. — Convention franco-Syrienne. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

13. — Fonctionnaires français de la commission du gouvernement de la Sarre. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

14. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

15. — Indemnité de résidence de certains fonctionnaires et agents de l'Etat. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

16. — Ratification des conventions de l'Union postale universelle. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

17. — Conseil des mines dans le département de la Guyane. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

18. — Assurances sociales des professions non agricoles. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

19. — Contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

20. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

21. — Ratification des accords sur la sécurité sociale passés entre la France et la Sarre. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

22. — Droits à pension des fonctionnaires des assemblées parlementaires. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

23. — Réponses des ministres à des questions orales. — M. le président.

Report à la prochaine séance réservée aux questions orales.

24. — Aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Tanguy Prigent, Hughes, Louis Rollin, Dixmier, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Waldeck Rochet, Delcos, Valay, Pouyet. — Adoption au scrutin.

25. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER vice-président.

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 365 DU CODE PENAL

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 365 du code pénal (nos 7114-7517).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« L'article 365 du code pénal est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 365. — Quiconque, soit au cours d'une procédure et en tout état de cause, soit en toute matière en vue d'une demande ou d'une défense en justice, aura usé de promesses, offres ou présents, de pressions, menaces, voies de fait, manœuvres ou artifices pour déterminer autrui à faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation mensongère sera, que cette subornation ait ou non produit son effet, puni d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des peines plus fortes prévues aux articles précédents s'il est complice d'un faux témoignage qualifié crime ou délit. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts

commissaires de ces deux territoires (nos 6958, 7887).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES DOUANES AU CAMEROUN

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier le décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun du 29 octobre 1948, demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. (nos 7191, 7888).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique* — Est ratifié le décret du 22 mars 1949 approuvant la délibération du 29 octobre 1948 du conseil d'administration du Cameroun, tendant à la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

ANCIENNETE DES OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air (nos 7557, 7772).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission, portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Les listes générales d'ancienneté d'officiers de l'armée de l'air des différents corps ou cadres, telles qu'elles résultent des nominations et promotions faites depuis le 25 juin 1940 par les autorités des forces françaises libres, le comité français de libération nationale, le gouvernement provisoire de la République française et compte tenu du maintien des mesures prévues par le décret du 4 octobre 1944 et l'ordonnance du 30 octobre 1945, seront constituées et rendues publiques dans un délai de deux mois après la promulgation de la présente loi pour les officiers d'active, et dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi pour les officiers de réserve ».

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Dans l'établissement de ces listes, les dates de prises de rang qui ont pu être fixées, soit lors de leur intégration dans l'armée active aux officiers ayant pris part aux combats contre les puissances de l'axe dans des unités constituées en France (F. F. I.-F. F. C.) ou hors de France, soit lors de la régularisation de leur situation aux officiers déportés, prisonniers de guerre ou en service en Extrême-Orient, soit enfin comme suite à l'épuration de l'armée, seront maintenues aux intéressés. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Les modifications du rang d'ancienneté auxquelles pourra donner lieu la reconstitution prévue à l'article 1er n'entraîneront aucun rappel de solde et les trop-perçus ne seront pas repris. »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

FORTIFICATION DE LA PLACE DE BOUGIE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie) (nos 7667-7773.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Sont déclassées les parcelles teintées en rose sur le plan joint à la présente loi, parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie). »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les parcelles ainsi déclassées seront incorporées au domaine privé militaire de ladite place. » — (*Adopté.*)

M. le président Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

CONVENTION RELATIVE AU SERVICE MILITAIRE ENTRE LA FRANCE ET LE LUXEMBOURG

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg (nos 7136, 7774).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ACCORD CULTUREL ENTRE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA SARRE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948 (nos 6617, 7011, 7357, 7699).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord culturel, conclu le 15 décembre 1948 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention annuelle de 300.000 francs pour l'entretien des maisons natale et familiale de Louis Pasteur, transformées en musées à Dole et à Arbois et contrôlées par l'Etat (nos 6736-7779).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 10 —

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES POUR 1949

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949 (nos 7056-7097).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1922 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 25 millions est définitivement annulée sur le chapitre 601 « Retrait des monnaies françaises démonétisées ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949 en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1922 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 62.542.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 101. — Art. 2. — Indemnités pour travaux supplémentaires, 990.000 francs.

« Chap. 104. — Salaires, 12.852.000 francs.

« Chap. 304. — Entretien des ateliers du matériel d'exploitation:

« Art. 4. — Force motrice, chauffage, éclairage, combustibles, 3.800.000 francs.

« Art. 5. — Entretien des fonderies et des ateliers, 9.500.000 francs.

« Total 13.300.000 francs.

« Chap. 308. — Fabrication des médailles:

« Art. 1er. — Achat des métaux, façon des bandes, de flans, frais d'affinage, etc., 7 millions de francs.

« Art. 2. — Gravure sur médailles et autres travaux accessoires, 9 millions de francs.

« Art. 3. — Ecrins, boîtes, rubans, épinglettes, emballages et autres accessoires, 1 millions de francs.

« Art. 4. — Gravure et reproduction de poinçons et médailles, achat de modèle pour l'édition et droits d'auteurs aux artistes, 400.000 francs.

« Total du chapitre, 35.400.000 francs.

« Total des crédits, 62.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les évaluations de recettes du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 145 millions applicables au chapitre 5 « Produits de la vente des médailles (y compris les droits d'auteurs). » (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les évaluations de recettes du budget général, pour l'exercice 1949, sont majorées d'une somme de 107.458.000 francs applicable à:

« I. — Produits recouvrables en France.

« § 2. — Exploitations industrielles.

« Ligne n° 58: ((bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles). » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

LEGATION DE FRANCE A TEL-AVIV

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1 million de francs au budget du ministère des affaires étrangères pour le fonctionnement de la nouvelle légation de France à Tel-Aviv (nos 7063, 7814).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères sur l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit d'un million de francs applicable au chapitre 107 du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) « Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses ».

« Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères au titre du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit d'un million de francs est définitivement annulé au chapitre 602 « Participation de la France à des dépenses internationales ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Sont autorisées les modifications d'effectifs mentionnées ci-dessous:

« Suppression d'un emploi d'administrateur de 3e classe;

« Création d'un emploi de ministre plénipotentiaire de 2e classe. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

CONVENTION FRANCO-SYRIENNE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne signée le 7 février 1949 par Son Excellence le ministre des finances de la République syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie (nos 7140, 7826).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention franco-syrienne signée le 7 février 1949 par Son Excellence le ministre des finances de la République syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission a disjoint l'article 2.

Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Les conventions à intervenir entre le ministre des finances et le président, directeur général de la Banque de Syrie et du Liban, en application de la convention financière franco-syrienne du 7 février 1949 seront approuvées par décrets en conseil d'Etat. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

FONCTIONNAIRES FRANÇAIS DE LA COMMISSION DU GOUVERNEMENT DE LA SARRE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre (nos 7539, 7881).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — La majoration de 25 p. 100 prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier est élevée à 150 p. 100 à compter du 1er janvier 1948. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, en addition aux crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par les textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 7.310.000 francs applicables au chapitre 085. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois — du budget des finances et des affaires économiques (I. — Finances) pour l'exercice 1949. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 14 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de MM. Yves Fagon et Bloquaux tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 15 —

INDEMNITE DE RESIDENCE DE CERTAINS FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi n° 48-327 du 27 février 1948 relative aux conditions d'application de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires et agents de l'Etat résidant dans les communes classées déshéritées. (N°s 6491-7712.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre d'urgence le décret prévu à l'article 6 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 fixant les modalités particulières d'application de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires et agents de l'Etat résidant dans les communes classées déshéritées. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 16 —

RATIFICATION DES CONVENTIONS DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947. (N°s 7548-7780.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

« La convention postale universelle;

« L'arrangement concernant les lettres et les boîtes avec valeur déclarée;

« L'arrangement concernant les colis postaux;

« L'arrangement concernant les envois contre remboursement;

« L'arrangement concernant les mandats de poste;

« L'arrangement concernant les virements postaux;

« L'arrangement concernant les recouvrements;

« L'arrangement concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 17 —

CONSEIL DES MINES ET REGLEMENTATION MINIERE DANS LE DEPARTEMENT DE LA GUYANE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à créer un conseil des mines dans le département de la Guyane (n°s 7159-7728).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Il est institué, pour le département de la Guyane, un conseil des mines.

« Ce conseil comprend:

« Le préfet, président, avec voix prépondérante en cas de partage;

« Le chef du service des mines;

« Deux représentants de l'Etat désignés par le préfet, l'un parmi les magistrats en résidence dans le département, l'autre parmi les fonctionnaires relevant du ministère des finances en résidence dans le département;

« Deux représentants du département élus pour trois ans, par le conseil général, parmi ses membres;

« Deux personnalités choisies par le préfet pour trois ans, en raison de leur compétence économique ou minière. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les membres du conseil qui n'exercent plus la fonction au titre de laquelle ils avaient été désignés pour en faire partie cessent de plein droit d'appartenir au conseil. Il est procédé à leur remplacement dans les mêmes conditions que pour leur désignation. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les attributions conférées, dans le département de la Guyane, au conseil général et au comité consultatif des mines par les décrets des 16 octobre 1917 et 31 mars 1948 sont transférées au conseil des mines. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Est abrogé le deuxième alinéa de l'article 6 du décret du 16 octobre 1917 concernant la valeur au kilogramme au-dessus de laquelle les métaux sont considérés comme précieux.

« Sont en outre abrogées toutes dispositions contraires aux dispositions qui précèdent, et notamment celles de l'article 88 du décret du 16 octobre 1917 modifié. » — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi tendant à créer un conseil des mines et à modifier la réglementation minière dans le département de la Guyane.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 18 —

ASSURANCES SOCIALES DES PROFESSIONS NON AGRICOLES

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à modifier les articles 37 et 38 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relative au régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles. (N°s 7172-7481.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 37 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Après l'expiration du délai de trois ans prévu au présent article, la caisse primaire peut, par décision prise dans les conditions définies à l'article 34 ci-dessus, accorder, pour une durée fixée par elle et qui peut être prolongée par décisions ultérieures, les prestations en nature de l'assurance maladie pour l'affection ayant ouvert droit au bénéfice de l'assurance de la longue maladie, lorsque la continuation des soins est susceptible de permettre le maintien du sujet dans un état de santé compatible avec une activité professionnelle. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — L'article 38 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relative au régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Lorsque le service des prestations prévues au présent chapitre est interrompu pendant plus d'un an, l'assuré ou l'ayant droit peut, sous réserve que soient remplies à nouveau les conditions d'attribution des prestations prévues à l'article 80, bénéficier de ces prestations pendant un nouveau délai de trois ans s'il a fait constater, au moment de ladite interruption, la guérison apparente ou la fin de l'état de longue maladie et s'il en a avisé la caisse dans les huit jours. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Il est inséré entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles le nouvel alinéa suivant:

« Les titulaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité en application de l'article 62 ci-dessus ont également droit, sans limitation de durée, aux prestations en nature de l'assurance maladie pour l'affection ayant donné lieu à l'attribution de la pension d'invalidité. Les prestations sont servies par la caisse primaire de sécurité sociale à qui aurait incombé la charge des prestations prévues à l'article 57 de la présente ordonnance, si la pension d'invalidité avait continué à être payée. » — *(Adopté.)*

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi modifiant les articles 37, 38 et 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 19 —

CONTENTIEUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote, sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. (Nos 6696-7624.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Les dispositions de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole sont étendues aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, sous réserve des adaptations nécessitées par l'organisation particulière de la sécurité sociale dans ces départements. Ces adaptations seront réalisées par décret rendu sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, et du garde des sceaux, ministre de la justice. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 20 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail. (Nos 7313-7660.)

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la dernière séance d'aujourd'hui.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour, et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 21 —

RATIFICATION DES ACCORDS SUR LA SECURITE SOCIALE PASSES ENTRE LA FRANCE ET LA SARRE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale, intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre (nos 7156, 7683).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

1° La convention générale sur la sécurité sociale;

« 2° L'accord complémentaire relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés;

« 3° L'accord complémentaire relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers;

« 4° L'accord complémentaire relatif aux droits des travailleurs français occupés en Sarre entre le 1er juillet 1940 et le 8 mai 1945;

« 5° L'accord complémentaire relatif au régime du personnel des services publics français en Sarre, conclus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 22 —

DROITS A PENSION DES FONCTIONNAIRES DES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 14 décembre 1942, relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés (nos 7558, 7850).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. J'appelle l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 et sur le titre amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Les services accomplis dans les cadres des administrations des assemblées parlementaires, dûment validés dans les conditions prévues pour les services civils par l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 8 (§ 1er, 3°) de la loi du 20 septembre 1948, sont pris en compte dans la constitution du droit à pension et dans la liquidation de la pension des fonctionnaires de l'Etat ».

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'adopter le titre ainsi rédigé par le Conseil de la République:

« Proposition de loi relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 23 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

L'Assemblée entend-elle aborder maintenant cette partie de son ordre du jour ?

Sur de nombreux bancs. Non! non!

M. le président. En conséquence, les réponses des ministres à des questions orales sont reportées à la prochaine séance réservée aux questions orales.

— 24 —

AMENAGEMENTS FISCAUX EN MATIERE DE BENEFICES AGRICOLES

Vote sur l'ensemble d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

La parole est à M. Tanguy Prigent, pour expliquer son vote.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, ce matin, vers trois heures, j'ai, au nom du groupe socialiste, demandé que soient reportés à cet après-midi les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi spécial portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

Notre demande n'était motivée que par notre souci de permettre à notre groupe régulièrement réuni de déterminer son attitude vis-à-vis d'un problème sérieux, important, tel qu'il se posait à l'issue d'un long débat au cours duquel le projet initial avait subi diverses modifications.

Le groupe socialiste s'est réuni et a délibéré. Il désire pouvoir voter l'ensemble du projet de loi. Il m'a chargé d'expliquer aussi brièvement que possible sa position, et de poser au Gouvernement encore quelques questions précises.

Tout d'abord, permettez-moi de dire que tous les députés socialistes partagent l'opinion sévère que j'ai exprimée ce matin sur l'utilisation abusive par le Gouvernement de l'article 48 de notre règlement.

Nous considérons qu'il a été dans une certaine mesure porté atteinte, au cours de ce débat, à la souveraineté de l'Assemblée nationale.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Tanguy Prigent. Cette opposition systématique supprime en fait la discussion et empêche l'Assemblée nationale de prendre librement des décisions sur des problèmes qui sont de sa compétence.

Il est indiscutable que la fixation ou la modification de l'assiette et des taux des impôts sont vraiment les prérogatives essentielles de l'Assemblée nationale.

Nous pensons également que, lorsqu'il s'agit de protéger certaines catégories de travailleurs ou d'alléger leur sort, c'est également l'Assemblée nationale, composée d'élus désignés par l'ensemble des travailleurs de ce pays, qui est également compétente.

Sur des points précis, par exemple l'octroi d'avantages particuliers pendant une période de trois ans aux nouveaux exploitants dont on sait qu'ils supportent des frais supplémentaires, en même temps que la rentabilité de leur exploitation est

moindre, pendant les premières années de leur installation, nous pensons que, là aussi, c'est au Parlement et à lui seul qu'il appartenait de prendre la décision.

Nous avons eu sur un autre point un débat fort intéressant, un débat élevé, sur les problèmes de la coopération agricole. Nous n'avons pas seulement tenu compte de l'aspect fiscal et matériel du problème, nous sommes remontés jusqu'au principe. Nous avons tenu à situer exactement quel était, à notre avis, le cadre dans lequel devaient évoluer les coopératives agricoles, et à indiquer ce que l'économie du pays attendait du fonctionnement de ces coopératives.

Nous estimons qu'il appartenait à l'Assemblée nationale et à elle seule de clore cet intéressant débat par une décision.

Et enfin, lorsque nous avons proposé, au nom du groupe socialiste, de fixer le cadre dans lequel devaient travailler les membres de la commission centrale des impôts directs, pour apprécier les appels nombreux adressés de partout contre les propositions des commissions départementales, nous considérions, là aussi, que la décision était du ressort du législatif.

C'était au législateur qu'il appartenait librement et souverainement de déterminer ces normes et ces critères.

Nous avons été d'autant plus choqués que le Gouvernement opposait l'article 48 du règlement à des amendements qui réduisaient, souvent fort peu, d'ailleurs, des recettes créées par décret et sur lesquelles nous n'avons jamais eu à nous prononcer, procédure vraiment fâcheuse et même choquante, et qui porte indiscutablement atteinte à la souveraineté de notre Assemblée.

Voilà le premier point sur lequel nous faisons des réserves. Il est extrêmement important, car nous avons conscience de défendre, en défendant les droits de l'Assemblée nationale, le régime démocratique lui-même.

Nous demandons au Gouvernement l'assurance qu'à l'avenir, et nous l'y aiderons, il nous saisira à temps des textes budgétaires et fiscaux, et qu'ainsi il ne sera plus tenté de faire un usage abusif de l'article 48 du règlement.

Nous sommes prêts à lui apporter notre collaboration entière pour empêcher, avec le concours de tous les groupes de la majorité, que le fonctionnement normal de l'appareil législatif ne soit contrarié par des propositions démagogiques, par le sabotage du travail parlementaire, par tout ce qui dégrade la dignité même de l'Assemblée souveraine, compromet son existence et provoque souvent, par un phénomène de réaction, certaines attitudes, comme celle que nous dénonçons aujourd'hui.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Très bien!

M. Tanguy Prigent. Voilà le premier point que le groupe socialiste voulait souligner devant vous et sur lequel il demande au Gouvernement de lui donner des assurances et des apaisements pour l'avenir.

Je répète que nous souhaitons vivement une collaboration plus étroite, aussi bien lorsqu'il s'agit de dispositions budgétaires ou fiscales que pour le reste du travail parlementaire, entre les groupes de la majorité et le Gouvernement.

J'en arrive rapidement au deuxième point. Sur le contenu même du texte soumis au vote d'ensemble, nous faisons aussi des réserves, parce que nous restons inquiets. Nous craignons qu'avec le système des coefficients, la commission centrale ne répare qu'en partie les excès des commissions départementales dont j'ai dit à plusieurs reprises, depuis le début de ce débat, et dont d'autres collègues ont dit, qu'elles avaient généralement proposé des coefficients d'augmentation de deux à sept par rapport à 1948, aboutissant pour les régions imposées forfaitairement, celles qui souffrent le plus de la crise économique actuelle, de la mévente et de la baisse des prix, à des augmentations considérables de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

On nous a dit: Mais nous avons amélioré le système de la décote.

C'est exact, et nous nous félicitons à cet égard du résultat de notre action. Seulement, en nous refusant cette garantie, que nous voulions voir prendre, du plafond individuel, on laisse la possibilité de reprendre d'un côté ce qu'on a accordé de l'autre.

Voici un exemple précis. Imaginons un petit agriculteur dont le revenu forfaitaire brut était, en 1948, de 90.000 francs. L'abattement à la base n'étant que de 10.000 francs, il était taxé sur un revenu imposable de 80.000 francs.

Si l'on conservait les mêmes coefficients, en supposant, ce qui est d'ailleurs le cas, que le revenu cadastral n'ait pas subi de modification, son revenu brut serait, cette année encore, de 90.000 francs, et comme nous avons porté l'abattement à 60.000 francs, le bénéfice imposable serait ramené à 30.000 francs.

Seulement, et c'est cela que nous voulions empêcher, si la commission centrale, faisant siennes les propositions des commissions départementales, multiplie les coefficients par trois, le bénéfice brut imposable passera de 90.000 à 270.000 francs.

L'abattement à la base restant de 60.000 francs, un agriculteur dont les revenus seraient, en 1949, inférieurs à ceux de 1948, serait imposé sur 210.000 francs au lieu de 80.000 francs l'année dernière.

Vous voyez donc que nous avions raison d'affirmer que, même amélioré le système de la décote ne nous donne pas une garantie totale contre les excès possibles de la commission centrale. C'est pour les enpêcher que nous disions qu'il appartenait à l'Assemblée nationale de fixer un plafond individuel.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très juste!

M. Tanguy Prigent. On n'a pas voulu nous suivre; on a simplement pris l'engagement d'inviter les fonctionnaires membres de la commission centrale à ne pas entériner les propositions excessives des commissions départementales.

C'est déjà là un résultat. Seulement, il ne suffit pas de les y inviter. Ce que nous voudrions, c'est que le Gouvernement nous donne l'assurance absolue et solennelle que des ordres précis, et non pas des invitations, seront envoyés à la commission centrale, pour qu'elle n'applique pas des coefficients trop élevés.

M. le président. Mon cher collègue, nous avons décidé ce matin que les explications de vote seraient très brèves.

M. Tanguy Prigent. J'abrège donc pour répondre à l'invitation de M. le président. Je suis au surplus, après quarante-huit heures de débat, assez fatigué.

Je tiens cependant à dire mon désir d'entendre le Gouvernement nous promettre nettement, qu'après avoir donné des ordres aux fonctionnaires dans le but de guider leur travail au sein de la commission centrale, il créera un système simplifié, décentralisé, de remises.

Je m'explique. Si nous arrivons à fixer des coefficients nous donnant l'assurance absolue que les impôts ne seront pas plus élevés en 1949 qu'en 1948, nous aurons satisfaction dans l'ensemble. Mais dans le détail des impositions individuelles, des injustices peuvent se révéler, même si la commission centrale règle le sort de tous les contribuables de tous les départements de France.

Nous demandons qu'une procédure simplifiée de remise soit instituée, en permettant à l'assujetti d'apporter la preuve sommaire que ses bénéfices ont véritablement été inférieurs à ceux qui ont été retenus par la commission. Très rapidement, sans complications inutiles, les rectifications nécessaires pourraient être apportées.

Telles sont les observations que nous désirions présenter. Je voudrais cependant préciser un peu plus la première, car je tiens à ce que ma pensée soit bien comprise.

Il nous semble indispensable de dire aux fonctionnaires de la commission: Vous vous efforcerez de trouver les coefficients qui permettent de serrer de près la réalité, de manière qu'en aucun cas ne soit artificiellement augmenté le revenu imposable.

Si nous ne prenons pas cette précaution, un agriculteur qui aura vendu ses produits moins cher que l'année dernière, alors que la hausse des prix industriels l'a entraîné à des dépenses plus élevées, pourra, par le jeu des coefficients, être taxé sur un revenu supérieur à l'année dernière, alors que son revenu réel, le fruit de son travail et de la commercialisation de ses produits aura été inférieur à celui de 1948.

Pour me résumer, je demande au nom du groupe socialiste, d'abord que nous nous mettions d'accord pour qu'il ne soit plus fait recours systématiquement à l'article 48 du règlement, dont l'abus paralyse l'activité de l'Assemblée.

M. Raymond Triboulet. Modifions notre règlement!

M. Tanguy Prigent. Je demande ensuite que des instructions formelles soient données aux fonctionnaires membres de la commission centrale pour que, lorsque le bénéfice réel, c'est-à-dire le revenu du travail, sera inférieur à celui de l'année 1948, en aucun cas l'impôt ne puisse être plus élevé.

Nous disons même qu'il devrait alors être moindre. Nous demandons en somme que l'impôt sur les bénéfices agricoles soit toujours directement proportionnel au bénéfice réel.

Nous pourrions aborder ensuite la réforme fiscale. Le texte que nous allons adopter aujourd'hui doit être valable pour 1949 aussi bien que pour 1950. J'ai dit l'autre jour qu'on ne peut pas improviser en quelques semaines une réforme fiscale, mais cela n'empêche pas qu'il faudra ensuite nous mettre tous ensemble au travail pour préparer pour 1951 une véritable réforme fiscale en traitant le problème sous tous ses angles technique, économique, social et humain, de manière à permettre à l'agriculture française de faire en faveur de la nation l'effort que nous lui demandons. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons pas refuser notre vote à un projet qui apporte à l'agriculture française plus de deux milliards d'allégements

fiscaux sur les impôts que l'on attendait d'elle. Je regrette cependant que le Gouvernement ait accepté d'accentuer les privilèges fiscaux de certaines coopératives à forme industrielle ou commerciale, en renonçant en fait au bénéfice de la législation du 13 mai 1939, se refusant ainsi à accepter certaines recettes.

Je regrette que le Gouvernement ait accepté que figure dans le texte que nous avons voté des principes nouveaux dont il ne mesure peut-être pas les conséquences, mais qui peuvent l'amener à très brève échéance à augmenter l'étendue du secteur fiscal coopératif privilégié.

Si vous tardez à refondre le statut de la coopération, avant de passer à l'examen de son statut fiscal, vous serez très rapidement débordés par l'extension des activités coopératives à forme industrielle et commerciale, et il vous sera impossible de revenir sur les privilèges fiscaux que vous aurez consentis.

Vous serez contraints, pour rétablir l'équilibre des finances publiques, à accentuer la pression fiscale sur le secteur agricole, commercial et industriel privé.

Vous aurez ainsi réalisé le système fiscal le plus déplorable, celui qui s'appuie d'un côté sur l'abus des privilèges et de l'autre sur l'excès de la fiscalité.

Il ne faut pas oublier que c'est contre ce système fiscal que s'est faite la Révolution française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Le projet de loi dont on nous demande de voter l'ensemble comporte un article 10 *quinquies* qui exonère de l'impôt un certain nombre de coopératives, ainsi que vient de le souligner M. Hugues.

Le ministre des finances, gardien fidèle du Trésor, qui est toujours très prompt à utiliser le droit de veto que lui confère la loi ou le règlement pour s'opposer à une diminution de recettes ou à un supplément de dépenses, est resté silencieux et s'est abstenu, alors que l'article 10 *quinquies* entraîne une diminution très importante de recettes.

J'en prends acte et, pour ma part, je le regrette.

En manière de protestation, je m'abstiendrai. Et je me réserve, pour l'avenir, de tirer de ce silence du Gouvernement toutes les conséquences que de droit. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dixmier.

M. Joseph Dixmier. Mes chers collègues, je ne crois pas qu'une explication de vote doive donner lieu à un nouveau débat sur le sujet.

Je serai donc très bref.

Nous ne contesterons pas les avantages nombreux qu'apporte le projet de loi sur la réforme de la fiscalité agricole.

Le jeu des décotes, telles que l'Assemblée les a adoptées, va entraîner, pour les petits et moyens exploitants, des réductions qui iront de 7,5 p. 100 à 30 pour 100.

Les abattements obtenus démontrent le désir de l'Assemblée d'assouplir et d'humaniser le système fiscal agricole. Et le retour au revenu cadastral pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices agricoles est également une décision sage qui correspond au désir des associations professionnelles agricoles.

Mais nous n'avons pas compris que l'Assemblée nationale suive M. Masson dans sa demande de suppression du vieil impôt foncier.

Cet impôt, initialement supprimé par le décret portant réforme fiscale, avait été rétabli par la commission des finances et maintenu par elle à nouveau, hier matin, à une grosse majorité.

Les nouvelles dispositions consécutives à l'amendement de M. Masson, adopté par la majorité de l'Assemblée, vont entraîner un doublement de la contribution foncière qui s'ajoutera, pour le propriétaire non exploitant, à l'impôt sur le revenu de ses fermages et, pour le propriétaire exploitant, à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Quels que soient les apaisements que nous apporte le ministre des finances, il résulte de ces dispositions une augmentation sensible des charges fiscales agricoles, et nous n'avons nulle garantie que les dispositions du décret ne soient pas reprises en 1950.

D'autre part, quand M. Gaillard a demandé à M. le secrétaire d'Etat aux finances d'exprimer nettement à l'Assemblée la décision du Gouvernement de ne pas augmenter l'ensemble des impôts sur les bénéfices agricoles, nous nous sommes trouvés en présence d'une réponse de M. Edgar Faure très nuancée et dont l'imprécision nous laisse sceptiques.

Faute d'une garantie dans les textes, nous aurions aimé avoir cette garantie de la part du Gouvernement.

Il ne nous l'a pas donnée. Nous ne pouvons pas nous associer à des mesures qui entraîneront, dans quelques mois, une augmentation des impôts agricoles qui ne correspond plus à la situation présente des trésoreries paysannes.

Enfin, nous aurions également désiré, comme l'a demandé, hier, notre collègue M. Monin, que les impôts mis en recouvrement antérieurement au 31 avril, ne subissent pas, après le 15 juillet, la pénalité de 10 p. 100 qui est déjà exigible.

Autant nous comprenons qu'il est convenable de faire rentrer les impôts pour l'année 1948 durant l'année 1949, autant nous aurions voulu que le Gouvernement se montre bienveillant et ne pénalise pas, dès le 15 juillet, les agriculteurs qui, même dans les régions de grande culture, se trouvent dans une situation de trésorerie difficile.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joseph Dixmier. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je veux seulement rectifier une erreur.

En matière de bénéfices agricoles, les rôles ne sont pas encore émis. Vous n'avez donc aucune crainte que des pénalités soient appliquées à partir du 15 juillet.

Les impôts seront mis en recouvrement à partir du 15 décembre, d'après le texte même de la loi.

M. Joseph Dixmier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision, et j'en prends acte.

Mais, au nom de mes amis du centre républicain d'action paysanne et sociale, je me vois obligé de déclarer que nous ne pouvons souscrire à ce projet tel qu'il nous est actuellement soumis.

Par ailleurs, nous souhaitons que les indications du Conseil de la République amènent en deuxième lecture l'abandon de l'amendement Masson et, de la part du président du conseil, une déclaration nette et formelle concernant le plafond des impôts agricoles de 1949, garanties que nous estimons indispensables et qui nous permettront alors de voter le texte qui nous sera soumis à nouveau.

Toutefois, quels que soient la valeur et l'intérêt des dispositions qui nous sont soumises, il reste certain que tous les problèmes sont liés et qu'il est difficile de séparer cette réforme fiscale de l'ensemble de la politique économique générale du Gouvernement.

Vous me permettrez d'ouvrir ici une parenthèse.

Deux problèmes très importants se posent pour les cultivateurs, problèmes importants pour leur trésorerie à venir : le problème de la viande et celui du blé.

Vous savez comme moi qu'une sécheresse anormale et persistante a sévi dans toute la France et dans nos régions d'élevage ; que nos cultivateurs vont être obligés, et sont d'ores et déjà obligés de vendre une partie de leur cheptel ; que la baisse de la viande s'accentue de plus en plus et qu'on approche d'un effondrement des cours.

Nous voudrions, pour maintenir et stabiliser les cours, mais aussi dans l'intérêt des consommateurs, pour remédier à la période creuse de l'hiver, qu'on mette en œuvre dès à présent un plan de congélation, en corrélation avec un plan d'exportation. (*Applaudissements à droite.*)

Cela est urgent.

Il y a également le problème du blé.

Au nom des petits cultivateurs que je représente, à la classe desquels je suis heureux d'appartenir, je tiens à dire que les producteurs de blé ne sont pas contents. Il est inadmissible en effet, qu'alors que le blé est moissonné, son prix ne soit pas encore fixé.

Par les journaux nous apprenons — et nous savons que lorsque les grands journaux annoncent quelque chose c'est qu'ils sont bien renseignés, quelquefois par ordre — nous apprenons, dis-je, que le comité national des prix s'oppose à l'augmentation du prix du blé.

Or, la loi, dont nous demandons le respect, prévoit que le prix du blé doit être établi d'après son prix de revient.

Mais je ne vous apprendrai rien en disant que les postes qui servent à l'établissement du prix de revient ont été majorés cette année de 25 p. 100 à 30 p. 100.

Nous voudrions donc que les producteurs dont la récolte a souffert de la sécheresse et de la chaleur excessive de ces dernières semaines — ce que nous déplorons — reçoivent un prix rémunérateur pour leur blé.

L'objection qu'on nous fait est qu'il ne faut pas augmenter le prix du pain.

Or, je prétends qu'on peut revaloriser le prix du blé sans augmenter le prix du pain, en réduisant les taxes qui pèsent sur le prix du pain. Il y a, si je ne me trompe, près de 13 francs de taxe par kilogramme de pain. Il me paraît possible de réduire ces taxes et de fixer pour le blé un prix rémunérateur, sans augmenter le prix du pain. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Voilà deux questions importantes du point de vue agricole, que je tenais à signaler à l'attention du Gouvernement.

J'en reviens, pour terminer, au fond du problème, c'est-à-dire à la fiscalité.

Je suis maire d'une petite commune rurale. Tous ceux qui représentent ici des communes rurales ne me contrediront pas, quand je dirai que les charges de nos communes rurales sont écrasantes.

Nous avons à faire face à des frais d'assistance qui augmentent chaque jour.

Nous avons à faire face à l'entretien des bâtiments communaux, de nos écoles, de nos églises.

Nous avons à réaliser des travaux d'adduction d'eau et d'électrification.

Et les charges imposées aux communes sont actuellement au-dessus de leurs moyens.

Pour y faire face, nos conseils municipaux sont obligés d'augmenter les centimes additionnels.

Cette augmentation a une répercussion très fâcheuse sur la trésorerie des paysans et des cultivateurs, puisque ce sont eux qui, en définitive, sont appelés à entretenir ces éléments indispensables de la vie d'un village.

Le problème, monsieur le président du conseil est important. Il dépasse le cadre habituel des préoccupations gouvernementales. C'est un problème de vie ou de mort. Si dans nos bourgs ruraux, les écoles et les églises tombent en ruine, si nous ne pouvons plus supporter la charge d'adductions d'eau et d'électrification et de voierie, c'est la mort de nos villages.

Or, nous savons les uns et les autres que la France ne sera grande que dans la mesure où ses villages seront prospères. En la circonstances et au nom de mes amis je demande au Gouvernement de ne pas l'oublier. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste se prononcera avec netteté.

Pas plus d'impôts en 1949 qu'en 1948, tel est le principe qui a inspiré toutes nos interventions, ainsi que les amendements que nous avons soutenus dans la discussion.

L'opposition faite par le Gouvernement à nos amendements qui tendaient à limiter strictement l'impôt, notamment pour les petites et moyennes exploitations, souligne sa volonté de faire mettre en recouvrement des impôts plus lourds en 1949 qu'en 1948. Les déclarations que M. le ministre des finances ou M. le président du conseil — je ne le sais pas encore — feront tout à l'heure, à la demande de M. Tanguy Prigent ,ne sauraient à notre sens, dissimuler le fait.

Je rappelais déjà hier au soir que, l'année dernière, M. le ministre des finances s'engageait verbalement devant l'Assemblée à ne pas augmenter de plus de 25 p. 100 les impôts sur les bénéfices agricoles.

Pour la plupart des départements, ils ont été doublés. Et le texte que vous nous demandez de voter aujourd'hui permet de nouvelles augmentations.

C'est ce qui déterminera notre vote contre le projet qui nous est soumis.

Pour s'opposer à la limitation des impôts agricoles, M. Barangé, rapporteur général, et d'autres défenseurs du Gouvernement ont essayé hier soir de jouer sur la division, en prétendant que limiter les impôts agricoles, ce serait défavoriser les artisans et les petits commerçants ne bénéficiant pas de la même garantie.

Je veux dénoncer l'hypocrisie d'un tel argument. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, il y a un moyen très simple de ne pas défavoriser les uns par rapport aux autres, c'est de limiter l'impôt aussi bien pour les artisans et pour les commerçants que pour les paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Permettez-moi de vous dire que c'est ce que la majorité et le Gouvernement ont fait, en instituant le texte sur la décote.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre des finances, nous sommes méfiants en cette matière. Nous préférerions à vos assurances verbales...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce ne sont pas des assurances verbales. C'est une question de chiffres.

M. Waldeck Rochet. Je constate que dans la discussion vous avez invoqué l'article 48 pour faire disjoindre tous les amendements que nous avons présentés et qui tendaient à limiter strictement les impôts de 1949 à un montant qui ne puisse dépasser celui de 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Vous avez doublé les forfaits cette année pour les commerçants.

M. Waldeck Rochet. Hier soir, en entendant M. Tanguy Prigent, nous nous sommes demandés un instant si le groupe socialiste, inquiet de l'immense protestation qui s'élève dans nos campagnes, y compris chez les paysans socialistes, n'allait pas se joindre à nous pour faire échec à un projet qui consacre l'injustice fiscale

Aujourd'hui, nous apprenons que le groupe socialiste va voter le projet que M. Tanguy Prigent dénonçait hier comme extrêmement lourd de menaces pour l'agriculture française.

Nous regrettons vivement ce changement de position.

Au cours de la discussion, nous avons défendu loyalement un système de limitation des impôts que nous considérons plus efficace que celui présenté par M. Tanguy Prigent au nom du groupe socialiste.

Mais comme notre projet a été d'abord rejeté, nous nous sommes ralliés à l'amendement de M. Tanguy Prigent, pensant que le groupe socialiste resterait ferme sur ses positions et qu'ainsi un barrage relatif serait tout de même dressé contre l'augmentation des impôts agricoles en 1949.

Dire qu'aujourd'hui nous sommes étonnés de l'attitude du groupe socialiste serait peut-être un peu exagéré. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Nous sommes en effet habitués à enregistrer assez souvent des contradictions et des abandons de ce genre.

C'est ainsi que, dans certaines motions de congrès, on nous parle beaucoup de la défense du pouvoir d'achat des travailleurs, mais nous constatons qu'au Gouvernement, les auteurs de ces mêmes motions appuient depuis deux ans une politique qui tend à réduire systématiquement ce pouvoir d'achat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans d'autres motions, on nous parle de la paix en Indochine. Mais on vote ensuite des crédits destinés à poursuivre cette guerre ruineuse. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, on nous a beaucoup parlé ces derniers jours de justice fiscale, de la nécessité de protéger les petits et moyens exploitants. Mais on vote maintenant les augmentations d'impôts exigées par le Gouvernement.

Ces contradictions, ces abandons ne sont pas l'effet du hasard.

A la vérité — et là, je ne m'adresse pas particulièrement au groupe socialiste, mais...

M. Raymond Moussu. A tout ce qui n'est pas communiste.

M. Waldeck Rochet. ...à la majorité gouvernementale et aux soutiens directs ou indirects du Gouvernement — vous êtes les uns et les autres condamnés à suivre cette voie tant que vous ne romprez pas avec une politique de subordination qui sacrifie à la fois nos intérêts nationaux et la cause de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Demandez aux ouvriers ce qu'ils pensent de votre position en matière de fiscalité agricole.

M. Waldeck Rochet. Quand on approuve le pacte Atlantique,...

M. Pierre Métayer. Attendez! Nous n'avons pas encore commencé la discussion sur le pacte Atlantique! Ne soyez pas en avance sur la prochaine séance!

M. Waldeck Rochet. ...quand on pratique la politique de préparation à la guerre qui en découle (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), on ne peut pas s'opposer pour de bon à la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs et à l'augmentation des charges fiscales.

C'est pour financer la désastreuse guerre l'Indochine,....

M. Roland de Moustier. Qui a été commencée par Thorez!

M. Waldeck Rochet. ...pour faire face à la politique de surarmement qui résulte du pacte Atlantique, que vous écrasez d'impôts les ouvriers, les paysans, les artisans, les petits commerçants.

C'est donc sans aucune hésitation que le groupe communiste, qui a l'habitude de conformer ses actes à ses paroles... (*Interruptions et rires sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Au centre. Démagogie!

M. Waldeck Rochet. ...votera contre le projet d'augmentation d'impôts, persuadé qu'en agissant ainsi il défend à la fois la cause de l'agriculture, de l'indépendance nationale et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, le groupe radical a suivi avec le plus vif intérêt qu'il mérite le débat sur la fiscalité agricole. Il estime que les dispositions adoptées par l'Assemblée ont apporté une correction sensible au décret du 9 décembre 1948.

L'heure n'est pas de revenir maintenant sur les décisions prises par l'Assemblée, mais de fixer en quelques mots les principes qui ont dirigé nos votes.

La coopération et le crédit agricole n'ont jamais eu de meilleurs défenseurs que nous. Bien mieux, nous avons été à l'origine de tous les textes qui ont jeté les bases de la coopération et du crédit agricole, et nous avons prévu l'avenir qui leur était réservé.

Mais nous n'avons jamais voulu faire de la coopération le premier stade de la collectivisation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous avons toujours considéré et nous continuerons à considérer que l'initiative privée, la responsabilité de l'individu et le profit raisonnable sont aussi à la base des progrès techniques et du progrès tout court.

Nous croyons être les meilleurs défenseurs de la coopération en la protégeant

contre les déviations auxquelles l'entraînent ceux qui voudraient s'en servir et non pas la servir. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous étions convaincus que notre ami M. Hugues partageait notre idéal et que c'était trahir sa pensée que de le représenter comme un ennemi des activités coopératives.

Mais pour qu'aucune ambiguïté ne puisse subsister, je déclare, au nom du groupe radical, que nous entendons défendre sans faiblesse les intérêts légitimes de la coopération et que nous voulons éviter que la coopération perde son caractère, qu'elle serve à masquer des intérêts privés et que, comme le remarquait notre collègue M. Valay, dans sa remarquable intervention, elle aboutisse à un gigantisme qui pourrait se traduire tôt ou tard par une collectivisation dont nous ne voulons à aucun prix.

Le statut de la coopération devra être voté sans retard. Nous prouverons, lorsqu'il sera en discussion, quel attachement nous portons à cette forme de l'activité économique.

Nous voterons l'ensemble des articles relatifs aux bénéfices agricoles en affirmant notre volonté de défendre en même temps l'initiative privée et la solidarité coopérative dont nous voulons faire un tout harmonieux, pour combattre toute tendance totalitaire, comme aussi tout excès des profits injustifiés.

Nous restons ainsi fidèles à une doctrine permanente que nous considérons comme seule capable d'assurer le progrès social dans le respect de la liberté et de l'initiative privée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. Le groupe du mouvement républicain populaire votera le texte qui est soumis à notre approbation.

Peut-on dire, pour cela, que nous le considérons comme parfait ? Non pas. Nous ne nous dissimulons nullement son insuffisance.

Aménagements fiscaux en matière d'impôts agricoles sans doute, mais pas même amorce d'une véritable réforme de la fiscalité agricole, dont notre collègue Charpentier, rapporteur de la commission de l'agriculture, a, dans un rapport extrêmement fouillé, posé les bases sûres qu'il faudra reprendre, d'une façon complète cette fois, le plus tôt possible, insuffisance, mais aussi imperfection.

Je pense, notamment, aux dispositions un peu hâtivement improvisées sur l'impôt foncier qui ne peuvent nous apparaître que comme un compromis insuffisant qu'il faudra au plus tôt améliorer.

Danger également que nous ne voulons pas dissimuler, que l'on a plusieurs fois signalé ici, de possibilité d'augmentation de la fiscalité agricole, malgré toutes les précautions prises par l'Assemblée, par le relèvement éventuel exagéré des coefficients appliqués au revenu cadastral.

Mais, en ce domaine, nous ne considérons pas, quant à nous, comme nulles et non avenues, ni comme vaines, les assurances plusieurs fois réitérées du Gouvernement.

Nous faisons plus qu'espérer, nous croyons que le Gouvernement ne décevra pas la confiance mise en lui par sa majorité.

Je viens de souligner le côté, en quelque sorte négatif, du texte qui nous est proposé. Il y a aussi un aspect positif.

Du décret du 9 décembre au texte actuel, un chemin considérable a été parcouru, je veux en signaler trois étapes essentielles.

C'est, d'abord, le retour au revenu cadastral comme assiette solide et sûre, échappant à tout arbitraire, des impôts agricoles, bénéfices agricoles et impôt foncier.

C'est la composition maintenue de la commission centrale, dans laquelle les agriculteurs sont valablement et efficacement défendus, puisque leur tuteur naturel y a finalement un pouvoir d'arbitrage.

C'est l'abattement de 60.000 francs et la décote progressive de 60.000 à 240.000 francs, que notre collègue de Tinguy a proposés à la commission des finances, et que celle-ci a unanimement repris pour les insérer dans le texte.

C'est enfin le maintien, pour nous essentiel, des privilèges — je tiens à dire le mot — garantis aux coopératives en matière d'impôts directs, maintien sur lequel nous ne transigerons jamais.

M'adressant à nos collègues du groupe radical socialiste et à ceux de la droite, je veux souligner, également, que nous avons fait un pas très large dans la recherche des solutions de bon sens en matière d'application des taxes indirectes à certaines formes de coopératives tendant au gigantisme et à une industrialisation exagérée, apportant ainsi, nous l'espérons, un premier apaisement aux légitimes inquiétudes du commerce et de l'industrie.

M. Armand de Baudry d'Asson. Vous n'avez rien apporté de nouveau.

M. Gabriel Valay. Tel est le bilan, qui nous apparaît positif, de l'effort, je tiens à le dire, commun, de tous les partis de cette Assemblée et du Gouvernement, pour aboutir à un texte qui va permettre à la classe paysanne — dans des conditions évidemment difficiles, et dans une année particulièrement déficitaire — de satisfaire, sans être tout de même écrasée, à son devoir fiscal, partageant ainsi l'effort commun sans lequel il n'est pas de redressement possible de notre pays. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, mon premier devoir est de donner acte à M. Waldeck Rochet que le groupe communiste ne votera pas les avantages que l'actuel projet de loi apporte aux agriculteurs, aux commerçants et aux artisans.

M. Waldeck Rochet. Ce sont les augmentations que le groupe communiste ne votera pas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est incontestable que ce projet représente une amélioration par rapport au décret du 9 décembre 1948.

Il apporte, en effet, aux paysans ce qu'ils demandent depuis longtemps: le dégrèvement de base de 60.000 francs, au lieu du dégrèvement antérieur de 10.000 francs; le groupe communiste le leur refuse. Ce projet leur apporte encore une décote pour les bénéfices compris entre 60.000 et 240.000 francs; le groupe communiste la leur refuse également. Nous avions pensé, suivant quelques idées exprimées l'année dernière, devoir peut-être nous écarter du revenu cadastral. On y revient: le groupe communiste s'y refuse.

Je désire lui en donner acte, car il est nécessaire que ces choses-là soient dites.

Je m'excuse auprès de tous ceux de nos collègues qui ont expliqué leur vote. Si je les suivais, je reprendrais la discussion générale qui s'est poursuivie durant près de quarante-huit heures.

Ce que vous attendez en ce moment du ministre des finances, ce sont des assurances de compréhension dans une période difficile pour l'agriculture. Ce que vous lui demandez, c'est, à la suite d'incidents divers qui se sont produits hier soir, de ne pas être un distributeur automatique de l'article 48 du règlement.

Je suis tout à fait d'accord pour ne pas l'appliquer automatiquement, mais je dois rappeler que cet article 48, dont on médit beaucoup, a permis, depuis un an — je suis bien placé pour le savoir — de sauver les finances de la France et la République. (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est la vérité. Mais je comprends vos rires, puisque de vos bancs il était arrivé, depuis un an, des propositions infiniment séduisantes de dépenses d'un ordre de grandeur de 345 milliards de francs. Si j'avais dû y faire face, si je n'avais pu invoquer l'article 48 du règlement, ou bien j'aurais fait endosser d'injustes responsabilités à la majorité, ou bien j'aurais dû ruiner l'Etat.

M. Jean Pronteau. Ou arrêter la guerre d'Indochine.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'article 48 du règlement a donc sa valeur.

Pour l'appliquer avec peut-être davantage de souplesse, il n'est que de multiplier nos contacts antérieurs pour aboutir à des accords préalables sur les chiffres de dépenses ou de recettes que nous devons maintenir. Je suis convaincu que cet appel à une collaboration plus intime sera entendu par la majorité.

En ce qui concerne plus particulièrement les impositions agricoles, M. Valay a souligné les immenses progrès réalisés depuis le mois de décembre. Pour mesurer l'émotion qui s'était manifestée dans nos campagnes, il faut rappeler d'où nous partions.

Lorsque les évaluations initiales ont été faites dans les directions départementales, la crise agricole ne s'était pas encore manifestée. M. Tanguy Prigent, dont j'ai compris tout l'effort, connaissant son amour pour la paysannerie, nous a dit que des décisions avaient été prises par les commissions départementales. Il n'y a eu aucune décision, puisque l'accord ne s'est pas fait.

A la demande de la majorité, j'ai promis — et j'étais prêt à réaliser — la création d'une commission de préconciliation en vue d'aboutir à un accord entre les représentants de l'agriculture et ceux de l'administration, avant la comparution devant la commission centrale. Le projet devant être voté, la commission de conciliation va fonctionner. J'espère que la plupart des litiges pourront être résolus.

M. Tanguy Prigent désire que la commission de conciliation, aussi bien que la commission centrale, ne se fondent pas sur un forfait artificiel, mais s'efforcent de saisir au plus près le revenu réel qui a été modifié par l'évolution, depuis le début de l'année, de la conjoncture économique agricole.

M. Alfred Biscarlet. Et par le plan Marshall !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je donne l'assurance à M. Tanguy-Prigent que M. le secrétaire

d'Etat aux finances et moi-même suivrons, en contact avec la représentation locale, les évaluations qui seront faites des coefficients, afin de se rapprocher le plus possible du bénéfice réel.

Vous m'avez demandé, en outre, mon cher collègue, d'envisager, pour les cas qui ne pourraient pas faire l'objet d'une mesure générale et qui nécessiteraient un examen particulier, une procédure expéditive de remise. Elle sera instituée et je parviendrai à donner aux petits agriculteurs la garantie que j'ai apportée lorsqu'il s'est agi de modifier la réglementation relative au double décime aux petits commerçants.

Quant à la dernière assurance que vous me demandiez, je vous l'accorde : l'œuvre législative que nous venons de faire n'est pas définitive.

Nous sommes partis de propositions diverses. Nous avons rapproché nos vues grâce à des transactions. Aussi bien cette œuvre est-elle perfectible. J'accepte donc volontiers que la question soit de nouveau étudiée afin d'aboutir rapidement à une notion plus exacte de taxation en matière de bénéfices agricoles.

Mesdames, messieurs, je crois avoir répondu aux questions que vous m'aviez posées. J'avais le désir de le faire afin qu'entre Gouvernement et majorité, il ne subsiste aucun malentendu.

Au reste, il ne pouvait y en avoir de mon fait, car vous connaissez mon action constante en faveur de la paysannerie française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pouyet.

M. Marcel Pouyet. Le groupe de l'union des républicains progressistes votera contre l'ensemble du texte qui nous est soumis.

Mercredi, au cours de mon exposé dans la discussion générale, M. le secrétaire d'Etat aux finances m'a interrompu pour m'informer qu'il ne laisserait pas dire que le Gouvernement avait eu l'intention d'augmenter les charges fiscales de l'agriculture. Nullement convaincu par les paroles rassurantes de M. le secrétaire d'Etat aux finances, je fus amené à lui répondre que nous jugerions des intentions réelles du Gouvernement selon l'attitude qu'il adopterait à l'égard des amendements déposés, d'une part, par M. Waldeck Rochet qui demandait que le montant des impôts au titre des bénéfices agricoles pour l'année 1949 ne soit pas supérieur à celui de 1948, d'autre part, par M. Tanguy Prigent qui proposait que le montant de l'impôt ne soit pas supérieur à celui de 1948 pour les exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable serait inférieur à 120.000 francs.

Or, au cours de la discussion de ces deux amendements, le Gouvernement, en leur opposant l'article 48 du règlement, a montré son hostilité et a signifié qu'il désirait conserver les coudées franches — ce qui nous inspire les plus grandes craintes — c'est-à-dire qu'il envisage d'augmenter les charges fiscales.

Par ailleurs, après les déclarations de M. le rapporteur général qui a combattu l'amendement de M. Tanguy Prigent, il est suffisamment démontré que le Gouvernement songe sérieusement à majorer les impôts sur les bénéfices agricoles.

M. Waldeck Rochet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pouyet ?

M. Marcel Pouyet. Volontiers.

M. Pierre Métayer. C'est une astuce !

M. le président. Je rappelle que le règlement prévoit pour les explications de vote un temps de parole limité à cinq minutes.

Quand M. le ministre des finances est intervenu, vous avez, monsieur Waldeck Rochet levé la main pour me demander de vous donner à nouveau la parole. Or, on ne peut expliquer deux fois de suite son vote, même quand un collègue a prononcé des paroles peu agréables à entendre.

Vous avez parlé à votre tour monsieur Waldeck Rochet, et vous demandez maintenant à interrompre un orateur qui explique son vote. Permettez-moi de vous dire que c'est là une malice cousue de fil blanc que je me devais de souligner. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Néanmoins, je vous donne la parole ; mais pour quelques instants seulement, car il faut respecter le règlement. C'est votre protection commune. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Waldeck Rochet. Tout à l'heure, M. le ministre des finances a tenté de déformer notre pensée. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je veux faire une mise au point. (*Nouvelles interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons un minimum de loyauté dans la discussion. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des finances a prétendu que notre vote consiste à refuser des avantages. Ce n'est pas exact.

M. le ministre des finances sait parfaitement que, les tout premiers, les communistes ont demandé à la commission des finances que l'on revînt à la base cadastrale et que l'on relevât l'abattement à un minimum de 60.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En votant contre votre projet, ce n'est pas contre de telles dispositions que nous nous prononçons,...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si.

M. Waldeck Rochet. ...mais contre les augmentations d'impôts que vous entendez appliquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Pouyet. M. Waldeck Rochet a entièrement raison (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires à gauche et au centre*) de dire que le Gouvernement s'est opposé à ce que le montant des impôts sur les bénéfices agricoles ne soit pas, en 1949, supérieur à celui de 1948.

En me référant à la discussion qui a duré deux jours, je suis persuadé que le Gouvernement songe sérieusement à majorer les impôts pour 1949. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons cette prétention comme abusive, en raison de la diminution des bénéfices agricoles due à la baisse des prix agricoles.

Certes, le Gouvernement vient de faire des promesses, mais nous aurions désiré qu'elles fussent incluses dans la loi car, je m'en excuse, nous savons ce que valent trop souvent les promesses ministérielles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le groupe de l'union des républicains progressistes ne peut approuver une telle politique fiscale, que nous estimons contraire à la justice et au bon sens. En conséquence, il votera contre l'ensemble du projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	301
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté.

— 25 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (nos 7168, 7849).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Vendredi 22 Juillet 1949.

SCRUTIN (N° 1846)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux aménagements fiscaux (Bénéfices agricoles).

Nombre des votants 534
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 293
Contre 241

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pomboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Becquet.
Benoist (Charles).
Berger.

Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Detachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laile.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pieven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Badie.
Barrachin.
Bégouin.
Bergasse.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Chaban-Delmas.
Chastellain.
Chevaillier (Jacques), Alger.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Degoutte.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Gaillard.
Godin.
Guillou (Louis), Finistère.
Henault.
Joubert.
Laniel (Joseph).
René Mayer, Constantine.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Moustier (de).
Peytel.
Rollin (Louis).
Schauffler (Charles).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Barbier.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Caillavet.
Capitant (René).
Chamant.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat Mahaman.
Courant.
Derdour.
Garet.
Gavini.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Khider.
Kir.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Triboulet.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 547
Majorité absolue 274
Pour l'adoption 301
Contre 246

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 177e SÉANCE

3e Séance du Vendredi 22 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Yves Péron, le président, Le Troquer. — Adoption.
2. — Divergence d'avis sur l'urgence d'une discussion. — Inscription à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage.
3. — Ratification du pacte de l'Atlantique. — Discussion d'un projet de loi.

M. René Mayer, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale, rapporteur pour avis.

MM. le président, Queuille, président du conseil: décision de renvoyer la suite du débat à demain matin.

4. — Règlement de l'ordre du jour.
5. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
6. — Dépôt de propositions de loi.
7. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution.
9. — Dépôt de rapports.
10. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.
11. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

M. Yves Péron. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Péron, sur le procès-verbal.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, le procès-verbal de la précédente séance, nous dit-on, a été affiché et distribué. Or, à l'heure où l'Assemblée se réunit, le procès-verbal qui est en distribution est celui de la deuxième partie de la séance de ce matin, qui avait été, on s'en souvient, suspendue à midi un quart, puis levée à dix-sept heures cinquante-cinq.

Les derniers mots que je trouve dans ce procès-verbal sont ceux du président, qui déclare: « Nous reprendrons nos travaux à dix-huit heures quinze, avec les votes sans débat, les réponses des ministres aux questions orales et le vote sur le projet de loi relatif aux aménagements fiscaux en matière agricole. Après quoi, l'Assemblée aura à envisager la suite de son ordre du jour ».

Cela veut dire, en clair, qu'après épuisement de l'ordre du jour ainsi prévu pour la séance qui a commencé à dix-huit heures quinze, l'Assemblée devait être appelée à statuer sur l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Cet après-midi, l'Assemblée a débattu de deux problèmes: les crédits militaires et la fiscalité en matière agricole. Or, tel n'était pas l'ordre du jour qui avait été prévu, puisque l'Assemblée devait aborder ce matin le débat sur la ratification du pacte de l'Atlantique.

Nous avons donc deux séances de retard et le débat, nous dit-on, est organisé. Nous sommes donc en droit de nous demander comment les choses vont se dérouler.

Il semble, d'ailleurs, que nous ne soyons pas les seuls à éprouver cette préoccupation. J'ai remarqué, au terme de la précédente séance, que de nombreux députés et des présidents de groupe avaient pris place dans l'hémicycle avec l'intention évidente de suivre la discussion sur l'ordre du jour.

La question aurait donc pu être réglée. Mais le président de séance a cru devoir lever brutalement la séance.

M. le président. Je proteste contre votre expression.

M. Yves Péron. L'Assemblée a marqué un instant de trouble devant une telle attitude, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'est pas empreinte du meilleur *l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

J'ai été attentif aux commentaires qui se sont donné libre cours dans les couloirs. J'ai entendu parler ensuite avec beaucoup de respect des adjudants. Mais d'aucuns de nos collègues manifestaient leur désir de ne pas voir de telles méthodes s'instaurer à la présidence de l'Assemblée.

En tout état de cause, il s'agit là d'un manque de tact qui n'ajoute rien à la clarté de nos débats et contre lequel nous nous élevons avec véhémence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Je demande la parole.

M. le président. Je vais vous donner la parole, monsieur le président, mais je ne veux laisser à personne, pas même à vous, le soin de protester contre les qualificatifs qui ont été employés à votre égard.

M. Yves Péron. Ils ne sont pas de moi, mais de députés n'appartenant pas au groupe communiste.

M. André Le Troquer. Je pense que l'Assemblée restera de bonne humeur. Personnellement, je ne perds pas celle qui m'anime.

Je ne mérite pas l'épithète d'adjudant, et pour plusieurs raisons. Je suis lieutenant, je ne suis pas devenu général. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne suis même pas devenu colonel, parce que je ne me suis pas promu moi-même.

M. Yves Péron. Ce n'est pas gentil pour M. Chaban-Delmas.

M. André Le Troquer. J'ai signé de nombreuses promotions. Je n'ai pas fait celles qui ne me semblaient pas justifiées.

L'ordre du jour de la séance de cet après-midi n'a pas été modifié. Il prévoyait une série de questions et, comme on pouvait supposer que l'ordre du jour ne serait pas épuisé, j'ai déclaré qu'on pouvait envisager éventuellement une modification de l'ordre du jour.

M. Yves Péron. Non, pas éventuellement.

M. André Le Troquer. Vous avez parlé, monsieur Péron, veuillez me laisser achever.

Nous nous sommes rencontrés ailleurs. Vous me traitez même « d'ami Le Troquer », quand je suis à Périgueux.

M. Yves Péron. C'est une exagération manifeste. Si je l'avais fait, ce serait manifestement imprudent.

M. André Le Troquer. Mais je vous ai accueilli en vous montrant que vous étiez imprudent et que vous pourriez subir des sanctions du parti communiste qui ne tolère pas que l'on me traite d'ami, quand je suis dénoncé comme un traître.

Comme président de séance, j'ai fait ce que je devais faire. J'étais d'accord avec M. le président du conseil. J'étais d'accord également avec M. le rapporteur, et d'accord surtout avec l'ordre du jour imprimé qui prévoyait qu'après épuisement des débats inscrits, ce serait le projet sur la ratification du pacte de l'Atlantique qui viendrait en discussion.

Quand j'ai levé la séance, je l'ai fait comme chaque fois que je préside. Je m'en excuse auprès de l'Assemblée qui ne m'en voudra pas si j'apporte dans la manière qui m'anime quelque vivacité dans mes gestes ainsi que dans mes propos. Cela peut servir parfois. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais je ne l'ai pas fait brutalement. Je n'accepte pas, au surplus, qu'on adresse à une catégorie de sous-officiers particulièrement respectable une épithète péjorative. (*Sourires.*)

Je suis un démocrate, j'applique la règle que les démocraties se fixent, quand elles n'ont pas de qualificatif complémentaire qui déforme le sens du mot. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai respecté le règlement. Je me suis conformé à l'ordre fixé par le feuilleton de séance qui se trouve encore sur le bureau de M. le président.

A l'ordre du jour figurait le projet sur la ratification du pacte de l'Atlantique.

Personne n'avait manifesté l'intention de prendre la parole sur le règlement de l'ordre du jour. Vous ne pouvez reprocher à un président de séance, qui a le souci de voir l'Assemblée délibérer efficacement, de ne pas avoir provoqué un débat inutile. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez parlé sur le procès-verbal, monsieur Péron.

M. Yves Péron. C'est bien M. Le Troquer qui a prononcé ces paroles: « Après quoi, l'Assemblée aura à envisager la suite de son ordre du jour ».

Cela dit, comme M. Le Troquer, je proclame mon profond respect pour les sous-officiers dont il a été question. (*Sourires.*)

M. André Le Troquer. Vous respectez les adjudants. Maintenant, je me sens blanchi. (*Sourires.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Inscription à l'ordre du jour d'une demande d'arbitrage.

M. le président. J'ai reçu de la commission du travail et de la sécurité sociale une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable, donné par M. le président du conseil, sur la demande de discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, modifiés par la loi n° 48-482 du 21 mars 1948, portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers; 2° de M. Raymond-Laurent et plusieurs de ses collègues portant prorogation et modification des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 relative aux jardins ouvriers; 3° de MM. François Dumas et Satonnet, sénateurs, tendant à modifier la loi du 21 mars 1948 relative à la législation sur les jardins ouvriers.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 3 —

RATIFICATION DU PACTE DE L'ATLANTIQUE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949.

J'indique à l'Assemblée que la conférence des présidents de mercredi dernier, chargée d'organiser ce débat, a décidé, dans le cadre des six séances qui lui ont été réservées, d'attribuer les temps de parole suivants:

Gouvernement, une heure trente minutes.

Commission des affaires étrangères, deux heures.

Commission de la défense nationale, quarante minutes.

Pour l'ensemble des groupes, dix-sept heures vingt-cinq minutes réparties conformément à la liste qui a été affichée et distribuée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Gros, professeur des facultés de droit, jurisconsulte du ministère des affaires étrangères;

M. de Margerie, directeur à l'administration centrale;

M. de Laboulaye, administrateur civil au ministère des affaires étrangères;

M. de La Gorce, administrateur civil au ministère des affaires étrangères;

M. Clappier, directeur de cabinet du ministre;

M. de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet.

M. Beck, chargé de mission au cabinet;

M. Angles, chef adjoint de cabinet;

M. Paschoud, attaché au cabinet du ministre.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. René Mayer, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. René Mayer, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, vous êtes appelés à vous prononcer sur la ratification d'un acte international d'une grande portée, le plus important de ceux que la France ait souscrits depuis la Charte des Nations Unies.

Il a reçu, dans un grand nombre de pays démocratiques, l'adhésion raisonnée des gouvernements et des parlements, dans des pays profondément attachés, et depuis longtemps, au principe de la sécurité collective dont on a pourtant dit qu'il la contredisait et contribuait à la détruire.

Ce débat vient devant nous après le vote, depuis que le rapport vous a été distribué, du Parlement des Pays-Bas et du Parlement italien. Le pacte de l'Atlantique vient de recevoir l'approbation du Sénat des Etats-Unis d'Amérique, donnée par 82 voix contre 13, soit 18 voix de plus que la majorité des deux tiers requise par la Constitution américaine.

De plus, le Sénat américain, au cours de son débat, a rejeté trois amendements, et le rejet des dispositions proposées éclaire et renforce singulièrement la portée des obligations stipulées par le pacte.

Cet acte international a été passionnément attaqué par les partis communistes, par les hommes politiques, les groupements syndicaux qui leur sont apparentés dans divers pays. Cette attaque a revêtu, dans sa passion, une forme ordonnée, et quand je dis « ordonnée », c'est bien le mot que je veux employer. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

De vastes réunions ont été provoquées. Des pétitions ont été organisées, dont des corps délibérants ont été saisis. La plupart les ont écartées, quelques-uns les ont accueillies. Fait plus remarquable, tout ceci a commencé avant même que fussent connues les clauses du pacte de l'Atlantique.

Le rapport qui vous a été distribué s'est efforcé de rechercher, par delà tant de passion et sans y céder à son tour, la véritable portée du débat critique auquel peut donner lieu cet instrument.

Le traité va lier contre toute agression un certain nombre de pays des deux mondes, qui ne sont pas présentement en état de légitime défense, mais qui peuvent l'être d'un jour à l'autre.

Certains sont membres de l'Organisation des Nations Unies, d'autres ne le sont pas. Pour l'un d'entre eux, ce n'est point faute par lui d'avoir posé une candidature que la France a soutenue après la signature d'un traité de paix qui a définitivement scellé le passé malfaisant du fascisme italien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est en fonction des intérêts de notre pays, des seuls intérêts français, que vous devez vous prononcer.

Vous serez alors assurés de le faire dans l'intérêt de la paix générale, car les pertes, les souffrances, les ruines, les désordres intellectuels, moraux, matériels, nés de la guerre, ont laissé sur notre sol, dans nos rangs, dans l'esprit de tant de nos jeunes hommes, dans le niveau de vie de trop de Français, des traces trop profondes et trop douloureuses pour qu'il soit certain, incontestable que la France ne peut, de toute sa raison, vouloir que ce qui assure, avec la paix générale, sa propre sécurité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) J'ai dit sa sécurité, ce vocable qui recouvre ce que, depuis trente-cinq ans, notre pays n'a en fait, jamais retrouvé.

La France est-elle seule à ressentir ce sentiment d'inquiétude et d'insécurité ?

Le 4 avril dernier, lors de la signature du pacte, à Washington, douze ministres

des affaires étrangères ont, dans leurs allocutions, expliqué l'état d'esprit de leur gouvernement et, pour certains, des Assemblées de leur pays.

J'ai cité, dans le rapport qui vous a été distribué, quelques-uns de ces discours.

« Nous arrivons, dit l'un de ces ministres, à la fin d'une illusion. »

« Nous avons été amenés à signer cet acte, dit un autre, par suite des déceptions que nous avons éprouvées. »

Quelles déceptions ? Celles que le monde entier a dû éprouver de la non-réalisation de la sécurité collective.

Vous savez — et je ne m'y étendrai pas longuement — que la charte des Nations Unies faisait reposer la sécurité collective sur l'accord des grandes puissances .

Faut-il rappeler, mes chers collègues, comment cet accord s'était établi à partir du moment où toutes ces grandes puissances avaient été ensemble en guerre contre l'Allemagne ?

L'Histoire sera certainement amenée un jour à rechercher si cet accord a jamais bien profondément existé.

Certes, l'accord sur les buts de guerre, sur le but de guerre, a existé. Il s'agissait d'abattre l'Allemagne hitlérienne. Sur ce point, il n'y avait aucun désaccord.

Il n'est pas aussi certain que l'accord ait existé sur le but de paix, sur l'objet même de la paix, c'est-à-dire sur la solution du problème, non pas de l'Allemagne hitlérienne, mais de l'Allemagne tout court.

A Yalta, à cette conférence de Crimée où s'est rendu le président Roosevelt, au prix d'un dernier et magnifique effort, celui-ci a donné son accord à ce que, dans la charte des Nations Unies, fût introduite la règle de l'unanimité des grandes puissances.

De plus anciens que moi pourraient rappeler que la règle de l'unanimité, de l'unanimité totale a été l'une des causes de l'échec de la Société des Nations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Le Troquer. Très bien !

M. René Mayer. La limitation du droit de veto aux cinq membres permanents du conseil de sécurité apparaissait, à ce moment-là, comme une limitation du risque que contient en elle-même la règle de l'unanimité.

Mais vous savez que, dès la conférence de San Francisco, les représentants de petites nations, européennes, américaines et, notamment, sud-américaines, avaient fait sur l'application du droit de veto et au sujet du sacrifice qu'on leur demandait de sérieuses réserves pour l'avenir.

Ils n'avaient malheureusement pas tort.

Que supposait, en effet, le fonctionnement de la charte sur ce point ?

Il supposait un respect mutuel des diverses conceptions du monde qui peuvent exister ou coexister.

Il supposait un effort constant pour un désarmement moral.

Il supposait la volonté de ne pas considérer sous l'angle idéologique tous les problèmes qui peuvent se poser sur tous les points du globe, qu'il s'agisse d'îles qui se trouvent dans la mer des Caraïbes, qu'il s'agisse de l'océan Indien, des pôles ou du territoire de Trieste.

Voilà au prix de quoi la règle de l'unanimité des grandes puissances aurait pu rendre actif le Conseil de sécurité. Le résultat auquel, en fait, elle a abouti vous le connaissez.

Le rapport que je vous ai présenté au nom de la commission des affaires étrangères rappelle comment, effectivement, a été exercé le droit de veto. Il expose les jugements que certains hommes d'Etat, de Grande-Bretagne notamment, ont porté à ce sujet.

C'est devenu presque une banalité de rappeler que le Conseil de sécurité a été peu à peu, atteint d'une paralysie graduelle, que les organes que la Charte avait constitués à son service, notamment l'état-major international, qui, à côté de lui, devait préparer l'utilisation de la force internationale prévue par la Charte, se sont enlisés peu à peu dans des discussions indéfinies, et que ce dernier a fini par ne plus se réunir que pour constater qu'il devait lever sa séance.

Le résultat de cette découverte, c'est l'état d'esprit qu'ont exprimé le 4 avril 1949 bien des hommes d'Etat signataires: la fin provisoire d'une grande espérance.

Vous savez comment l'absence de progrès dans la voie de la sécurité collective a entraîné, pratiquement, malgré tant d'efforts patients, une coupure du monde.

Vous savez comment le désaccord s'est développé en 1946.

Si les Etats occidentaux avaient été d'accord avec l'Union soviétique sur les buts de guerre, ils ont peu à peu constaté leur désaccord sur les modalités de réalisation, en Allemagne, en Autriche et ailleurs, des buts de guerre, et la politique de la Russie soviétique. Ils l'ont constaté en Allemagne orientale. Ils l'ont constaté par les méthodes employées dans un certain nombre d'Etats que l'on appelle satellites, encore que, sur ce point, l'extension graduelle de l'emprise de la Russie soviétique soit conforme en fait à la politique toujours annoncée par avance par la Russie soviétique elle-même.

Mais nous savons depuis un certain nombre d'années, et notamment depuis la publication d'un livre que peu de gens avaient lu jusqu'au bout, qu'on ne croit pas toujours ce qui est annoncé à l'avance.

Ce livre vous le connaissez, c'était *Mein Kampf*. Dans le cas de la Russie soviétique aussi, ces buts annoncés à l'avance, on avait parfois cessé d'y croire.

Vous savez enfin tout ce qu'ont fait les partis communistes, dans les pays occidentaux et notamment en France et en Italie, pour motiver les appréhensions légitimes sur l'avenir.

Les Etats occidentaux n'ont pas été d'accord sur ce qui s'est passé en Europe pour une raison fondamentale, me semble-t-il, c'est qu'ils n'avaient pas fait la guerre contre une dictature supprimant les libertés pour approuver l'expansion d'une dictature d'idéologie contraire, certes, mais qui opprimait également les libertés.

Ce désaccord a aggravé la situation de l'Europe. Il a créé des difficultés supplémentaires à son relèvement.

En tout cas, il a créé l'impossibilité de rédiger un traité de paix avec l'Allemagne en raison des divergences de vue sur l'Allemagne, sur l'opportunité ou non d'y maintenir un certain niveau, sur l'interprétation de textes difficiles sur les Réparations et, notamment, les accords de Potsdam.

Il y a eu deux manifestations principales de ce désaccord européen.

En 1946, le secrétaire d'Etat Byrnes a déposé, le 30 avril, au conseil des ministres des affaires étrangères, un projet de pacte à quatre sur le désarmement et la démilitarisation de l'Allemagne.

Ce projet était prévu pour une durée de vingt-cinq ans, pendant laquelle les Etats-Unis proposaient de s'associer à un accord quadripartite et s'engageaient, comme les autres signataires éventuels, à ne signer avec l'Allemagne aucun traité de paix dans lequel l'Allemagne ne s'obligeât pas aux obligations de désarmement et de démilitarisation figurant dans ledit projet de pacte à quatre.

Bien plus, ce texte prévoyait le maintien en Allemagne, après le traité de paix, de forces pour continuer à veiller, pendant cette période de vingt-cinq années, au désarmement et à la démilitarisation de ce pays.

C'était donc une garantie sérieuse à laquelle souscrivaient les Américains. Ils faisaient un pas très important pour montrer qu'ils avaient compris l'impossibilité pour eux de se détourner de l'Europe avant que la démilitarisation et le désarmement de l'Allemagne ne fussent effectifs.

Ce projet ne fut pas accepté par la Russie soviétique, pour le motif qu'il ne réglait pas toutes les questions prévues à Potsdam.

On espérait pourtant pouvoir encore y trouver une base d'accord.

Voici ce que M. Bevin disait, le 4 juin 1946, aux Communes:

« Je dois avouer que nous fûmes plus qu'agréablement surpris lorsque nous reçûmes le projet américain d'un traité de vingt-cinq ans pour assurer que l'Allemagne reste désarmée à l'expiration de la période d'occupation.

« Considérant ce qui se passa à l'issue de l'autre guerre, je dois dire que ces propositions du gouvernement américain, exposées par M. Byrnes, me donnèrent l'impression que, là enfin, nous avions quelque chose qui pourrait nous donner la paix en Europe et permettre un développement normal qui, en un temps suffisant, extirpe d'Allemagne l'esprit belliqueux du nazisme.

« Ce fut donc pour nous un sujet de profond regret de voir la façon dont il fut reçu par les représentants soviétiques.

« Des insinuations et des accusations ont été formulées à l'encontre des propositions de M. Byrnes.

« Nous admîmes que s'il existait quelques doutes sur la façon dont chacun de nous procédait au désarmement économique et militaire de l'Allemagne, une commission de quatre puissances devrait être immédiatement envoyée pour enquêter dans les quatre zones et non dans une seule et voir ce qui s'y passait exactement.

« Cette proposition est toujours en discussion. Nous ne devons cependant pas nous lasser dans nos efforts. Je crois que si l'Union soviétique étudie de nouveau le projet de traité et prend conscience de la protection qu'il représente pour la paix indivisible, elle reviendra sur sa décision et ne laissera pas échapper cette grande occasion.

« En fait, je déclare au gouvernement soviétique: Si vous placez la paix pardessus tout le reste, ne manquez pas l'occasion; elle ne se présentera peut-être jamais plus.

« Pour la France, ce projet est vital. Elle a été envahie et ravagée trois fois en soixante-dix ans. Pour la Grande-Bretagne qui a été vidée de ses ressources par deux « grandes guerres » il est indispensable, et pour l'Union soviétique qui a été envahie tant de fois, j'aurais pensé qu'un pacte des quatre puissances, exécuté entre nous avec vigueur et honnêteté, aurait

créé une situation beaucoup plus sûre que la transformation de quelques faibles Etats satellites en tampons entre elle et un éventuel agresseur.

« Mais je ne veux pas encore admettre l'échec. Nous renouvellerons les tentatives. »

Voilà ce que disait à la Chambre des communes le secrétaire d'Etat au Foreign office, M. Bevin, le 4 juin 1946.

Je ne vous lirai pas tout ce qu'a dit M. Byrnes lui-même à l'American club à Paris, au mois d'octobre 1946.

Je ne citerai que quelques phrases de son discours: « Après la dernière guerre, le grand chef français du temps de guerre Clemenceau espérait obtenir des alliés qu'ils garantissent leur aide à la France si l'Allemagne violait ses frontières. Mais le président Wilson échoua dans son effort pour convaincre le peuple américain d'assumer sa part dans cette garantie.

« Cette fois, le peuple américain ne veut pas attendre que la France soit de nouveau envahie. Il veut se joindre dès maintenant à la France, à la Grande-Bretagne et à l'Union soviétique pour s'assurer que l'Allemagne n'envahira pas et ne pourra envahir la France.

« M. Bidault, au nom de la France, et M. Bevin, au nom de la Grande-Bretagne, ont accepté en principe notre projet de traité.

« J'espère vivement que l'Union soviétique, qui a jusqu'à présent jugé inacceptable ce traité, jugera possible, après plus ample examen, de se joindre à nous pour empêcher l'Allemagne de devenir une menace pour la paix de l'Europe ».

Les efforts ont continué, mais nous devons constater qu'un an plus tard, après la conférence de Moscou, les espoirs d'aboutir, dans ce domaine, étaient devenus fragiles. Revenant de la conférence de Moscou, le secrétaire d'Etat Marshall s'exprimait ainsi dans un discours radiodiffusé adressé au peuple américain:

« Nous avions l'espoir qu'un tel engagement pris par les Etats-Unis délivrerait de leurs inquiétudes les autres puissances européennes qui pouvaient craindre que les Etats-Unis ne recommencent à agir comme après la première guerre mondiale: à insister sur différents termes du traité de paix, puis à se dégager de toute responsabilité quant à l'application de ces termes. On pensait que l'accord des quatre puissances pour garantir la démilitarisation permanente de l'Allemagne rassurerait le monde en lui donnant la certitude que nous étions en complet accord quant à nos intentions d'assurer la paix.

« Cependant, le gouvernement soviétique a répondu à notre proposition par une série d'amendements qui auraient complètement changé le caractère du pacte, en faisant, en fait, un traité de paix compliqué et comprenant dans les amendements la plupart des points concernant les problèmes allemands au sujet desquels il existait, comme je l'ai souligné, de sérieux désaccords. Ces procédés m'amenèrent à la conclusion que le gouvernement soviétique, soit ne désirait pas un tel pacte, soit suivait une méthode destinée à retarder toute perspective immédiate de son adoption. »

Si nous nous sommes étendus, mesdames, messieurs, sur ces rappels et sur ces textes, c'est parce que nous les considérons comme importants pour localiser les responsabilités présentes ou futures sur l'état de l'Allemagne et sur la division de l'Europe.

Lorsqu'on nous dit aujourd'hui que le pacte Atlantique est destiné à isoler la Russie soviétique, il est important de se rappeler qu'elle a refusé de s'associer ou d'essayer de faire passer dans les faits un pacte à quatre de démilitarisation de l'Allemagne, que les Etats-Unis s'engageaient à garantir militairement pendant vingt-cinq années. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Une autre manifestation du désaccord européen a été si souvent évoquée à cette tribune qu'il est inutile d'en parler bien longuement: c'est le rejet en 1947 de l'offre du secrétaire d'état Marshall, non seulement par la Russie soviétique, mais même, sous l'obligation qui leur fut alors imposée, par des Etats de l'Europe centrale ou orientale qui l'auraient accueillie bien volontiers.

Que conclure de ces deux refus ? Ont-ils une racine commune ? Eh bien ! oui, ils ont une racine commune, sous-jacente.

Cette racine commune est, au fond, une opposition au maintien des responsabilités américaines en Europe. C'est, de la part de la Russie soviétique, la volonté de ne souscrire à rien de ce qui concrétise et de ce qui rend permanentes les obligations américaines en Europe, que ce soit dans le domaine militaire ou que ce soit dans le domaine économique et financier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Beaucoup de chemin a été parcouru depuis le début de 1945 à cet égard, avant Potsdam. Si nous relisons les notes qu'a laissées un Américain qui a joué dans toute la diplomatie de guerre un rôle bien important et qui n'était certes pas un ennemi de la Russie soviétique, je veux parler de M. Harry Hopkins, le conseiller du président Roosevelt, nous voyons, dans le livre qui a été fait avec ses propres notes, un compte rendu de la conversation qu'il eut, à la deuxième réunion, le 27 mai 1945, à Moscou, où le président Truman l'avait dépêché pour préparer la conférence de Potsdam avec le maréchal Staline, M. Molotov et l'ambassadeur Harriman. Il s'agissait de la Pologne et voici les notes de M. Hopkins sur cette conversation:

« Le maréchal Staline dit qu'il est de l'intérêt vital de la Russie que la Pologne soit forte et amicale. Il ajoute que l'Union soviétique n'avait aucune intention d'intervenir dans les affaires intérieures de la Pologne, que la Pologne vivrait sous le régime parlementaire, comme la Tchécoslovaquie, la Belgique, la Hollande, et que tout bavardage sur une intention de soviétiser la Pologne était ridicule ». (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

« Il dit: que les Etats-Unis le veuillent ou non, ils étaient devenus une puissance mondiale et auraient à reconnaître des intérêts à l'échelle mondiale. Non seulement cette guerre, mais la précédente n'aurait pas été gagnée sur l'Allemagne sans l'intervention américaine et tous les événements et développements des trente dernières années l'avaient confirmé.

« En fait, les Etats-Unis avaient, plus que tout autre Etat, une raison d'être une puissance mondiale. Dans cette situation, le maréchal Staline reconnaissait le droit des Etats-Unis, comme puissance mondiale, de participer au règlement de la question polonaise et les intérêts soviétiques en Pologne n'excluaient, d'après lui, en aucune manière, ceux de l'Angleterre et des Etats-Unis. »

Je crois pouvoir dire qu'il y a eu une certaine évolution de la politique de la Russie soviétique depuis cette date. Comment s'étonner alors, mesdames, messieurs, qu'il y ait eu aussi une évolution de la politique américaine ? Il n'est pas étonnant que la politique américaine ait répondu à une semblable évolution de la politique soviétique.

L'Europe, sans les Etats-Unis, on sait ce qu'il en est advenu en 1919; nous savons ce qu'il en est résulté en 1939, puis en 1940. Il s'était développé après 1919, dans l'opinion publique américaine, qui joue un grand rôle dans la détermination de la politique extérieure de ce pays démocratique, une tendance à l'isolationnisme, où nous avons bien été pour quelque chose, en raison de l'incompréhension que nous avions manifestée dans la question des dettes américaines.

Il y avait évidemment une certaine germanophilie dans certains milieux américains et d'autres, ou les mêmes, croyaient à la vertu de l'apaisement, croyance qui aujourd'hui semble disparue même chez les représentants du parti républicain de cette grande démocratie.

Les Etats-Unis ont pris, au cours de la deuxième guerre mondiale, conscience de leur rôle par force, puisqu'ils ont été obligés d'y entrer.

J'ai entendu, au cours des discussions de la commission des affaires étrangères, certains de nos collègues presque reprocher aux Etats-Unis d'être devenus un peuple militaire.

Je crois qu'il est de nombreux Français, mes chers collègues, qui trouvent heureux le fait que les Etats-Unis soient devenus un peuple militaire.

Ils ne sont pas près d'oublier ce qui s'est passé à la libération de la France et ils estiment qu'il y a quelque chose que d'aucun côté de cette Assemblée on ne devrait oublier et qui s'appelle le prêt-bail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les Etats-Unis ont pris conscience de l'indivisibilité de la paix et il ont pris conscience — il faut maintenant en dire quelques mots — de leur force atomique.

En effet, après le désaccord européen, il est clair que le désaccord atomique a joué son rôle dans la situation actuelle.

La transformation de la stratégie — on en a parlé à la commission des affaires étrangères et on en parlera certainement encore au cours de ce débat — à la suite de la découverte de la bombe atomique, n'empêche pas l'importance des armements classiques; la détention de la bombe et même son usage, d'après certains experts, à la fois scientifiques et militaires, sont loin de régler toutes les questions.

Mais, même dans le domaine des armements classiques, le désarmement n'a fait aucun progrès.

On a bien proposé une réduction proportionnelle des armements, ce qui est évidemment une solution tentante pour certains, car si l'un est armé comme cent et l'autre comme dix, si l'on divise par deux, il reste à l'un 50 et à l'autre 5. La proportion est maintenue, mais l'effet produit sur l'opinion publique n'est pas considérable. (*Sourires.*)

Or, vous savez quel est le rapport des forces. Je n'entre pas dans ce domaine que d'autres évoqueront peut-être. Je l'ai indiqué d'un mot dans mon rapport mais il est bien certain qu'une réduction proportionnelle dans ces conditions ne peut donner satisfaction au souci de sécurité et apaiser l'inquiétude.

Quant au contrôle des armements, l'accord n'a pu se faire parce qu'on n'a jamais pu l'étendre jusqu'aux régions où il aurait été important que cette commission quadripartite, dont parlait M. Bevin aux Communes, puisse se rendre.

A propos du contrôle atomique, vous connaissez les deux thèses: celle des Etats-Unis offrant de remettre à une organisation internationale le contrôle total de tout ce qui a trait à l'énergie atomique, depuis les ressources en matières premières jusqu'aux usines, aux laboratoires et aux stocks de bombes existantes; et la thèse soviétique consistant à dire: Mettons d'abord la bombe hors la loi, que ceux qui ont des bombes les détruisent et, ensuite, chacun chez soi fera la police pour s'assurer qu'on n'en fabrique pas, sans toutefois qu'aucun contrôle international puisse vérifier que cette inspection soit bien faite. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. C'est la stricte vérité.

M. le rapporteur. Je crois que le défaut d'un accord sur ce point au sein de l'Assemblée des Nations Unies au mois d'octobre 1948, par suite de l'opposition irréductible de ces deux thèses, n'a fait qu'aggraver la tension qui était portée à un haut degré depuis le mois de mars, car vous vous rappelez, mes chers collègues, ce qui s'est passé dans le monde en février et mars 1948.

Vous vous rappelez la densité redoutable de ce mois qui s'est écoulé depuis le 17 février, jour de l'adoption par le Sénat américain du programme d'aide à l'Europe, jusqu'à la crise tchécoslovaque qui éclate en même temps que l'alignement finlandais.

Vous vous rappelez que l'échec de la conférence de Londres sur l'Allemagne est exactement contemporain de cette crise, le 6 mars, dix jours avant qu'à Prague subjuguée, Mazaryk se suicide.

Vous vous rappelez qu'à ce moment les signataires du pacte de Bruxelles se sont adressés — nous l'avons expliqué en détail dans le rapport écrit — par la plume de leurs ministres des affaires étrangères, dont je vois l'un à son banc, aux Etats-Unis pour leur demander dans quelles conditions ils étaient disposés à aider les démocraties occidentales qui voulaient se protéger contre ce qui arrivait plus à l'Est.

Vous savez ce que le président Truman a répondu le 17 mars et vous vous rappelez que, trois jours après, le 20, le général Sokolowski quittait le conseil de contrôle et qu'avec cette porte qui se refermait, c'était la fin de l'administration quadripartite de l'Allemagne, puis le blocus de Berlin, la bataille des monnaies, le pont aérien, la guerre froide.

La menace sur l'Europe occidentale était-elle évidente ? Je ne répondrai pas à cette question, mes chers collègues. Je vous demande simplement de vous rappeler l'atmosphère dans laquelle l'Europe et la France ont vécu pendant ce mois-là.

En tout cas, qu'il y ait eu une menace, ce fut le jugement du Sénat des Etats-Unis d'Amérique. Mais, dans cette grande démocratie, la politique extérieure — je l'ai déjà dit tout à l'heure et je m'excuse de le répéter — est conduite en grande partie et même tout à fait par l'opinion publique.

M. Fernand Grenier. Par les milliardaires !

M. le rapporteur. Sur ce point, je sais que certains de nos collègues considèrent — ils me l'ont expliqué à la commission des affaires étrangères, et je le leur fais remarquer courtoisement et amicalement comme toujours — que la politique des Etats-Unis est réglée dans un certain nombre de bureaux de Wall Street par trois ou quatre capitaines d'industrie. (*Rires à droite.*)

Mais nos collègues oublient que les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique, les hommes politiques, ont des électeurs. Le président Truman lui-même est un élu, et il vient précisément de prononcer, il y a quelques jours, le 19 juillet, à Chicago, un discours que nous devrions méditer, sur l'importance de l'opinion publique aux Etats-Unis, qui n'est pas toujours comprise à sa juste valeur.

Le président Truman rappelle qu'en 1945, le peuple américain s'est déclaré presque unanimement en faveur de la participation aux Nations Unies, ce que le Sénat a traduit par son vote. Il rappelle qu'en 1948, après un an de discussions et de débats, il devint manifeste qu'une importante majorité aux Etats-Unis approuvait la participation au programme de relèvement européen.

Si l'on en doutait, les élections présidentielles le montreraient. Le Congrès a traduit cette approbation par un acte législatif adopté par une majorité des quatre cinquièmes.

Le peuple américain continue à soutenir les Nations Unies et, parce qu'il concrétisait les aspirations du peuple au renforcement des principes des Nations Unies, le traité de l'Atlantique-Nord a été négocié à la suite de la résolution Vandenberg.

Certains d'entre nous devraient donc être plus modestes dans leurs commentaires qui attribuent à un petit nombre d'hommes la direction des affaires dans cette grande démocratie.

Comme le président Truman, je me permettrai de faire observer que le régime politique américain a évidemment des avantages et des inconvénients.

Les opinions se forment lentement, mais elles sont plus stables. Il est très difficile, aux Etats-Unis, de renverser une politique d'une nuit à l'autre, comme cela peut arriver dans des pays où la politique extérieure est dirigée par un très petit nombre d'hommes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

De toute manière, la résolution Vandenberg, qui est à la base du pacte de l'Atlantique, est le fruit de l'expérience et de réflexions que je me suis permis de retracer, et le fruit d'une politique bipartisane, puisqu'elle a été adoptée, à cette époque, à une énorme majorité, par les représentants des deux grands partis américains.

C'était un pas décisif vers l'association des Etats-Unis aux efforts des peuples libres pour le demeurer et c'est ce qui est à l'origine du pacte Atlantique. C'est le premier engagement international des Etats-Unis d'Amérique hors du continent américain depuis la Charte des Nations Unies.

Mes chers collègues, je ne reprendrai pas en détail ce qu'est le pacte. Je crois que le commentaire présenté dans mon rapport écrit vous donne le sentiment de la majorité de la commission à ce sujet.

Je crois pouvoir passer rapidement sur quelques observations que je voudrais consacrer seulement aux articles 4, 5, 9 et 10.

Contrairement à ce qui a été soutenu par certains et même par le gouvernement soviétique, dans le memorandum que vous connaissez, l'article 4, qui vise la menace, exclut complètement l'action des mesures coercitives, quelles qu'elles soient, sans l'accord du conseil de sécurité.

Evidemment, je l'ai déjà dit, ce n'est pas là un point très fort pour la valeur de cet article 4, mais cela ruine, en tout cas, la critique d'après laquelle la Charte serait violée sur ce point.

Quant à l'article 5, article central par lequel les douze signataires s'engagent à considérer toute agression, toute attaque armée contre l'un d'entre eux comme une agression contre tous les autres, il est fondé à la fois sur le précédent du pacte de Rio de Janeiro et sur l'article 51 de la charte des Nations Unies.

J'ai étudié en détail cette question dans mon rapport. D'ailleurs, il n'y a rien de nouveau à mon sens dans la formule d'une communauté unie contre une agression directe ou indirecte.

Mais, peut-être, faudrait-il mieux s'entendre sur la question de l'automatisme, qui sera certainement discutée au cours de ce débat. On a dit que l'engagement des pays signataires, n'étant pas automatique, ne donne point de sécurité. En sens inverse, on a dit que les engagements sont tels que les pays signataires peuvent être engagés malgré eux dans un conflit.

Il est clair que, en ce qui concerne la déclaration de guerre, les textes constitutionnels de plusieurs des Etats signataires, à commencer par la France, sont tels qu'il ne peut y avoir d'automatisme complet et qu'il ne peut pas être dit à l'avance que, sans aucune autorisation parlementaire, tel pays entrera en guerre si tel fait se produit. Cela serait contraire à la Constitution américaine comme à la Constitution française.

Mais, si vous avez pris une connaissance sommaire des amendements que le Sénat américain vient de repousser, vous aurez remarqué que celui-ci a rejeté un amendement stipulant que cet article 5 ne comporterait aucune obligation, pour les Etats-Unis, d'employer la force pour repousser une attaque dirigée contre l'un des Etats signataires.

Si cet amendement avait été adopté, non seulement il aurait ruiné l'article 5, mais il lui aurait aussi fait perdre le sens que tous les signataires lui attribuent. Car, ainsi que le dit expressément le rapport de la commission des affaires étrangères du Sénat américain, l'obligation d'agir existe. Mais l'obligation d'agir n'est pas toujours la même et elle n'est pas la même pour tous. Il est possible, mais non nécessaire, que l'on recoure à l'emploi de la force armée. L'emploi de la force armée est décidé si, au jugement des parties, séparément ou en commun, il est reconnu nécessaire pour arrêter l'agression.

Par conséquent, le pacte Atlantique n'est pas une alliance militaire inconditionnelle. Pourquoi ? Parce qu'il est placé dans le cadre de la charte des Nations Unies et qu'il doit respecter les formes que celle-ci a données à la défense légitime.

Il s'agit de créer une zone de sécurité collective dans la région de l'Atlantique Nord. Il ne s'agit pas — on l'a fait remarquer d'ailleurs à la commission des affaires étrangères — d'un engagement limité à une attaque de tel pays contre un autre.

Par conséquent, en présence d'engagements sur une zone aussi large, il est évident que ces engagements doivent être mesurés au moment de l'action et que chaque partie doit, en consultation avec les autres, se prononcer sur ce qu'elle fera dans un cas déterminé.

Mais ce fait montre aussi, contrairement à ce que certains ont soutenu, que les dispositions de l'article 5 ne peuvent pas engager une partie automatiquement dans la guerre, à propos de n'importe quel incident.

En présence de cette liberté de discussion et d'appréciation en commun, qui est à la base du fonctionnement du pacte, il est nécessaire, pour qu'il n'y ait pas un hiatus dangereux, que les organes du pacte soient rapidement mis en place et équipés comme il convient.

Je me permets, sur ce point, de reproduire ce que j'ai écrit dans mon rapport.

« ...cette stipulation d'assistance mutuelle ne peut prendre tout son sens et toute sa valeur que si les organes permanents prévus par l'article 9 du pacte, et notamment les organes militaires de défense, ont, par avance, préparé pour des hypothèses diverses les mesures variées et graduées que peut comporter la menace d'une attaque armée — et ce sont alors des mesures préparatoires — puis le déclenchement d'une telle attaque. C'est seulement si cette préparation en commun a eu lieu que la marge d'appréciation laissée à chaque Etat membre ne crée pas un dangereux hiatus dans le système défensif que le pacte se propose d'instituer. »

Et c'est pourquoi les organes que le pacte a prévus à l'article 9 sont si importants, ainsi que nous le soulignerons dans un instant.

Je dois enfin quelques explications à l'Assemblée en ce qui concerne l'amendement que, sur la proposition de son rapporteur, la commission des affaires étrangères a apporté au sujet de l'article 10.

L'article 10 est celui qui prévoit la possibilité, par un accord unanime des douze signataires d'origine, de faire accéder au pacte Atlantique un Etat de la zone de l'Atlantique Nord qui n'en est pas présentement signataire. L'accord doit être unanime : aucune accession sans l'accord d'aucune partie, aucune accession, donc, sans l'accord de la France.

Mais comment cet accord serait-il donné ?

Il doit l'être sous la forme diplomatique. Ce serait donc un acte qui relèverait, comme la signature des traités, du pouvoir exécutif.

M. Pierre Cot avait, lors de la première audition de M. le ministre des affaires étrangères devant la commission, posé la question de savoir si cette accession serait ou non soumise à la ratification du Parlement.

La solution qui a été donnée à cette question, pendant que l'étude s'en poursuivait, par la commission des affaires étrangères du Sénat américain, a montré qu'il y avait lieu, dans le cas d'espèce, de considérer cette accession comme l'équivalent — je ne dis pas comme un nouveau traité — d'un traité avec un nouvel allié, car il est certain que cette accession peut poser des questions politiques et militaires, parce qu'elle étend la zone des responsabilités actives et passives des signataires du pacte.

C'est pourquoi votre commission, à la suite de son rapporteur et d'accord avec le Gouvernement, a pensé qu'il était préférable de prévoir, dans le texte du projet de loi, que l'accord à l'accession ne pourrait être donné par M. le Président de la République si le Gouvernement n'y était pas au préalable autorisé par une loi.

Il est bien clair que, quels que soient les pays dont on envisage l'admission éventuelle, leur accession posera des questions politiques que peu de gouvernements voudraient trancher sans l'accord de la représentation nationale.

Si la question doit être tranchée au cours d'une négociation diplomatique et si, à ce moment-là, le Gouvernement déclare qu'avant de donner son accord, qui tient tout en suspens, il veut consulter le Parlement, il pourra en résulter des difficultés. Si, au contraire, nous décidons à l'avance — ce que nous avons proposé d'inscrire dans le projet de loi — que « l'accord prévu à l'article 10 du traité, en vue d'inviter un Etat non partie à ce traité à y accéder, ne pourra être donné par le Président de la République s'il n'y est autorisé par une loi », nous aurons permis au monde entier de savoir que l'admission, au pacte Atlantique, d'un nouvel Etat sera subordonnée à l'accord du Parlement français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette disposition donne, à ceux que cette question peut, dans l'état présent de l'Europe et du monde, légitimement préoccuper, toute garantie que c'est la majorité du Parlement de l'époque qui décidera de l'accord requis de la France à une accession éventuelle.

Mesdames, messieurs, j'en viens maintenant à ce qu'on pourrait nommer « la campagne contre le pacte Atlantique », mais que je préfère appeler « les arguments ou les critiques des opposants au pacte ».

Nous savons — car, à d'autres mêmes qu votre rapporteur, beaucoup de lettres, beaucoup de télégrammes ont été adressés (*Sourires*)...

M. François Delcos. Et les visites!

M. le rapporteur. ...nous savons, dis-je, que d'après cette propagande le pacte de l'Atlantique est un pacte d'agression.

Je voudrais que l'un des signataires de ces télégrammes m'expliquât comment le pacte, par son fonctionnement, par son texte, par l'organisation qu'il préfigure, pourrait conduire à cette agression.

Je voudrais savoir comment, dans un conseil au sein duquel les droits de chacun sont égaux, on amènera des pays comme la Norvège, le Luxembourg, la Belgique, la France à donner leur accord à une guerre d'agression.

Je voudrais qu'on me prouve que les guerres d'agression sont faciles dans les pays à constitution démocratique, jouissant de la liberté de l'information, de la circulation des idées, des nouvelles. Je pense, moi, que la guerre d'agression est difficile pour les pays qui ne mettent pas de veto à la liberté de l'information. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je suis persuadé en tout cas que, comme il nous a été expliqué — comme on nous l'expliquera encore, sans aucun doute — les pactes bilatéraux de l'Europe orientale, dont je me suis permis d'annexer la liste à mon rapport, sont des pactes défensifs. Personne ne conteste que ce sont des pactes d'assistance mutuelle dirigés contre l'Allemagne pour certains d'entre eux — et non des moindres — contre l'Allemagne ou tout autre puissance qui se joindrait à une politique agressive de l'Allemagne. Oui, ce sont des pactes défensifs, comme le pacte Atlantique, mais avec une différence sensible, au sentiment de votre rapporteur: leur relation avec la charte des Nations Unies est beaucoup moins bien précisée dans leur dispositif que dans celui du pacte de l'Atlantique.

Quoi qu'il en soit, le pacte de l'Atlantique est dirigé contre toute agression, quelle qu'elle soit, et je crois avoir dit ailleurs — je me permets de le répéter ici — qu'il pourrait être dirigé contre l'Allemagne si les erreurs des anciens adversaires de l'Allemagne, commises séparément ou en commun, la remettaient un jour en position d'attaquer ses voisins occidentaux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On nous dit: la preuve que cet instrument est un pacte agressif, c'est qu'il prévoit un organe commun, et de caractère militaire, et qu'il a ainsi les moyens de la conduite d'une coalition. Et l'on nous dit: « Voyez, à l'Est, il n'y a rien de semblable ».

Et d'abord, nous n'en savons rien. (*Sourires.*)

Ensuite, il y a évidemment un certain nombre d'armées dans les pays dits « satellites », dont l'une vient, hier, de proclamer sa fraternité totale et tout à fait naturelle avec l'armée de la Russie soviétique. Mais que peut-il bien y avoir à coordonner dans cette zone où, probablement, point n'est besoin de coordonner parce qu'il suffit tout simplement d'ordonner ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà pourquoi il n'y a pas là-bas, peut-être, d'organe comparable à celui que les démocraties se proposent d'instituer en vertu de l'article 9 du pacte.

Quant à la violation de la charte des Nations Unies, je n'y reviens pas, parce qu'il me semble avoir suffisamment répondu à cette question dans le rapport qui vous a été distribué.

J'évoquerai seulement un souvenir: lorsque, à Pâques dernières, à l'Assemblée des Nations Unies, on a discuté une nouvelle fois de la procédure du veto et des moyens de l'assouplir tout en maintenant la règle de l'unanimité, lorsqu'on a demandé bien humblement aux membres permanents du conseil de sécurité de ne pas user de ce droit de veto à l'occasion d'un grand nombre de questions de procédure où l'unanimité n'est pas vitale, c'est alors que M. Gromyko a élevé sa critique du pacte Atlantique.

Ce n'était pas une coïncidence. Il y eut plusieurs séances et elles furent longues. Il y eut même une séance de nuit, car il arrive aussi à l'Assemblée des Nations Unies d'en tenir, et non pas seulement à l'Assemblée nationale. J'ai entendu beaucoup de discours. Je n'en ai pas entendu un seul, en dehors de ceux des représentants des Etats du bloc dit, aux Nations Unies, « bloc slave », qui contint une critique contre le pacte Atlantique. Bien au contraire, plusieurs représentants des républiques sud-américaines ont donné leur accord au pacte surtout parce qu'il est conçu en des termes identiques à celui qui leur tient tant à cœur, le pacte de Rio-de-Janeiro.

M. Jacques Duclos. C'est un modèle! Parlez-en! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. C'est, en effet, un modèle, et qui a été suivi.

Je crois pouvoir dire, ayant été le témoin de tout ce qui s'est passé dans ce débat, que si personne n'a proposé alors

à l'Assemblée des Nations Unies d'approuver le pacte Atlantique, il eût été impossible, en tout cas, à ses détracteurs de le faire condamner.

Comment, d'ailleurs, l'Assemblée des Nations Unies pourrait-elle le faire condamner, puisque, comme le précise le rapport de la commission des affaires étrangères du Sénat américain, « purement défensif par sa nature, il entre en action seulement contre une nation qui commet un crime international en violant la Charte par son attaque contre une des parties, il reste en action seulement jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour restaurer la paix et la sécurité » ?

« Si l'on veut appeler cela une alliance », ajoute le rapport, « c'est seulement une alliance contre la guerre elle-même ».

Certes, l'équilibre des puissances est un moyen regrettable du maintien de la paix. Mais si, véritablement, il existe deux blocs, et si l'on nous dit: « Comme il est dommage qu'on ne puisse espérer qu'ils continueront à vivre en paix, ainsi qu'on l'a souhaité si souvent! », nous répondons que, pour que ces blocs continuent à vivre en paix, il faut qu'ils se respectent mutuellement et qu'aucun n'ait la tentation de détruire l'autre par la violence.

En fait, d'ailleurs, est-ce que, depuis que le pacte Atlantique a été signé, la division du monde en deux blocs s'est accentuée ?

La conférence à quatre, à Paris, a eu lieu. Elle n'a peut-être pas été la conséquence du pacte de l'Atlantique, mais un fait est incontestable: le pacte Atlantique ne l'a pas empêchée et l'a précédée. Sur ce point, le calendrier tranche et la commission ne pourra obtenir que l'assentiment unanime de l'Assemblée.

Les négociations pour la reprise du commerce entre l'Est et l'Ouest progressent. Elles progressent lentement, c'est bien certain, mais elles progresseront d'autant plus, par la suite, qu'on s'apercevra à l'Est qu'il ne peut s'agir là d'une tentative de changer le régime.

On s'en persuadera notamment en considérant ce qui se passe dans certain pays de l'Europe centrale qui, maintenant, est obligé de s'adresser aux Etats-Unis pour obtenir des camions ou des tracteurs, et qui n'a pas, pour autant, modifié son régime de la propriété des terres ni renoncé aux transformations sociales profondes auxquelles il avait procédé. Nos collègues ont compris que je veux parler de la Yougoslavie. (*Sourires.*)

Il est bien clair que « l'impérialisme de la machine agricole » ne s'est pas mué en volonté de transformer le régime social de ce pays.

Dans ces conditions, on ne voit pas comment la signature du pacte de l'Atlantique pourrait augmenter les dangers que comporte cette division présente du monde en deux blocs.

Mesdames, messieurs, il faut donc ratifier le pacte Atlantique, qui tient compte du monde tel qu'il est et ne menace personne, qui se borne à constater que, si l'organisation internationale de la défense collective n'est pas possible à l'échelle des Nations Unies, il faut alors l'organiser à une échelle plus réduite.

Mais, s'il faut ratifier le pacte, il faut aussi le comprendre. Et d'abord, il ne faut pas faire croire aux Français que leur sécurité sera assurée par la seule signature du pacte Atlantique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Qu'il s'agisse de la stabilité intérieure des institutions républicaines ou qu'il s'agisse de la sécurité extérieure, il ne peut rien être fait de solide et de définitif sans l'effort des citoyens eux-mêmes de ce pays, dont nulle aide extérieure, nulle entrée dans une communauté internationale ne peut intégralement tenir lieu.

En ce qui concerne la défense nationale, nous avons annexé à notre rapport la demande qu'au mois d'avril 1949 les puissances du traité de Bruxelles ont adressée aux Etats-Unis, et la réponse que le gouvernement des Etats-Unis a faite le 6 avril. Nous y avons annexé aussi des extraits d'une publication du département d'Etat relative à l'aide militaire et que, si la curiosité vous en est venue, vous avez pu lire intégralement.

Les débats qui viennent d'avoir lieu au Sénat des Etats-Unis ont encore mis en lumière le fait que, s'il n'y a pas de dépendance de droit entre le pacte de l'Atlantique Nord et l'aide militaire, la relation de fait existe; je n'en veux pour preuve que le rejet de certains amendements. Par ce rejet, le Sénat a manifesté sa volonté de ne point interdire au Gouvernement, comme le demandaient les auteurs des amendements, l'envoi d'armes dans les pays de l'Europe occidentale.

Seulement, l'aide militaire des Etats-Unis à l'Europe occidentale est semblable à l'aide économique et financière du plan Marshall. Elle suppose, d'abord, des efforts individuels de chacun des participants.

De même que l'aide économique et financière, elle est accordée pour favoriser les efforts individuels, d'une part, pour les compléter, d'autre part.

Elle suppose, par conséquent, que notre propre programme de défense nationale existe parallèlement à notre programme de relèvement économique, dont le pacte et le projet de loi américain sur l'assistance militaire déclarent qu'il doit toujours être observé, les Etats d'Europe occidentale étant appelés à recevoir les moyens de réarmer dans la mesure que leur permet leur propre relèvement économique et financier.

L'aide militaire suppose aussi que les programmes des pays d'Europe occidentale sont intégrés en un programme commun.

Il n'y aurait donc pas, mes chers collègues, d'erreur plus redoutable, je dirai presque, au sens étymologique du mot, d'erreur plus formidable que de prétendre que nous, Français, nous ne pouvons pas établir un programme de défense nationale parce que nous ne connaissons pas encore le montant de l'aide américaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Ce serait aller exactement à l'encontre de la conception des Etats-Unis — on va le voir dans les jours qui viennent — quant à l'aide américaine, qui témoigne des mêmes principes, de la même volonté d'entr'aide en faveur de ceux qui s'aident eux-mêmes, qu'il s'agisse de sécurité militaire ou de redressement économique et financier.

Je n'hésite donc pas à dire que nous ne devons pas, nous, Français, pas plus que les autres signataires, considérer le pacte Atlantique comme un chèque en blanc à tirer sur le budget américain et qui serait remis à chacun des pays signataires.

Le pacte Atlantique, c'est l'entrée dans une organisation commune de sécurité collective. Unis aux Etats du Benelux, au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique par le pacte, serons-nous mieux ou plus mal placés pour assurer notre sécurité, aux moindres frais, par l'édification d'une défense nationale contre toute agression préparée et combinée, grâce aux organes prévus à l'article 9 de ce pacte ?

La commission des affaires étrangères pense que nous serons mieux placés, mais elle estime également — je suis sûr que M. le rapporteur de la commission de la défense nationale le dira également — que la France a sa place toute marquée dans des organes qui doivent être constitués, dans de telles conditions qu'elle puisse faire entendre sa voix dans la détermination d'une stratégie défensive commune.

Si nous devons comprendre le pacte et le faire comprendre à nos concitoyens, comme je l'ai dit, nous devons également le faire comprendre aux Etats-Unis d'Amérique et faire connaître le sentiment des Français, notamment celui de l'Assemblée nationale au moment où elle se prépare à recommander la ratification.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, après votre prédécesseur qui a jeté les bases de l'appel aux Etats-Unis d'Amérique, dans les conditions précisées dans le rapport, vous avez gagné, par votre action aux Etats-Unis, j'ai pu le constater moi-même, la confiance de beaucoup et vous pouvez faire comprendre bien des choses dans ce grand pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous vous demandons de faire comprendre que, dans l'opinion du Parlement français, le pacte n'est pas une fin, mais un commencement, et que si sa mise en œuvre n'était pas organisée et complétée sur le plan militaire, il ne vaudrait, hélas ! pas beaucoup plus probablement que l'accord de Locarno, l'article 16 du Covenant ou le pacte Briand-Kellog. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais nous savons que le pacte Atlantique est un préalable indispensable à la détermination d'une stratégie défensive commune et à l'adoption en commun d'une défense internationale de la zone de l'Atlantique Nord.

On parlera certainement à cette tribune des débats au Sénat américain, et certains de nos collègues verront peut-être dans le sénateur Taft, du parti républicain, un allié imprévu.

Quant à nous, nous ne critiquons pas certaines hésitations. Nous ne critiquons pas celles du sénateur Taft, parce que nous savons qu'il éprouve fréquemment, dans de pareils débats, certains remords. Et nous le constatons en l'occurrence, puisqu'il a dit qu'il voterait, demain, l'entrée en guerre des Etats-Unis si la Russie soviétique attaquait les démocraties de l'Ouest européen, mais qu'il ne votera pas le pacte de l'Atlantique Nord, qui est justement destiné à prévenir cette attaque.

Nous le comprenons. Nous ne le critiquons pas. Nous essayons de comprendre les difficultés qui peuvent surgir dans l'évolution des esprits à l'étranger et, notamment, aux Etats-Unis. Nous comprenons qu'une évolution aussi profonde, aussi importante, aussi foncière que celle qui a abouti au vote du Sénat américain ne se fait pas sans hésitation.

Il est tout de même remarquable et réconfortant que ce vote ait eu lieu à une majorité qui constitue pour nous la preuve que l'opinion publique américaine a compris ce qu'est le pacte Atlantique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Eh bien! nous leur montrerons, vous leur montrerez, monsieur le ministre, que, dans l'âge atomique et avec l'importance du facteur temps, une Europe seule, cela a été démontré à cette tribune beaucoup mieux que je ne le saurais faire, ne peut pas se défendre longtemps ou avant très longtemps.

Vous leur montrerez aussi que si l'Europe venait à être subjuguée et si toute sa capacité industrielle, si toute sa capacité était au service de son agresseur, les Etats-Unis d'Amérique ne pourraient sans doute se défendre facilement; ils seraient, en effet, placés devant une puissance industrielle si formidable et munie de tels moyens que la guerre, inévitable, se traduirait pour eux par l'écrasement, non seulement de leur niveau de vie, mais de leur propre régime.

Vous leur montrerez, par conséquent, que ces deux stratégies isolées étant impossibles, la seule qui soit vraiment possible, c'est la stratégie nord-atlantique, coordonnée pour économiser, d'abord, les ressources financières et, surtout, les vies humaines. Si, en effet, cette stratégie est vraiment organisée, elle empêchera l'agression; l'agression ne se produira pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Un grand soldat américain, le général Bradley, a dit le 3 mai 1949 que l'Amérique et l'Europe ont une frontière défensive commune et que cette frontière passe actuellement au milieu de l'Europe. « Actuellement », a-t-il dit.

Cette frontière défensive commune doit être défendue par la stratégie défensive commune et, pour y parvenir, il faut employer des méthodes qui démontreront notre détermination, à la fois pacifique et tranquille, pour assurer l'intégration des pays signataires et non pas cette désintégration qui, d'après certains articles de presse, irait se propageant dans les pays signataires, du fait du débat au Sénat américain. Pour assurer cette intégration, il nous faut faire passer dans les faits ce qu'on a appelé la « communauté atlantique ».

J'ai entendu au sujet de ce vocable bien des critiques et même quelques sarcasmes. Je l'ai entendu comparer à la Sainte-Alliance et je l'ai même entendu comparer, à la tribune des Nations Unies, par le très distingué représentant de la Pologne, au pacte antikomintern.

Ceux qui se livrent, mes chers collègues, à ces sarcasmes devraient se rappeler le rôle que l'Atlantique a joué au cours de deux guerres, non seulement comme champ de bataille, mais comme véhicule du ravitaillement de la guerre.

Ils devraient peut-être se rappeler, dans certains cas, les convois de Mourmansk, et même les convois du cap de Bonne-Espérance et de Bassorah, qui n'ont pas peu, quelle que fût leur destination orientale, contribué à la victoire sur l'Allemagne hitlérienne, même de la Russie communiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ils devraient se rappeler aussi, s'ils y sont sensibles, que le Nouveau-Monde tient de l'Occident européen les fondements de ses institutions, sa conception de l'homme et celle de ses relations entre l'individu et l'Etat.

Ecoutez, mes chers collègues, ces paroles qui furent prononcées à cette tribune, il y a un peu plus de vingt-cinq ans, le 11 janvier 1924:

« Les Etats-Unis ont eu le tort de se désintéresser beaucoup trop tôt du sort de l'Europe. Ainsi, leur propre sacrifice n'a pu porter tous ses fruits. Mais qui le leur a dit avec plus de force que le président Wilson, muré dans l'étroit espace qui renferme son corps, mais ne limite pas l'usage de sa pensée ?

« Ce que pense et vient exprimer le président Wilson avec une force admirable, beaucoup d'Américains le croient et le disent dans ces graves entretiens qu'ils vous accordent, où on les sent fidèles à ce libéralisme qui les a faits, eux aussi, ce qu'ils sont.

« On pense et parle ainsi même à Chicago, au contact d'une population en grande partie d'origine allemande. On pense et on parle ainsi dans les universités, à Harvard, où la liste des étudiants morts à la guerre, placée au seuil même de l'édifice, lui confère une gravité comme religieuse et associe l'image de la France aux préoccupations quotidiennes des travailleurs.

« On pense également ainsi à Colombia, où s'érige, dans la plus belle pièce, la maquette de l'université de Louvain, qui va être reconstruite par l'Amérique, près d'un tableau où le recteur de l'université résume et définit les conditions essentielles d'une paix juste.

« Ah! messieurs, ne laissons pas affaiblir par des imprudences et par des récriminations réciproques cette fraternité dans l'idéal qui tient à nos communes origines politiques, à l'identité des principes sur lesquels nos deux démocraties sont fondées, communauté toujours vivante dans le cœur des Américains d'élite. »

Ces paroles, vous avez reconnu l'orateur qui les a prononcées à cette tribune: c'est le président de notre Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il a défini ce jour-là, avec son intuition profonde d'humaniste et de patriote, ce que c'est que la communauté atlantique.

Oui, la communauté atlantique existait, même sans le pacte, elle existait avant lui. Par deux fois, elle s'est levée contre la tyrannie et contre une tentative de domination mondiale. Le pacte se borne à la reconnaître, il ne l'a pas créée. Il la reconnaît pour le meilleur et pour le pire.

Plaignons seulement ceux qui ont déserté cette tradition profonde de nos amitiés internationales et qui ne veulent voir dans l'expression de cette tradition démocratique que ce qu'ils appellent « la conjuration des forces de réaction ».

Nous connaissons, d'ailleurs, mes chers collègues, ces opposants.

Ne sont-ce pas ceux qui ont voulu barrer la route au plan Marshall, barrer la route à l'Union européenne, barrer la route aux idées fédéralistes, bref à tout ce qui peut donner de l'espoir, à tout ce qui peut conduire au relèvement d'une Europe épuisée ?

Est-ce que tout ne se passe pas comme si les opposants voulaient maintenir cette Europe dans son doute et dans son épuisement, afin qu'elle devienne plus facilement réceptive à la transformation totalitaire ? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Faisons donc passer dans les faits la communauté atlantique. Sans elle, sans la sécurité qu'elle peut donner aux Européens, ceux-ci ne pourront pas faire l'Europe et il n'y aura pas d'Europe.

Avec elle, dans le passé, il n'y aurait pas eu les deux guerres que l'Allemagne a provoquées. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

La politique qui s'exprime par le pacte Atlantique consiste à voir le monde tel qu'il est et non pas, mes chers collègues, comme nous voudrions qu'il fût, ce qui, selon Bossuet, est le plus grand « dérèglement de l'esprit ».

Cette politique consiste à refuser toute prime, tout encouragement à l'idée même d'une agression possible. Elle refuse de laisser la France ouverte, solitaire, désarmée, comme le disait notre collègue Lapie devant la commission des affaires étrangères, et de la condamner, à brève échéance, à une politique de soumission. Elle refuse d'en faire — et de l'Europe occidentale avec elle — une tentation pour un agresseur. Elle permet d'associer douze nations qui déclarent à l'avance leur décision de se défendre ensemble, décision qui certainement fera, dès aujourd'hui, réfléchir les grands de ce monde.

Certes, je l'ai écrit dans mon rapport, nous souhaitons que l'organisation internationale que le pacte Atlantique se propose de réaliser soit une nécessité transitoire et qu'un jour vienne où les progrès de la sécurité collective dans le cadre de la charte des nations unies le rendent inutile.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Très bien!

M. le rapporteur. Quel sera ce jour ?

Ce jour sera celui où le droit, incarné par l'Organisation des Nations Unies, sera appuyé par la force internationale, celle même qu'a prévue la charte de San Francisco.

Jusqu'à ce que ce jour se lève, le Gouvernement et l'Assemblée doivent prendre leurs responsabilités.

C'est ce que le Gouvernement nous invite à faire et, avec lui, votre commission des affaires étrangères. C'est ce que vous ferez en votant le projet de loi que nous vous soumettons.

Vous ne le ferez pas dans je ne sais quelle euphorie, dans je ne sais quel abandon de l'effort et pensant terminer par votre vote une œuvre qui va, au contraire, commencer et dont l'exécution vous imposera encore, par la suite, je le dis franchement, des décisions viriles. Vous le ferez avec la conscience claire que toute politique extérieure a ses risques, mais que le pire de tous consiste à ne pas savoir choisir.

Vous marquerez d'une façon éclatante, par vos votes, la détermination farouche de la France de défendre son sol si elle était attaquée et, en même temps, les principes qui ont fait sa force, qui ne cessent de la guider et par où elle se trouve aujourd'hui rejoindre, sur une base commune de civilisation et de pensée, les Etats signataires avec elle du pacte Atlantique.

Ne menaçant personne, il n'a été pensé, il n'est dirigé et il ne sera tendu et effectif que contre la guerre, contre le renouveau des horreurs que nous avons connues et juré de bannir d'un monde où nous voulons voir assuré le salut d'une civilisation fondée sur le respect de la personne humaine et de ses libertés. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Et sur l'exploitation de l'homme par l'homme!

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale, rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale

m'a fait l'honneur de me confier la charge de vous faire connaître l'avis qu'elle a émis à l'unanimité, exception faite de nos collègues du groupe communiste, sur la ratification qui vous est aujourd'hui demandée du pacte de l'Atlantique.

En désignant son président, elle a voulu marquer le haut intérêt qu'elle porte à cet instrument diplomatique. Elle a aussi pleinement conscience des graves responsabilités qui incombent aujourd'hui au Parlement français tout entier et aux membres de la commission de la défense nationale en particulier.

Qu'il me soit permis, au moins à titre personnel, mais je suis certain d'être approuvé en cela par la très grande majorité de cette Assemblée, de rendre un hommage particulier à la qualité exceptionnelle du rapport que vient de présenter M. René Mayer au nom de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. L'ampleur et la qualité de ce remarquable rapport faciliteront singulièrement ma tâche et me permettront de ne traiter, en principe, devant vous que les aspects purement militaires du pacte.

Quant à ses origines, je me contenterai de rappeler qu'elles se rattachent, dans le passé, à nos regrets des expériences de 1914 et de 1939, où les peuples libres, cependant conscients du danger qui les menaçait, n'ont pas su réaliser en temps opportun l'union nécessaire pour s'opposer aux desseins, d'abord, et aux actions, ensuite de l'agresseur.

Dans le présent, le pacte se rattache étroitement aux engagements des Nations Unies et au pacte de Bruxelles qui en marquait un premier aspect régional.

Il se rattache aussi, et au moins indirectement, au plan Marshall, puisque du relèvement convenable et rapide de l'économie européenne dépend incontestablement le plan général de réorganisation des défenses nationales indispensable pour assurer la résistance des peuples à toute agression.

Les buts essentiels du pacte sont définis aux articles 1er et 2 de cet instrument.

De quoi s'agit-il, en fait, et aucune propagande, si habile et si constante soit-elle, ne saurait prévaloir là contre? Il s'agit d'assurer la paix dans le monde en s'opposant aux desseins de tout impérialisme qui tendrait, fût-ce même sous le couvert d'une idéologie philosophique et politique, à certains yeux attrayante, à asservir le monde. Il s'agit de sauver et de maintenir une civilisation qui nous est chère et à l'édification de laquelle nous avons si brillamment et si constamment travaillé. Il s'agit de sauver la liberté, bien commun de tous les hommes, même des plus déshérités. Il s'agit de sauver l'homme dans son intégrité et dans sa beauté. Il s'agit de sauvegarder la prééminence et le contrôle de l'esprit sur la matière.

Une propagande savamment orchestrée tend à abuser les peuples que nous voulons sauver, en prêtant aux contractants du pacte de noirs desseins agressifs.

C'est là une chanson qui a longtemps retenti à nos oreilles du jour de l'arrivée au pouvoir de Hitler jusqu'au jour de ses agressions.

Les peuples libres, et le peuple de France en particulier, dont l'esprit ne se laisse jamais abuser, comprennent cependant que nous travaillons aujourd'hui dans le seul but de leur épargner la servitude, les souffrances et la mort.

Quant aux arguments relatifs à la violation de la charte des Nations Unies et au traité de défense qui nous lie avec la Russie, le distingué rapporteur de la commission des affaires étrangères les a réfutés, à mon sens, sans appel, et je me garderai d'y rien ajouter.

Notons seulement que si l'on considère, à juste titre, les Etats-Unis comme les promoteurs et les animateurs du pacte, je ne sache pas que quiconque puisse trouver dans leur histoire une intention et moins encore un geste d'agression contre quelque peuple que ce soit.

M. Alfred Malleret-Joinville. Cuba et l'Espagne, par exemple.

M. le rapporteur pour avis. Pour notre part, nous saluons avec la plus grande espérance leur abandon raisonné d'une politique passée de trop grande réserve devant les dangers d'agression.

L'étendue géographique d'application des prescriptions du pacte est définie à l'article 6 et se limite actuellement aux douze puissances jusqu'à présent signataires.

Cet élargissement territorial qui n'a peut-être pas atteint son point final comporte assurément pour tous les contractants et pour nous-mêmes des avantages et des inconvénients. C'est ainsi, par exemple, qu'il nous est utile de savoir la participation de certains pays nordiques comme la Norvège ou le Danemark, mais il est évident que, dans le même temps, le champ des risques s'élargit jusqu'à eux.

Les moyens de défense commune d'une civilisation commune sont définis dans les articles 3, 4 et 5 du pacte et je vous renvoie, mesdames, messieurs, à ce sujet, à l'analyse très complète et très claire qu'en a faite pour vous M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Vous y verrez que le pacte n'a pas prévu et n'avait d'ailleurs pas pour mission de prévoir d'autre moyen que l'assistance mutuelle, c'est-à-dire la mise à la disposition de chacun des contractants, au cas d'agression, de tous les moyens de défense propres à chacun des autres contractants.

La question qui se posait donc pour votre commission de la défense nationale et à laquelle nous avons à vous répondre d'une façon claire et surtout motivée est celle-ci: en l'absence de clauses militaires précises dans le pacte lui-même, est-il prudent et convenable de procéder dès maintenant à sa ratification, c'est-à-dire d'approuver la signature déjà donnée à Washington par les représentants qualifiés du Gouvernement de la République française?

Pour répondre à cette question, nous examinerons aussi brièvement que possible l'équilibre des forces en présence dans l'hypothèse qu'il faut bien avoir le courage et la loyauté de préciser, ne serait-ce que pour fixer la stratégie de défense commune; hypothèse qui ne saurait faire oublier, cependant, que le pacte s'applique, en tout état de cause, à tout agresseur d'où qu'il vienne et à quelque moment que ce soit. Nous étudierons ensuite les risques particuliers de notre pays dans cette hypothèse, les obligations que nous contractons loyalement et en pleine conscience de nos responsabilités et, enfin, les droits qui, à notre avis, sont la contre-partie de nos obligations et que nous avons la responsabilité de défendre.

Enfin et subsidiairement, il convient, là encore, de parler, au moins brièvement, du problème allemand.

L'équilibre des forces en présence est basé sur l'hypothèse, qu'on est bien contraint d'envisager, mais qui, il faut le souligner encore, n'en exclut aucune autre, d'une agression soviétique, appuyée, éventuellement, par les forces des pays satellites vivant sous le régime dit de « démocratie populaire ».

Soulignons à ce propos qu'il n'est pas un de nous qui ne souhaite ardemment voir la Russie soviétique modifier sincèrement, profondément, et si possible définitivement, sa politique et son attitude actuelles pour participer enfin à l'immense croisade des peuples pour la paix.

Le fait reste, hélas! que son attitude passée et présente fait à tous les peuples libres l'obligation d'assurer leur sécurité commune sans elle et, si besoin est, pour se défendre contre elle.

Les renseignements de source sérieuse, mais évidemment de valeur relative, qui ont pu franchir le « rideau de fer », soigneusement baissé d'ailleurs, permettent de tenir pour assuré que, sur une population de près de 200 millions d'habitants, la Russie soviétique maintient encore en état de mobilisation environ 5 millions d'hommes, se répartissant en gros comme suit:

Armée de terre: 2 millions et demi d'hommes, auxquels il faut ajouter quelque 500.000 hommes de police militarisée et organisée en grandes unités, selon un système qui rappelle assez étrangement certaines organisations de triste mémoire;

Marine: 600.000 hommes environ;

Aviation: 500.000 à 600.000 hommes.

L'armée de terre comporte environ 160 à 180 grandes unités, et on peut estimer l'aviation de première ligne à environ 17.000 appareils et à 40.000 appareils les possibilités de construction annuelle.

Il semble bien, au surplus, que ces grandes unités soient d'ores et déjà réparties en masses de manœuvre, avec des axes de marche déterminés, et coordonnés entre eux dans un but stratégique, avec des arrières organisés.

Enfin, il existe des corps de parachutistes en nombre important, avec des moyens de transport par air considérables.

Encore faudrait-il ajouter à cela, d'une part, tous les effectifs des nombreuses organisations de préparation militaire, ou de corps divers, camouflés sous des vocables d'activité civile — il n'est pas téméraire de penser que l'ensemble de ces organisations groupe, actuellement, environ 15 millions d'individus —, d'autre part, tous les moyens militaires et humains des démocraties populaires satellites.

D'ores et déjà, une partie très importante de ces forces est placée aux frontières de l'Europe occidentale.

Si l'on examine maintenant le budget de défense nationale de l'U.R.S.S., budget qu'il est d'ailleurs infiniment délicat de critiquer valablement, car de nombreuses dépenses militaires sont inscrites dans des chapitres de dépenses civiles, telle la recherche atomique et la recherche scientifique, on constate qu'il est actuellement, en chiffres ronds, de 13 milliards de dollars, c'est-à-dire sensiblement équivalent à celui des Etats-Unis d'Amérique.

Il convient, au surplus, de noter que, par suite de la différence considérable entre le standing de vie du soldat améri-

cain et celui du soldat russe, pour un budget de même importance, la Russie est en mesure d'entretenir deux soldats là où l'Amérique ne peut en entretenir qu'un seul.

Les forces militaires soviétiques s'appuient, au surplus, sur une industrie en perpétuel développement, alimentée par des ressources naturelles, abondantes et variées, dont la prospection sur les 22 millions de kilomètres carrés de l'Union soviétique est loin d'avoir révélé toutes les richesses.

Certes; des faiblesses existent dans cette immense machine industrielle. Il n'en demeure pas moins qu'elle se développe et que sa puissance s'intensifie chaque jour. Tous les efforts des plans quinquennaux, même s'ils ne sont que partiellement réalisés, y tendent.

Dès à présent, la production d'acier s'élève à plus de 20 millions de tonnes, l'extraction du charbon à plus de 220 millions de tonnes et la production pétrolière, considérée comme un point faible, atteint cependant 30 millions de tonnes.

Enfin, si l'on considère la part de l'activité industrielle soviétique consacrée à des fins militaires, on peut l'estimer à 74 p. 100 de l'activité totale.

En 1939, l'Allemagne ne lui consacrait que 39 p. 100. Pourtant, nous savons dans quel péril mortel elle a un instant placé le monde!

Il apparaît donc à l'évidence que, tant sur le plan des effectifs militaires que sur celui des possibilités industrielles, les signataires du pacte de Bruxelles ne peuvent espérer lutter avec chance de succès s'ils sont livrés à leurs seules ressources.

Il n'est pas d'usage de faire connaître à l'agresseur éventuel les forces qu'on est en mesure de lui opposer. Je n'aurais garde, surtout à cette tribune, de manquer à cette élémentaire prudence. Je me contenterai donc d'indiquer que les forces des puissances occidentales actuellement groupées, pour leur défense commune, dans le cadre du pacte de Bruxelles sont très loin de permettre une comparaison valable et rassurante avec celles que je viens d'énoncer rapidement.

Cela tient, évidemment et avant tout, au fait que, dès la Libération, chacune de ces nations a eu le souci de se consacrer aux œuvres de paix. Ces nations témoignaient ainsi de leur généreuse volonté de consacrer leurs revenus nationaux, non point à des œuvres de guerre, mais à l'amélioration de la condition humaine, d'autant plus nécessaire que celle-ci venait d'être plus profondément atteinte. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

J'entends déjà, mesdames, messieurs, l'objection majeure qu'on va nous présenter, à savoir: dans ces conditions, « quel crime contre le peuple de France » que de l'opposer à une force reconnue aussi considérable!

En réponse — cette réponse, vous l'avez déjà faite — il est facile d'indiquer que c'est précisément le but fondamental du pacte de l'Atlantique que de réaliser, devant le lourd danger ainsi connu et défini, l'union de toutes les forces des peuples libres. Et c'est pourquoi nous n'avons pas à rougir, mais bien au contraire à nous féliciter de l'extension considérable des moyens de défense que représente le pacte de l'Atlantique se surajoutant, sur le plan des continents, à la défense régionale européenne.

L'auteur véritable du pacte de l'Atlantique, mesdames, messieurs, c'est la Russie soviétique et la menace qu'elle fait peser sur le monde par sa politique présente.

Voilà ce que, du haut de cette tribune, nous avons le droit et le devoir de dire au peuple de France. Et c'est dans ces conditions qu'en signant le pacte Atlantique, nous éloignerons de nous la peur du danger, car personne ne saurait méconnaître la puissance industrielle des Etats-Unis qui vient accroître utilement nos modestes forces actuelles européennes. Il n'est pas un de nous qui ignore, en particulier, l'existence de la bombe atomique, tout en souhaitant que l'énergie nucléaire soit réservée à des œuvres de paix. Et l'on comprend dès lors l'insistance de la diplomatie soviétique à vouloir en interdire sans contre-partie la fabrication.

Puis, nous avons aussi dans notre camp, et elles ne sont pas négligeables, des forces morales considérables, la volonté des hommes libres de défendre leur liberté, la conscience, maintenant bien acquise, de la solidarité internationale des peuples en face du danger, enfin la certitude de la victoire de l'esprit sur la matière — l'Allemagne en a fait par deux fois l'expérience à ses dépens, ainsi que ses alliés d'un moment.

Examinons maintenant les risques particuliers à notre pays du fait de sa situation géographique, au cas d'une invasion venant de l'Est ou du Nord, c'est-à-dire dans l'hypothèse actuellement envisagée. Personne ne sait mieux que nous, hélas! par l'expérience des multiples invasions dont nous avons été victimes, combien est vulnérable notre territoire et quelles convoitises s'acharnent à l'occuper pour l'exploiter.

C'est sans doute cette défense de notre sol avec notre chair et notre sang...

M. Virgile Barel. Et avec notre esprit!

M. le rapporteur pour avis. ...qui constitue le plus solide ciment de l'unité française et le fondement même de notre courage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Il n'est certainement pas risible que tant de Français aient eu, pour lutter contre leurs agresseurs, à verser leur sang. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Le fils de M. Barel a été fusillé par les boches.

M. le rapporteur pour avis. Les mères de France, dont vous semblez vous préoccuper tellement, penseront certainement que vos rires sont déplacés.

M. Robert Manceau. Vous oubliez Stalingrad !

M. André Tourné. Vous avez présenté, devant la commission de la défense nationale, un rapport dans lequel il n'y avait pas tout ce que vous êtes en train de dire.

M. Pierre Métayer. M. Montel a la confiance de la majorité de la commission de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Tourné. Mais il est en train de dire des choses qui n'ont pas été dites en commission.

M. le rapporteur pour avis. Ainsi donc, nous sommes, une fois de plus, dans l'attente angoissée d'avoir à subir le choc et d'être ainsi appelés au rôle glorieux, mais sanglant, d'avant-garde des peuples libres. Et c'est pourquoi, nous avons, une fois de plus, pour la défense commune, à tourner nos yeux vers la frontière de l'Est et, éventuellement, du Nord, pour barrer la route à l'agresseur.

Nous acceptons sans faiblir cette tâche comme une servitude des privilèges accordées par la nature à notre pays. Nous savons que ceci nous oblige, dans la seule limite de nos facultés contributives, économiques et financières, à consacrer à notre budget de la défense nationale le maximum de nos ressources et le meilleur de nos efforts.

Les interventions de tous les orateurs des divers groupes de l'Assemblée, du moins de tous ceux qui restent attachés à la défense de nos libertés, ont apporté au Gouvernement, lors des débats sur le budget militaire, l'aide désintéressée de leurs conseils et de leurs critiques pour que notre défense nationale, si elle reste faible en possibilités, soit forte en qualité.

Nous comprenons bien, et nous ne cesserons de comprendre que de notre propre effort, dépend celui même de nos associés. Mais, au regard de ces obligations, il est, pour tous nos associés, à notre égard, un devoir de compréhension, de justice et de courtoisie qui consiste d'abord à reconnaître loyalement et sans réserve notre apport permanent et considérable de sang et de valeurs matérielles et morales depuis 1914 à la défense commune, car c'est bien cette même défense commune qui est encore actuellement en cause.

Nous avons le droit de considérer que le pacte Atlantique ne saurait être seulement un instrument de portée politique. Il peut être, dans les circonstances que nous avons définies, le meilleur ou le pire. Le pire, s'il ne devait être qu'une façade qui n'effrayerait personne et exciterait quelques-uns. Le meilleur, s'il est assorti, comme il le faut, d'accords militaires précis et immédiats.

Nous sommes, en bref, en droit d'attendre toute l'aide militaire indispensable pour nous permettre de gagner, en avant et en couverture de nos frontières, la première bataille.

L'invasion signifierait la fin de notre pays et, par voie de conséquence absolue, d'une part, l'asservissement de l'Europe, d'autre part, la prise de positions stratégiques pour l'attaque du continent américain.

Songe-t-on assez outre Atlantique à ce que représenterait la libération de l'Europe après une longue occupation soviétique ? Bien plus encore qu'après l'occupation allemande et nazie, les structures mêmes de la société et de l'économie européenne tout entière seraient détruites et placées en d'autres mains. Si bien que le libérateur tardif trouverait devant lui une autre civilisation dirigée et tenue en main par des hommes nouveaux bien décidés à garder leur place et à organiser pour ce faire une entreprise de guerillas infiniment difficile à réduire.

L'aide que nous sommes en droit d'attendre et qui, je le répète, ne nous dispense pas de notre effort personnel, doit porter non seulement sur les moyens matériels et financiers, mais aussi sur les moyens humains.

Certes, nous rendons hommage avec respect, émotion et reconnaissance aux sacrifices que représente le sang versé sur

notre sol par nos alliés au cours des deux conflits précédents, mais il ne faut pas qu'un tel sang soit versé inutilement parce que la présence des effectifs destinés précisément à empêcher l'agression se manifesterait trop tardivement.

Nous souhaitons, pour notre part, que, dans cette période de tension internationale et de paix apparente, et en tout cas jusqu'au rétablissement d'une vraie paix, les effectifs d'occupation américains et britanniques sur le sol de notre Europe ne soient pas diminués, mais au contraire renforcés.

Nous avons le droit de demander et d'obtenir notre participation à titre d'associés, à égalité de droits, dans les organismes de défense prévus au pacte et dans les organismes annexes ou connexes.

Il n'est pas possible que la stratégie de défense commune, stratégie de guerre totale englobant toutes les activités militaires et civiles, soit étudiée, décidée, et s'il le fallait, hélas! mise en action sans notre participation étroite et permanente.

Nous concevons, certes, que dans la stratégie générale de défense commune de la zone de l'Atlantique, les Etats-Unis d'Amérique aient, au regard des intérêts divers et parfois contradictoires des nations du continent européen, une position d'arbitre qui les désignerait, éventuellement, mais toujours de libre consentement mutuel, au commandement suprême. Mais notre position géographique, nos risques et les obligations qui en découlent doivent nous permettre d'obtenir qu'un chef français soit l'adjoint immédiat du commandant suprême sur le théâtre d'opérations européen.

Nos alliés américains et anglais ont-ils rougi, en 1918, de voir leurs armées conduites à la victoire par le chef prestigieux qu'était le maréchal Foch?

Je souhaite qu'ils entendent encore l'appel de ce grand chef de guerre: « La défense de l'Europe et de la civilisation est au Rhin », a-t-il répété jusqu'à son dernier souffle.

Les démocraties populaires refuseraient-elles demain, et leur serait-il même permis de refuser, le commandement en chef du généralissime Staline ?

Nous avons aussi le droit et le devoir de ne pas accepter d'être seulement l'infanterie d'avant-garde de la coalition de défense. Nous devons conserver à nos forces armées une autonomie tactique à la mesure de nos moyens, certes, mais aussi de l'aide à laquelle nous prétendons.

Ceci est d'autant plus nécessaire que si, d'aventure, se présentaient d'autres hypothèses que celle prévue — et ces hypothèses, l'histoire nous enseigne de ne jamais les oublier — il importe que nous soyons en mesure d'assurer notre défense propre contre tout autre agresseur dans les meilleures conditions possibles.

Enfin, nous avons assez d'estime pour nos alliés anglais et américains pour être certains qu'ils nous considèrent et ne cesseront de nous considérer comme des associés, à égalité de devoirs, certes, mais à égalité de droits certainement aussi.

La France a toujours eu pour devise : « vivre libre ou mourir ». Elle entend ne point renier cette sublime parole de ses ancêtres.

Consciente de ses devoirs, elle est aussi consciente de ses droits, et là est bien précisément le mobile moral et profond de son adhésion au pacte.

Quant à l'Allemagne, si elle a été admise au Conseil de l'Europe où il lui appartiendra de faire la preuve de sa conversion aux principes de la vraie démocratie et de la loyale collaboration internationale, elle est, au cas où elle se livrerait à une nouvelle agression, justiciable du pacte comme tout autre agresseur. Et ce doit être là pour nous une raison supplémentaire toute particulière d'y apporter notre adhésion.

Ainsi se justifie clairement que le pacte est un instrument de défense contre tout agresseur.

Il appartient au Gouvernement de la France, soutenu sans réserve sur ce point, et au-dessus de toutes les préférences et de toutes les divergences éventuelles politiques, par les assemblées parlementaires et par l'opinion publique, de mettre en œuvre le pacte à ces conditions auxquelles on ne saurait déroger.

Nous savons d'ailleurs, et le Parlement doit savoir, que c'est précisément dans cette voie que les négociations sont dès maintenant favorablement engagées.

Pour conclure, mesdames, messieurs, et sous le bénéfice des explications que je me suis efforcé de vous apporter en son nom, votre commission de la défense nationale vous engage à ratifier le pacte qui vous est soumis.

M. Pierre Girardot. Non pas la commission, mais la majorité de la commission de la défense nationale!

M. le rapporteur pour avis. La majorité de la commission de la défense nationale, c'est-à-dire 39 voix contre 13 voix communistes.

Nous signifierons ainsi au monde et à tout agresseur éventuel notre volonté sincère et active que notre civilisation soit sauvée, que l'Europe soit faite, en sauvegardant la paix, pour que vive la liberté. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée est-elle d'avis de poursuivre la discussion ?

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* La commission propose de renvoyer la suite du débat à demain matin.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Il faudrait tout de même que l'on sache à quoi s'en tenir.

La conférence des présidents, vous vous en souvenez, monsieur le président, avait proposé que le débat sur la ratification du pacte de l'Atlantique aurait lieu vendredi et samedi et l'Assemblée a accepté cette proposition. Plusieurs de nos collègues, sur la foi de ces arrangements, ont donc pris des engagements pour dimanche. (*Mouvements divers.*)

On propose de renvoyer la suite de la discussion à demain matin. Très bien! Mais ensuite ?

Quelles sont les intentions du Gouvernement et de la commission des affaires étrangères ? Dans quelles conditions le débat se continuera-t-il ?

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission propose de renvoyer la suite du débat à demain matin, puis de suspendre ce débat jusqu'à lundi matin, dix heures. (*Protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. De toute façon, il est un point sur lequel l'accord paraît unanime: c'est le renvoi de la suite du débat à demain matin.

M. Jacques Duclos. Et ensuite ?

M. Edmond Michelet. Ensuite, renvoi à lundi. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme Madeleine Braun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Braun.

Mme Madeleine Braun. Il n'est pas souhaitable qu'une discussion de cette importance soit tronçonnée. Il avait été entendu, pour que cet inconvénient ne se présente pas, que nous discuterions pendant deux journées consécutives le pacte de l'Atlantique. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

La discussion a commencé ce soir et voici que M. le président de la commission propose de la continuer demain matin, puis de l'interrompre jusqu'à lundi. La méthode n'est pas bonne, je me permets de le dire, et je ferai la proposition suivante. Puisque nous avons entendu les rapporteurs, nous pourrions interrompre le débat immédiatement et le renvoyer à lundi matin. (*Protestations à gauche et au centre. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Pour les séances de demain, l'Assemblée a le choix entre deux ordres du jour: ou bien poursuivre la discussion commencée ce soir, ou bien reprendre la discussion des aménagements fiscaux.

Je lui demande d'opter pour l'un ou pour l'autre.

Depuis un certain nombre de jours, nous avons multiplié nos séances pour pouvoir, le plus tôt possible, interrompre cette session. Si demain et dimanche l'Assemblée ne siégeait pas, cela reporterait la date de son départ en vacances au mois d'août.

M. le président. Il s'agit, pour le moment, de régler l'ordre du jour de la prochaine séance. Or, en vertu de l'article 34 du règlement, « l'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié qu'en fin de séance pour les séances suivantes, à la suite d'un vote émis au scrutin public et à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit sur l'initiative du Gouvernement ou d'une commission, soit sur une demande signée par trente membres appartenant au moins à trois groupes organisés dont la présence doit être constatée par appel nominal ».

Ces conditions ne sont pas réunies.

M. André Le Troquer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Troquer.

M. André Le Troquer. Je demande à l'Assemblée de s'en tenir à l'ordre du jour qu'elle avait fixé.

Nous le constatons — et peut-être davantage encore quand on est au siège présidentiel — les interversions d'ordres du jour présentent de graves inconvénients. Il est fâcheux d'intercaler des débats qui ne se ressemblnt en rien, qui n'ont aucun lien.

M. le président. C'est évident.

M. André Le Troquer. La clarté exige qu'un débat commencé soit mené jusqu'à son terme.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas modifier son ordre du jour. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. C'est d'ailleurs le règlement.

Par conséquent, si l'Assemblée entend suspendre maintenant le débat, la suite en est renvoyée à la séance de demain matin. (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain samedi 23 juillet 1949, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Demande d'arbitrage de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil à la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par ladite commission sur les propositions de loi: 1° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues, portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, modifiés par la loi n° 48-482 du 21 mars 1948, portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers; 2° de M. Raymond-Laurent et plusieurs de ses collègues, portant prorogation et modification des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946 relative aux jardins ouvriers; 3° de MM. François Dumas et Satonnet, sénateurs, tendant à modifier la loi du 21 mars 1948 relative à la législation sur les jardins ouvriers (n°s 5659-6142-4844-7841. — M. Moisan, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (n°s 7168-7849. — M. René Mayer, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Vote du projet de loi portant approbation de la convention signée le 29 décembre 1947 entre la France et la Belgique et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le capital (n°s 5557-7907. — M. Charles Barangé, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote du projet de loi portant approbation: 1° de la convention signée à Paris, le 18 octobre 1946, entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique, en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus; 2° du protocole signé à Wahsington le 17 mai 1948, modifiant et complétant la convention du 18 octobre 1946 (n°s 7141-7906. — M. Charles Barangé, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote du projet de loi portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos (n°s 7778-7908. — M. Charles Barangé, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote du projet de loi relatif à la taxe de péage que la chambre de commerce de Rennes est autorisée à percevoir dans le port de Redon (n°s 6137-7882. — M. Xavier Bouvier, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (n°s 7168-7849. — M. René Mayer, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (n°s 7168-7849. — M. René Mayer, rapporteur).

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 19 juillet 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (n° 7408-7874.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 19 juillet 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la proposition de loi de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder une amnistie aux délinquants forestiers pour pacage et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie (n° 7219-7889.)

L'inscription est ordonnée.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Hutin-Desgrées une proposition de loi tendant à modifier l'article 75 de la loi de finances du 31 décembre 1936, relatif aux loteries.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7987, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 9 mars 1941 validée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, concernant le remembrement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7989, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Midol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 4, paragraphe 1er, de la loi du 28 octobre 1946 et de l'article 21, paragraphe 3 de la même loi portant, dans l'ordre, élévation du plafond de payement des dommages mobiliers, en attendant le plan de financement et élévation du taux forfaitaire des réparations mobilières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7990, distribuée et, s'i n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Jacques Debû-Bridel et portant modifications à la loi du 8 décembre 1897 et à certains articles du code d'instruction criminelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7988, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Marie Lambert et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre immédiatement fin aux importations de chevaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7991, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Renouvel un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant création de postes à la cour d'appel d'Alger et affectation de magistrats à la chambre de revision en matière musulmane (n° 7543).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7981 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Duveau un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Roger Duveau tendant à définir l'origine des fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, pour la détermination des droits à congé administratif et à perception des indemnités dites de dépaysement ou d'éloignement (n° 6932).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7982 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise (n° 7726).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7983 et distribué.

J'ai reçu de M. Garavel un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de MM. Caillavet, Baylet et Jean Bisson, tendant à instaurer l'échange en nature blé-pain; 2° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des actes dits lois du 18 septembre 1940 et du 11 juin 1941, ainsi que de la circulaire ministérielle du 6 octobre 1947 réinstituant l'échange en nature blé-pain (nos 5622, 5667, 6185).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7986 et distribué.

J'ai reçu de M. Serre un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de MM. Triboulet, Houhey et Kuehn sur la proposition de loi tendant à intégrer dans le corps préfectoral les délégués venus de la Résistance, promus à la Libération et injustement évincés (n° 6172).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7992 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'avis sera imprimé sous le n° 7993, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

L'avis sera imprimé sous le n° 7994, distribué et, s'il n'y a pas d'oppositions, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur:

1° Le projet de loi et la lettre rectificative à ce projet, relatifs à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (nos 5570 et 7441);

2° La proposition de loi de M. Aubame et plusieurs de ses collègues tendant à instituer en Afrique équatoriale française des communes de moyen exercice (n° 3904).

L'avis sera imprimé sous le n° 7984 et distribué.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

OPPOSITION au vote sans débat de la deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail (nos 7313-7660) formulée par M. Montillot.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant un amendement à présenter.

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires (nos 6958 - 7887) formulée par M. Tchicaya.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 22 JUILLET 1949

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

11293. — 22 juillet 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que les directrices et directeurs d'écoles normales d'instituteurs étant recrutés au choix parmi les inspecteurs primaires après inscription sur une liste d'aptitude devraient logiquement avoir un traitement supérieur à celui des inspecteurs primaires. Or, dans l'état actuel du reclassement des deux fonctions, après l'application de la deuxième tranche, un directeur d'école normale de 1re classe reçoit un traitement brut de 496.000 francs alors que, s'il était inspecteur primaire de la même classe, il recevrait un traitement brut de 594.000 francs. Il lui demande si, pour remédier à cette anomalie, il accepte d'envisager les mesures utiles pour rétablir la parité et l'interchangeabilité qui existaient entre les fonctions d'inspecteur primaire et de directeur d'école normale, seule solution équitable et condition indispensable pour assurer un recrutement satisfaisant de la fonction de directeur d'école normale. Ces mesures pourraient être les suivantes: 1° soit reclassement des directeurs d'école normale en six échelons identiques à ceux des inspecteurs primaires avec indices de 250 à 525; 2° soit classement des directeurs d'école normale comme dans le cadre unique des autres chefs d'établissement, en neuf échelons, mais à condition que ces échelons comportent les indices suivants, qui établissent la parité avec les inspecteurs primaires: 250, 275, 301, 326, 350, 401, 463, 525 et 550. Dans cette solution, chaque directeur d'école normale en fonction en 1948 serait replacé, pour ordre, au 31 décembre 1948 dans la catégorie des inspecteurs primaires, puis reclassé immédiatement, avec report d'ancienneté, dans le cadre unique des directeurs d'école normale.

Information.

11294. — 20 juillet 1949. — **M. Henry Mallez** expose à **M. le secrétaire à la présidence du conseil (information)** que la réponse du 19 juillet 1949 à sa question écrite n° 10739 ne lui donne pas le renseignement demandé. Il lui demande de nouveau à quel chiffre, en francs ou en dollars, s'est élevée la somme que l'Etat a dû débourser pour le voyage en Amérique de l'orchestre de la radiodiffusion française.

11295. — 22 juillet 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'autorisation préalable a été nécessaire à la publication d'un journal, de l'ordonnance du 22 juin 1944 à la loi du 28 février 1947; que l'inexistence de cette autorisation entraînait pour les personnes responsables une peine d'emprisonnement de six jours à six mois et une amende de 10.000 à 100.000 francs (ord. 22 juin 1944, art. 6); puis une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 10.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement (ord. 30 septembre 1944, art. 15); que la loi du 28 février 1947, qui a supprimé l'autorisation préalable, a maintenu les mêmes peines d'emprisonnement, mais porté l'amende de 10.000 à 100.000 francs au cas de publication d'un journal suspendu; et lui demande si ces sanctions permettent de conclure au caractère exclusivement pénal, par mesure de sécurité générale, de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique.

11296. — 22 juillet 1949. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** quelles dispositions réglementaires interdisent actuellement l'usage, par une publication, du contingent de papier attribué à un journal nommément désigné.

11297. — 22 juillet 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'article 5 de l'ordonnance du 26 août 1944 enjoint la publication périodique des noms des propriétaires et des rédacteurs de toute « publication » et lui demande si cette stipulation est toujours en vigueur ou abrogée.

11298. — 22 juillet 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** qu'un journal, en même temps que sa propre édition, assure les messageries de divers suppléments portant son titre en surimpression et qui « message » également plusieurs journaux dont il est l'imprimeur dans l'imprimerie S. N. E. P., qu'il loue; et lui demande s'il y a lieu, en l'espèce, à l'application de la loi du 2 avril 1947.

11299. — 22 juillet 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que, dans une imprimerie S. N. E. P., le journal hebdomadaire imprime divers confrères hebdomadaires, mais ferait, semble-t-il, des prix fort différents suivant les clients; et lui demande: 1° quel contrôle peut exercer en la matière le ministère de l'information; 2° quels pouvoirs d'intervention a, en l'espèce, la Société nationale des entreprises de presse, qui a concédé la location d'un bien dévolu à l'Etat.

11300. — 22 juillet 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que l'ordonnance du 6 mai 1944 a réaffirmé, avec un exposé des motifs particulièrement net, la liberté de la presse selon la loi du 29 juillet 1881; que l'ordonnance du 26 août 1944 réglementa l'exploitation commerciale des entreprises de presse et lui demande: 1° si le ministère de l'information a ou a eu pouvoir

...rvenir dans les affaires exclusivement ...merciales et privées d'un journal ou écrit ...dique; 2° dans l'affirmative, en vertu de ...s textes

AGRICULTURE

...01. — 22 juillet 1949. — **M. Bernard Pau...** demande à **M. le ministre de l'agricul...** 1° toutes précisions utiles à propos du ...itre 319 du budget de l'agriculture « Ap...tissage agricole et horticole » et s'il est ...t que les élèves des maisons familiales ...type Lauzun suivent les cours pendant ...ans à raison d'une semaine par mois ...cela pendant quatre mois seulement; ...'il est exact que l'organisation centrale ...Union nationale des maisons familiales », ...e Choron, à Paris, perçoit 10 francs par ...et par jour, alors qu'elle bénéficierait, ...outre, d'une subvention de 6 millions de ...s du ministère du travail et, dans l'affir...ive, en vertu de quels textes.

...NCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

...02. — 22 juillet 1949. — **M. Henri Lacaze** ...nde à **M. le ministre des anciens com...ants et victimes de la guerre** dans quel ...il compte publier au *Journal officiel* le ...et fixant les conditions d'application, à ...ociété nationale des chemins de fer fran... de la loi du 2 octobre 1946 sur les em... réservés, ledit décret ayant été approuvé ...e conseil d'Etat le 4 mai 1949.

DEFENSE NATIONALE

...03. — 22 juillet 1949. — **M. Henri Bergeret** ...se à **M. le ministre de la défense natio...** que la loi n° 49-519 du 15 avril 1949 ...ernant l'appel des jeunes gens sous les ...eaux stipule en son article 7: « Seront ...ensés de leurs obligations de service actif: ...hommes classés bons service auxiliaire par ...conseils de revision ». Un jeune homme ...litaire, classé service auxiliaire par le ...eil de revision, demande en 1949 l'annu...n de son sursis parce qu'ayant terminé ...études. Il est donc astreint aux mêmes ...ations militaires d'activité qu'un jeune ...me appartenant à la classe 1949. Il de...de si, de ce fait, il doit bénéficier de ...oi précitée et être dispensé de ses obliga...s de service actif.

EDUCATION NATIONALE

...304. — 22 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** ...nde à **M. le ministre de l'éducation natio...** quels sont les dépôts d'archives dépar...entales qui ont été anéantis ou partielle...nt détruits et quels sont les efforts accom..., les résultats obtenus pour leur reconsti...on.

...305. — 22 juillet 1949. — **M. Maurice ...llette** demande à **M. le ministre de l'édu...on nationale** s'il n'y a pas lieu d'interdire ...façon absolue la pratique inaugurée par ...ains jurys de relever les points dans les ...mens du baccalauréat, de telle sorte qu'on ... des élèves refusés avec 37 points et demi ...d'autres admis avec 37 et même 36 points.

...INANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

...306. — 22 juillet 1949. — **M. Rosan Girard** ...pose à **M. le ministre des finances et des ...aires économiques** qu'en application de la ...du 19 mars 1946 la Guadeloupe, la Guyane, ...Martinique, la Réunion ont été érigées en ...partement; que depuis le 1er janvier 1948, ...application de l'article 35 de la loi du ...anvier 1948 n° 48-24 l'Etat effectue des dé...nses et perçoit des recettes dans les terri...res intéressés. Il lui demande: 1° les re...tes de toute nature opérées au profit de ...tat au cours des exercices 1948 et des cinq ...emiers mois de l'exercice 1949 dans chacun ... départements sus-mentionnés; 2° les dé...nses supportées par l'Etat au titre des budgets ordinaires des dépenses civiles et militaires (budget extraordinaire de modernisation et d'équipement non compris) dans chacun de ces départements et pendant les mêmes périodes.

11307. — 22 juillet 1949. — **M. Eugène Montagnier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'un crédit de 25 millions a été attribué pour du gibier de repeuplement; 2° que l'accord du 6 août 1948 a été prorogé de trois mois jusqu'au 31 octobre 1949; 3° que ce crédit n'a pu être employé par suite du retard apporté dans la délivrance des licences (14 janvier 1949). Il lui demande: *a*) si ce crédit sera reconduit; *b*) si ces licences pourront être renouvelées en temps voulu avant la date du 31 octobre 1949; *c*) quelle mesure il compte prendre pour faciliter le renouvellement de ces licences.

11308. — 22 juillet 1949. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour la fabrication des boutons en verre, un industriel utilise des creusets en terre réfractaire qui, après un premier chauffage reçoivent la composition, puis sont remis au four; après la cuisson le verre fabriqué refroidit lentement dans le creuset et pour l'obtenir on casse le creuset; celui-ci n'est donc utilisé que pour une seule coulée et disparaît après cette unique utilisation car rien du creuset brisé ne peut être récupéré; il lui demande si, comme cela ne semble faire aucun doute, ces creusets sont à comprendre parmi les produits consommés par le premier usage (article 9 du code des taxes sur le chiffre d'affaires).

INDUSTRIE ET COMMERCE

11309. — 22 juillet 1949. — **M. Jean Llante** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles sont les raisons qui font que va avoir lieu l'importation de 2.800 tonnes d'anhydride arsénieux. Ces 2.800 tonnes importées représentent la production de l'usine de Salsigne (Aude), soit environ 1/6 de la production mondiale. Cette importation payée en devise risque de provoquer l'arrêt complet de l'usine de fusion de Salsigne et de mettre en chômage plus de 600 ouvriers.

11310. — 22 juillet 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est, chaque année, la quantité d'électricité fournie à l'Allemagne (zones d'occupation) et à l'Espagne.

11311. — 22 juillet 1949. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le montant total des dépenses nécessitées par le maintien du régime de répartition des carburants et la répartition de ces dépenses entre les postes suivants: tickets (papier, impression), personnel, immeubles.

INTERIEUR

11312. — 22 juillet 1949. — **M. Maurice Michel** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un inspecteur de police, mis à la retraite d'office par arrêté ministériel du 12 décembre 1947 (cette mise à la retraite n'étant la conséquence d'aucune sanction) ne peut prétendre au bénéfice de la loi du 3 septembre 1947, sur le dégagement des cadres; 2° dans la négative, les raisons pour lesquelles l'intéressé ne peut bénéficier des dispositions de cette loi antérieure à sa mise à la retraite.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11313. — 22 juillet 1949. — **M. André Barthélemy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures peuvent être prises en faveur des vieux travailleurs qui, du fait qu'ils ont vécu de nombreuses années à l'étranger en qualité de salariés ne remplissent pas les conditions de versement nécessaires pour pouvoir bénéficier de la retraite aux vieux travailleurs.

11314. — 22 juillet 1949. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un artisan d'une petite localité travaillant à mi-temps à son compte comme travailleur indépendant et à mi-temps comme ouvrier chez un employeur, cotisant à la fois à la caisse autonome artisanale et à la sécurité sociale comme salarié, pourra prétendre, à l'âge de la retraite, au cumul des deux retraites; 2° dans la négative, s'il serait possible d'envisager la création d'un barème spécial de cotisations pour les travailleurs, nombreux dans certaines régions, se trouvant dans cette situation particulière.

11315. — 22 juillet 1949. — **M. Maurice Bourgès-Maunoury** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un secrétaire de mairie intercommunnal, affilié à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, doit verser les cotisations à la sécurité sociale (6 p. 100) sur le traitement qu'il perçoit d'une petite commune pour laquelle il ne peut être affilié à ladite caisse, n'ayant pas les heures de présence voulues. Par analogie, si cette petite commune doit verser, pour cet agent, les cotisations correspondantes (6 p. 100 + 4 p. 100). Ce cas est comparable à celui d'un secrétaire de mairie instituteur pour lequel aucune cotisation, ni ouvrière, ni patronale, n'est versée sur le traitement de secrétaire.

11316. — 22 juillet 1949. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° à quelles prestations ont rapport les mots « prestations supplémentaires » qui figurent dans de nombreux bilans de caisses primaires de sécurité sociale et, en particulier, au bilan de la caisse de la Charente-Maritime n° 17 B à la Rochelle; 2° le détail des deux chapitres de « prestations supplémentaires » dudit bilan: compte « action sanitaire et sociale » figurant au chapitre: « Dépenses effectuées. — Prestations supplémentaires payées au 31 décembre 1948: 548.077 F, et au 31 mai 1949: 90.919 francs ».

11317. — 22 juillet 1949. — **M. Maurice Schuman** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire émanant de ses services, sous le n° 233, en date du 6 août 1947, indique le taux de 0,60 pour le payement à effectuer à titre de cotisation à la sécurité sociale, « branche accident du travail », sur les indemnités payées à titre de congés payés; et lui demande pour quelle raison ce taux de 0,60 ne peut être retenu que pour les cotisations versées par les caisses de congés payés, les employeurs allouant eux-mêmes les indemnités de congés payés, devant continuer à verser les cotisations au tarif habituel, bien qu'il n'y eût aucun risque d'accident du travail durant la période de congé.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
Fonction publique et réforme administrative.

10738 — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** (fonction publique et réforme administrative) que les conditions dans lesquelles se sont effectuées les opérations d'intégration des fonctionnaires des anciens cadres supérieurs des administrations centrales dans le corps des administrateurs civils ne paraissent pas en conformité avec les éléments de la réponse qui a été faite le 18 mai 1949 à sa question écrite 9520. Qu'en effet, la limitation des intégrations directes à 80 p. 100 des agents en fonction paraît correspondre davantage à une sélection purement arithmétique qu'à une sélection des agents ayant fait la preuve de leurs mérites, le pourcentage adopté pouvant s'avérer en fait différent de celui des agents ayant réellement servi de manière méritante. Que, d'autre part, la présomption du manque de mérite des rédacteurs non issus du concours normal et n'ayant pas atteint la

grade de sous-chef de bureau paraît erronée du fait que les rédacteurs non issus du concours normal, mais ayant atteint le grade de sous-chef de bureau, avaient été, pour la plupart, nommés par le Gouvernement de fait pendant la guerre, sans examen préalable de leurs dossiers par une commission compétente, et avaient bénéficié de leur promotion au grade de sous-chef de bureau à un moment où l'absence pour faits de guerre d'un grand nombre de fonctionnaires facilitait lesdites promotions, l'administration ayant été jusqu'à réduire les ancienneté exigées normalement à cet effet. Que, par contre, les agents demeurés rédacteurs à la date de l'intégration sont, pour la plupart, des agents recrutés depuis la Libération, l'administration ayant fait appel à eux et les ayant titularisés en raison de ses besoins à une époque où l'école nationale d'administration n'existait pas, et cela, après sélection d'un nombre limité d'entre eux parmi de nombreux candidats, par des commissions spécialement compétentes pour examiner les mérites de ceux-ci. Que ces agents n'ont donc pu être promus au grade de sous-chef de bureau dans les délais voulus qu'en raison d'une ancienneté malheureusement écourtée par les événements de guerre les ayant empêchés d'accéder plus tôt aux services publics. Que, par ailleurs, l'ordonnance du 22 février 1945 n'a pas permis à ceux-ci d'accéder au grade en question, les promotions réalisées ayant été limitées et généralement accordées en fait à des fonctionnaires issus du concours normal. Qu'il a été considéré à tort que ces rédacteurs pouvaient, en raison de leur âge, participer au concours d'accès à l'école nationale d'administration, ces agents étant tous, à l'époque, d'un âge supérieur à celui fixé comme âge limite pour le concours réservé aux fonctionnaires, le jour où ils réunissent les conditions d'ancienneté de service requises. Que, s'il a été organisé un recrutement à l'école nationale d'administration réservé aux victimes de la guerre, les candidats se sont révélés si nombreux que cette voie d'accès au corps des administrateurs civils s'est avérée plus limitative que celle du concours normal de ladite école. Que la possibilité supplémentaire offerte par l'examen d'aptitude prévu par l'article 13 du décret du 18 octobre 1945 s'est révélée sans commune mesure avec les possibilités que les dispositions générales d'intégration ont accordées aux agents nommés directement administrateurs civils, bien que souvent recrutés par une autre voie que le concours normal, et cela, en raison de la transformation dudit examen en un concours limité à 40 places et ouvert à des agents temporaires d'administrations temporaires. Que d'ailleurs le texte ayant organisé ce mode limité de recrutement a été annulé par le conseil d'Etat pour excès de pouvoir. Que, pour ces différentes raisons, il ne paraît pas inéquitable, vis-à-vis des administrateurs civils intégrés ou issus de l'école nationale d'administration d'examiner la situation de ces agents. Il semble, au contraire, nécessaire d'éviter la consécration d'un traitement sévère et injuste. Et lui demande s'il n'envisage pas, d'une manière générale, la création d'un cadre latéral d'administrateurs civils où seraient intégrés les agents supérieurs. (*Question du 16 juin 1949.*)

Réponse. — La proportion des rédacteurs recrutés sur titres et reclassés dans le cadre provisoire des agents supérieurs comme ne remplissant pas les conditions juridiques nécessaires pour être intégrés est de 35 p. 100 environ de l'effectif total des agents supérieurs. Ce pourcentage ne justifierait pas la création d'un cadre latéral d'administrateurs civils où seraient reclassés les agents supérieurs. Par contre, certaines mesures favorables peuvent être envisagées en ce qui concerne les victimes des événements de guerre. Un projet de loi en ce sens est actuellement à l'étude.

Postes, télégraphes et téléphones.

10931. — M. Jean-Paul David se référant à la réponse faite le 18 mai 1949 à la question écrite n° 9791 concernant l'affranchissement des circulaires syndicales; 1° constate que l'administration justifie l'affranchissement au tarif des lettres des circulaires contenant des instructions pour les destinataires, des demandes de renseignements particuliers ou simplement une demande de réponse, motif pris que: « Les liens de droit et de fait existant entre l'organisme expéditeur et les destinataires créent, en effet, pour ces derniers, l'obligation de donner à la communication la suite attendue »; 2° signale que cette interprétation repose sur une conception erronée de la liberté d'association et de la liberté syndicale, étant donné que tout adhérent de ces organismes peut, aux termes de la loi même, s'en retirer à chaque instant. Il demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** s'il compte admettre au tarif des imprimés: *a*) les circulaires comportant des appels de cotisations; *b*) les questionnaires relatifs aux enquêtes faites à la demande du ministère des affaires économiques ou de l'industrie et du commerce. (*Question du 28 juin 1949.*)

Réponse. — Le service postal ne peut ni ne doit rechercher si, au moment de l'envoi d'une communication par un organisme syndical à l'un de ses adhérents, celui-ci s'est retiré dudit organisme; le texte, seul, de la communication est examiné en vue de la détermination du tarif postal applicable. C'est ainsi que les circulaires comportant des appels de cotisations, de même que les questionnaires relatifs aux enquêtes faites par le groupement à un titre quelconque et auxquels le destinataire est tenu de répondre, sont passibles du tarif des lettres.

11028. — Mme Germaine Poinso-Chapuis expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)**, la situation d'un contrôleur intégré dans le cadre des inspecteurs adjoints âgé de quarante-six ans cette année, ayant subi avec succès l'examen de contrôleur principal, ayant figuré sur le tableau d'avancement de grade en 1946 et 1947, mais n'ayant pu se mettre à la disposition de l'administration pour les raisons suivantes: déplacement onéreux, difficulté de logement, ravitaillement difficile. Elle lui demande: 1° si ce contrôleur est condamné à rester à l'indice 315, alors qu'il est prévu dans le décret du 10 juillet 1948 une classe exceptionnelle à l'indice 360, qui sera attribuée aux dames-commis (ancienne formule), aux surveillants et aux contrôleurs principaux (nouvelle formule) n'ayant subi aucun examen; 2° si ce contrôleur, qui appartiendra désormais au cadre A (cadre supérieur, décret du 29 mai 1949), alors que les agents précités constitueront le cadre B (cadre secondaire)) sera moins rémunéré que ces derniers; 3° s'il ne peut prétendre, en ce qui le concerne, à cette classe exceptionnelle par msure de justice pendant la période transitoire. (*Question du 5 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Si le fonctionnaire visé par l'honorable parlementaire avait effectué une carrière normale, il serait actuellement, au moins inspecteur avec une grande ancienneté de grade et se trouverait au minimum à l'indice 360. Tel n'est pas son cas puisque, à l'âge de cinquante-six ans, il se trouve encore dans l'emploi de début du corps. Dans ces conditions, l'ayant cause ne peut comparer l'indice maximum de son emploi à celui du grade le plus élevé du nouveau corps des contrôleurs et contrôleurs principaux; pour être valable, la comparaison devrait se faire entre les emplois de début des deux corps considérés; inspecteur adjoint (indice maximum 315) et contrôleur nouvelle formule (indice maximum 265); 2° ce fonctionnaire est moins bien rémunéré que les surveillantes, mais il en est ainsi depuis de nombreuses années. D'autre part, il détient le même indice maximum que les « dames commis » dont la rémunération la plus élevée était avant le 1er janvier 1948, égale à la sienne; 3° l'intéressé n'appartenant pas au corps nouveau des contrôleurs et contrôleurs principaux, ne peut être autorisé à faire acte de candidature lors de l'établissement du tableau d'avancement donnant accès à la classe exceptionnelle de contrôleur principal (indice 340; après 3 ans, 360). Enfin, pour répondre à un argument de l'ayant cause (impossibilité de se mettre à la disposition de l'administration pour les raisons suivantes: déplacement onéreux, difficulté de logement, ravitaillement difficile), il est précisé que les anciens contrôleurs avaient la possibilité de rechercher leur promotion au grade de surveillant de 4e classe (indice maximum 390), qu'ils réunissaient en moyenne 20 ans de services (âge de promotion variant entre 40 et 45 ans), ce qui leur procurait un logement administratif et les plaçait en résidence dans les localités en général assez bien ravitaillées. D'autre part, il y a lieu d'observer que l'administration rembourse une partie très importante des frais de déménagement à l'occasion d'une promotion.

DEFENSE NATIONALE

10433. — M. Pierre Grouès demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est exact que les avantages qui avaient été accordés aux veuves de guerre employées dans les services de l'armée ont été supprimés; dans l'affirmative, de lui en faire connaître les raisons; 2° si les veuves de guerre admises à concourir du fait qu'elles ont dépassé la limite d'âge prévue, ne peuvent être titularisées dans leur emploi au même titre que les veuves de guerre 1914-1918. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Suppression des avantages accordés aux veuves de guerre. — Les veuves de guerre qui, antérieurement à la publication de la loi du 3 septembre 1947 (1) relative au dégagement des cadres de fonctionnaires et agents de l'Etat, étaient rangées, dans la catégorie des personnels ne pouvant être licenciés, en cas de compression d'effectifs, n'ont pu, à la suite de la publication de ce texte être toutes maintenues dans cette catégorie. La loi susvisée a, en effet, précisé que seuls les anciens déportés ou internés de la Résistance et les veuves de guerre ayant charge d'enfants sont exclus de toute mesure de licenciement. Il résulte de ces dispositions que les victimes de guerre autres que celles visées ci-dessus et, notamment, les veuves de guerre sans enfant à charge ne sont plus susceptibles d'être classées dans la catégorie des personnels à ne pas licencier. Les modalités de licenciement des personnels civils de la défense nationale en cas de compression d'effectif ont fait l'objet de la circulaire n° 641/SCR/PC du 15 octobre 1948 (B. O. P. T., page 2910); 2° Titularisation des veuves de guerre. — En application des dispositions de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, les mutilés et veuves de guerre, bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, qui avaient accompli une année de services civils au service de l'Etat à la date du 30 avril 1924 ont été titularisés dans leur emploi. En ce qui concerne les veuves de guerre 1939-1945, aucune disposition analogue à celle de l'article précité n'a encore été prévue. Il convient donc d'attendre les instructions susceptibles d'intervenir à ce sujet.

10730. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées** 1° s'il est exact: 1° que certains appareils électriques destinés à l'aviation font l'objet d'un monopole de fait de la part de la société Egelec, que cette société dispose, pour tout local d'un appartement situé au sixième étage d'un immeuble dans le quartier de Ménilmontant; 2° que cette société serait en relations étroites avec des ingénieurs ayant des postes importants dans des sociétés nationales et que certains outillages destinés à Egelec seraient fabriqués dans lesdites sociétés nationales. (*Question du 14 juin 1949.*)

Réponse. — 1° Il n'existe aucun monopole de fait au profit de la société Egelec; tout matériel dont le montage sur avion a été autorisé par le service technique aéronautique a été l'objet d'une réalisation sur le plan de la libre concurrence. L'installation et les réparations de travail d'une société privée, quelle qu'elle soit, n'est du ressort d'aucun service relevant du ministère de la défense nationale ou des secrétariats d'Etat aux forces armées.

(1) Modifiée par la loi du 22 juillet 1949.

il existe des relations officielles techniques re cette société et des sociétés nationales transports aériens et de constructions aéro- utiques. Ces relations ont été fructueuses isque, à la demande de ces dernières, elles t permis la mise au point par la société lec des matériels nécessaires.

EDUCATION NATIONALE

8925. — M. Jean Solinhac demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont, dans le ressort de l'académie de Toulouse et de Montpellier et par département, le nombre d'élèves et l'effectif du personnel enseignant dans l'enseignement public et privé du premier degré, deuxième degré et enseignement technique. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — La réponse à la question écrite posée par l'honorable parlementaire figure dans les tableaux ci-annexés.

EFFECTIF DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ DANS LES ACADÉMIES DE MONTPELLIER ET TOULOUSE (1947-1948)

I. — *Elèves.*

	ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ		ENSEIGNEMENT DE PREMIER DEGRÉ		ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PUBLIC et centres d'apprentissages.
	Public.	Privé.	Public.	Privé.	
Académie de Montpellier.					
de	3.630	1.233	27.654	1.741	722+ 786+1.074= 2.582
rd	4.011	1.643	36.132	6.988	1.215+1.033+1.072= 3.320
rault	8.006	4.925	43.352	7.829	1.436+1.277+2.019= 4.432
ère	290	700	8.581	5.132	142+ 133+ 284= 560
rénées-Orientales	3.291	1.207	23.165	1.532	254+ 239+ 892= 1.385
Total Montpellier	19.228	9.708	138.884	23.192	3.470+3.468+5.341=12.279
Académie de Toulouse.					
ège	1.795	468	14.336	847	184+ 44+ 645= 873
eyron	2.465	2.927	26.741	17.072	733+ 480+ 508= 1.721
ute-Garonne	6.647	5.708	46.114	6.305	1.169+1.151+1.988= 4.308
s	1.528	968	20.360	1.631	+ 50+ 176= 226
	2.278	204	16.309	2.412	269+ 230+ 413= 912
utes-Pyrénées	2.630	1.394	24.332	3.229	843+ 813+1.025= 2.681
n	3.580	2.326	26.349	8.500	1.055+ 457+1.014= 2.526
n-et-Garonne	1.281	1.088	16.346	3.916	32+ 44+ 595= 671
Total Toulouse	22.204	15.083	190.857	43.912	4.285+3.269+6.364=13.918

Etant donné le peu de renseignements dont nous disposons il est impossible de fournir des chiffres exacts en ce qui concerne les ectifs des établissements privés.

II. — *Personnel enseignant.*

	ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ PUBLIC (Totaux par académie.)	
	Montpellier.	Toulouse.
sonnel de direction	63	84
fesseurs enseignements généraux	696	941
fesseurs enseignements spéciaux	191	237
sonnel administratif et de surveillance	514	677
	1.464	1.939

	ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ Instituteurs et institutrices.		ENSEIGNEMENT du second degré privé.	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PUBLIC	
	Enseignement public.	Enseignement privé.	Professeurs agrégés, licenciés ou non licenciés.	Personnel enseignant C. T. — Établissements assimilés.	C. A.
Académie de Montpellier.					
de	1.203	88	113	27	79
rd	1.654	292	143	50	86
rault	1.815	367	397 dont 4 enseignement public.	52	144
ère	657	304	76	10	18
rénées-Orientales	970	58	95	9	61
Total	6.299	1.109	824 dont 4 enseignement public.		
Académie de Toulouse.					
ège	770	43	40	5	32
eyron	1.451	799	305	18	16
ute-Garonne	1.744	218	468 dont 3 enseignement public.	60	167
s	921	83	104	0	12
	841	121	38	19	16
utes-Pyrénées	957	153	143	72	74
n	1.300	367	239	45	27
n-et-Garonne	600	194	100	1	43
Total	8.644	1.988	1.438 dont 3 enseignement public.		

10310. — M. Pierre Abelin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** le recours dont disposent les parents d'un élève de l'enseignement secondaire public, victime d'un accident, pour obtenir le remboursement des frais d'un examen radiographique, conséquence de cet accident survenu pendant une leçon de culture physique, lorsque la compagnie avec laquelle l'association des parents d'élèves a passé un contrat, par application de la loi du 10 août 1943, se refuse à rembourser les frais de radiographie, ces frais de procès sont tels que la carence de la compagnie risque de ne pas être sanctionnée. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale n'est pas en mesure de répondre définitivement à cette question dans l'ignorance où il se trouve des clauses restrictives que pourrait contenir la police d'assurances souscrite par l'association des parents d'élèves. Les services du contentieux du ministère de l'éducation nationale seront toutefois en mesure de préciser à l'association des parents d'élèves la nature, et les limites, du recours qu'elle pourra introduire auprès de la compagnie d'assurances lorsqu'ils auront eu communication des circonstances de l'accident et du texte de la police d'assurances.

10311. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** en vertu de quelle disposition réglementaire la directrice d'un lycée de filles parisien se permet d'exercer une censure ou un droit de veto sur le courrier des professeurs du lycée déposé à la loge du concierge dans les casiers du personnel. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Il est admis que les casiers réservés à la correspondance des professeurs, dans la loge du concierge, sont exclusivement à leur disposition et qu'il leur appartient, soit personnellement, soit corporativement, d'en assurer la police. Mais la direction du lycée, qui a la charge de la discipline générale de l'établissement, a le droit et le devoir de veiller à ce que des brochures et des tracts de propagande de nature à troubler la paix scolaire, ne soient pas introduits dans l'établissement. Ces tracts et ces brochures, répartis, parfois même sans porter d'adresse, dans les casiers des professeurs par des personnes qui poursuivent des fins d'agitation politique ou confessionnelle, ne constituent aucunement une correspondance personnelle et la surveillance de l'administration a le droit de s'exercer sur l'introduction de ces publications dans le lycée.

10487. — M. Robert Chambeiron demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles subventions ont été accordées dans le département des Vosges, en 1948, au titre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, aux colonies de vacances laïques, confessionnelles et privées et la liste des bénéficiaires avec le montant de la subvention. (*Question du 31 mai 1949.*)

Réponse. — Les subventions accordées par le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, aux colonies de vacances du département des Vosges s'élèvent aux sommes ci-après indiquées : subventions accordées au titre des travaux et du matériel: 2.075.000 F; subventions accordées au titre du fonctionnement: 1 million 511.000 F. Les tableaux mentionnant les associations bénéficiaires de ces subventions ont été adressés à M. Chambeiron, député.

10570. — M. Pierre Mendès-France expose à **M. le ministre de l'éducation nationale :** 1° que l'article 12 du décret du 19 juillet 1948, relatif à la formation professionnelle des experts-comptables, accorde une bonification de 10 p. 100 des points obtenus, tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales, aux candidats à la première partie de l'examen sanctionné par l'octroi du diplôme d'expert comptable, s'ils sont titulaires du certificat de fin d'études délivré par l'institut de technique comptable du conservatoire des arts et métiers ainsi que par les instituts de technique comptable organisés par arrêté ministériel pris par le ministre de l'éducation nationale (sous-secrétariat à l'enseignement technique), sur proposition des directeurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique; une bonification analogue étant accordée aux candidats à la deuxième partie de l'examen, s'ils sont titulaires du certificat de fin d'études supérieures délivré par les mêmes établissements; les bonifications précitées étant également consenties aux titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement commercial dans les collèges techniques; du diplôme supérieur de l'école des hautes études commerciales, du diplôme du centre de perfectionnement dans l'administration des affaires ou du diplôme d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat; 2° que cette disposition paraît particulièrement inopportune, en un temps où l'économie nationale a, plus que jamais, besoin d'un grand nombre d'experts-comptables hautement qualifiés, car elle doit inévitablement tendre à détourner de cette profession les sujets issus de l'enseignement supérieur des universités ainsi que les anciens élèves des grandes écoles; 3° qu'une telle mesure est non moins décourageante à l'égard des candidats laborieux qui, obligés de gagner leur vie, se préparent, par leurs propres moyens, à l'examen difficile d'expert-comptable, sans avoir les ressources et le temps nécessaires, ni même, dans certains cas, notamment en province, la possibilité matérielle de fréquenter les instituts de technique comptable ou les écoles d'enseignement commercial; 4° qu'au demeurant, le Conseil économique, dans sa séance du 23 mars 1949 consacrée à la mise en application du plan comptable, a émis l'avis que « soient abrogées les dispositions exorbitantes de l'article 12 du décret du 19 juillet 1948, visant à accorder des majorations de points aux candidats aux examens de l'expertise comptable, titulaires de certains diplômes, aux fins d'imposer la fréquentation à certains établissements scolaires ». Il lui demande si, aux fins de rétablir l'égalité entre les candidats experts comptables, il a l'intention d'abroger l'article 12 du décret du 19 juillet 1948 en temps utile pour que ne soient pas injustement lésés certains de ces candidats. (*Question du 3 juin 1949.*)

Réponse. — S'il est exact que les dispositions de l'article 12, accordant dans certains cas une bonification de 10 p. 100, donnent un avantage aux candidats remplissant les conditions requises, par contre aucun candidat ne peut se dire lésé puisqu'il s'agit non pas d'un concours mais bien d'un examen. Ces dispositions ont d'ailleurs été prises pour inciter les candidats à fréquenter avec assiduité les instituts de technique comptable dont l'organisation est prévue par le texte précité. Lesdits instituts seront, en outre, appelés à faire des cours par correspondance pour assurer, sur l'ensemble du territoire, la diffusion de l'enseignement qui y sera donné. Ceci permettra donc à tous les candidats de bénéficier des dispositions du texte susvisé et leur donnera le moyen de satisfaire aux obligations de scolarité prévues au 5e paragraphe de l'article 23 du décret du 19 juillet 1948.

10639. — M. Mamba Sano rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° les termes de son intervention du 5 avril 1949, à la tribune de l'Assemblée, au sujet des colonies de vacances dont il demandait l'extension aux territoires d'outre-mer pour favoriser chaque année un échange de jeunes gens accompagnés de leurs maîtres entre la métropole et l'Afrique; 2° que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, avait donné son accord de principe à cette suggestion avec la promesse de la réaliser le plus rapidement possible. Il demande quelle suite a été réservée à sa proposition. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — M. le ministre de l'éducation nationale a l'honneur de faire connaître à M. Mamba Sano, comme suite à la suggestion émise par lui au cours de la discussion budgétaire, que les crédits votés par le Parlement en faveur des colonies de vacances ne s'avèrent pas suffisants pour permettre cette année l'organisation systématique d'échanges d'éducateurs et d'enfants entre la métropole et les départements de l'Union française. Toutefois, les services de la jeunesse et des sports d'Algérie ont entrepris d'envoyer en France des éducateurs, candidats à l'encadrement des colonies de vacances. La direction générale de la jeunesse subventionne, enfin, des déplacements en Afrique de jeunes gens et jeunes filles appartenant à des mouvements de jeunesse, à des écoles normales ou à d'autres établissements d'enseignement. Par contre, il ne lui est pas possible de prendre en charge sur son budget les déplacements de jeunes gens et jeunes filles originaires des pays de l'Union française ayant un budget autonome. Il a signalé par ailleurs à M. Mamba Sano que la sous-commission section éducation de la commission nationale française de l'Unesco (ministère des affaires étrangères) a inclus dans ses travaux l'étude des moyens d'interpénétration culturelle entre éducateurs de la métropole et de l'Union française. Deux stages seraient ainsi organisés, l'un en France pour les éducateurs de l'Union française, et l'autre à Dakar pour ceux de la métropole.

10685. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si bien il existe encore de postes d'inspecteurs généraux du 1er degré auprès des recteurs, postes dont la suppression a été demandée depuis longtemps par l'unanimité des organisations syndicales, (*Question du 10 juin 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire ayant déjà posé cette question oralement le 10 juillet 1947, il lui avait été répondu à l'époque que le nombre des inspecteurs généraux des écoles primaires élémentaires, primitivement de 16, venait d'être ramené à 15. A la suite des échanges de vues auxquels avait donné lieu cette question lors de la discussion du budget, un accord avait été réalisé sur les points suivants: 1° suppression du rattachement à un recteur; 2° réduction progressive du nombre de ces inspecteurs. Premier point. — Le rattachement des inspecteurs généraux aux recteurs a pratiquement pris fin. Leur circonscription d'inspection s'est trouvée étendue du fait de la réduction de leur nombre, et des missions de caractère national ont été confiées à plusieurs d'entre eux. Deuxième point. — La réduction prévue en 1947 serait un fait accompli si la prolongation imprévisible de l'activité, par recul de la limite d'âge, n'avait maintenu en fonctions plusieurs de ces fonctionnaires. Toutefois toutes les occasions ont été saisies pour prévenir à cette réduction. C'est ainsi qu'un inspecteur général retraité n'a pas été remplacé, un second est devenu inspecteur général de l'instruction publique, un troisième exerce les fonctions de directeur adjoint des services d'enseignement de la Seine, un quatrième celles de vice-recteur d'Alger (payé sur le budget de l'Algérie), un cinquième celles de directeur de l'éducation publique en zone française d'occupation (payé sur le budget des affaires allemandes), un sixième vient d'être chargé de l'inspection de l'enseignement agricole dans tous les établissements du 1er degré assurant cet enseignement; enfin un septième est chargé de l'examen des questions que pose l'enseignement de la grammaire française dans les écoles du 1er degré. En résumé, le nombre des inspecteurs généraux payés par l'éducation nationale est réduit à 11, dont 3 ont reçu des missions de caractère national.

10686. — M. Georges Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** 1° quelles dispositions pratiques ont été prises en vue de la revision des dossiers de pensions des membres de l'enseignement; 2° si il est exact que, pour accélérer cette revision, le syndicat national des instituteurs ait à fournir aux services ministériels des formulaires et du matériel, notamment une machine à écrire. (*Question du 10 juin 1949.*)

Réponse. — 1° Le service de la péréquation des pensions est assuré actuellement par des agents retraités employés à mi-temps et à dactylographes, prélevées temporairement sur les diverses directions de mon département, en attendant que le ministre des finances et des affaires économiques ait donné son accord pour le recrutement des 45 agents nécessaires à la revision des pensions dans les délais prévus. Les crédits ouverts par la loi n° [illegible] du 20 avril 1949, portant répartition de l'abondement global opéré sur le budget de l'éducation nationale, ne permettent d'employer

30 instituteurs retraités à demi-temps. agents sont déjà en place, certains même uis le 1er mars 1949; 2° afin d'accélérer revision des pensions, le syndicat national instituteurs a fourni des feuilles de revi-, qui ont été utilisées dès le début de la sion, le 15 février 1949, jusqu'à la récep-, le 23 mars 1949, des imprimés réglemen-es. Dans le même but, cet organisme a , provisoirement, à ma disposition une chine à écrire.

0693. — **M. André Noël** demande à **M. le** **istre de l'éducation nationale:** 1° quelle me est allouée au département du Puy-Dôme, au titre de subvention, pour les upes sportifs ou gymniques; 2° quelles ditions doit remplir une société pour avoir t à une subvention. (*Question du 10 juin* .)

éponse. — Le montant des crédits de vention de fonctionnement, affectés pour rcice 1949 au département du Puy-de-me, est de 600.000 francs pour les associa-s sportives civiles et de 250.000 francs r les associations sportives scolaires. Ces x sommes peuvent faire l'objet d'abatte-nts ultérieurs, étant donné le blocage ac-l des crédits fixé à 30 p. 100 par la loi finances du 15 avril 1949. Le bénéfice des ventions de l'Etat et des collectivités pu-ues est, aux termes de l'article 6 de l'or-nance d'Alger du 2 octobre 1943 portant ut provisoire des groupements sportifs et jeunesse, exclusivement réservé aux asso-ions régulièrement déclarées dans le cadre dispositions de la loi du 1er juillet 1901 qui ont sollicité l'agrément ministériel. is les groupements scolaires et d'étudiants t exemptés des formalités d'agrément. Par urs, en ce qui concerne les clubs d'éta-sements d'enseignement public, les sub-tions du ministère de l'éducation nationale vent leur être attribuées dès lors qu'ils procédé à leur inscription au siège de spection académique dont ces établisse nts relèvent.

0793. — **M. Maurice Poirot** expose à **M. le** **istre de l'éducation nationale** que, se ba-t sur ce que l'ordonnance du 3 mars 1945 aboli toute distinction entre les classes naires des lycées et collèges et les classes écoles primaires publiques, une circulaire 18 mars 1949 de l'enseignement du second ré en a conclu que les communes étaient ues de fournir le logement ou de servir demnité de logement aux instituteurs du re départemental en fonction dans les clas-primaires du second degré. Il demande si telles charges nouvelles peuvent ainsi être posées aux municipalités par voie de cir-aire, alors que les conseil municipaux, qui vent être consultés pour toute création de les nouveaux dans les écoles primaires, nd il en résulte une dépense nouvelle r la commune (décret du 7 avril 1887, ar-e 3), ne le sont pas pour l'ouverture de sses primaires dans les établissements se-daires. (*Question du 17 juin 1949.*)

éponse. — La circulaire du 18 mars 1949 pas imposé aux communes de charges velles en violation de l'article 3 du décret 7 avril 1887. Elle s'est bornée à rappeler conséquences de l'ordonnance du 3 mars 5 portant suppression des classes primaires élémentaires des lycées et collèges. Depuis te date, toutes les classes, où se distribue seignement du premier degré, fonction-t avec la qualité d'écoles primaires publi-s. C'est dire que pour toutes les classes s distinction, les communes devraient re face aux obligations édictées par l'arti-4 modifié de la loi du 18 juillet 1889. En , parce qu'en raison des difficultés excep-nnelles nées des suites de la guerre et de croissement de la population scolaire, il pouvait être question d'imposer immédia-nent aux communes de prendre à bail ou construire de nouveaux immeubles; les sses transformées par l'ordonnance du mars 1945 sont restées ouvertes dans les aux affectés aux établissements d'ensei-ement du second degré. A cet effort, dont st superflu de souligner le prix à une épo-e où l'enseignement du second degré souf-lui-même d'une grave pénurie de locaux, convient d'ajouter les charges immobilières et mobilières y compris les frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage de ces classes, que l'Etat n'a pas distingués des charges analogues supportées par lui pour les classes du second degré et qu'il a imputées sur les crédits régulièrement ouverts sur le budget de l'enseignement du second degré. La prise en charge par les communes de l'indemnité représentative de logement, due aux instituteurs du cadre départemental en exercice dans les anciennes classes primaires du second degré, ne constitue donc point pour les commune une obligation supplémentaire mais tout au contraire une obligation résiduelle, la seule que l'Etat n'a pu assumer parce qu'il n'existe au budget de l'enseignement du second degré aucun chapitre et partant aucun crédit sur lequel puisse être imputée cette indemnité.

10794. — **M. Auguste Touchard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° que le commissaire général du Mouvement laïque d'enfants et d'adolescents: Union des Vaillants et Vaillantes, a renouvelé le 18 mars 1949 à ses services une demande de subvention accompagnée d'un dossier comprenant le compte rendu financier ainsi que celui des activités au cours de l'année 1948; 2° qu'à ce jour aucune suite n'a été donnée à cette demande, et qu'aucune réponse n'est parvenue des services de la direction des mouvements de jeunesse; 3° que lors de la discussion du budget 1948, à la suite des remarques faites sur l'attitude de la direction des Mouvements de jeunesse, à l'égard de certains mouvements, des promesses avaient été faites concernant une répartition équitable des crédits, tenant compte notamment de l'activité des différents mouvements. Il lui demande quelle suite il entend donner à la demande de subvention adressée par l'Union des Vaillants et Vaillantes. (*Question du 17 juin 1949.*)

Réponse. — La répartition des crédits affectés budgétairement à l'octroi de subventions aux œuvres péri et postscolaires, mouvements de jeunesse, maisons des jeunes, maisons de la culture, associations d'éducation populaire, sera effectuée conformément aux déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports lors du débat sur le budget ordinaire de l'exercice 1949. (*J. O.* mercredi 6 avril 1949, débats parlementaires, Assemblée nationale, page 2089 et suivantes).

10818. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si la direction des beaux-arts envisage, dans un avenir prochain, de remettre la partie du Grand Palais qui donne sur l'avenue Alexandre-III à la disposition de la Société des artistes français et de la Socitéé nationale des beaux-arts pour leur salon annuel; 2° s'il est exact que le jury, qui attribue le prix national et les bourses de voyage de l'Etat, ne comprend que deux artistes: un architecte et un peintre, et s'il ne pense pas reconstituer le conseil supérieur des beaux-arts qui avait, avant la guerre, la mission de décerner ces prix; 3° s'il est exact que l'administration des beaux-arts ait le privilège, récent, de nommer seule les professeurs à l'école nationale supérieure des beaux-arts et s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de reconstituer, tel qu'il existait jusqu'en 1940, le conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts; 4° s'il est exact que, ni pour les achats de l'Etat, ni pour les commandes de l'Etat, ni pour les expositions d'art français à l'étranger, les artistes ne soient plus consultés depuis 1940, et s'il trouve normal, alors que les professionnels sont toujours représentés dans les comités ou commissions dépendant du ministère de leur spécialité, que seuls les artistes soient éliminés par l'administration des beaux-arts; 5° s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de mettre ainsi un terme à une éviction instaurée par le gouvernement de Vichy. (*Question du 21 juin 1949.*)

Réponse. — 1° L'administration du Grand Palais dépend exclusivement de la direction de l'architecture et non de la direction générale des arts et des lettres. Dans sa dernière séance, en date du 25 mai 1949, la commission compétente a décidé qu'une partie des locaux du Grand Palais serait remise à la disposition des artistes pour l'organisation des grands salons annuels à compter du mois d'avril 1950. Les crédits nécessaires à l'aménagement des salles d'exposition ont été inscrits au projet de budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1950; 2° l'intégration de deux artistes professionnels dans le jury chargé de décerner le prix national et les bourses de voyage de l'Etat a été réalisée par arrêté ministériel du 10 novembre 1948 désignant pour faire partie de ce jury M. Souverbie, membre de l'Institut, professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts, et M. Jacques Villon, artiste peintre. Il y a lieu de rappeler que ce jury comprenait déjà M. Auguste Perret, architecte, membre de l'Institut, et M. Henraux, président de l'entr'aide des artistes. Le rétablissement du conseil supérieur des beaux-arts qui existait avant la guerre n'est pas envisagé actuellement. En 1939 cette assemblée ne comprenait pas moins de 96 membres. Elle s'est révélée peu apte à prendre des décisions constructives; son rôle se bornait à attribuer le prix national et les bourses de voyage, qui sont décernés aujourd'hui par une commission restreinte présentant toutes les garanties désirables de compétence et d'indépendance; 3° Le conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts vient d'être reconstitué par décret du 7 juin 1949, publié au *Journal officiel* du 9 juin, page 5607; 4° un arrêté, qui vient d'être signé, porte intégration dans la commission des achats et commandes de l'Etat, des présidents de six grands salons artistiques.

10820. — **M. Aimé Césaire** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le département de la Martinique réclame vainement depuis un an la création d'une quinzaine de postes d'instituteurs; que, sur la foi des promesses faites par l'inspection d'académie, la ville de Fort-de-France, où le problème scolaire se pose avec une acuité particulière, a, au prix de très lourds sacrifices, aménagé un local pouvant abriter cinq salles de classes; que ces travaux d'aménagement sont terminés depuis de nombreux mois; qu'en outre, la ville assume des frais très élevés pour la location de ces mêmes salles. Or, ces sacrifices ont été consentis jusqu'ici en pure perte et les classes aménagées restent inutilisées. Il lui demande s'il n'envisage pas de procéder bientôt aux créations de postes que réclame le département de la Martinique et la ville de Fort-de-France. (*Question du 21 juin 1949.*)

Réponse. — Les départements d'outre-mer ont été rattachés administrativement à la métropole à compter du 1er janvier 1948. A cette date, les prévisions du budget pour 1948 étaient établies. En conséquence, aucun crédit n'était prévu au 1er octobre 1948 pour ouvrir des postes dans ces départements. Pour le 1er octobre 1949, la création de 33 postes nouveaux d'instituteurs et d'institutrices est prévue dans le département de la Martinique. Des propositions réglementaires de créations ont été demandées à l'administration locale le 18 mai 1949. La création des 5 classes demandées à Fort-de-France pourra être comprise dans l'ensemble du contingent de postes accordé à ce département.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

10435. — **M. Pierre Girardot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** qu'un artisan électricien a entrepris en décembre 1947, pour les terminer en février 1948, des travaux au centre d'apprentissage du camp Maud'hui à Digne; que l'estimation de ces travaux à l'époque était de 248.000 F, qu'aucun règlement n'a été effectué ni aucun intérêt versé pour les avances consenties à l'Etat, que les mêmes travaux évalués à l'heure actuelle se chiffreraient à 330.000 F. Il lui demande s'il envisage le règlement rapide de ces travaux et le dédommagement pour le préjudice causé à cet artisan par le retard des payements. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — Comme le signale l'honorable parlementaire, des travaux d'un montant de 248.000 F ont été effectués par un artisan électricien au centre d'apprentissage du camp Maud'hui à Digne. Les justifications comptables, après réception définitive des travaux, sont parvenues à mes services le 9 mars 1949,

les fonds correspondant ont été mis à la disposition de l'inspection principale le 14 avril 1949, qui les a fait parvenir à l'intéressé le 7 mai. Par ailleurs, le cahier des charges et conditions générales de l'enseignement technique ne prévoit pas le payement d'intérêts moratoires ou de dommages et intérêts pour l'espèce signalée.

10795. — M. Maurice Brillouet demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° si un professeur délégué dans un collège d'éducation physique, après avoir tenté, sans résultat, la deuxième partie du professorat d'éducation physique et étant dans cette branche depuis décembre 1944, peut, d'une part, être assimilé aux instituteurs, c'est-à-dire titularisé comme le sont les instituteurs au bout de quatre ans de services, et, d'autre part, compter dans un avenir proche sur un rappel de traitement; 2° dans l'affirmative, à partir de quelle date la titularisation serait effective et le rappel de traitement accordé. (*Question du 17 juin 1949.*)

Réponse. — Aucun agent ne peut être intégré à titre définitif dans le cadre des professeurs d'éducation physique s'il n'est titulaire des deux parties du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique. Cette règle est impérative et s'oppose à la titularisation d'un professeur délégué d'éducation physique et sportive s'il est seulement détenteur de la première partie du professorat, quelle que puisse être par ailleurs la durée de ses services en qualité de professeur délégué.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10096. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions et à quelle date les porteurs de l'emprunt Ville de Tokio recevront leur dû, fallût-il le prélever sur les achats effectués par la France de produits japonais. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — A la suite de différentes difficultés intervenues depuis 1928 en ce qui concerne le service de la part française de l'emprunt 5 p. 100 1912, ville de Tokio, une transaction avait été passée le 1er septembre 1940 entre M. Pila, ambassadeur de France, représentant la masse des obligataires, et le représentant de la municipalité de Tokio. Les provisions qui avaient été constituées en application de cette transaction n'ont toutefois pu, jusqu'à présent, être utilisées pour permettre d'effectuer des versements en faveur des obligataires car, d'une part, les hostilités ont empêché la mise à exécution intégrale des dispositions prévues par la transaction et, d'autre part, l'interruption des transferts financiers entre le Japon et l'étranger s'est opposée, jusqu'à présent, au transfert en France des provisions constituées au Japon dont la contre-valeur en francs s'est d'ailleurs sensiblement amoindrie du fait de la dépréciation du yen. Il ne paraît pas, par ailleurs, possible, dans les conditions actuelles, d'envisager un remboursement des porteurs français par prélèvement sur nos importations de produits japonais. Les relations entre le Japon et l'étranger sont, en effet, régies, du côté japonais, non par les autorités japonaises elles-mêmes, mais par le « Supreme Commander for Allied Powers », autorité américaine qui intervient pour le compte des nations alliées. Des négociations en vue d'une telle opération ne peuvent donc être envisagées par la France isolément et ne peuvent se concevoir sans un accord, en cette matière, des différents pays alliés dont des ressortissants sont intéressés à la reprise du service de la dette extérieure japonaise, et notamment des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. Or, une action en ce sens ne semble pas susceptible d'être envisagée pour le moment tant en raison de l'interruption précitée des transferts financiers entre le Japon et l'étranger que surtout de l'ajournement du traité de paix avec le Japon et des délais apportés à l'élaboration du statut futur de ce pays. Les problèmes posés par la reprise du service des emprunts japonais ne sont toutefois aucunement perdus de vue et des contacts officieux ont été pris à différentes reprises en cette matière tant entre les associations de porteurs de valeurs mobilières existant aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en France qu'entre les représentants de ces différents pays et nos représentants au Japon.

10372. — M. André-Rémy Moynet demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que la taxe de revente des avions vendus d'occasion soit passée de 570 francs à 8,70 p. 100 du prix de vente et, dans l'affirmative, lui signale que cette taxe aura des répercussions très graves au moment où l'aéronautique française prend un essor nouveau. Nombreux, en effet, sont les clubs et les particuliers achetant des appareils d'occasion qui vont être bloqués dans les opérations qui ne présentent aucun caractère spéculatif. (*Question du 20 mai 1949.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 327-46 *bis* du code de l'enregistrement, en vertu desquelles les actes de vente de propriété ou d'usufruit d'aéronefs étaient assujettis au droit fixe de 100 francs (taux porté à 175 francs jusqu'au 31 décembre 1948, par l'article 1er du décret n° 48-1557 du 7 octobre 1948) ayant été abrogés par l'article 142 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, les actes de l'espèce se trouvent, à compter du 1er janvier 1949, replacés sous l'empire du droit commun. Ces actes sont, dès lors, passibles du droit proportionnel de vente mobilière prévu par l'article 460 du code de l'enregistrement, au taux de 8,70 pour 100 (décret n° 48-2016 du 31 décembre 1948, art. 3) et doivent être soumis à l'enregistrement dans le délai d'un mois (décret précité du 9 décembre 1948, art. 117). Ils échappent, toutefois, à cette obligation lorsqu'ils sont faits sous signature privée et qu'ils présentent le caractère d'actes de commerce au sens des articles 632, 633, 634 n° 1 du code de commerce (décret du 9 décembre 1948, art. 153, alinéa 1er), étant observé qu'il suffit que le caractère commercial soit reconnu à l'égard de l'un ou l'autre des contractants. Dans cette hypothèse, les actes dont il s'agit sont, en cas de présentation volontaire à la formalité, passibles du seul droit fixe de 500 francs (575 francs décimes compris), applicable aux actes innomés (décret du 9 décembre 1948, art. 139, dernier alinéa) et le droit proportionnel de 8,70 p. 100 ne devient exigible que lorsqu'un jugement portant condamnation ou reconnaissance intervient sur ces actes ou lorsqu'un acte public est fait ou rédigé en conséquence, mais seulement sur la partie du prix ou des sommes faisant l'objet soit de la condamnation, ou reconnaissance, soit des dispositions de l'acte public (décret du 9 décembre 1948, art. 153, alinéa 2). Il a paru opportun, toutefois, pour les motifs exposés par l'honorable parlementaire, de rétablir un régime de faveur pour les mutations de propriété ou d'usufruit d'aéronefs et de faire bénéficier en toute hypothèse les actes constatant les mutations dont il s'agit de l'enregistrement au droit fixe de 500 francs en principal. Tel est l'objet de l'article 25 du projet de loi n° 6082 portant aménagements fiscaux qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 18 janvier 1949.

10386. — M. Pierre André expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration admet que les achats effectués en France en vue de l'approvisionnement des foyers du soldat situés en zone française d'occupation en Allemagne soient assimilés à des opérations d'exportation. Il apartient aux fournisseurs français intéressés de mettre à l'appui de leur comptabilité une attestation délivrée par le service social du commandement supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, 4, rue de Castellane, Paris (8e), certifiant que les marchandises par lui achetées sont bien destinées à être exportées en Allemagne, pour les besoins des troupes françaises d'occupation. Il s'agit, bien entendu, de marchandises livrées sous douane au point de passage de la frontière et effectivement expédiées par la suite en Allemagne occupée (décision 3784 du 19 août 1946). Or, le cas peut se produire qu'un commerçant vende à un organisme de l'intendance militaire l'O. C. A. D. O. pour être expédiées aux économats des troupes d'occupation en Allemagne des marchandises reçues par lui des colonies, déjà dédouanées, car au moment du dédouanement, ce commerçant pouvait ignorer qu'il vendrait lesdites marchandises à l'exportation. En ce cas, il serait logique que le commerçant obtienne le remboursement des taxes à la production et de transaction payées par lui sur ces marchandises. Mais l'administration des douanes soutient que cela est impossible. Le commerçant n'avait qu'à prévoir et placer les marchandises sous un régime suspensif des droits. Il demande s'il y a un moyen de réparer cette injustice. (*Question du 21 mai 1949.*)

Réponse. — Il est exact que les ventes effectuées en France, à des organismes de l'intendance militaire, de marchandises destinées à être expédiées aux économats des troupes françaises d'occupaiton en Allemagne sont assimilées à des exportations, sous réserve de la production de certains justifications. Or, les exportateurs peuvent obtenir le remboursement de la taxe à la production ayant grevé les produits exportés, que celle-ci ait été acquittée à l'importation, lors du dédouanement de ces produits, ou à l'intérieur soit par remboursement en espèces. Dans les deux cas, il suffit que le redevable intéressé puisse présenter à l'appui de sa comptabilité toutes pièces justificatives utiles En ce qui concerne la taxe sur les transactions, seule la dernière vente ayant pour effet de réaliser l'exportation directe des marchandises est exonérée. En l'espèce, on ne saurait donc envisager de restituer à l'intéressé la taxe de 1 p. 100 qu'il a acquittée à l'importation.

10387. — M. Robert Chambeiron demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le nombre maximum d'artisans patentés autorisés à travailler en commun sans être assujettis au payement de la taxe à la production, étant donné qu'un seul des artisans est chargé de la facturation et comptabilité, les autres s'acquittant des diverses taxes sur le chiffre d'affaires. (*Question du 21 mai 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 23 du code général des impôts directs, sont considérés comme artisans, les ouvriers travaillant chez eux ou au dehors, qui se livrent principalement à la vente du produit de leur propre travail et qui n'utilisent pas d'autres concours que celui des membres ascendants et descendants de leur famille, d'un compagnon et d'un apprenti de moins de dix-huit ans muni d'un contrat régulier d'apprentissage. En conséquence, une association d'artisans ne peut bénéficier de l'exonération de la taxe à la production que dans la mesure où elle ne comprend que deux associés dont l'un est considéré comme compagnon et où elle n'occupe, en dehors des membres susvisés de la famille de l'un d'eux, qu'un apprenti remplissant les conditions précitées.

10439. — M. Eugène Delahoutre expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un Français ayant eu son fonds de commerce entièrement sinistré est décédé en 1948, laissant sa veuve française donataire universelle en pleine propriété, alors qu'au décès il exploitait son fonds de commerce dans un baraquement provisoire établi sur le terrain de l'immeuble détruit dont il était locataire; et demande si la veuve est fondée, à porter pour mémoire, dans la déclaration de succession de son mari, les éléments incorporels du fonds de commerce sinistré, conformément aux articles 69 *bis* et 109 *bis* du code civil de l'enregistrement. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — Réponse négative.

10449. — M. François Reille-Soult demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** si l'article 34 de la loi du 8 août 1947 modifiant l'article 316 du code du timbre et l'article 567 du code de l'enregistrement aux termes desquels sont dispensés du timbre et de l'enregistrement les actes et écrits ayant exclusivement pour objet le renouvellement, le remplacement, la mutation, le transfert, le remboursement ou la conversion au porteur des inscriptions de rentes sur l'Etat

s'applique aux inscriptions nominatives des obligations du Trésor inscrites au grand livre de la dette publique, et notamment aux obligations 4,5 p. 100 1933-1948 amortissables. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

10453. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'aucune des questions financières en suspens depuis le rattachement de Tende et de la Brigue à la France n'a encore été résolue: titres de rente italienne déposés en banque et pour lesquels les intérêts n'ont pas été payés depuis septembre 1947, livrets de la caisse d'épargne postale italienne toujours bloqués, rentes civiles et de vieillesse qui ne donnent lieu qu'au payement d'acompte égal aux quatre cinquièmes des arrérages de 1947, malgré des augmentations sensibles accordées par le gouvernement italien à ses retraités, pensions de guerre transformées en pension françaises mais dont les taux sont totalement inférieurs à ceux pratiqués en Italie; 2° que le retard apporté au règlement de ces questions et les conséquences du chômage provoqué par l'arrêt de toute industrie ont une répercussion profonde sur le commerce local; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à cette population qui a exprimé sa confiance en la France. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — Les mesures suivantes ont été prises pour donner satisfaction au désir des populations de Tende et la Brigue. 1° taux de conversion: le conseil des ministres du 10 juin 1949 a décidé que le taux de conversion des lires en francs pour les avoirs encore non convertis appartenant aux habitants de Tende et la Brigue serait calculé, non d'après le taux de change en vigueur au moment du rattachement de ces territoires à la France, mais d'après le taux de change de 1 lire = 0 fr. 75; 2° titres de la dette publique italienne: les coupons échus sur les titres depuis le rattachement ont été mis en payement, les coupons échus antérieurement au 16 septembre 1947 sont payables par le gouvernement italien dns le cadre de l'accord de payement franco-italien. Ceux des porteurs de titres italiens qui n'ont pas voulu souscrire à l'emprunt nationale 5 p. 100 au moyen de leurs titres ont la possibilité d'échanger ces titres contre des titres de rentes perpétuelles 3 p. 100 sur la base du taux de conversion exceptionnel de 0 fr. 75 pour une lire. Les bons du Trésor et les bons postaux italiens émis depuis le 1er janvier 1936 dont l'émission a été considérée comme effectuée en vue de l'effort de guerre de l'Italie n'ont pas été admis à l'échange. Ces bons restent remboursables par le gouvernement italien dans le cadre de l'accord de payement franco-italien; 3° avoirs en caisse d'épargne: des décisions antérieures avaient autorisé la caisse d'épargne de Nice à effectuer des avances sur livrets de la caisse d'épargne de Coni, et la caisse nationale d'épargne à effectuer des avances sur livrets de la caisse nationale d'épargne italienne. Avant même de recevoir des organismes italiens la contre-valeur en francs des dépôts en lires effectués par les intéressés, la caisse d'épargne de Nice et la caisse nationale d'épargne ont été autorisées à donner satisfaction aux demandes de retraits sur la base de 0 fr 75 pour une lire; 4° pensions: les habitants de Tende et la Brigue, titulaires de pensions militaires bénéficient du régime français. Les pensions civiles et les pensions de prévoyance sociale seront également assimilées aux pensions françaises dès que la réserve mathématique qui constitue leur couverture aura été transférée par le gouvernement italien au profit de l'Etat français successeur, et par les organismes italiens d'assurances sociales au profit des organismes français homologués. Les conventions qui régleront de façon définitive cette question sont actuellement à l'étude. Toutefois, en attendant ce règlement et dès le rattachement, des mesures provisoires ont été prises pour assurer aux pensionnés des versements réguliers. Les pensionnés civils proprement dits reçoivent les quatre cinquièmes de la pension, convertie en francs, que leur versait l'Italie et recevront incessamment le montant intégral de cette pension. Les titulaires de pensions de prévoyance sociale bénéficient également d'allocations temporaires.

10584. — **M. Louis Marin** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les avertissements d'impôts fonciers émis le 30 avril dernier comportent l'indication que la partie de ces impôts non payée le 15 juillet prochain subira une majoration de 10 p. 100; il rappelle que ces avertissements concernent non seulement l'impôt foncier proprement dit, mais aussi les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères, déversement à l'égout, balayage) qui sont à la charge des locataires et demande: 1° étant donné la coïncidence exacte entre la date qu'a cru devoir choisir l'administration pour l'application de la majoration et celle du terme d'usage, notamment à Paris, comment pourra faire le propriétaire pour payer en temps utile les impôts qu'il n'aura pas eu la possibilité de récupérer sur les locataires puisqu'aucun terme de loyer ne sera intervenu entre la date d'émission du rôle et celle d'application de la majoration; 2° si, dans ces conditions le propriétaire est justifié à réclamer aux locataires la majoration de 10 p. 100 imposée par le fisc. (*Question du 3 juin 1949.*)

Réponse. — La date d'application de la majoration de 10 p. 100 à l'encontre des contribuables qui n'auront pas acquitté avant cette date leurs impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement entre le 1er janvier et le 30 avril 1949 a été reportée, à titre exceptionnel, du 16 juillet au 1er août 1949. Les propriétaires, redevables de ces impositions disposeront donc d'un délai suffisant pour pouvoir se libérer, après avoir encaissé leurs loyers échéant le 15 juillet prochain, et échapper ainsi à la majoration de 10 p. 100.

10696. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne pourrait pas envisager, avant la saison touristique et l'arrivée en France de nombreux étrangers, le retrait des coupures de 5, 10 et 20 francs qui sont dans un tel état que leur usage est souvent très difficile et provoque des contestations fréquentes. (*Question du 10 juin 1949.*)

Réponse. — Par suite de l'affaiblissement du pouvoir d'achat de la monnaie au cours de ces dernières années la vitesse de circulation des coupures de 5, 10 et 20 francs n'a cessé de croître. La période pendant laquelle elles sont utilisables s'est trouvée, par suite, sensiblement abrégée. Pour remédier à cette situation, il a été procédé à la frappe et à l'émission de quantités considérables de coupures métalliques de 5 et 10 francs. Mais malgré leur importance, ces frappes n'ont pas apporté dans la circulation l'amélioration que l'on pouvait en attendre. En présence de cette situation, toutes dispositions ont été prises pour intensifier concurremment la fabrication des petites coupures de la Banque de France de manière à retirer de la circulation aussi rapidement que possible les coupures en mauvais état.

10725. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quel sursis bénéficient les contribuables qui, n'ayant pas acquitté à la date fixée le versement des tiers provisionnels, sont frappés de la pénalité de 10 p. 100, et s'il n'est pas inadmissible que, dès le jour où la pénalité est encourue, le percepteur délivre contrainte pour le payement de tiers chargé de 10 p. 100 (*Question du 14 juin 1949.*)

Réponse. — En vertu de l'article 383 *bis* du code général des impôts directs, les versements anticipés sont exigibles les 1er février et 1er mai, mais les contribuables qui sont astreints à ces payements disposent d'un délai de dix jours pour se libérer sans encourir la majoration de 10 p. 100. Ce délai expiré, les percepteurs sont fondés à poursuivre par toutes voies de droit les redevables retardataires pour le payement tant du principal de la somme due que de la majoration de 10 p. 100 qui s'y ajoute automatiquement, conformément aux dispositions précitées. Cependant, les comptables du Trésor ont reçu pour instructions d'user d'un large esprit de compréhension à l'égard des contribuables qui ne sont pas en mesure de se libérer en temps voulu par suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Ils ont été invités, à cet égard, à examiner avec bienveillance les demandes en remise de majorations de 10 p. 100 présentées par les débiteurs de bonne foi. Pratiquement donc, les poursuites ne sont exercées dès l'échéance de la majoration que dans les cas exceptionnels où les percepteurs ont lieu de craindre qu'à défaut de diligence de leur part, la créance de l'Etat ne soit pas recouvrée.

10908. — 24 juin 1949. — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi n° 2532 du 13 juin 1941 interdit aux entreprises autres que les banques de recevoir du public des dépôts à vue ou à moins de deux ans. Aux termes de cet article, les entreprises autres que les banques et plus particulièrement les établissements financiers visés à l'article 27 (2°) de la loi du 13 juin 1941 ont donc le droit de recevoir des dépôts à deux ans et plus. Toutefois, l'article 5 de la loi du 13 juin 1941 s'exprime de la façon suivante: « Sont assimilés aux fonds reçus en dépôt *b*) les fonds dont le remboursement est subordonné à un préavis ou à terme; toutefois, pour les entreprises et personnes autres que celles visées aux articles 1er et 27 (2°) du présent décret ne sont pas assimilés aux dépôts, pour l'application de l'article 3 dudit décret, les fonds dont le terme de remboursement est de deux ans ou plus ». Pour qu'on puisse déduire de cette disposition l'impossibilité pour un établissement financier de recevoir des fonds à un terme de remboursement de deux ans ou plus et, notamment, des dépôts à deux ans ou plus, il faudrait interpréter l'article 5 comme assimilant toutes les conventions qu'il énumère au dépôt bancaire à vue visé à l'article 3 et défini par l'article 4. Dès lors, les fonds dont le remboursement est soumis à un terme et notamment les dépôts à terme étant assimilés aux dépôts à vue et cette assimilation n'étant supprimée, pour les fonds reçus avec un terme de remboursement de deux ans ou plus, que pour les seules entreprises autres que les banques et les établissements financiers, il s'en suivra que pour les établissements financiers les fonds reçus avec un terme de remboursement seront toujours considérés comme des dépôts à vue, que précisément ils ne peuvent recevoir en vertu de l'article 3. Cette interprétation est également la seule susceptible d'expliquer la nécessité où le législateur s'est trouvé de formuler, dans le 2° de l'alinéa *b*, une exception en faveur des entreprises autres que les banques et les établissements financiers qui, par suite de l'assimilation de tous les fonds reçus à terme au dépôt bancaire à vue, se seraient vus interdire le droit de recevoir des fonds à plus de deux ans et, partant, d'émettre des obligations. Il demande si telle est bien l'interprétation qui doit être donnée des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juin 1941, et, dans la négative, sur quel texte repose l'interdiction qui est faite aux établissements financiers de recevoir des fonds à un terme de remboursement de deux ans ou plus.

Réponse. — Réponse affirmative.

6528. — **M. Robert Bruyneel** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que de très nombreux véhicules automobiles sont dans l'impossibilité de circuler parce que leurs propriétaires qui, cependant, payent le plus souvent des assurances et des frais de garage, ne disposent d'aucune allocation d'essence depuis de nombreux mois; et lui demande de décider d'urgence la distribution d'une allocation à tout propriétaire de véhicule en état de rouler. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse — Au mois d'avril 1949, une allocation de vingt litres de carburant auto a été attribuée à tout propriétaire de voitures de tourisme, y compris les voitures de place, de voitures commerciales et de véhicules utilitaires jusqu'à 500 kg inclus de charge utile. Cette mesure vient d'être élargie par la créa-

tion, à dater du 1er juin 1949, d'un secteur de vente libre de l'essence où les usagers peuvent s'approvisionner sans limitation de quantité.

7384. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** pour quelles raisons, jusqu'à présent, le Gouvernement s'est refusé à instituer le double secteur de l'essence, préférant laisser instituer un marché noir scandaleux qui semble être encouragé sinon organisé par l'Etat lui-même et alimenté, en tout cas, par quelques fonctionnaires, dont deux répartiteurs qui viennent d'être arrêtés. (*Question du 17 août 1948.*)

Réponse. — Le double secteur sur l'essence a été institué par la loi n° 49-728 du 2 juin 1949 relative au régime de vente de l'essence, complétée par le décret n° 49-729 du même jour relatif à la mise en vente libre du carburant auto (*Journal officiel* du 3 juin 1949).

7692. — **M. Octave Amiot** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que la direction départementale du ravitaillement de l'Allier vient d'informer, par lettre circulaire n° 505 S. T. R. tous les épiciers du département, qu'en raison de la réduction des contingents de carburants alloués, l'attribution mensuelle est supprimée à dater de septembre. Il lui demande les raisons pour lesquelles les pouvoirs publics réduisent le contingent alloué au secteur prioritaire, au moment où la création d'un double secteur de l'essence est la preuve que nous disposons d'un stock suffisant pour alimenter les non prioritaires. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Au cours des mois d'août 1948 à janvier 1949, nos difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers ont conduit le Gouvernement à diminuer les quantités d'essence affectées aux prioritaires et en particulier les contingents destinés aux besoins généraux des départements. Ces difficultés ont entraîné l'ajournement du double secteur de l'essence, dont la mise en vigueur n'est effective que depuis le mois de juin 1949. Les contigents départementaux ont été relevés dès le mois de février 1949 C'est ainsi que le département de l'Allier, qui disposait de 790,5 m³ au mois de novembre 1948, a bénéficié au mois de février 1949 d'une allocation de 815 m³. Cette dotation a été portée à 820 m³ au mois de mars, 982,5 m³ au mois d'avril et 1.055 m³ au mois de mai. Il convient d'ajouter que les textes qui ont créé le double secteur de l'essence (loi n° 49-728, n° 49-729 du 2 juin 1949) se sont efforcé de réserver les droits des usagers prioritaires.

7851. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si c'est par politique dirigiste qu'il a arrêté la plupart des moulins du Calvados, envoyé moudre le blé en Bretagne et fait réexpédier dans le Calvados la farine faite dans dans ces départements, et attiré son attention sur les deux cents et quelques francs de transport par quintal que représente cette façon d'opérer. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° L'activité de la meunerie est déterminée en application de l'arrêté interministériel du 7 février 1943, et des textes subséquents. Les moulins dont l'écrasement effectif est inférieur à l'écrasement autorisé bénéficient d'une indemnité compensatoire. Toutefois lesdits moulins revendiquent généralement, aux lieu et place de cette indemnité, les fournitures de blé leur permettant de travailler à concurrence de leurs droits; 2° c'est pour donner satisfaction à cette demande, dans la mesure du possible, que les meuneries départementales — et c'est notamment le cas dans le département du Calvados — ayant écrasé en sus de leurs droits, se sont vu imposer une certaine réduction de leur activité pour résorber progressivement leur excédent de trituration et permettre l'amélioration de la situation de moulins moins favorisés.

10588. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quel est le contingent d'essence mis à la dispositoin des prioritaires pour le mois de juin 1949 et la répartition par secteur prioritaire. (*Question du 3 juin 1949.*)

Réponse. — 240.000 m³ de carburant auto, répartis comme suit, ont été mis à la disposition des usagers dits « prioritaires » au titre du mois de juin 1949: départements, besoins généraux, 137.000 m³; travaux agricoles et d'équipement rural, 50.000 m³; contingents spécialisés, 46.000 m³; motocyclistes (décret du 30 septembre 1947), 7.000 m³. Total: 240.000 m³.

10762. — **M. Jules Ninine** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le contingent d'essence qui était alloué à titre de prioritaires aux « coloniaux » propriétaires de véhicules automobiles, et séjournant dans la métropole, leur a été supprimé depuis les dernières mesures intervenues sur la vente de l'essence, que les coloniaux en question, par leur effort outre-mer, qu'ils soient fonctionnaires ou colons, procurent directement ou indirectement des devises à la métropole; que, d'autre part, s'agissant des uns et des autres, dans la plupart des cas, les intéressés ont d'importantes questions industrielles, commerciales, voire de famille, à régler dans un court laps de temps, qu'ainsi leur déplacement ne revêt pas le caractère de déplacements touristiques, mais d'affaires souvent urgentes; qu'il convient de maintenir, en leur faveur, le régime spécial dont ils jouissaient, et cela d'autant plus que le contingent alloué n'a jamais dépassé 180.000 litres par mois. Il lui demande s'il n'envisage pas de rétablir ce contingent. (*Question du 16 juin 1949.*)

Réponse. — En raison de la mise en vente libre de l'essence, la suppression du contingent de carburant auto réservé aux coloniaux avait été effectivement envisagée par le Gouvernement. Toutefois, après un nouvel examen de la question, il a été décidé de maintenir cette dotation qui s'élève, pour le mois de juin, à 600.000 litres.

FRANCE D'OUTRE-MER

10999. — **M. Raymond Vergès** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation défavorable des Réunionnais fonctionnaires à Madagascar, du fait de l'application des décrets 48-1616 du 20 octobre 1948 et 49-529 du 15 avril 1948. En effet, antérieurement au 1er janvier 1949, la législation alors en vigueur, accordait au personnel réunionnais du cadre général en service outre-mer, les mêmes avantages que ceux accordés au personnel métropolitain du même cadre. Or, l'obligation faite aujourd'hui aux Réunionnais de prendre leur congé dans leur territoire d'origine et leur « déclassement » par rapport au cadre métropolitain (5/10 au lieu de 6,5/10) suppriment ces avantages. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que pareille anomalie disparaisse et que soient rapportés les deux textes mentionnés de tendance raciste. (*Question du 1er juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Le congé administratif a toujours été attribué en principe pour le pays d'origine du titulaire. Le décret du 20 octobre 1948 n'a fait que reprendre et préciser la réglementation antérieure en la matière. Il prévoit d'ailleurs de très larges dérogations — notamment en faveur des personnels de l'Etat — c'est-à-dire de tous ceux qui appartiennent aux cadres régis par décret; ce texte comporte en outre des dispositions transitoires qui réservent intégralement les droits acquis en ce domaine. Au total, si l'on observe qu'un fonctionnaire métropolitain ne peut en tout état de cause prendre son congé administratif que pour la métropole, alors qu'un fonctionnaire réunionnais pourra pratiquement exercer une option pour jouir de son congé, soit dans son territoire d'origine, soit en France, il est difficile de conclure que la nouvelle réglementation défavorise le second fonctionnaire vis-à-vis du premier. Il convient d'ajouter enfin que le congé de convalescence en France reste toujours ouvert aux Réunionnais en service à Madagascar; 2° la majoration de dépaysement créée par le décret n° 49-529 du 15 avril 1949 est une indemnité spécialisée, qui rémunère le dépaysement effectif, à raison des frais supplémentaires et des sujétions qu'il impose. Il est logique, en conséquence, que les taux de cette indemnité varient en fonction de l'importance du dépaysement. Un critérium de caractère purement géographique est le seul qui pouvait être valablement retenu au regard des principes constitutionnels proscrivant toute discrimination raciale. La majoration de dépaysement est due, en effet, désormais à tout fonctionnaire, quelle que soit sa race et quel que soit le cadre auquel il appartient, dès qu'il réunit les conditions exigées, c'est-à-dire dès qu'il sert en dehors de son pays d'origine. L'ancienne majoration coloniale uniforme ne pouvait être maintenue parce qu'elle n'était attribuée qu'à raison de l'appartenance à certains cadres où prédominait l'élément métropolitain ou de souche européenne. Il convient, en outre, d'observer que le taux de 5 dixièmes représente le maximum des avantages susceptibles d'être consentis aux originaires de la Réunion en service à Madagascar au titre du dépaysement, alors que ce même taux s'applique aux originaires de territoires beaucoup plus lointains tels que l'Inde ou la Côte française des Somalis. Il y a lieu de noter également que la majoration des 5 dixièmes est nettement supérieure aux indemnités allouées, sous certaines conditions restrictives d'ailleurs, aux personnels de l'Etat, non originaires, en service à la Réunion (indemnités d'installation et de recrutement créées par le décret n° 48-637 du 31 mars 1948). Enfin, en se fondant sur une conception très large du principe du respect des droits acquis, les services du département étudient actuellement les conditions dans lesquelles pourraient intervenir des mesures transitoires permettant d'accorder l'indemnité de dépaysement prévue pour le personnel provenant de la métropole, à tous les fonctionnaires qui percevaient précédemment la majoration coloniale de 4/10es. Un texte établi sur ces bases a été soumis à l'accord préalable réglementaire du ministre des finances et des affaires économiques.

11017. — **M. Said Mohamed Cheikh** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quels motifs le décret n° 49-662 du 14 mai 1949 ne prévoit pas, comme « membre du comité de défense du groupe des territoires français de l'Océan indien » un représentant de l'administration des Comores et lui fait remarquer que cette omission est en contradiction avec le décret du 4 mai 1946 et le décret du 24 septembre 1946. (*Question du 2 juillet 1949.*)

Réponse. — Le décret du 24 septembre 1946 portant réorganisation administrative de l'archipel des Comores dispose en son article 4 que « les questions relatives aux affaires militaires, aux communications maritimes et aériennes et, d'une façon générale, toutes les questions intéressant à la fois Madagascar et dépendances et le territoire des Comores seraient réglées par le haut commissaire après avis de l'administrateur supérieur. Il est apparu dans ces conditions inutile de faire figurer le représentant de ce territoire dans l'énumération des membres du comité de défense du groupe des territoires de l'Océan indien, mais il demeure entendu que chaque fois qu'une question de défense intéressant les Comores viendra à l'étude, l'administrateur supérieur — ou son représentant — sera invité à participer aux travaux du comité de défense.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10414. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**: 1° quelles mesures il compte prendre pour laisser dans leur région le plus grand nombre possible des habitants de Tignes, dont les maisons vont être englouties par le barrage; 2° si le Gouvernement est décidé à faciliter la construction d'hôtels, comme il l'avait envisagé, soit le long de la route qui bordera le barrage, soit au lac de Tignes qui devra être relié au barrage par une route carrossable. (*Question du 24 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Electricité de France s'est engagée à mettre à la disposition des habitants de Tignes des propriétés situées dans le voisinage des maisons qui vont être noyées par l'aménagement de la chute des Brévières et ce, dans des conditions aussi équivalentes que possible d'altitude, de climat et de mode

d'exploitation rurale; 2° Electricité de France participe avec le service des ponts et chaussées du département de la Savoie à l'étude de la route du lac de Tignes qui a déjà reçu un commencement de réalisation. Il appartient maintenant aux intéressés de manifester, s'ils le croient conforme à leur intérêt, leur volonté d'utiliser cette route en faisant connaître leur intention de se réinstaller aux abords du lac. Il est tenu compte, par ailleurs, de la situation particulière de Tignes au point de vue de la capacité d'hébergement et cette station de tourisme est inscrite au nombre de celles susceptibles de bénéficier des crédits prévus pour l'exécution de la deuxième tranche du plan de modernisation et d'équipement.

10733. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si le décret n° 49-470 du 4 avril 1949 est un barème d'application des tarifs et annule les tarifs des contrats régulièrement passés avec « Electricité de France » conformément aux *cahiers des* charges D. P. et D. S. P.; 2° *les* contrats D. P. fixant le COS à 0,8, le gain de puissance apparent entre 0,8 et 0,857 étant faible pendant que la puissance réactive, pour obtenir les COS, est importante, s'il pense que cette dépense, à faible profit pour « Electricité de France » ne serait pas mieux utilisée pour la modernisation de l'outillage national, remarque étant faite que le décret impose un comptage horaire compliqué et coûteux surtout pour les industries travaillant à simple équipe, et dont toute l'utilisation a lieu pendant les heures pleines, au moment, où l'industrie française des compteurs est surchargée. (*Question du 14 juin* 1949.)

Réponse. — 1° Le barème fixé par l'article 1er du décret du 4 avril 1949 n'annule aucun des textes en vigueur concernant l'énergie réactive. Toutefois les majorations de tarifs résultant de ces divers textes ne se cumulent pas et, seule, doit être appliquée, dans chaque cas, la majoration la plus élevée; 2° eu égard à l'accroissement considérable de la demande d'énergie électrique beaucoup de lignes sont saturées et il est indispensable que la capacité de transport maxima des lignes et postes soit préservée, c'est ce qui a conduit à prendre les mesures qui inciteront les abonnés à améliorer leur facteur de puissance. Les possibilités d'approvisionnement de matériel de comptage paraissent actuellement suffisantes.

10764. — **M. Pierre Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur la situation dans laquelle se trouve la régie départementale d'électricité du Loiret qui ne peut obtenir les compteurs électriques qui lui sont nécessaires pour donner satisfaction à sa clientèle. Il indique qu'Electricité de France est desservie en unités-compteurs avant les régies indépendantes et qu'il ne reste aux régies que les surplus de l'Electricité de France; que le département du Loiret vient de décider de faire un emprunt de plus de 100 millions pour étendre la distribution électrique dans les écarts de 20 communes qui ne sont pas encore desservies, et qu'il y aura, de ce fait, 1.100 abonnés nouveaux pour lesquels il faudra également des compteurs. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre de donner, non seulement satisfaction aux besoins actuels, mais encore à ceux, plus considérables, qui vont survenir au fur et à mesure de l'achèvement des nouveaux travaux d'électrification. (*Question du 16 juin* 1949.)

Réponse. — Il n'est pas exact qu'Electricité de France soit servie en unités-compteurs avant les régies et que celles-ci soient réduites à bénéficier des surplus d'Electricité de France. En effet, la répartition des matières et, en particulier, des unités-compteurs, entre Electricité de France et les sociétés non nationalisées ou les régies est faite par la direction de l'électricité qui veille à ce que le pourcentage des attributions, par rapport aux besoins, soit du même ordre pour Electricité de France que pour les sociétés non nationalisées ou les régies. Bien que la monnaie matière nécessaire aux unités-compteurs dépende des contingents de cuivre et de tôle mince qui sont insuffisants, les attributions correspondent sensiblement à la capacité de fabrication des constructeurs de compteurs. Il appartient à la régie départementale du Loiret de faire valoir ses besoins nouveaux en unités-compteurs auprès de l'ingénieur en chef de la première circonscription électrique, 9, rue de Milan, à Paris.

10830. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° le montant des avances consenties par l'Etat à ce jour depuis la date de sa fondation, à la Société languedocienne de recherches et d'exploitation minières, 10, avenue Georges-V, à Paris; 2° la production, par an, en différentes qualités de soufre et plus particulièrement en soufre à 98,5 p. 100 de pureté; 3° le prix de revient de la tonne de soufre de cette qualité; 4° le montant des versements de la caisse de péréquation du soufre à la Société languedocienne, en totalité et par tonne, depuis l'origine et le montant des versements prévus pour la présente campagne; 5° les conditions et le montant du prêt consenti récemment à cette société par le crédit natoinal, et toutes précisions utiles concernant les affectations de ce prêt; 6° la liste des actionnaires et, en tout cas, des membres du conseil d'administration de cette société. (*Question du 21 juin* 1949.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire visant un cas particulier, il est fait application de l'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale.

10831. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'il existait avant la nationalisation des houillères des agents de charbonnage qui jouissaient d'un monopole leur assurant l'exclusivité de la vente des charbons dans une région déterminée; et demande si ces agents qui, par suite de la nationalisation ont perdu ce qui constituait en fait, une véritable propriété commerciale, ont droit à une indemnité représentative du préjudice subi. (*Question du 21 juin* 1949.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire vise non pas les agents des mines, salariés des houillères, mais des négociants, qui, selon des contrats passés par eux avec les anciennes compagnies, avaient obtenu à l'encontre de leurs confrères, par un choix préférentiel, une exclusivité de vente des produits ou d'une part des produits d'une ancienne compagnie, avec des avantages de prix correspondant ou non à des services effectifs. Il est bien certain qu'après la nationalisation des mines, de pareils contrats ne pouvaient subsister. La nationalisation a eu pour effet de soustraire un monopole de fait à l'appropriation privée Accessoirement, celle-ci ne pouvait donc être maintenue pour la vente des produits. L'article 29 de la loi du 17 mai 1946 avait précisément pour objet de permettre aux houillères de dénouer de telles situations en dénonçant les conventions qui comportaient envers des particuliers des engagements dont le terme dépassait le 1er janvier 1948. En fait, la plupart des bassins avaient mis fin antérieurement à ces conventions. Les exclusivités pouvaient déjà apparaître sans objet depuis l'instauration du régime de la répartition administrative des charbons et même susceptibles, dans certains cas, de faire échec à celle-ci. L'acte dit loi du 13 septembre 1940 qui n'a pas été annulé et créait les comptoirs de vente permettait à ceux-ci de dénoncer les contrats. Il en a été ainsi notamment dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais dès 1940. La suppression des exclusivités a toutefois été atténuée dans ses effets par des conventions d'ordre commercial prises à l'époque en accord avec les intéressés. Les dispositions de l'article 29 de la loi de nationalisation ne trouvent donc matière à s'appliquer que dans des cas relativement peu importants, tous en dehors du Nord et du Pas-de-Calais. La loi n'a pas prévu d'indemnisation, mais les avantages que comportaient les anciens contrats sous forme de redevances ou commissions pouvaient être maintenus jusqu'au 1er janvier 1948. Dans les cas particuliers où les intéressés estimeraient néanmoins pouvoir présenter des demandes d'indemnisation, à défaut d'autre arrangement avec les houillères, les cas d'espèces devraient être soumis à l'appréciation des tribunaux. La doctrine et la jurisprudence semblent s'accorder pour refuser l'indemnisation dans le cas le plus général où les intéressés peuvent faire seulement état de la perte d'un avantage de prix. Par contre, si le réclamant peut prouver que, pour exécuter le contrat, il avait engagé des dépenses de premier établissement qui devaient normalement s'amortir sur la durée du contrat, une indemnité devrait lui être accordée pour la part de ces dépenses non encore amorties.

INTERIEUR

10183. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les fonctionnaires du cadastre, maintenant assimilés aux fonctionnaires des régies financières, sont habiles à occuper les fonctions de maire ou adjoint. (*Question du 17 mai* 1949.)

Deuxième réponse. — Comme suite à la réponse donnée au *Journal officiel* du 22 juin 1949, page 3623, des précisions avaient été demandées sur cette question à l'administration des finances. Celle-ci a fait remarquer que l'incompatibilité édictée par l'article 80 de la loi du 5 avril 1884 n'a pas un caractère absolu; elle n'est pratiquement opposée aux intéressés que dans le ressort où ils exercent leurs fonctions. A cet égard, la situation des agents du service du cadastre peut être réglée différemment selon la nature de leurs attributions administratives. Les adjoints principaux, les techniciens calculateurs et les techniciens dessinateurs, qui sont des agents sédentaires, ne participant pas à l'établissement de l'impôt, peuvent sans inconvénient exercer un mandat de maire ou d'adjoint, même dans une commune de leur département d'affectation. Il n'en est pas de même pour les inspecteurs régionaux, les ingénieurs et les techniciens géomètres du service du cadastre. Ces agents sont, en effet, chargés, dans les communes, des travaux de rénovation et de conservation du cadastre. A ce titre, ils interviennent directement dans toutes les questions se rattachant à l'assiette et au contentieux de la contribution foncière (fixation du tarif d'évaluation, reconnaissance et délimitation des propriétés, instruction des réclamations, etc.). Ces opérations sont effectuées avec le concours de la commission communale des impôts directs dont la présidence est confiée au maire et les intéressés se trouveraient eux-mêmes dans une position délicate s'ils avaient à se prononcer, en qualité de maire ou d'adjoint, sur un travail à l'exécution duquel ils auraient contribué comme fonctionnaires. Dans ces conditions, l'incompatibilité édictée par l'article 80 de la loi du 5 avril 1884 doit être maintenue à l'égard des agents visés au paragraphe précédent, dans le ressort de leur circonscription territoriale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10378. — **M. Louis Rollin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les charges de ladite sécurité sociale ne cessent de s'aggraver et constituent en fait un véritable impôt qui vient s'ajouter à une fiscalité déjà écrasante — le Parlement doit avoir à tout le moins le droit d'être renseigné sur la gestion de cette institution — et lui demande de lui faire connaître les châteaux, immeubles, propriétés diverses acquis par la sécurité sociale, leur utilisation, la date et le montant de leur prix d'acquisition et leurs frais d'entretien. (*Question du 20 mai* 1949.)

Réponse. — Les acquisitions immobilières effectuées par les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales au cours des années 1945, 1946, 1947, 1948 et début 1949 sont indiquées dans la liste ci-jointe. En ce qui concerne les frais d'entretien des immeubles, le ministère du travail ne possède aucun élément permettant de les évaluer. Ces dépenses, qui entrent dans le cadre des dépenses normales ne sont pas soumises à l'autorisation préalable de l'administration de tutelle.

Immeubles à usage administratif.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	PRIX d'achat.	DATE d'acquisition.
	francs.	
Région de Bordeaux.		
69, rue de la Bénauge, à Bordeaux.	3.700.000	26 novembre 1947.
30, avenue Charles-de-Gaulle, château « Le Quellex », à Caudéran.	10.000.000	9 janvier 1948.
8, rue du Maréchal-Bosquet, Mont-de-Marsan	1.550.000	24 décembre 1947.
87, rue du Jardin-Public, à Bordeaux	140.000	27 septembre 1948.
Immeuble « Olympia », à Bayonne.	5.000.000	21 juin 1948.
Rue Victor-Hugo, à Libourne	1.230.000	1949.
Ch. Gounord, à Bordeaux	6.000.000	1949.
Région de Clermont-Ferrand.		
Bâtiment annexe de la caserne Dalzons, propriété ville d'Aurillac, à Aurillac	3.000.000	16 septembre 1947.
24, rue du Docteur-A.-Dumas, à Thiers	3.000.000	30 mai 1947.
Terrain à Aurillac	3.600.000	1949.
Boulevard du Sichon, à Vichy	4.200.000	1949.
Région de Dijon.		
Rue Sous-Roses, à Montbéliard	1.800.000	28 janvier 1947.
1 *bis*, place Blanqui, à Dijon	4.000.000	10 juin 1947.
Immeuble « Bumsel », Audincourt	19.000.000	24 mai 1948.
Rue de la Préfecture, à Besançon	12.000.000	1er octobre 1948.
30, rue des Arènes, à Dôle	1.300.000	1949.
Région de Lille.		
3, place de la République, Valenciennes	1.400.000	19 décembre 1946.
89, rue Nationale, à Tourcoing	3.000.000	21 février 1947.
Hôtel de la Mutualité, 9 et 11, boulevard Vauban, à Lille	29.500.000	31 décembre 1947.
Rue Briquet-Taillandier, à Paris	2.500.000	31 janvier 1947.
Rue Pierre-Curie, à Aulnoye	400.000	16 avril 1947.
Rue Gambetta, à Hautmont	1.600.000	17 septembre 1948.
Chauny (Aisne)	450.000	1949.
Région de Limoges.		
5, rue de la Rochette, Niort	1.500.000	12 décembre 1947.
4, rue de la Marine, la Rochelle	223.000	9 novembre 1946.
11, avenue de Paris et rue Souham, Tulle	862.000	17 janvier 1947.
Terrain, avenue des Bénédictins, Limoges	1.125.000	1949.
10, rue du Rempart de l'Est, Angoulême	6.000.000	9 mars 1948.
Rue Saint-Louis, Poitiers	10.000.000	30 octobre 1948.
32, rue Victor-Hugo, Saintes	400.000	1949.
Région de Lyon.		
Echange, 6, rue de la Bourse, contre 10, rue Elisée-Reclus, Saint-Etienne	8.500.000	31 décembre 1946.
Boulevard Gambetta et place du Stade, Chambéry	2.000.000	1er janvier 1947.
14, rue Bourgmeyer, Bourg	2.500.000	3 juin 1948.
Terrain, rue Chevillard, Lyon	8.500.000	22 avril 1948.
Angle des rues Roses-Sages et Terreaux, Voiron	2.300.000	1949.
19, rue Sadi-Carnot, Rive-de-Giers	2.000.000	2 janvier 1949.
Hauteville-Lompnès	2.750.000	1949.
Terrain, à Annemasse	1.400.000	1949.
Avenue des Iles, des Romains et de Genève, Annecy	6.200.000	1949.
2, rue de Bellegarde, Grenoble	3.500.000	1949.
18, quai de la Gare, à Vienne	2.000.000	1949.
22, avenue Loubet (terrain), Saint-Etienne	1.151.500	1er février 1949.
Région de Marseille.		
Rue des Dominicains, Marseille	12.000.000	1949.
Rue Lazare-Carnot, Toulon	2.500.000	1949.
Garage Matéi, Marseille	14.000.000	1949.
Hôtel Dominion, boulevard Raspail, Avignon	15.438.700	21 mars 1947.
Région de Montpellier.		
Rue de Rivarol, Nîmes	6.000.000	1er mai 1947.
Avenue P.-Sémart et 2, rue Papin, Narbonne	750.000	6 janvier 1948.
Quai Vauban, Sète	4.000.000	1949.
Région de Nancy.		
Place Aristide-Briand, Chaumont	4.600.000	4 octobre 1946.
21, rue Saint-Lambert, Nancy	5.000.000	22 septembre 1947.
4 *bis*, rue L.-Sylvestre, Nancy	9.515.000	13 novembre 1947.
14-16, avenue G.-Cornau, Charleville	3.500.000	7 novembre 1947.
44, place de la Gare, Charleville	1.300.000	25 septembre 1948.
Terrain à Rethel	800.000	1949.
Région de Nantes.		
Rue du Commerce, à Vannes	3.200.000	20 août 1948.
7, rue de Gigamp, Nantes	5.000.000	1949.
Région de Paris.		
51, Grande-Rue, Bourg-la-Reine	1.900.000	16 décembre 1947.
46, rue d'Alsace, Mantes	1.750.000	26 juin 1947.
7, rue Léo-Delibes, Paris (16e)	15.000.000	19 novembre 1947.
Terrain boulevard Stalingrad, Champigny	728	
7, rue de Liége, Paris	16.000.000	11 mars 1947.
7, rue de la Durance, Paris	16.000.000	1er mars 1948.
Rue de Flandre, Paris	22.500.000	27 septembre 1948.
Rue d'Athènes, Paris	30.000.000	24 novembre 1948.
10, rue de l'Etape, Chartres	10.000.000	1949.
Région de Rennes.		
Terrain, rue Jules-Verne, Rennes	1.287.000	15 septembre 1948.
Impasse Gourien, Saint-Brieuc	550.000	1949.
Terrain, place de la Trésorerie-Générale, Brest	3.000.000	1949.
Région de Rouen.		
Rue Pasteur, Lillebonne	800.000	18 août 1947.
31, rue Trigauville, le Havre	2.700.000	8 novembre 1948.
4, rue des Forgettes, Rouen	6.000.000	27 mai 1948.
Rue des Gobelins, le Havre	3.000.000	30 décembre 1948.
Honfleur	375.000	1949.
Terrain, rue de l'Horloge, Evreux	5.000.000	1949.
Région de Strasbourg.		
46, rue du Maréchal-Foch, Hayange-Thionville	8.000.000	17 octobre 1947.
Terrain, place J.-Burger et rue Voltaire, Hagondange	617.000	Décembre 1948.
20, rue Haute-Seille, Metz	8.000.000	1949.
1, rue de Verdun et 2, rue Wilson, Metz	12.500.000	19 juin 1948.
Terrain, rue Soleure, Strasbourg	4.048.324	13 octobre 1948.
Boulevard du Champ-de-Mars, Colmar	5.000.000	2 novembre 1948.
Restaurant « Aux 40 Chevaux », rue de la Paix et route de Strasbourg, Sélestat	2.600.000	1er décembre 1948.
Région de Toulouse.		
24, rue Dominique-de-Florence, Albi.	147.592	4 mars 1948.
Avenue Irénée-Cross, Foix	1.050.000	20 octobre 1947.
11, place Saint-Etienne, Toulouse	6.500.000	23 juillet 1948.
35, rue Emile-Pouvillon, Montauban.	2.500.000	19 décembre 1948.
28, rue Lescazeaux, Castelsarrasin	325.000	13 février 1947.
Echange immeuble, 14, rue du Docteur-Florence, contre terrain place la Pérouse, Albi	585.000	4 mars 1948.
Rue du Poids-de-l'Huile, Toulouse	10.000.000	24 septembre 1948.
12, place Saint-Etienne, Toulouse	1.200.000	1949.
Total	468.120.950	

Immeubles à usage sanitaire.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	UTILISATION	DATE D'AUTORISATION d'acquisition.	PRIX D'ACHAT francs.
Région de Bordeaux.			
« Herauritz », Usteritz (Basses-Pyrénées)	Centre sanitaire pour enfants déficients	28 août 1947.	6.000.000
Domaine de Maraval, à Saint-Médard-de-Mussidan.	Préventorium	4 juin 1948.	4.000.000
Château de Meyrac, à Sévignacq par Arudy	Colonie de vacances	3 juin 1948.	2.650.000
« Le Sarrot », à Jurançon	Colonie de vacances	—	7.520.000
La Tour de Gassies, à Bruges (Gironde)	Centre sanitaire pour réadaptation accidents du travail et diminués physiques.	28 juillet 1948.	12.000.000
Domaine des Lauriers, à Lormont (Gironde)	Aérium	18 juin 1948.	5.000.000
Domaine d'Arbératz, à Arbératz-Silligne (Basses-Pyrénées).	Colonie de vacances	12 avril 1948.	5.500.000
Domaine de Françon, à Biarritz (Basses-Pyrénées).	Colonie de vacances	16 septembre 1948.	10.400.000
Château de Béraun, à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).	Colonie de vacances	21 décembre 1948.	6.850.000
186, rue de Pessac, à Bordeaux	Centre antituberculeux	7 avril 1949.	5.700.000
Millefleurs, à Cadaujac (Gironde)	Centre d'observation pour jeunes filles déficientes psychiques.	11 mai 1949.	5.500.000
Région de Clermont-Ferrand.			
Hôtel à Vic-sur-Cère (Cantal)	Maison de repos	3 décembre 1948.	12.000.000
Château de la Mothe, à Saint-Menoux (Allier)	Maison d'enfants	5 février 1948.	3.750.000
Château du Parc, Yzeure (Allier)	Maison de l'enfance	2 décembre 1948.	5.500.000
Quartier du Viaduc, Aurillac (Cantal)	Construction de maisons d'habitation pour allocataires.	6 avril 1949.	3.600.000
Région de Dijon.			
Domaine de Flacy, à Saint-Puits	Colonie de vacances	1er juillet 1948.	7.500.000
85, rue de la République	Colonie thermale	1947.	2.600.000
1, rue Pasteur, à Salins-les-Bains			
Région de Lille.			
Château de « Le Hérie de Vieville » (Aisne)	Colonie de vacances	16 février 1948.	3.500.000
Sanatorium Lemaire, Berck-Plage	Centre de post-cure et prérééducation	3 décembre 1949.	17.500.000
Région de Limoges.			
Suzac, à Saint-Georges-de-Didonne	Projet création établissement hélio-marin	28 juin 1948. 7 août 1947.	3.808.000
Domaine « Le Belvédère », à la Couarde-en-Ré.	Colonie de vacances	22 avril 1948. 1er avril 1948.	1.800.000
Région de Lyon.			
Saint-Fortunat, Lyon (Rhône)	Aérium	—	1.700.000
Château de Beaulieu-Morance (Rhône)	Maison de repos	11 octobre 1948.	10.000.000
Château de Saint-Julien-Scicieu-Carrizieu (Isère).	Colonie de vacances	9 février 1948.	6.000.000
Chazelles-sur-Lyon	Maison sociale	—	336.804
Vals-les-Bains (Ardèche)	Centre de dépannage	9 décembre 1948.	8.000.000
Saint-Rambert-en-Bujey (Ain)	Maison médico-sociale	—	140.000
20-22, rue Charlieu, à Roanne	Immeubles pour maintenir ancienne clinique dentaire.	30 avril 1949.	1.950.000
La Montinette, à Lyon-Saint-Just	Centre de triage de la sauvegarde de l'enfance.	16 mai 1949.	4.200.000
Région de Marseille.			
« Clinique moderne », appartenant à la chambre de commerce, Marseille.	Clinique	17 novembre 1947.	15.000.000
Golf-Club de Mandelieu, à la Théoulière, par Mandelieu.	Centre de dépannage	9 décembre 1948.	13.500.000
Carri-le-Rouet (Bouches-du-Rhône)	Colonie de vacances	21 février 1949.	20.035.680
Région de Montpellier.			
« Villa Bianca », à Palavas-les-Flots (Hérault).	Sanatorium hélio-marin	28 octobre 1947.	13.000.000
Le Gazel, à la Salvetat (Hérault)	Colonie de vacances	6 avril 1949.	5.300.000
Région de Nancy.			
Cabinet dentaire, 16, avenue Georges-Clemenceau, Charleville.	Cabinet dentaire	5 mars 1947.	409.250
Bouxières-aux-Dames	Maison d'enfants, cas sociaux	16 décembre 1948.	4.300.000
Condreville (Meurthe-et-Moselle)	Maison de repos	28 octobre 1947.	1.950.000
Région de Nantes.			
Terrain, rue Saumuroise, à Angers	Centre social	5 août 1948.	800.000
Terrain, rue Gâte-Argent, à Angers	Centre social	5 août 1948.	642.000
« Les Gardes », à Chemillé (Maine-et-Loire)	Centre d'accueil	15 mars 1949.	1.375.000
Ker Bras, à Quiberon (Morbihan)	Colonie de vacances	31 août 1948.	3.000.000
« Les Grandes Brosses », à Meltray	Préventorium	8 juin 1948.	19.500.000
Clos Saint-Victor, à Joué-les-Tours	Maison de repos	21 juin 1946.	2.200.000

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	UTILISATION	DATE D'AUTORISATION d'acquisition.	PRIX D'ACHAT
			francs.
Région d'Orléans.			
(Néant.)			
Région de Paris.			
« Le Prieuré des Basses Loges », 40, avenue des Valvins, Avon, Fontainebleau	Maison de repos et de convalescence	8 juillet 1947.	9.660.000
« Le Terrier », à la Villeneuve, Rambouillet	Maison de repos et de convalescence	19 octobre 1948.	16.863.400
Hameau-école de Longueil-Annel (Oise)	.....		2.600.000
« Les Bruyères », à Saint-Leu-la-Forêt	Préventorium	8 juillet 1948.	5.000.000
Domaine de Beaurouvre, à Blandain-Ville	Préventorium	8 juin 1948.	4.500.000
Château de Coubert, canton de Brie-Comte-Robert.	.....	19 mai 1948.	16.000.000
Château de Broyes, à Broyes	Colonie de vacances. — Maison de repos	28 juin 1948.	4.750.000
Château de Beauvoir, à Evry-Petit-Bourg	Centre de réadaptation	1948.	12.000.000
Elisabethville, à Aubergenville	Maison de convalescence	23 septembre 1948.	7.000.000
« Les Terrasses », à Chartrette	Maison de repos	16 août 1948.	2.560.000
Région de Rennes.			
Château de Lavardin, à Lavardin (Sarthe)	Maison d'enfants	25 octobre 1947.	6.900.000
Centre social, hôtel du Lion d'Or, à Quimperlé.	Centre social	21 décembre 1948.	1.300.000
Manoir de la Vicomté, à Dinard	Abri temporaire. — Colonie de vacances	24 mars 1949.	7.000.000
10, rue du Donjon, le Mans (Sarthe)	Pouponnière pour enfants	14 avril 1949.	3.125.000
Région de Rouen.			
Château de Fervaques (Calvados)	Colonie sanitaire temporaire	26 août 1947.	7.000.000
Château de Giverville (Eure)	Maison d'enfants	23 octobre 1947.	6.000.000
Château de Carsix	Colonie de vacances	16 janvier 1948.	8.500.000
Domaine des Hogues, à Saint-Léonard près d'Yport.	Colonie sanitaire	1er avril 1948.	8.850.000
Château des Noyers, à Dangu (Eure)	Maison de repos	9 septembre 1948.	5.000.000
La Fresnaie, à Pennedepie (Calvados)	Colonie de vacances	22 décembre 1948.	3.500.000
Château de Rieux (Seine-Inférieure)	Colonie de vacances	3 décembre 1948.	5.000.000
Verneuil-Avre (Eure)	Dispensaire, goutte de lait	26 octobre 1948.	870.000
Caudebec-les-Elbeuf (Seine-Inférieure)	Dispensaire de l'enfance	7 février 1949.	2.200.000
Boucé (Orne)	Centre d'accueil	21 décembre 1948.	2.950.000
L'Encessouris, à Saint-Jean-les-Thomas	Colonie de vacances	25 novembre 1948.	1.880.000
Domaine de la Ronce, à Fontaine-sur-Jouy (Eure).	Colonie de vacances	8 avril 1949.	17.000.000
Château d'Etennemare, à Limesy	Colonie de vacances, maison de repos	—	8.000.000
Région de Strasbourg.			
(Néant.)			
Région de Toulouse.			
Villa Margalide, à Pouzac	Colonie de vacances	4 mai 1948.	2.650.000
Total			444.675.084

10713. — Mme Germaine Poinso-Chapuis expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un assuré qui a été immatriculé aux assurances sociales, en 1937, à l'âge de cinquante trois ans (avant cette date, sa rémunération était supérieure au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales), qui a été radié neuf mois plus tard, puis réintégré au bout d'un an; qui n'a occupé aucun emploi salarié pendant la guerre, qui, en définitive, arrive à l'âge de soixante ans en 1944, en totalisant simplement quarante-neuf mois de versement aux assurances sociales. Elle lui demande si l'intéressé est obligé de demander la liquidation de sa retraite à soixante ans, alors qu'il travaille encore, ou s'il peut ajourner la liquidation de sa pension à soixante-cinq ans, de façon à pouvoir obtenir au moins le minimum garanti. (*Question du 10 juin 1949.*)

Réponse. — L'intéressé dont le 60e anniversaire se situe avant le 1er avril 1946 est placé pour la liquidation de ses droits à l'assurance vieillesse sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié, conformément aux dispositions de l'article 116 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée. Sous ledit régime et pour les assurés immatriculés dans l'assurance avant 60 ans, la liquidation des droits à l'assurance vieillesse doit obligatoirement intervenir à compter du premier jour du trimestre civil suivant le 60e anniversaire du requérant qui ne peut donc ajourner le dépôt de sa demande de liquidation de pension ou de rente. Toutefois, il serait nécessaire que soient précisés le nom et l'adresse de l'assuré ainsi que son numéro d'immatriculation aux assurances sociales en vue d'un examen plus approfondi de sa situation. En effet, l'intéressé qui n'a été immatriculé qu'en 1937 parce que se rémunération dépassait avant cette date le plafond d'assujettissement, qui a été radié neuf mois plus tard et de nouveau immatriculé, semble pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée autorisant en ce cas des versements rétroactifs de cotisations pour les périodes durant lesquelles aucune cotisation n'a été versée en raison du salaire supérieur au chiffre limite. D'autre part, il y aurait également intérêt à ce que soient précisées exactement les raisons pour lesquelles l'assuré n'a pas cotisé pendant la guerre afin qu'il soit possible de déterminer s'il ne peut se prévaloir des dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1946 qui a assimilé à des périodes de travail salarié celles pendant lesquelles les assurés n'ont pas cotisé par suite de certaines circonstances.

11909. — M. André Barthélemy expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux cultivateurs du Jura, ex-déportés ou ex-prisonniers de guerre, ayant pensé pouvoir bénéficier du travail de prisonniers de guerre allemands pour la remise en état de leurs terres abandonnées durant le temps de leur captivité, ont obtenu l'aide de ces prisonniers contre le versement de 10 francs par jour au service des prisonniers de guerre; que ces cultivateurs se voient, aujourd'hui, réclamer un versement complémentaire d'environ 50 francs par jour par la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre (service interdépartemental des prisonniers de guerre) qu'ils sont dans l'incapacité matérielle de payer, surtout dans l'actuelle période de mévente des produits agricoles. Il demande quelles mesures sont prises pour éviter à ces anciens déportés et prisonniers français en Allemagne, auxquels le payement du pécule a été refusé et pour lesquels le prêt s'est élevé au total à 7.200 francs lorsqu'ils ont été prisonniers durant cinq ans, les poursuites judiciaires dont ils sont menacés par l'administration. (*Question du 1er juillet 1949.*)

Réponse. — Les employeurs agricoles de prisonniers allemands devaient à l'Etat une indemnité compensatrice égale à la différence entre le montant des frais de nourriture, d'entretien et de salaire des prisonniers et le salaire d'un ouvrier agricole français de même catégorie tel qu'il était fixé par les arrêtés préfectoraux. Seuls les agriculteurs anciens prisonniers de guerre et déportés ont bénéficié jusqu'au 1er janvier 1946 d'une exonération de l'indemnité compensatrice pour les trois premiers mois de l'emploi d'un prisonnier allemand. Etant donné que la très grande majorité des rapatriés avaient, au 1er janvier 1946, bénéficié de cette disposition de faveur, la suppression de cette dernière a été décidée à cette date. Il était absolument nécessaire, en effet, que le prisonnier allemand coûte

à son employeur autant qu'un ouvrier français, faute de quoi la main-d'œuvre allemande était susceptible de concurrencer dangereusement, même dans l'agriculture, la main-d'œuvre française. Les nombreuses lettres de protestation reçues, avant le 1er janvier 1946, des syndicats d'ouvriers agricoles ont montré que cette crainte n'était pas vaine. Enfin l'exonération créait au profit des seuls chefs d'exploitations agricoles un régime de faveur difficilement justifiable auprès de leurs nombreux camarades artisans, industriels ou simples ouvriers. En ce qui concerne la réglementation de l'emploi des prisonniers de guerre allemands, il convient de remarquer qu'à partir du 1er janvier 1946: 1° tous les employeurs ont bénéficié de la main-d'œuvre prisonnière en vertu d'une convention de louage qu'ils ont signée au moment de la mise à leur disposition de cette main-d'œuvre (application de ma circulaire 163 MO du 15 décembre 1945 qui fixait également les conditions générales d'utilisation des prisonniers, contresignées le même jour; 2° aux termes de ces conditions générales, le versement des indemnités compensatrices devait être effectué huit jours après réception des bordereaux liquidatifs, sous peine de retrait des prisonniers et de payement d'intérêts de retard au taux de 3 p. 100. Ces dispositions étaient confirmées au verso des bordereaux adressés périodiquement. Il s'ensuit que les employeurs sont mal fondés à reprocher à mes services les rappels à l'ordre qui les invitent à s'acquitter d'une dette contractée en 1945 et 1946 étant donné, d'une part, qu'ils ont bénéficié largement de la dévaluation monétaire et de délais de payement; d'autre part, qu'ils auraient eu à payer, immédiatement les salaires des ouvriers français s'ils avaient occupé ces derniers au lieu de prisonniers allemands. Pour ces raisons, j'estime qu'ils ne peuvent en aucun cas se prévaloir des délais accordés pour obtenir de nouvelles mesures avantageuses à leur égard, mais qui seraient préjudiciables aux intérêts du Trésor. De même et pour compléter cet exposé, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse n° 9715 du 31 mars 1949 à la question écrite posée par M. Paumier parue au *Journal officiel* du 28 avril 1949.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10606. — M. Virgile Barel demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** ce qu'il compte faire pour empêcher les transports en commun et les « Rapides Côte d'Azur », en particulier, de continuer leur politique de surcharge et faire revenir cette société sur la mesure de licenciement qu'elle a prise contre un délégué du comité d'entreprise, lequel n'avait fait qu'appliquer les instructions préfectorales concernant la sécurité et la surcharge. (*Question du 3 juin 1949.*)

Réponse. — D'une façon générale, la charge maximum des véhicules n'est pas dépassée et on ne constate pas de surcharge dans les autocars. Par contre, les transporteurs sont autorisés, sous réserve du respect des conditions de sécurité, à admettre des voyageurs en surnombre. Mais, ce surnombre tend à s'atténuer, d'une part, du fait de l'augmentation des kilomètres-cars parcourus, d'autre part, de la diminution du nombre des voyageurs. Il serait par ailleurs inopportun d'obtenir une réduction du surnombre par la mise en service systématique de cars de doublage, en raison de la charge excessive qu'entraînerait, pour les transporteurs, une telle mesure. Le licenciement de l'agent en cause a été effectué dans des conditions réglementaires, notamment après avis favorable du comité d'entreprise. En conséquence, il n'est pas possible d'obliger la société à revenir sur la mesure qu'elle a prise à l'égard de l'intéressé.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.